

Conseil Communautaire du mercredi 24 novembre 2021

Délibération n° 1

Harmonisation tarifaire d'eau et d'assainissement – définition des tarifs cibles et de la durée de convergence

Date de la convocation : le 12 novembre 2021

Nombre de conseillers en exercice : 133

Présents :

M. Gérard TRÉMÈGE
M. Patrick VIGNES
M. Thierry LAVIT
M. Yannick BOUBEE
M. Fabrice SAYOUS
M. Jean-Claude BEAUQUESTE
M. Jérôme CRAMPE
M. Jean-Michel SEGNERE
M. Gérard CLAVE
M. Denis FEGNE
M. Marc BEGORRE
Mme Valérie LANNE
Mme Evelyne RICART
M. André LABORDE
M. Jean-Claude PIRON
M. Emmanuel ALONSO
Mme Christiane ARAGNOU
M. Erick BARROQUERE-THEIL
M. Philippe BAUBAY
M. Francis BORDENAVE
M. Jean-Marc BOYA
M. Jean BURON
Mme Marie-Henriette CABANNE
M. Louis CASTERAN
M. Jean-Louis CAZAUBON
M. Pascal CLAVERIE
M. Jean-Louis CRAMPE
M. Gilles CRASPAY
M. Jean-Luc DOBIGNARD
Mme Andrée DOUBRERE
M. Philippe ERNANDEZ
M. Jacques GARROT
M. Jean-Paul GERBET
M. Romain GIRAL
Mme Yvette LACAZE
M. David LARRAZABAL
M. Jean-Claude LASSARRETTE
M. Alain LUQUET
M. Ange MUR

Mme Chantal PAULIEN
Mme Cécile PREVOST
M. François RODRIGUEZ
M. Paul SADER
Mme Nicole SARRAMEA
Mme Martine SIMON
Mme Lola TOULOUZE
Mme Maryse VERDOUX
M. Guy VERGES
M. Christian ZYTYNSKI
M. Vincent ABADIE
M. Eric ABBADIE
Mme Laurence ANCIEN
Mme Marie-Christine ASSOUIERE
Mme Caroline BAPT
Mme Frédérique BELLARDI
M. Gérard BOUE
M. Serge BOURDETTE
Mme Elisabeth BRUNET
Mme Rebecca CALEY
Mme Danielle CARCAILLON
M. Rémi CARMOUZE
M. Jean-Noel CASSOU
M. Jean-Claude CASTEROT
M. Claude CAUSSADE
M. Jean-François CAZAJOUS
M. Hervé CHARLES
Mme Isabelle CHEDEVILLE
M. Serge CIEUTAT
Mme Christelle COATRINE
M. Francis CURBET
M. Sébastien CYPRES
M. Daniel DARRE
M. Pierre DARRE
M. Jean-François DRON
M. Serge DUCLOS
M. Jean-Marc DUCLOS
Mme Christiane DURAND
Mme Véronique DUTREY

M. Patrick GASCHET
M. Gilbert GRAVELEINE
Mme Nathalie HUMBERT
M. Philippe JOUANOLOU
Mme Agnès LABARTHE
Mme Evelyne LABORDE
M. Charles LACRAMPE
M. Francis LAFON PUYO
M. Pierre LAGONELLE
M. René LAPEYRE
M. Bruno LARROUX

M. Claude LESGARDS
Mme Marion MARIN
M. Philippe MASCLE
Mme Sylvie MAZUREK
M. Stéphane NOGUEZ
M. Sylvain PERETTO
M. Patrick PEY
Mme Marie PLANE
Mme Régine TOSON
M. Jean-Marie TAPIE
Mme Sandrine TOUZET

Excusés :

M. Roger LESCOUTE
Mme Christine ABBADIE-CHELLE
M. Jean-Philippe BAKLOUTI
M. Joël CAZEDEBAT
M. Bernard LACOSTE
Mme Francine MATEOS
M. Jean-Christian PEDEBOY donne pouvoir à M. Denis FEGNE
M. Roger-Vincent CALATAYUD donne pouvoir à M. Gérard TRÉMÈGE
Mme Isabelle LOUBRADOU donne pouvoir à M. Jean-François CAZAJOUS
M. Guillaume ROSSIC donne pouvoir à M. Patrick VIGNES
Mme Marie-Paule BARON donne pouvoir à M. Yannick BOUBEE

Mme Angélique BERNISSANT donne pouvoir à Mme Andrée DOUBRERE
M. Christophe CAVAILLES donne pouvoir à M. Emmanuel ALONSO
M. Mohamed DILMI donne pouvoir à M. Philippe ERNANDEZ
Mme Sylvie GONZALEZ GOMEZ donne pouvoir à M. Fabrice SAYOUS
M. Paul LAFAILLE donne pouvoir à Mme Christiane DURAND
Mme Catherine MARALDI donne pouvoir à M. Romain GIRAL
Mme Claudine RIVALETTO donne pouvoir à M. Rémi CARMOUZE
M. Alain TALBOT donne pouvoir à M. Claude LESGARDS

Absent(s) :

M. Christian LABORDE
M. Philippe LASTERLE
Mme Elisabeth ARHEIX
M. Lucien BOUZET
M. Yves CARDEILHAC
M. Henri FATTA
M. Joseph FOURCADE

M. Jean-Pierre FRECHIN
M. Paul HABATJOU
M. Frédéric LAVAL
Mme Myriam MENDES
M. Laurent PENIN
Mme Virginie SIANI WEMBOU
M. Robert SUBERCAZES

Rapporteur : M. PIRON

Objet : Harmonisation tarifaire d'eau et d'assainissement – définition des tarifs cibles et de la durée de convergence

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier l'article L.5721-2-1,
Vu l'arrêté préfectoral modifié du 3 août 2016 portant création d'une nouvelle Communauté d'Agglomération issue de la fusion de la Communauté d'Agglomération du Grand Tarbes, des Communautés de Communes du Pays de Lourdes, du Canton d'Ossun, de Bigorre-Adour-Echez, du Montaignu, de Batsurguère, de Gespe-Adour-Alaric et du Syndicat de ramassage scolaire des rives de l'Alaric,

EXPOSE DES MOTIFS :

Le transfert de compétences eau et assainissement au 1^{er} janvier 2020 par application de la loi NOTRe a pour objectifs :

- ▶ mutualiser les moyens et accroître les capacités d'investissement des autorités gestionnaires par un pilotage plus efficace et des capacités financières plus importantes,
- ▶ assurer un meilleur service à l'utilisateur en lui garantissant l'accès à une ressource de qualité, délivrée par un service aux performances constantes appuyé sur un patrimoine fiable.

L'application du principe d'égalité de traitement des usagers impose que, lors d'un transfert, les tarifs des services d'eau potable et d'assainissement soient harmonisés à plus ou moins long terme sans échéance légale fixée. Il est courant que ce délai soit de dix ans à compter de la date du transfert.

Les tarifs de 2019 ont été reconduits en 2020 et 2021 par délibération (Délibérations n°7 et 8 du 18 décembre 2019 - Tarifs 2020 et Délibération n° 24 du 16 décembre 2020 - Tarifs 2021).

Le service propose une harmonisation du tarif à l'horizon de l'année 2030 pour l'ensemble des usagers, en part fixe et en part variable.

A ce jour, les tarifs (prix TTC y compris abonnement et redevances de l'agence de l'eau) s'établissent:

- ▶ Pour l'eau potable : de 0,88 € TTC/m³ à 2,94€ TTC/m³, avec un tarif moyen pondéré de **1,69 € TTC/m³**
- ▶ Pour l'assainissement : de 1,38 € TTC/m³ à 4,45 € TTC/m³, avec un tarif moyen pondéré de **2,53 € TTC/m³**

Il est à noter que la redevance de l'agence de l'eau sur la préservation des ressources était appliquée uniquement pour les communes dont la production d'eau est supérieure à 7 000 m³/an. Avec le transfert, la production d'eau est de fait globalisée à l'échelle de l'agglomération : cette redevance concerne désormais l'ensemble des abonnés du territoire et elle s'établit à 0,09 € TTC/m³ à partir de 2022.

La tarification des services de l'eau et de l'assainissement est encadrée par un certain nombre de principes législatifs et réglementaire du Code de l'Environnement (article 2010-1 et suivants) et du Code Général des collectivités territoriales (articles L2224-12 et suivants) résumés ici :

- ▶ Le principe de « l'eau paye l'eau » : Les coûts de fonctionnement et d'investissement générés pour distribuer de l'eau potable et assainir les eaux usées doivent être totalement pris en charge par les usagers de ces services publics à travers le prix de l'eau ;
- ▶ Le prix de l'eau doit être acceptable pour tous ;
- ▶ Le tarif doit être équitable entre les usagers.

Dans ce cadre, le bureau d'étude COGITE a établi le lissage des tarifs sous 10 ans dans les conditions suivantes :

- ▶ un tarif unique en eau et un en assainissement à l'échelle de la CATLP en 2030 dans un objectif d'égalité de traitement des usagers ;
- ▶ des tarifs supportant une ambition élevée d'investissements permettant la mise en conformité de la distribution d'eau potable et des systèmes d'assainissement, ainsi que l'amélioration des travaux de renouvellement des réseaux, (23,6 M€ DE TRAVAUX EN EAU POTABLE et 36,7 M€ EN ASSAINISSEMENT) ;
- ▶ des tarifs permettant d'assurer le fonctionnement du service, notamment en terme de charge du personnel ;
- ▶ une prise en compte adaptée des modes de gestion avec un maintien des tarifs et de la structure du tarif jusqu'à la fin des contrats de Délégation de Service Public ;

▶ une éligibilité aux aides bonifiées de l'agence de l'eau Adour Garonne dont les conditions sont les suivantes :

- pour l'Eau potable, un prix de 1,85€ TTC/m³ dès aujourd'hui puis de 2,00 € TTC/m³ à partir de 2024,
- Pour l'assainissement de 1,92 € TTC/m³ pour l'assainissement dès aujourd'hui.

A l'échelle de l'Agglomération, les tarifs-cible permettant d'atteindre l'équilibre budgétaire s'établissent à :

▶ Pour l'eau potable : **2 € TTC/m³ en 2030**

▶ Pour l'assainissement : **2,75 € TTC/m³ en 2030**

Il est à noter que la partie fixe actuelle évoluera de la même manière que le tarif global avec pour objectif une part de 20% du tarif global en 2030.

Cet équilibre budgétaire est défini selon des critères de maîtrise des taux d'endettement, d'autofinancement des investissements récurrents et de financement des ressources humaines décidés à l'occasion du transfert (2020).

L'assiette de facturation (abonnés et volumes consommés) est présumée stable.

Toutes les simulations sont réalisées en euro constant (hors inflation), il conviendra donc d'intégrer une révision de ces tarifs pour prise en compte de l'inflation dans les années à venir.

Le mode de lissage est le suivant :

- ▶ Pour l'eau potable, le prix objectif est atteint dans un premier temps en moyenne pondérée en 2024 (respect de l'éligibilité de l'agence de l'eau) puis lissé dans un deuxième temps pour un prix objectif exact en 2030 ;
- ▶ Pour l'assainissement, le lissage s'effectuera de manière régulière car dès la première année, le prix plancher d'éligibilité de l'agence de l'eau est respecté ;
- ▶ Pour l'eau comme pour l'assainissement, la part fixe sera progressivement (d'ici à 2030) portée à 20% de la facture 120 m³ (soit en deçà de la limite réglementaire de 30%, ceci favorisant les petits consommateurs).

La mise en application se fera de manière différenciée pour chacune des anciennes entités gestionnaires des services d'eau et d'assainissement ; le rythme de convergence étant adapté au point de départ de chacun et au mode de gestion initial.

Ainsi, les communes sous mode de gestion DSP au moment du transfert ne verront leur tarif évoluer pour la part CATLP qu'à partir du moment où la CATLP négocie un nouveau contrat. A titre d'exemples : la commune de LOURDES dont le contrat se termine le 31 décembre 2021 verra son tarif pour l'eau potable évoluer dès 2022 alors que la commune de BORDERES qui a un contrat DSP eau potable qui se termine le 31 décembre 2034 aura sa part CA TLP maintenu jusqu'à cette date.

De manière opérationnelle, des délibérations tarifaires détaillées, applicatives de la présente délibération cadre, viendront définir annuellement le tarif pour chaque commune, et ce jusqu'à l'atteinte du tarif unifié en 2030. L'année initiale du dispositif est l'année 2022.

Il est à noter que dans le cas où des travaux d'investissement significatifs sont prévus dans une commune, le tarif cible pourra être appliqué.

L'exposé du Rapporteur entendu,
Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

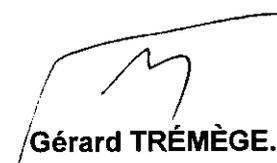
Article 1 : de valider la tarification de l'eau et de l'assainissement en termes d'objectif cible et de durée de convergence.

Article 2 : de s'engager à décliner ce projet d'harmonisation à compter de 2022.

Article 3 : d'autoriser le Président ou en cas d'empêchement, le 1^{er} Vice-Président, à prendre toute disposition pour l'exécution de cette délibération.

à la majorité avec 103 voix pour et 10 abstention(s)

Le Président,



Gérard TRÉMÈGE.

Conseil Communautaire du mercredi 24 novembre 2021

Délibération n° 2

Délégation de service public (DSP) portant sur la concession de services publics d'eau potable et d'assainissement collectif

Date de la convocation : le 12 novembre 2021

Nombre de conseillers en exercice : 133

Présents :

M. Gérard TRÉMÈGE
M. Patrick VIGNES
M. Thierry LAVIT
M. Yannick BOUBEE
M. Fabrice SAYOUS
M. Jean-Claude BEAUQUESTE
M. Jérôme CRAMPE
M. Jean-Michel SEGNERE
M. Gérard CLAVE
M. Denis FEGNE
M. Marc BEGORRE
Mme Valérie LANNE
Mme Evelyne RICART
M. André LABORDE
M. Jean-Claude PIRON
M. Emmanuel ALONSO
Mme Christiane ARAGNOU
M. Erick BARROQUERE-THEIL
M. Philippe BAUBAY
M. Francis BORDENAVE
M. Jean-Marc BOYA
M. Jean BURON
Mme Marie-Henriette CABANNE
M. Louis CASTERAN
M. Jean-Louis CAZAUBON
M. Pascal CLAVERIE
M. Jean-Louis CRAMPE
M. Gilles CRASPAY
M. Jean-Luc DOBIGNARD
Mme Andrée DOUBRERE
M. Philippe ERNANDEZ
M. Jacques GARROT
M. Jean-Paul GERBET
M. Romain GIRAL
Mme Yvette LACAZE
M. David LARRAZABAL
M. Jean-Claude LASSARRETTE
M. Alain LUQUET
M. Ange MUR

Mme Chantal PAULIEN
Mme Cécile PREVOST
M. François RODRIGUEZ
M. Paul SADER
Mme Nicole SARRAMEA
Mme Martine SIMON
Mme Lola TOULOUZE
Mme Maryse VERDOUX
M. Guy VERGES
M. Christian ZYTYNSKI
M. Vincent ABADIE
M. Eric ABBADIE
Mme Laurence ANCIEN
Mme Marie-Christine ASSOURE
Mme Caroline BAPT
Mme Frédérique BELLARDI
M. Gérard BOUE
M. Serge BOURDETTE
Mme Elisabeth BRUNET
Mme Rebecca CALEY
Mme Danielle CARCAILLON
M. Rémi CARMOUZE
M. Jean-Noel CASSOU
M. Jean-Claude CASTEROT
M. Claude CAUSSADE
M. Jean-François CAZAJOUS
M. Hervé CHARLES
Mme Isabelle CHEDEVILLE
M. Serge CIEUTAT
Mme Christelle COATRINE
M. Francis CURBET
M. Sébastien CYPRES
M. Daniel DARRE
M. Pierre DARRE
M. Jean-François DRON
M. Serge DUCLOS
M. Jean-Marc DUCLOS
Mme Christiane DURAND
Mme Véronique DUTREY

M. Patrick GASCHET
M. Gilbert GRAVELEINE
Mme Nathalie HUMBERT
M. Philippe JOUANOLOU
Mme Agnès LABARTHE
Mme Evelyne LABORDE
M. Charles LACRAMPE
M. Francis LAFON PUYO
M. Pierre LAGONELLE
M. René LAPEYRE
M. Bruno LARROUX

M. Claude LESGARDS
Mme Marion MARIN
M. Philippe MASCLE
Mme Sylvie MAZUREK
M. Stéphane NOGUEZ
M. Sylvain PERETTO
M. Patrick PEY
Mme Marie PLANE
Mme Régine TOSON
M. Jean-Marie TAPIE
Mme Sandrine TOUZET

Excusés :

M. Roger LESCOUTE
Mme Christine ABBADIE-CHELLE
M. Jean-Philippe BAKLOUTI
M. Joël CAZEDEBAT
M. Bernard LACOSTE
Mme Francine MATEOS
M. Jean-Christian PEDEBOY donne
pouvoir à M. Denis FEGNE
M. Roger-Vincent CALATAYUD donne
pouvoir à M. Gérard TRÉMÈGE
Mme Isabelle LOUBRADOU donne pouvoir
à M. Jean-François CAZAJOUS
M. Guillaume ROSSIC donne pouvoir à M.
Patrick VIGNES
Mme Marie-Paule BARON donne pouvoir à
M. Yannick BOUBEE

Mme Angélique BERNISSANT donne
pouvoir à Mme Andrée DOUBRERE
M. Christophe CAVAILLES donne pouvoir
à M. Emmanuel ALONSO
M. Mohamed DILMI donne pouvoir à M.
Philippe ERNANDEZ
Mme Sylvie GONZALEZ GOMEZ donne
pouvoir à M. Fabrice SAYOUS
M. Paul LAFAILLE donne pouvoir à Mme
Christiane DURAND
Mme Catherine MARALDI donne pouvoir à
M. Romain GIRAL
Mme Claudine RIVALETTO donne pouvoir
à M. Rémi CARMOUZE
M. Alain TALBOT donne pouvoir à M.
Claude LESGARDS

Absent(s) :

M. Christian LABORDE
M. Philippe LASTERLE
Mme Elisabeth ARHEIX
M. Lucien BOUZET
M. Yves CARDEILHAC
M. Henri FATTA
M. Joseph FOURCADE

M. Jean-Pierre FRECHIN
M. Paul HABATJOU
M. Frédéric LAVAL
Mme Myriam MENDES
M. Laurent PENIN
Mme Virginie SIANI WEMBOU
M. Robert SUBERCAZES

Rapporteur : M. PIRON

Objet : Délégation de service public (DSP) portant sur la concession de services publics d'eau potable et d'assainissement collectif

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.1411-1 et R.1411-1 et suivants,

Vu les dispositions du Code de la commande publique, et notamment les Troisième parties des parties législatives et réglementaires,

Vu la délibération du conseil communautaire n° 2 du 28 Janvier 2021, approuvant le principe d'une DSP portant sur la gestion du service public d'assainissement collectif sur la commune de Lourdes (pour le lot n° 1) et la gestion du service public de production, d'adduction et de

distribution d'eau potable sur la commune de Lourdes (dans le cadre du lot n° 2) et les caractéristiques des prestations que devront assurer les futurs délégataires,
Vu le rapport de Monsieur le Président présenté conformément aux dispositions de l'article L.1411-5 du Code général des collectivités territoriales présentant les motifs du choix de l'attributaire et l'économie générale du contrat pour chacun des deux lots.

EXPOSE DES MOTIFS :

Par délibération n° 2 du 28 Janvier 2021, les élus de la Communauté d'agglomération se sont prononcés en faveur du principe d'une convention de délégation de service public pour faire assurer la gestion du service public d'assainissement collectif sur la commune de Lourdes (pour le lot n° 1) et la gestion du service public de production, d'adduction et de distribution d'eau potable sur la commune de Lourdes (dans le cadre du lot n° 2), conformément aux dispositions des articles L.1411-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales.

Une procédure de publicité et de mise en concurrence pour l'attribution de cette délégation de service public a été lancée conformément aux dispositions des articles L.1411-1 et suivants du CGCT ainsi qu'aux dispositions du code de la commande publique relatives aux contrats de concession.

La Commission de Délégation de Service Public (CDSP) s'est réunie le 12 avril 2021 pour arrêter la liste des candidats admis à présenter une offre, et a retenu les sociétés VEOLIA EAU, SUEZ EAU FRANCE, SAUR, et AGUR, soit les quatre candidatures reçues au titre de cette consultation. L'ensemble des candidatures portaient sur les deux lots de la concession.

Le 20 septembre 2021, la CDSP a procédé à l'analyse des offres émises par les seules sociétés VEOLIA EAU et SUEZ EAU France pour chacun des deux lots, et a émis un avis sur celles-ci.

A l'issue des négociations engagées, au vu de l'analyse des offres finales remises par les deux soumissionnaires pour chacun des deux lots, et au regard des critères de jugement des offres prévus au règlement de consultation, les offres de la société SUEZ EAU FRANCE pour les lots n°1 et 2 sont apparues les meilleures.

Conformément aux articles L.1411-5 et L 1411-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, M. le Président de la CATLP a transmis aux conseillers communautaires, par courrier en date du 8 novembre 2021, l'ensemble des documents suivants :

- Rapport de Monsieur le Président présentant les motifs du choix du titulaire du contrat de délégation de service public et l'économie générale du contrat pour chacun des deux lots.
- Projet de contrat de délégation de service public et l'ensemble de ses annexes pour chacun des deux lots.

La présente délibération comportant en annexes les pièces suivantes :

- Procès-verbal de la commission de délégation de service public du 12 avril 2021 arrêtant la liste des candidats admis à présenter une offre,
- Procès-verbal de la commission de délégation de service public du 20 septembre 2021 relatif à l'avis de la commission sur les offres et l'engagement de négociations avec les candidats ayant remis une offre, avec le rapport d'analyse des offres initiales.

En conséquence, il est proposé au Conseil communautaire :

- d'approuver le choix de retenir, pour les lots n°1 et n°2 :
 - o les offres du candidat SUEZ EAU FRANCE
- d'approuver le projet de contrat de DSP et l'ensemble de ses annexes pour chacun des deux lots, dont l'économie générale est exposée dans le rapport ci-annexé ;
- d'autoriser M. le Président de la CATLP à signer ce contrat pour chacun des deux lots et à prendre tous les actes nécessaires en vue de l'exécution de ce contrat.

L'exposé du Rapporteur entendu,
Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : d'approuver le choix de retenir :

- Les offres du candidat SUEZ EAU FRANCE pour chacun des deux lots.

Article 2 : d'approuver le projet de contrat de DSP ci-joint et l'ensemble de ses annexes pour chacun des deux lots, dont l'économie générale est exposée dans le rapport de Monsieur le Président

Article 3 : d'autoriser le Président ou en cas d'empêchement, le 1^{er} Vice-Président, à prendre toute disposition pour l'exécution de cette délibération.

à l'unanimité

Le Président,



Gérard TRÉMÈGE.

Contrat de partenariat entre Tarbes-Lourdes-Pyrénées et Toulouse Métropole

Fiches thématiques opérationnelles

- Fiche 1 : faire vivre la coopération : gouvernance et animation
- Fiche 2 : animation, structuration et mise en synergie des filières économiques
- Fiche 3 : innovations urbaines, numérique, open data
- Fiche 4 : attractivité et rayonnement territorial
- Fiche 5 : alimentation, agriculture, circuits courts de proximité
- Fiche 6 : mobilité et transports
- Fiche 7 : soutien à l'enseignement supérieur, acteur du développement économique et promotion de la culture scientifique et technique
- Fiche 8 : valorisation du patrimoine

Fiche 1

Faire vivre la coopération : gouvernance et animation

Contexte	
<p>À l'heure de la métropolisation, la dynamique des espaces ne peut se concevoir sans prendre en compte, en termes de diagnostic comme de cadre de référence stratégique, la réelle interdépendance économique et fonctionnelle entre les systèmes territoriaux, qu'ils soient métropolitains, qu'ils relèvent de pôles urbains agglomérés ou d'espaces ruraux.</p> <p>Cette prise en compte de l'interdépendance des territoires basée sur de nécessaires solidarités infrarégionales et accrue par la crise sanitaire, sociale et économique, est renforcée par l'avènement de la grande région Occitanie (une des plus importantes du pays en termes de superficie) et la reconnaissance du fonctionnement territorial autour du système « en étoile » toulousain.</p> <p>Dans le cadre de la coopération entre les deux collectivités, il convient de faire partager cette volonté partenariale aux structures de Toulouse Métropole et de Tarbes-Lourdes-Pyrénées.</p>	
Objectifs	
<p>La métropole toulousaine et les intercommunalités liées à son aire d'influence territoriale ont initié, depuis plusieurs années dans le cadre de l'association du Dialogue métropolitain de Toulouse (ADMT), un espace de concertation et de coopération territoriale.</p> <p>L'objectif est, par l'intégration de Tarbes-Lourdes-Pyrénées aux différentes instances collaboratives et schémas territoriaux métropolitains, de renforcer une vision cohérente, stratégique et opérationnelle des grandes intercommunalités de l'Occitanie est et sud-est pour :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ constituer une bibliothèque de données communes : partage de données, diagnostics, études, enquêtes, aide à l'analyse des besoins à l'échelle pluricommunautaire ; ▪ mise en place d'actions de planification stratégique harmonisés sur l'ensemble du territoire qui soient cohérentes et attractives : élaborer ensemble la carte d'aménagement du territoire avec des objectifs complémentaires qui mettent en lumière les savoir-faire de chacun ; ▪ soutenir les interactions (événements, réponses communes aux appels à manifestation d'intérêt et appels à projets, etc.) qui créent de la richesse en termes de visibilité, de notoriété et de développement économique, culturel... 	
Actions en cours ou à engager	
<p>AXE 1</p>	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Adhésion et participation active de Tarbes-Lourdes-Pyrénées à l'association du Dialogue métropolitain de Toulouse avec la mise en place d'un schéma de gouvernance opérationnelle : pilotage, méthode, calendrier, moyens dédiés ▪ Collaboration de Tarbes-Lourdes-Pyrénées avec l'agence d'urbanisme de l'agglomération toulousaine (AuAT) ▪ Partage des visions et propositions communes sur le projet de schéma régional d'aménagement de développement durable et d'égalité des territoires de la région Occitanie (SRADDET) ▪ Participation de Tarbes-Lourdes-Pyrénées au dispositif, engagé dans le cadre national par Toulouse Métropole, de création de la « fabrique prospective des coopérations territoriales » permettant à des territoires d'être accompagnés par l'État sur des objectifs de transition : écologie, numérique, économique (appel à projet)

	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Rapprochement entre les deux conseils de développement (CODEV) de Toulouse Métropole et de Tarbes-Lourdes Pyrénées : partage d'expériences, visions croisées, évaluation des projets.
AXE 2	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Echanges réguliers au niveau des SCoT ▪ Participation active et coordonnée à la définition des politiques publiques engagées au niveau régional (planification territoriale, schémas régionaux, politique de gestion des fonds européens, futur contrat de plan...)
Partenariat (autre que les deux collectivités)	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Etat, agence nationale de la cohésion des territoires, autres collectivités, AuAT, association du Dialogue métropolitain de Toulouse, agence d'attractivité de Toulouse Métropole, les CoDev, chambres consulaires, pôles de compétitivité et clusters concernés, Université de Toulouse, association du Dialogue métropolitain, Ambition Pyrénées, etc...

Fiche 2

Animation, structuration et mise en synergie des filières économiques

Contexte	
<p>Les deux territoires disposent, pour partie, de bases et de fondements économiques communs en termes de filières et d'acteurs, notamment dans le secteur de l'aéronautique, des transports et des systèmes embarqués.</p> <p>Ils souhaitent aussi pouvoir tirer parti de toutes les opportunités issues du développement du secteur de l'ESS qui représente désormais plus de 11% des emplois privés sur Toulouse Métropole et plus de 20 % sur Tabes Lourdes Pyrénées.</p> <p>La crise sanitaire incite également à anticiper encore plus les mutations économiques à venir qui peuvent bouleverser des écosystèmes portant considérés comme stables.</p>	
Objectifs	
<p>L'objectif des deux institutions est de favoriser les échanges entre les écosystèmes économiques identifiés comme étant à fort potentiel au bénéfice du développement des deux territoires et notamment :</p> <ul style="list-style-type: none">- Dans le secteur commun d'excellence de <u>l'aéronautique, des transports et des systèmes embarqués</u> avec une présence marquée et spécifique sur l'agglomération tarbaise de grands groupes (Alstom, Tarmac Aerosave, Daher,...) ou de nombreux sous-traitants de rang de la filière aéronautique ou ferroviaire (AAA, Agiliteam, Concept Métal, ...).- Dans les domaines intéressés par l'économie circulaire :<ul style="list-style-type: none">o Le territoire haut-pyrénéen recèle un écosystème unique en France autour des savoir-faire en matière de céramiques techniques ; son développement a été possible grâce à sa capacité à les appliquer à d'autres univers de marché comme la santé. L'accès à d'autres réseaux, notamment celui de la métropole toulousaine, ouvrira de réels relais de croissance pour des entreprises des deux territoires ;o L'application des savoir-faire en économie circulaire ou en logistique au secteur des transports est en train de profondément modifier les chaînes de valeur ; il est essentiel d'être pionniers dans ces domaines pour consolider et développer la présence sur nos territoires d'acteurs majeurs qui emploient à eux seuls plusieurs milliers de collaborateurs sur nos territoires.	
Actions en cours ou à engager	
Actions en cours ou à engager à court terme	<p>Promouvoir et rendre plus visible les pôles de créativité et d'excellence pour créer une « identité » industrielle d'exception.</p> <ul style="list-style-type: none">▪ Favoriser, en lien et dans le cadre des actions du pôle Aerospace Valley, des rencontres et échanges de délégations d'entreprises entre les deux territoires▪ Préparer des propositions et positions communes des deux territoires à présenter au sein des instances de gouvernance des pôles de compétitivité (Aerospace Valley, Pôle européen de la céramique, Derbi, Agrisudouest,...)▪ Associer des entreprises de Toulouse Métropole aux rencontres d'affaires qui seront organisées sur le pôle Ceraminnov Pyrénées de Bazet▪ Favoriser le renforcement des coopérations technologiques entre les plate-formes « Primes » (électronique de puissance) et CEF3D (fabrication additive par fusion laser sur lit de poudre) et l'Institut de recherche technologique Antoine de St Exupéry qui pilote les réseaux interrégionaux sur ces thématiques

	<p>Solidifier la stratégie des circuits courts</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Partage des politiques et expériences engagées en faveur du développement de l'économie circulaire entre la Glanerie à Toulouse et Récup'Action à Tarbes en lien avec l'association Ambition Pyrénées ▪ Identification des entreprises présentes sur les zones économiques de la Métropole nécessitant un desserrement afin de leur proposer des alternatives pour poursuivre leur activité dans de bonnes conditions ▪ Présentation des opportunités représentées par certaines friches industrielles présentes sur Tarbes-Lourdes-Pyrénées pour le développement d'entreprises afin de limiter l'artificialisation des sols
<p>Actions à moyen terme</p>	<p>Soutenir les entreprises émergentes à haute valeur ajoutée technologique :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Consolider les startups sur le territoire de Tarbes-Lourdes-Pyrénées en leur facilitant l'accès à certains programmes d'accélération ou à des réseaux d'investisseurs <p>Positionner l'énergie et notamment l'Hydrogène comme cœur de cible</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Se concerter sur les stratégies respectives permettant de développer la production, la fourniture et les usages de l'hydrogène <p>Mettre les ressources universitaires au service des entreprises</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Faciliter l'accès aux équipements et expertises de la future Université de Technologie de Tarbes pour les entreprises innovantes de Toulouse Métropole et le bassin Tarbais.
<p>Partenariat (autre que les deux collectivités)</p>	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Pôles de compétitivité, organisations consulaires et professionnelles, Etat, Région, agence d'attractivité Toulouse Métropole, association Ambition Pyrénées...

Fiche 3

Innovations urbaines, sociales, numérique & open data

Contexte	
<p>L'innovation, qu'elle soit technologique, urbaine ou sociale, est consubstantielle à la dynamique de tout territoire. Si elle irrigue, de manière souvent naturelle, les systèmes et organisations métropolitains, elle nécessite parfois, dans les zones urbaines moins denses, un appui public local, en animation, structuration et accompagnement.</p> <p>A l'heure d'un déploiement exponentiel, la question de la fiabilité, de la sécurité et du bon usage des données doit aussi être appréhendée. Dans ce cadre, Tarbes-Lourdes-Pyrénées a initié, au titre de son schéma de développement, une politique ambitieuse de soutien aux écosystèmes et pratiques innovantes (concours d'innovation Start In Pyrénées, dispositif d'aide à l'innovation et aux tiers-lieux...). Elle bénéficie en outre d'une double reconnaissance (thématique et community) de la French Tech.</p> <p>En outre, le développement du travail à distance a généré de nouveaux challenges et enjeux inédits.</p>	
Objectifs	
<p>La métropole toulousaine, en termes d'institution comme de territoire, initie ou accueille de nombreux projets participant à développer une ville toujours plus agile, proche des besoins et nouveaux usages. Ces pratiques collectives, associant de nombreux acteurs (startups, recherche, grandes entreprises, opérateurs de services urbains, observatoires sociétaux...) peuvent utilement être partagées et, le cas échéant, déclinées sur le territoire Tarbes-Lourdes-Pyrénées.</p> <p>Un dialogue régulier entre les équipes respectives en charge de ces sujets sera initié, notamment dans le partage des analyses d'un environnement en pleine mutation, la sécurité des données et les risques engendrés par des usages intensifs et mal encadrés.</p>	
Actions en cours ou à engager	
<p>Actions en cours ou à engager à court terme</p>	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Examen des facilités l'accès aux infrastructures de calcul haute performance présentes sur Toulouse Métropole pour les entreprises de Tarbes-Lourdes-Pyrénées ▪ Partage des expériences et projets de « nuage » de données numériques, bibliothèque de ressources dédiées aux politiques publiques intercommunales ▪ Confronter les analyses et politiques engagées en appui aux télétravail à distance dans la mutation des pratiques (enjeux de mobilité, espaces partagés dédiés au travail à distance pour particuliers et pour entreprises) ▪ Partage des cartographies des tiers lieux thématiques sur de deux territoires et rapprochement des acteurs : économie circulaire pour l'aéronautique, systèmes alimentaires, économie sociale, etc.
<p>Partenariat (autre que les deux collectivités)</p>	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Mêlée Adour, Mêlée Toulouse, autres collectivités, opérateurs de services urbains, Université de Toulouse, Pôle universitaire tarbais, réseau FrenchTech, Crescendo, Ambition Pyrénées....

Fiche 4

Attractivité et rayonnement territorial : promotion touristique et économique

Contexte	
<p>Toulouse Métropole et la communauté d'agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées sont compétents en matière de développement économique et de promotion du territoire. Les deux collectivités mènent ainsi des actions concrètes pour répondre aux enjeux de rayonnement et de développement territorial.</p> <p>Toulouse Métropole a engagé, en 2016 en stratégie et en moyens (création de l'agence d'attractivité de Toulouse Métropole qui regroupe l'Office de tourisme, le bureau des Congrès, Invest In Toulouse et le bureau des Tournages), une politique active dans les domaines de la promotion, de la prospection et de l'accueil économique, touristique et évènementiel.</p> <p>Tarbes-Lourdes-Pyrénées porte le projet structurant d'auditorium / palais des congrès à Lourdes, et souhaite développer ses actions en direction du tourisme spirituel afin de soutenir l'économie lourdaise.</p> <p>Face à une concurrence territoriale toujours plus vive et dans un contexte de fragilité économique comme de repli démographique, l'agglomération de Tarbes-Lourdes-Pyrénées a défini et met en œuvre une stratégie offensive de marketing territorial pour mieux rayonner à l'extérieur (équipe dédiée, supports et vecteurs promotionnels...). Ces enjeux croisés permettent d'envisager des collaborations étroites et d'évaluer le modèle économique de l'agence d'attractivité à l'échelle de l'agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées comme outil d'ingénierie de référence en matière de promotion.</p>	
Objectif	
<p>L'objectif est de mettre en synergie certaines actions engagées par chaque territoire en visant à déployer une offre territoriale plus large, commune ou en complémentarité (des dispositifs comme Invest In Toulouse et Invest In Tarbes sont annonciateurs d'offres faciles à marketer)</p>	
Actions en cours ou à engager	
<p>Actions en cours ou à engager à court terme</p>	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Echange avec l'agence d'attractivité de Toulouse Métropole sur l'intérêt et le positionnement d'une agence de promotion et d'attractivité sur le territoire de Tarbes-Lourdes-Pyrénées ou/et d'un partenariat spécifique et intégré sur l'attractivité économique, touristique (de loisirs et d'affaires) des deux territoires y compris sur les activités de tournages audiovisuels et cinématographiques ▪ Accueil et participation de la communauté d'agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées au stand de Toulouse Métropole sur le Salon international du Marché Immobilier de Paris (SIMI) ▪ Identification de manifestations internationales où une participation conjointe serait pertinente ▪ Identification des secteurs phares de chaque intercommunalité pour générer une offre complémentaire : tourisme d'affaire, tourisme vert, tourisme industriel, tourisme spirituel et culturel, et mettre en œuvre une stratégie commune de communication promotionnelle ▪ Information réciproque sur les packs d'accueil et réalisation d'un « catalogue de l'offre » ▪ Concertation dans le cadre des actions de coopération interrégionale européenne, en particulier sur le nord de l'Espagne
<p>Partenariat (autre que les deux collectivités)</p>	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Agence d'attractivité de Toulouse Métropole, offices de tourisme de Lourdes, Tarbes et Saint-Pé-de-Bigorre, services marketing et promotion, chambres consulaires, Comité Régional du Tourisme, agence AD'OC

Fiche 5

Alimentation, agriculture, circuits courts de proximité

Contexte	
<p>L'approvisionnement de proximité prend une place grandissante dans les comportements d'achats alimentaires des citoyens. La dernière loi d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt a notamment pour objectif de « rapprocher production locale et consommation locale »</p> <p>- La loi EGALim du 30 octobre 2018 trace la voie de l'alimentation saine et durable ainsi qu'un équilibre des relations commerciales dans le secteur agricole</p> <p>- la loi AGECE du 10 février 2020 vient compléter ce dispositif par des mesures de lutte contre le gaspillage alimentaire et en faveur de l'économie circulaire</p> <p>Rapportées aux deux signataires, ces évolutions ouvrent, dans une logique d'interdépendance des territoires, des perspectives nouvelles en renforçant les liens entre les producteurs de denrées alimentaires de qualité et les établissements, publics comme privés, de restauration collective de la métropole. Elles favorisent également l'engagement d'une présence densifiée et coordonnée des producteurs locaux au sein du Grand Marché Toulouse Occitanie (Marché d'Intérêt National). Les deux collectivités ont lancé, dans ce cadre et sur leur territoire respectif, un projet alimentaire territorial et ont été lauréates du dispositif de soutien engagé par le ministère de l'agriculture.</p>	
Objectif	
<p>Trois objectifs issus de la loi :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1- Accompagner la transformation des modèles de production afin de mieux répondre aux besoins des consommateurs 2- Privilégier une alimentation saine et durable et lutter contre la gaspillage alimentaire (AGEC) 3- Aider les agriculteurs et éleveurs à vivre dignement de leur travail <p>Les objectifs, communs aux deux territoires, relèvent de plusieurs dimensions :</p> <ul style="list-style-type: none"> - économique (structuration et consolidation des filières agricoles, agroalimentaires et de valorisation des territoires, maintien de la valeur ajoutée sur les territoires ruraux, préservation des espaces agricoles), - environnementale (consommation de produits locaux et de qualité, nouveau mode de production agro-écologique, préservation des écosystèmes, de l'eau et des paysages, lutte contre le gaspillage alimentaire), - sociale (éducation alimentaire, création de liens entre producteurs et consommateurs, valorisation du patrimoine culinaire). 	
Actions en cours ou à engager	
<p>Actions en cours ou à engager à court terme</p>	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Partager les programmes d'actions des projets alimentaires de territoires respectifs et échanger, au niveau politique comme technique, sur les stratégies et actions engagées ▪ Participation croisée à des actions et événements liés à ces thématiques ▪ Favoriser les échanges techniques entre les opérateurs publics et privés concernés ▪ Soutien à la promotion des filières et des labels haut-pyrénéens (comme Happy saveurs) auprès des structures de restauration collective métropolitaine ▪ Appui au référencement des producteurs locaux haut-pyrénéens au Grand Marché Toulouse-Occitanie, notamment dans le cadre du développement de cash fermiers et développement de la présence de produits locaux dans la grande distribution. ▪ Travail sur la problématique de la logistique amont (acheminement des produits agricoles des Hautes-Pyrénées vers Toulouse)

	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Mise en place d'un guide des bonnes pratiques à caractère pédagogique ▪ Travail sur le réemploi des contenants : fabrication locale de contenants réutilisables
Actions à moyen terme	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Journées de promotion des produits locaux et du label Happy saveurs des Hautes-Pyrénées à Toulouse
Partenariat (autre que les deux collectivités)	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Etat, chambres d'agriculture, fédérations professionnelles, Grand Marché-MIN de Toulouse, Région, département des Hautes-Pyrénées, Ambition Pyrénées, Symat, agence de l'eau,....

Fiche 6

Mobilité et transports

Contexte	
<p>Les problématiques de transport et de mobilités sont au cœur des enjeux territoriaux, tant en termes de vecteurs essentiels au développement et à l'attractivité des territoires qu'au titre de la nécessaire bonne prise en compte de leurs impacts sur l'environnement et la lutte contre les nuisances.</p>	
Objectifs	
<ul style="list-style-type: none"> - Intégrer à la fois la notion distance et la notion temps entre les périmètres de travail et les périmètres de vie - Prendre en compte les transports innovants (téléphériques, tramways, véhicules peu carbonés) et les modes doux dans les schémas de déplacement - Imaginer des modes de transports originaux et peu coûteux - Veiller au développement en lien avec la Région Occitanie d'une offre ferroviaire de qualité (cadencement, qualité de services, confort...) - Favoriser le télétravail et les nouvelles formes de (non)mobilité (cf fiche 3) - Examiner les synergies entre les trois aéroports (Tarbes-Lourdes, Francazal, Blagnac), y compris en lien avec les stratégies d'attractivité touristique (cf fiche 4) 	
Actions en cours ou à engager	
<p>Actions en cours ou à engager à court terme</p>	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Engagement commun auprès de la Région et de l'Etat des deux collectivités pour améliorer le cadencement et la qualité de la liaison ferroviaire (vers une position commune consultation SRADDET) ▪ Engagement d'un travail conjoint, dans le cadre régional, sur les complémentarités éventuelles entre les trois aéroports : Blagnac, Francazal, et Tarbes-lourdes-Pyrénées (vers des positions communes consultation SRADDET) prenant en compte la spécificité lourdaise des transports de pèlerins ▪ Introduction dans les documents stratégiques (PLUi, schémas directeurs, PDU) des enjeux de mobilité ▪ Intégration systématique de l'accessibilité dans les équipements et les aménagements dédiés ▪ Travail sur « le coût transport » pour l'utilisateur, politique tarifaire incitative (participation des employeurs, tarifs préférentiels des opérateurs à l'intérieur de la zone d'affluence des deux collectivités, co-voiturage et parkings, transports à tarifs spéciaux..., stratégie multimodale
<p>Partenariat (autre que les deux collectivités)</p>	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Etat, région Occitanie, plates-formes aéroportuaires, instances consulaires, Département des Hautes-Pyrénées, Pyrénia...

Fiche 7

Soutien à l'enseignement supérieur, acteur économique du développement et promotion de la culture scientifique et technique

Contexte	
<p>Toulouse Métropole et l'agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées ont fait du développement de la culture scientifique et technique, un marqueur de leur territoire. Le bassin universitaire toulousain dont l'offre de formation figure parmi la plus aboutie de France mais aussi le pôle universitaire de Tarbes sont des marqueurs forts de la culture scientifique et des acteurs du développement.</p> <p>Ce volet emporte aussi une tradition industrielle de pointe dédiée à l'aéronautique et au spatial et une volonté commune de promouvoir la réalité virtuelle, l'intelligence artificielle, la robotique, comme sources de recherches, de vecteur de développement y compris touristique.</p> <p>Ces sujets portent aussi sur « les enjeux pour la planète » : l'environnement, le développement durable sont également au cœur de la cible.</p> <p>Avec l'ensemble de ses équipements dédiés (Cité de l'Espace, Quai des savoirs, Aéroscopia, ...), la métropole toulousaine poursuit de manière offensive sa politique de soutien à la culture scientifique et technique. La présence du Pic du Midi et de l'observatoire Midi-Pyrénées sur le territoire des Hautes-Pyrénées sont des indicateurs forts.</p> <p>Enfin, l'agglomération de Tarbes-Lourdes-Pyrénées porte la création d'Universciel, espace d'attractivité pour professionnels et grand public dédié à la découverte des atouts du territoire par la réalité virtuelle, simulateurs, robotique, parc de découverte des trésors de la nature.</p>	
Objectifs	
<ul style="list-style-type: none">- Attirer de nouveaux visiteurs, des créateurs d'entreprises, des étudiants, et stimuler la dynamique du territoire- Promouvoir le tourisme industriel pour mettre en exergue les entreprises de pointe- Partager des expertises entre universitaires scientifiques et chercheurs, industriels des secteurs concernés pour conforter les filières- Promouvoir la réalité virtuelle comme intégrateur social, acteur d'inclusion et d'accessibilité	
Actions en cours ou à engager	
Actions en cours ou à engager à court terme	<ul style="list-style-type: none">▪ Soutenir le projet d'université de technologie sur le site de Tarbes▪ Faciliter l'accueil d'étudiants qui ont choisi de suivre des formations spécifiques dispensées sur le Pôle universitaire Tarbais▪ Rapprochement avec la Cité de l'espace dans le cadre de l'élaboration du positionnement et des modules des missions d'Universciel avec un objectif d'expérimentation de process d'innovation sociale à destination d'étudiants, de chercheurs et d'entreprises▪ Intégrer des scientifiques et chercheurs du bassin toulousain et du pôle universitaire tarbais au collège des experts du projet « Universciel » pour élaborer une stratégie complémentaire d'exploitation▪ Travailler sur la diffusion d'une exposition itinérante commune et d'ateliers pédagogiques de sensibilisation.▪ Utiliser la réalité virtuelle comme support pour aborder des enjeux pour la planète (environnement/eau, santé/handicap, écologie)

	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Expertiser la mise en place des programmes communs de médiations, expositions, conférences, ateliers sur les enjeux pour la planète, l'aéronautique et l'espace ▪ Susciter la mise en place de liens promotionnels et/ou pack, en cohérence avec les stratégies touristiques régionales et des deux territoires (en lien avec la fiche 4) ▪ Mettre en place un programme de visite d'entreprises de pointes dédiées au tourisme industriel et mise en valeur des savoir-faire ▪ Partage des stratégies de communication et de promotion (notamment croisée et complémentaire) en direction des professionnels, du grand public et des scolaires.
Actions à moyen terme	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Vers une politique de promotion réciproque et d'animation coordonnée et intégrée du tourisme et de la culture scientifique et technique dans le domaine de l'espace et de l'astronomie en lien avec Toulouse Métropole, le pays des Portes de Gascogne (« village des étoiles ») et Tarbes-Lourdes-Pyrénées.
Partenariat (autre que les deux collectivités)	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Cité de l'Espace, Quai des savoirs, Aeroscopia, Universciel, Pic de Midi du Bigorre, OMP, planétarium de Huesca, offices de tourisme, agence d'attractivité de Toulouse Métropole, Comité Régional du Tourisme, la ferme aux étoiles...

Fiche 8

Valorisation du patrimoine et tourisme culturel

Contexte	
L'agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées et la métropole toulousaine poursuivent des objectifs communs. Il s'agit de promouvoir la richesse et la diversité territoriale et de renforcer l'attractivité.	
Objectifs	
Rapprochement des stratégies et politiques patrimoniales et de tourisme culturel, en vue d'une complémentarité des offres de chacun. Cet objectif est inscrit dans les documents programmatiques des deux intercommunalités qui appartiennent à une même terre d'Histoire, de pratiques et de traditions (richesses patrimoniales, historiques, industriels et de nature...) et de développement de la culture vivante.	
Actions en cours ou à engager	
	<p>Echange, confrontation et convergences possibles des politiques conduites sur chacun des territoires et notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Sur l'offre culturelle patrimoniale, les parcours et itinéraires : parcours industrie (avec Alstom, Airbus, Socata...), parcours spirituel (chemins de St Jacques, parcours des retables baroques, Lourdes...) • Les besoins en éducation artistique et culturelle, en médiation... • Le développement d'évènements porteurs (spectacles, festivals...) notamment dans la culture vivante.
Partenariat	Etat, Région, Dialogue métropolitain, agence d'attractivité Toulouse, Offices de tourisme, Comité régional de tourisme, fédération française de randonnée...

Contrat de partenariat entre
Tarbes-Lourdes-Pyrénées et Toulouse Métropole

Contrat de partenariat entre Tarbes-Lourdes-Pyrénées et Toulouse Métropole

1/ Un nouveau paysage territorial : une nouvelle coopération inter-territoriale

Le paysage de l'organisation territoriale de la République a profondément évolué ces dernières années, marqué notamment par la création de nouvelles et grandes régions, l'avènement des métropoles et le nécessaire renforcement des intercommunalités. En outre, une pandémie d'envergure mondiale est venue bouleverser l'ensemble de la société, imposant une relecture des pratiques et des dispositifs.

Ainsi, les métropoles, principaux moteurs de la croissance du pays, doivent encore plus que par le passé, jouer un rôle d'accélérateur et d'impulsion mais aussi de solidarité et de partage, certes au bénéfice d'elles-mêmes mais aussi de leurs territoires de proximité, au service de la cohésion locale, régionale et nationale.

Toulouse Métropole s'est résolument engagée dans cette dynamique de coopération inter-territoriale : avec Montpellier Méditerranée Métropole, sa métropole sœur, dans le cadre d'accord urbain-rural et notamment avec le Pays des Portes de Gascogne au titre d'un des premiers contrats de réciprocité mis en œuvre au niveau national, avec son réseau de villes et intercommunalités intégrées au Dialogue Métropolitain de Toulouse.

L'agglomération de Tarbes Lourdes Pyrénées, créée en janvier 2017, est une des plus excentrées de la région Occitanie. Située aux portes du Béarn, elle ne bénéficie ni d'une stratégie de bassin qui pourrait être menée avec Pau à l'exception du contrat Territoire d'Industrie Lacq Pau Tarbes qui reste très ciblé, ni des effets mécaniques générés par la proximité d'une métropole. Toutefois, avec ses 86 communes et 127 000 habitants, elle dispose d'atouts économiques et touristiques ainsi que d'un pôle universitaire dynamique. C'est également la seconde intercommunalité du Dialogue métropolitain toulousain.

Dans ce contexte et dans l'objectif d'un développement équilibré du territoire régional, Tarbes Lourdes Pyrénées et Toulouse Métropole ont marqué, par une lettre d'intention signée le 24 août 2018, leur volonté commune de mettre en œuvre ce dialogue, sous la forme d'un contrat de partenariat spécifique et engageant un mode de coopération nouveau et original.

Chaque territoire est différent, chacun a des spécificités géographiques, sociologiques, démographiques, économiques et sociales. La dynamique et l'attractivité du pôle de Tarbes-Lourdes-Pyrénées s'appuie notamment sur un centre mondial de pèlerinage, une offre culturelle, touristique et de loisirs foisonnante, un pôle de développement aéronautique et ferroviaire reconnu nationalement et internationalement, un arrière-pays rural et de montagne riche en agriculture et en paysages.

2/ Des orientations stratégiques partagées et un plan d'action

Les orientations et actions liées à ce partenariat entre les deux territoires portent ainsi sur 8 thématiques déclinées, dans les fiches opérationnelles annexées, en une série d'actions communes à mettre en œuvre dans les prochains mois et années. Ces coopérations s'exprimeront notamment :

- dans le domaine de la planification stratégique territoriale à l'échelle d'une grande région occitane marquée par une importante plaque métropolitaine toulousaine en étoile ;
- dans le développement et la promotion des filières, au titre des intérêts partagés dans les secteurs des transports et des systèmes embarqués, du développement agricole et agro-alimentaire, de l'environnement, du rayonnement touristique en appui au potentiel d'Enseignement supérieur, de Recherche et d'Innovation;

- au titre de la valorisation patrimoniale, touristique et culturelle ;
- dans le champ du déploiement numérique et de la dématérialisation.

3/ Un dialogue permanent entre les deux territoires : une méthode et des outils d'évaluation

La mise en œuvre de ce partenariat particulier vient nourrir la nécessaire alliance des territoires à développer notamment à partir des métropoles du pays.

Pour être efficace, cette alliance, à la fois stratégique et opérationnelle, nécessite la mise en place d'un pilotage opérationnel susceptible d'animer la dynamique sur la durée et de susciter des effets d'entraînement.

Ceux-ci sont notamment attendus au travers d'un échange à engager entre les **Conseils de développement** (Codev) des deux territoires, d'autres sont à imaginer dans le cadre d'actions communes entre les **chambres consulaires respectives**, d'autres enfin sont également à encourager ou à impulser comme l'indispensable **partenariat scientifique et de recherche ou encore au sein des réseaux regroupant les acteurs de l'économie sociale et solidaire (ESS)**.

Cette démarche originale de partenariat associera, en fonction des sujets concernés, l'Etat, la Région, le département des Hautes-Pyrénées...

Le pilotage et l'animation reposent notamment sur les modalités suivantes :

- rencontre annuelle entre les deux présidents ;
- échanges réguliers entre les élus en charge des thématiques communes ;
- réunions trimestrielles des référents techniques ;
- validation en Conseil communautaire des actions à engager et des moyens consacrés et restitution sous forme de rapport d'activité, une fois par an, dans les instances communautaires.

Le présent contrat constitue ainsi une feuille de route stratégique et opérationnelle partagée par les deux intercommunalités au bénéfice de leur propre territoire comme au profit de l'ensemble de la dynamique régionale.

A Tarbes, le

Le président de la communauté
d'agglomération de Tarbes-Lourdes-Pyrénées

Le président de Toulouse Métropole

Gérard Trémège

Jean-Luc Moudenc

Fiches opérationnelles annexées :

- Fiche 1 : faire vivre la coopération : gouvernance et animation
- Fiche 2 : animation, structuration et mise en synergie des filières économiques
- Fiche 3 : innovations urbaines, numérique, open data
- Fiche 4 : attractivité et rayonnement territorial
- Fiche 5 : alimentation, agriculture, circuits courts de proximité
- Fiche 6 : mobilité et transports
- Fiche 7 : soutien à l'enseignement supérieur, acteur du développement économique et promotion de la culture scientifique et technique
- Fiche 8 : valorisation du patrimoine

Conseil Communautaire du mercredi 24 novembre 2021

Délibération n° 3

**Convention de partenariat entre la Communauté d'Agglomération
Tarbes-Lourdes-Pyrénées et Toulouse Métropole : nouvelle
coopération inter-territoriale**

Date de la convocation : le 12 novembre 2021

Nombre de conseillers en exercice : 133

Présents :

M. Gérard TRÉMÈGE
M. Patrick VIGNES
M. Thierry LAVIT
M. Yannick BOUBEE
M. Fabrice SAYOUS
M. Jean-Claude BEAUQUESTE
M. Jérôme CRAMPE
M. Jean-Michel SEGNERE
M. Denis FEGNE
M. Marc BEGORRE
Mme Valérie LANNE
Mme Evelyne RICART
M. André LABORDE
M. Jean-Claude PIRON
M. Emmanuel ALONSO
Mme Christiane ARAGNOU
M. Erick BARROQUERE-THEIL
M. Philippe BAUBAY
M. Francis BORDENAVE
M. Jean-Marc BOYA
M. Jean BURON
Mme Marie-Henriette CABANNE
M. Louis CASTERAN
M. Jean-Louis CAZAUBON
M. Pascal CLAVERIE
M. Jean-Louis CRAMPE
M. Gilles CRASPAY
M. Jean-Luc DOBIGNARD
Mme Andrée DOUBRERE
M. Philippe ERNANDEZ
M. Jacques GARROT
M. Jean-Paul GERBET
M. Romain GIRAL
Mme Yvette LACAZE
M. David LARRAZABAL
M. Jean-Claude LASSARRETTE
M. Alain LUQUET

M. Ange MUR
Mme Chantal PAULIEN
Mme Cécile PREVOST
M. François RODRIGUEZ
M. Paul SADER
Mme Nicole SARRAMEA
Mme Martine SIMON
Mme Lola TOULOUZE
Mme Maryse VERDOUX
M. Guy VERGES
M. Christian ZYTYNSKI
M. Vincent ABADIE
M. Eric ABBADIE
Mme Laurence ANCIEN
Mme Marie-Christine ASSOUIERE
Mme Caroline BAPT
Mme Frédérique BELLARDI
M. Gérard BOUE
M. Serge BOURDETTE
Mme Elisabeth BRUNET
Mme Rebecca CALEY
Mme Danielle CARCAILLON
M. Rémi CARMOUZE
M. Jean-Noel CASSOU
M. Jean-Claude CASTEROT
M. Claude CAUSSADE
M. Jean-François CAZAJOUS
M. Hervé CHARLES
Mme Isabelle CHEDEVILLE
M. Serge CIEUTAT
Mme Christelle COATRINE
M. Francis CURBET
M. Sébastien CYPRES
M. Daniel DARRE
M. Pierre DARRE
M. Jean-François DRON
M. Serge DUCLOS

M. Jean-Marc DUCLOS
Mme Christiane DURAND
Mme Véronique DUTREY
M. Patrick GASCHET
M. Gilbert GRAVELEINE
Mme Nathalie HUMBERT
M. Philippe JOUANOLOU
Mme Agnès LABARTHE
Mme Evelyne LABORDE
M. Charles LACRAMPE
M. Francis LAFON PUYO
M. Pierre LAGONELLE
M. René LAPEYRE

M. Bruno LARROUX
M. Claude LESGARDS
Mme Marion MARIN
M. Philippe MASCLE
Mme Sylvie MAZUREK
M. Stéphane NOGUEZ
M. Sylvain PERETTO
M. Patrick PEY
Mme Marie PLANE
Mme Régine TOSON
M. Jean-Marie TAPIE
Mme Sandrine TOUZET

Excusés :

M. Gérard CLAVE
M. Roger LESCOUTE
Mme Christine ABBADIE-CHELLE
M. Jean-Philippe BAKLOUTI
M. Joël CAZEDEBAT
M. Bernard LACOSTE
Mme Francine MATEOS
M. Jean-Christian PEDEBOY donne
pouvoir à M. Denis FEGNE
M. Roger-Vincent CALATAYUD donne
pouvoir à M. Gérard TRÉMÈGE
Mme Isabelle LOUBRADOU donne pouvoir
à M. Jean-François CAZAJOUS
M. Guillaume ROSSIC donne pouvoir à M.
Patrick VIGNES
Mme Marie-Paule BARON donne pouvoir à
M. Yannick BOUBEE

Mme Angélique BERNISSANT donne
pouvoir à Mme Andrée DOUBRERE
M. Christophe CAVAILLES donne pouvoir
à M. Emmanuel ALONSO
M. Mohamed DILMI donne pouvoir à M.
Philippe ERNANDEZ
Mme Sylvie GONZALEZ GOMEZ donne
pouvoir à M. Fabrice SAYOUS
M. Paul LAFAILLE donne pouvoir à Mme
Christiane DURAND
Mme Catherine MARALDI donne pouvoir à
M. Romain GIRAL
Mme Claudine RIVALETTO donne pouvoir
à M. Rémi CARMOUZE
M. Alain TALBOT donne pouvoir à M.
Claude LESGARDS

Absent(s) :

M. Christian LABORDE
M. Philippe LASTERLE
Mme Elisabeth ARHEIX
M. Lucien BOUZET
M. Yves CARDEILHAC
M. Henri FATTA
M. Joseph FOURCADE

M. Jean-Pierre FRECHIN
M. Paul HABATJOU
M. Frédéric LAVAL
Mme Myriam MENDES
M. Laurent PENIN
Mme Virginie SIANI WEMBOU
M. Robert SUBERCAZES

Rapporteur : M. TRÉMÈGE

Objet : Convention de partenariat entre la Communauté d'Agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées et Toulouse Métropole : nouvelle coopération inter-territoriale

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier l'article L.5111-4,
Vu le Code de l'Urbanisme et notamment l'article L.153-8,
Vu l'arrêté préfectoral modifié du 3 août 2016 portant création d'une nouvelle Communauté d'Agglomération issue de la fusion de la Communauté d'Agglomération du Grand Tarbes, des Communautés de Communes du Pays de Lourdes, du Canton d'Ossun, de Bigorre-

Adour-Echez, du Montaigu, de Batsurguère, de Gespe-Adour-Alaric et du Syndicat de ramassage scolaire des rives de l'Alaric.

EXPOSE DES MOTIFS :

Le développement et la coopération territoriale font partie d'un processus singulier qui repose sur la volonté des structures de réunir les parties prenantes d'un territoire pour construire ensemble des réponses adaptées, tant économiques, que sociales, environnementales ou politiques.

La Communauté d'Agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées s'est résolument engagée dans cette dynamique de coopération. C'est donc dans cet objectif qu'elle a signé avec Toulouse Métropole une lettre d'intention sous la forme d'un contrat de partenariat spécifique.

Bien que la plus excentrée de la région Occitanie, les atouts de l'Agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées notamment dans les domaines de l'offre culturelle, touristique, développement aéronautique, ferroviaire et universitaire sont autant de plus-value qu'il faut étendre et accroître.

L'objectif commun de cette coopération étant un développement économique équilibré du territoire régional.

Un plan d'action entre les deux territoires se base donc sur 8 thématiques déclinées dans des fiches opérationnelles. Concernant les orientations stratégiques elles s'expriment dans le domaine de la planification stratégique territoriale à l'échelle d'une grande région, dans le développement et la promotion des filières, dans le domaine de la valorisation patrimoniale, touristique et culturelle et dans le domaine du déploiement numérique et de la dématérialisation.

Le plan d'action de cette coopération est consigné dans le présent contrat.

L'exposé du Rapporteur entendu,
Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : d'approuver le contrat de partenariat entre Toulouse-Métropole et la Communauté d'Agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées.

Article 2 : d'autoriser le Président ou en cas d'empêchement, le 1^{er} Vice-Président, à signer la convention de partenariat ci-jointe et à prendre toute disposition pour l'exécution de cette délibération.

à l'unanimité

Le Président,


Gérard TRÉMÈGE.

Conseil Communautaire du mercredi 24 novembre 2021

Délibération n° 4

Délégation du droit de préemption à l'Etablissement Public Foncier d'Occitanie

Date de la convocation : le 12 novembre 2021

Nombre de conseillers en exercice : 133

Présents :

M. Gérard TRÉMÈGE
M. Patrick VIGNES
M. Thierry LAVIT
M. Yannick BOUBEE
M. Fabrice SAYOUS
M. Jean-Claude BEAUQUESTE
M. Jérôme CRAMPE
M. Jean-Michel SEGNERE
M. Denis FEGNE
M. Marc BEGORRE
Mme Valérie LANNE
Mme Evelyne RICART
M. André LABORDE
M. Jean-Claude PIRON
M. Emmanuel ALONSO
Mme Christiane ARAGNOU
M. Erick BARROQUERE-THEIL
M. Philippe BAUBAY
M. Francis BORDENAVE
M. Jean-Marc BOYA
M. Jean BURON
Mme Marie-Henriette CABANNE
M. Louis CASTERAN
M. Jean-Louis CAZAUBON
M. Pascal CLAVERIE
M. Jean-Louis CRAMPE
M. Gilles CRASPAY
M. Jean-Luc DOBIGNARD
Mme Andrée DOUBRERE
M. Philippe ERNANDEZ
M. Jacques GARROT
M. Jean-Paul GERBET
M. Romain GIRAL
Mme Yvette LACAZE
M. David LARRAZABAL
M. Jean-Claude LASSARRETTE
M. Alain LUQUET
M. Ange MUR
Mme Chantal PAULIEN

Mme Cécile PREVOST
M. François RODRIGUEZ
M. Paul SADER
Mme Nicole SARRAMEA
Mme Martine SIMON
Mme Lola TOULOUZE
Mme Maryse VERDOUX
M. Guy VERGES
M. Christian ZYTYNSKI
M. Vincent ABADIE
M. Eric ABBADIE
Mme Laurence ANCIEN
Mme Marie-Christine ASSOURE
Mme Caroline BAPT
Mme Frédérique BELLARDI
M. Gérard BOUE
M. Serge BOURDETTE
Mme Elisabeth BRUNET
Mme Rebecca CALEY
Mme Danielle CARCAILLON
M. Rémi CARMOUZE
M. Jean-Noel CASSOU
M. Jean-Claude CASTEROT
M. Claude CAUSSADE
M. Jean-François CAZAJOUS
M. Hervé CHARLES
Mme Isabelle CHEDEVILLE
M. Serge CIEUTAT
Mme Christelle COATRINE
M. Francis CURBET
M. Sébastien CYPRES
M. Daniel DARRE
M. Pierre DARRE
M. Jean-François DRON
M. Serge DUCLOS
M. Jean-Marc DUCLOS
Mme Christiane DURAND
Mme Véronique DUTREY
M. Patrick GASCHET

M. Gilbert GRAVELEINE
Mme Nathalie HUMBERT
M. Philippe JOUANOLOU
Mme Agnès LABARTHE
Mme Evelyne LABORDE
M. Charles LACRAMPE
M. Francis LAFON PUYO
M. Pierre LAGONELLE
M. René LAPEYRE
M. Bruno LARROUX
M. Claude LESGARDS

Mme Marion MARIN
M. Philippe MASCLE
Mme Sylvie MAZUREK
M. Stéphane NOGUEZ
M. Sylvain PERETTO
M. Patrick PEY
Mme Marie PLANE
Mme Régine TOSON
M. Jean-Marie TAPIE
Mme Sandrine TOUZET

Excusés :

M. Gérard CLAVE
M. Roger LESCOUTE
Mme Christine ABBADIE-CHELLE
M. Jean-Philippe BAKLOUTI
M. Joël CAZEDEBAT
M. Bernard LACOSTE
Mme Francine MATEOS
M. Jean-Christian PEDEBOY donne
pouvoir à M. Denis FEGNE
M. Roger-Vincent CALATAYUD donne
pouvoir à M. Gérard TRÉMÈGE
Mme Isabelle LOUBRADOU donne pouvoir
à M. Jean-François CAZAJOUS
M. Guillaume ROSSIC donne pouvoir à M.
Patrick VIGNES
Mme Marie-Paule BARON donne pouvoir à
M. Yannick BOUBEE

Mme Angélique BERNISSANT donne
pouvoir à Mme Andrée DOUBRERE
M. Christophe CAVAILLES donne pouvoir
à M. Emmanuel ALONSO
M. Mohamed DILMI donne pouvoir à M.
Philippe ERNANDEZ
Mme Sylvie GONZALEZ GOMEZ donne
pouvoir à M. Fabrice SAYOUS
M. Paul LAFAILLE donne pouvoir à Mme
Christiane DURAND
Mme Catherine MARALDI donne pouvoir à
M. Romain GIRAL
Mme Claudine RIVALETTO donne pouvoir
à M. Rémi CARMOUZE
M. Alain TALBOT donne pouvoir à M.
Claude LESGARDS

Absent(s) :

M. Christian LABORDE
M. Philippe LASTERLE
Mme Elisabeth ARHEIX
M. Lucien BOUZET
M. Yves CARDEILHAC
M. Henri FATTA
M. Joseph FOURCADE

M. Jean-Pierre FRECHIN
M. Paul HABATJOU
M. Frédéric LAVAL
Mme Myriam MENDES
M. Laurent PENIN
Mme Virginie SIANI WEMBOU
M. Robert SUBERCAZES

Rapporteur : M. LAVIT

Objet : Délégation du droit de préemption à l'Etablissement Public Foncier d'Occitanie

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier l'article L.5111-4,
Vu le code de l'urbanisme et notamment l'article L.213-3,
Vu l'arrêté préfectoral modifié du 3 août 2016 portant création d'une nouvelle Communauté
d'Agglomération issue de la fusion de la Communauté d'Agglomération du Grand Tarbes,
des Communautés de Communes du Pays de Lourdes, du Canton d'Ossun, de Bigorre-
Adour-Echez, du Montaignu, de Batsurguère, de Gespe-Adour-Alaric et du Syndicat de
ramassage scolaire des rives de l'Alaric.

Vu la délibération n°3 du Conseil Communautaire du 26 juin 2019 adoptant la convention-cadre avec l'EPFO pour la participation financière à la rénovation immobilière du centre-ville de Lourdes

Vu la délibération n°4 du Conseil Communautaire du 28 janvier 2021 adoptant la convention opérationnelle avec l'EPFO « Multi-sites reconstitution de l'offre – Projet NPNRU Ophite »

Vu la convention opérationnelle « Commune de Lourdes Multi-sites reconstitution de l'offre – Projet NPNRU Ophite – Opération d'aménagement – axe 1 » en date du 30 mars 2021 entre la Ville de Lourdes, la CATLP, l'OPH65 et l'EPF d'Occitanie (EPFO) offrant la possibilité de déléguer l'exercice du droit de préemption à l'EPF

Vu l'arrêté préfectoral n°65-2020-12-21-006 du préfet des Hautes-Pyrénées délimitant le périmètre provisoire d'une zone d'aménagement différé sur le territoire de la commune de Lourdes

Vu la déclaration d'intention d'aliéner (DIA) reçue en mairie de Lourdes le 2 septembre 2021, par laquelle Maître Philippe HERNANDEZ, agissant au nom et pour le compte de Mme Corinne FRANCO et Mme Valérie FRANCO, a informé la commune de l'intention de son mandant, de céder sous forme de vente amiable au prix de 210 000 euros (DEUX CENT DIX MILLE EUROS), la parcelle cadastrée section BV n°211, sise 24 rue des Arrious à Lourdes (65100).

EXPOSE DES MOTIFS :

Considérant que les terrains situés sur l'emprise de l'entreprise Toupnot sont concernés, d'une part, par une étude de requalification urbaine actuellement menée par l'établissement public foncier d'Occitanie (EPFO) et, d'autre part, par la reconstitution de l'offre de logements locatifs sociaux dans le cadre du Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain (NPNRU).

Considérant qu'une convention opérationnelle a été signée le 30 mars 2021 entre la ville de Lourdes, la communauté d'agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées, l'office public pour l'habitat des Hautes-Pyrénées (OPH65) et l'établissement public foncier d'Occitanie (EPFO) afin d'assurer la maîtrise foncière des terrains et immeubles situés notamment sur ce secteur.

Considérant que la ville de Lourdes a sollicité la communauté d'agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées suite à la réception en mairie de la DIA en date du 2 septembre 2021, concernant la parcelle cadastrée BV n°211 sise 24 rue des Arrious à Lourdes (65100).

Considérant que ladite parcelle, située dans le périmètre provisoire de la ZAD de Lourdes, fait partie du secteur d'intervention de l'EPFO et que sa maîtrise foncière s'inscrit pleinement dans les objectifs de la ville de Lourdes et la communauté d'agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées en matière de renouvellement urbain, de diversification de l'habitat et de reconstitution de l'offre locative sociale dans le cadre du NPNRU.

L'exposé du Rapporteur entendu,
Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : de déléguer le droit de préemption de la communauté d'agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées à l'Etablissement Public Foncier d'Occitanie, sur la parcelle cadastrée

BV n°211 située dans le périmètre provisoire de la ZAD et sise 24 rue des Arrioux à Lourdes (65100).

Article 2 : d'autoriser le Président ou en cas d'empêchement, le 1^{er} Vice-Président, à prendre toute disposition pour l'exécution de cette délibération.

à la majorité avec 111 voix pour et 1 ne participant pas au vote (M. Thierry LAVIT)

Le Président,



Gérard TRÉMÈGE.

Conseil Communautaire du mercredi 24 novembre 2021

Délibération n° 5

Modification de délégation de compétences du Conseil Communautaire au Président et au Bureau

Date de la convocation : le 12 novembre 2021

Nombre de conseillers en exercice : 133

Présents :

M. Gérard TRÉMÈGE
M. Patrick VIGNES
M. Thierry LAVIT
M. Yannick BOUBEE
M. Fabrice SAYOUS
M. Jean-Claude BEAUQUESTE
M. Jérôme CRAMPE
M. Jean-Michel SEGNERE
M. Denis FEGNE
M. Marc BEGORRE
Mme Valérie LANNE
Mme Evelyne RICART
M. André LABORDE
M. Jean-Claude PIRON
M. Emmanuel ALONSO
Mme Christiane ARAGNOU
M. Erick BARROQUERE-THEIL
M. Philippe BAUBAY
M. Francis BORDENAVE
M. Jean-Marc BOYA
M. Jean BURON
Mme Marie-Henriette CABANNE
M. Louis CASTERAN
M. Jean-Louis CAZAUBON
M. Pascal CLAVERIE
M. Jean-Louis CRAMPE
M. Gilles CRASPAY
M. Jean-Luc DOBIGNARD
Mme Andrée DOUBRERE
M. Philippe ERNANDEZ
M. Jacques GARROT
M. Jean-Paul GERBET
M. Romain GIRAL
Mme Yvette LACAZE
M. David LARRAZABAL
M. Jean-Claude LASSARRETTE
M. Ange MUR
Mme Chantal PAULIEN
Mme Cécile PREVOST

M. François RODRIGUEZ
M. Paul SADER
Mme Nicole SARRAMEA
Mme Martine SIMON
Mme Lola TOULOUZE
Mme Maryse VERDOUX
M. Guy VERGES
M. Christian ZYTYNSKI
M. Vincent ABADIE
M. Eric ABBADIE
Mme Laurence ANCIEN
Mme Marie-Christine ASSOURE
Mme Caroline BAPT
Mme Frédérique BELLARDI
M. Gérard BOUE
M. Serge BOURDETTE
Mme Elisabeth BRUNET
Mme Rebecca CALEY
Mme Danielle CARCAILLON
M. Rémi CARMOUZE
M. Jean-Noel CASSOU
M. Jean-Claude CASTEROT
M. Claude CAUSSADE
M. Jean-François CAZAJOUS
M. Hervé CHARLES
Mme Isabelle CHEDEVILLE
M. Serge CIEUTAT
Mme Christelle COATRINE
M. Francis CURBET
M. Sébastien CYPRES
M. Daniel DARRE
M. Pierre DARRE
M. Jean-François DRON
M. Serge DUCLOS
M. Jean-Marc DUCLOS
Mme Christiane DURAND
Mme Véronique DUTREY
M. Patrick GASCHET
M. Gilbert GRAVELEINE

Mme Nathalie HUMBERT
M. Philippe JOUANOLOU
Mme Agnès LABARTHE
Mme Evelyne LABORDE
M. Charles LACRAMPE
M. Francis LAFON PUYO
M. Pierre LAGONELLE
M. René LAPEYRE
M. Bruno LARROUX
M. Claude LESGARDS

Mme Marion MARIN
M. Philippe MASCLE
Mme Sylvie MAZUREK
M. Stéphane NOGUEZ
M. Sylvain PERETTO
M. Patrick PEY
Mme Marie PLANE
Mme Régine TOSON
M. Jean-Marie TAPIE
Mme Sandrine TOUZET

Excusés :

M. Gérard CLAVE
M. Roger LESCOUTE
M. Alain LUQUET
Mme Christine ABBADIE-CHELLE
M. Jean-Philippe BAKLOUTI
M. Joël CAZEDEBAT
M. Bernard LACOSTE
Mme Francine MATEOS
M. Jean-Christian PEDEBOY donne
pouvoir à M. Denis FEGNE
M. Roger-Vincent CALATAYUD donne
pouvoir à M. Gérard TRÉMÈGE
Mme Isabelle LOUBRADOU donne pouvoir
à M. Jean-François CAZAJOUS
M. Guillaume ROSSIC donne pouvoir à M.
Patrick VIGNES
Mme Marie-Paule BARON donne pouvoir à

M. Yannick BOUBEE
Mme Angélique BERNISSANT donne
pouvoir à Mme Andrée DOUBRERE
M. Christophe CAVAILLES donne pouvoir
à M. Emmanuel ALONSO
M. Mohamed DILMI donne pouvoir à M.
Philippe ERNANDEZ
Mme Sylvie GONZALEZ GOMEZ donne
pouvoir à M. Fabrice SAYOUS
M. Paul LAFAILLE donne pouvoir à Mme
Christiane DURAND
Mme Catherine MARALDI donne pouvoir à
M. Romain GIRAL
Mme Claudine RIVALETTO donne pouvoir
à M. Rémi CARMOUZE
M. Alain TALBOT donne pouvoir à M.
Claude LESGARDS

Absent(s) :

M. Christian LABORDE
M. Philippe LASTERLE
Mme Elisabeth ARHEIX
M. Lucien BOUZET
M. Yves CARDEILHAC
M. Henri FATTA
M. Joseph FOURCADE

M. Jean-Pierre FRECHIN
M. Paul HABATJOU
M. Frédéric LAVAL
Mme Myriam MENDES
M. Laurent PENIN
Mme Virginie SIANI WEMBOU
M. Robert SUBERCAZES

Rapporteur : M. VIGNES

Objet : Modification de délégation de compétences du Conseil Communautaire au Président et au Bureau

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier l'article L.5111-4,
Vu l'arrêté préfectoral modifié du 3 août 2016 portant création d'une nouvelle Communauté d'Agglomération issue de la fusion de la Communauté d'Agglomération du Grand Tarbes, des Communautés de Communes du Pays de Lourdes, du Canton d'Ossun, de Bigorre-Adour-Echez, du Montaigu, de Batsurguère, de Gespe-Adour-Alaric et du Syndicat de ramassage scolaire des rives de l'Alaric.

EXPOSE DES MOTIFS :

Par délibérations successives dont la dernière en date du 29 septembre 2021, le Conseil Communautaire a délégué au Président la capacité à exercer, au nom de la CATLP, le droit de préemption urbain défini par le code de l'urbanisme et de déléguer l'exercice de ce droit selon les dispositions prévues à l'article L213-3 de ce même code.

La mise en œuvre d'une ZAD sur la Commune de Lourdes a ouvert un droit de préemption spécifique qui s'avère ne pas être couvert par cette délégation qui ne s'applique qu'au droit de préemption urbain.

Ainsi il est proposé de modifier l'étendue de cette délégation en donnant délégation au Président pour exercer, au nom de la CATLP, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme et de déléguer ponctuellement l'exercice de ces droits selon les dispositions prévues à l'article L213-3 de ce même code sans limitation de montant

L'exposé du Rapporteur entendu,
Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré,

Article 1 : d'autoriser le Président et en cas d'empêchement, le 1^{er} Vice-Président, pour la durée de son mandat :

- ◆ à procéder à la négociation et à la conclusion des emprunts destinés au financement des investissements prévus au budget et au réaménagement de la dette communautaire et à passer à cet effet les actes nécessaires dans la limite des crédits inscrits au budget ;
- ◆ à procéder à l'ouverture des lignes de trésorerie auprès d'établissements bancaires;
- ◆ à procéder au remboursement anticipé des emprunts en cours, avec ou sans indemnité compensatrice selon les termes convenus avec l'établissement prêteur et contracter éventuellement tout contrat de prêt de substitution pour refinancer les capitaux restants dus et, le cas échéant, les indemnités compensatrices ;
- ◆ à prendre toute décision relative aux accords-cadres, marchés, marchés subséquents d'un accord cadre ainsi que leurs avenants ou décisions de poursuivre, quel que soit leur objet dont le montant est inférieur au seuil communautaire, le cas échéant transposé en droit français, au-delà duquel une procédure formalisée doit être mise en œuvre par les pouvoirs adjudicateurs et entités adjudicatrices en matière de fournitures, de services, et pour les travaux dans la limite d'un million d'euros H.T. ;
- ◆ à prendre toute décision relative aux accords-cadres, marchés, marchés subséquents d'un accord cadre ainsi que leurs avenants ou décisions de poursuivre, quel que soit leur objet et leur montant, avec les limitations suivantes :
 - Concernant les opérations dont le montant est supérieur au seuil communautaire, le cas échéant transposé en droit français, et qui font l'objet de procédures formalisées, l'attribution du marché sera effectuée, dans les cas pour lesquels la législation et la réglementation en vigueur le disposent, par la Commission d'appel d'offres.
 - Pour les opérations dont le montant est supérieur au seuil communautaire, le cas échéant transposé en droit français, au-delà duquel une procédure formalisée doit être mise en œuvre par les pouvoirs adjudicateurs et entités adjudicatrices en matière de fournitures et de services, et pour les travaux dont le montant dépasse un million d'euros hors taxes, le

Président ou son délégataire ne pourront signer le marché qu'après y avoir été autorisés par une délibération exécutoire du Bureau Communautaire.

- ◆ à prendre toute décision relative aux marchés de services sociaux, spécifiques et juridiques relevant des domaines énumérés par l'article R.2123-1 al. 3 et 4 du Code de la Commande publique, qui peuvent être passés sur procédure adaptée dont le montant est inférieur au seuil communautaire, le cas échéant transposé en droit français, au-delà duquel une procédure formalisée doit être mise en œuvre par les pouvoirs adjudicateurs et entités adjudicatrices en matière de fournitures, de services.
- ◆ à prendre toute décision relative aux « petits lots » des procédures formalisées de marchés publics déclarés infructueux qui, en application de l'article R.2123-1 al.2°(a) du Code de la Commande publique, font l'objet d'une négociation sans publicité ni mise en concurrence préalable, y compris lorsque leur montant cumulé dépasse le seuil des procédures formalisées.
- ◆ à prendre toute décision relative aux marchés publics négociés sans mise en concurrence et sans publicité passés selon la procédure de l'article R.2122-1 du Code de la Commande publique, qui font l'objet d'une procédure non formalisée quel qu'en soit le montant et pour les marchés passés selon la procédure de l'article R.2122-2 du Code de la Commande publique, dont le montant est inférieur au seuil communautaire, le cas échéant transposé en droit français, au-delà duquel une procédure formalisée doit être mise en œuvre par les pouvoirs adjudicateurs et entités adjudicatrices en matière de fournitures, de services pour les fournitures et les services et d'un million d'euros H.T. pour les travaux.
- ◆ à prendre toute décision relative aux marchés publics exclus du champ d'application du Code de la Commande publique en application de son article L.2511, qui sont exclus du champ d'application dudit Code en raison de leur objet (articles L.2511 à L.2513) ou de spécificités tenant aux caractéristiques du cocontractant (articles L.2511-2 à 2511-6, et L. 2512-4) et non de leur valeur, et qui ne relèvent pas de la compétence des Commissions d'appel d'offres dont le montant est inférieur au seuil communautaire, le cas échéant transposé en droit français, au-delà duquel une procédure formalisée doit être mise en œuvre par les pouvoirs adjudicateurs et entités adjudicatrices en matière de fournitures, de services, et de un million d'euros H.T. pour les travaux.
- ◆ à procéder à la fixation du nombre de candidats admis à poursuivre la phase d'offres pour les consultations lancées en vue de la dévolution de marchés de maîtrise d'œuvre ;
- ◆ à procéder à la fixation du montant de la prime attribuée aux candidats ayant remis une offre pour les consultations lancées en vue de la dévolution de marchés de maîtrise d'œuvre ;
- ◆ à procéder à la fixation du montant de l'indemnité attribuée aux membre qualifiés composant le jury ;
- ◆ à accepter ou à refuser les indemnités proposées par les assureurs de la Communauté en application des polices souscrites ;
- ◆ à créer et modifier les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services de la Communauté ;
- ◆ à fixer les rémunérations et à régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;
- ◆ à intenter au nom de la Communauté les actions en justice ou à défendre la Communauté dans les actions intentées contre elle ;

- ◆ à fixer, dans la limite de l'estimation des Services Fiscaux, le montant des offres de la Communauté à notifier aux expropriés et à répondre à leurs demandes ;
- ◆ à fixer les droits d'entrée et les modalités d'organisation des spectacles organisées par la Communauté ;
- ◆ **à exercer au nom de la Communauté d'Agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées les droits de préemption définis par le Code de l'Urbanisme et de déléguer ponctuellement l'exercice de ce droit selon les dispositions prévues à l'article L 213-3 de ce même Code sans limitation de montant ;**
- ◆ à attribuer les mandats spéciaux et à rembourser les élus conformément au texte en vigueur au moment du déplacement ;
- ◆ à autoriser et conclure toute convention de servitude sur les biens de la Communauté d'Agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées mais aussi sur les biens d'autrui afin de pouvoir y réaliser des travaux pour y passer des réseaux ou y installer des ouvrages nécessaires à l'exécution du service public.
- ◆ à saisir pour avis la commission consultative des services publics locaux sur les projets de Délégation de Service Public ou de création d'une régie dotée de l'autonomie financière ;
- ◆ à exercer au nom de la Communauté d'Agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées le droit de priorité défini par les articles L 240-1 à L240-3 Code de l'Urbanisme et de déléguer l'exercice de ce droit selon les dispositions prévues à l'article L 213-3 de ce même Code ;
- ◆ à délivrer l'avis de la Communauté d'Agglomération sur les documents de planification extra-communautaires (SCOT, PLUI, PLU) qui concernent les EPCI dont les territoires sont contigus.

Article 2: d'autoriser le Bureau :

- ◆ à solliciter les subventions auprès des partenaires financiers pour les dossiers dont la compétence relève de la Communauté ;
- ◆ à arrêter et modifier l'affectation des propriétés communautaires utilisées par les services publics de la Communauté ;
- ◆ à fixer les droits prévus au profit de la Communauté qui n'ont pas un caractère fiscal (tarification des prestations assurées par des services communautaires, fixation du prix de vente des documents divers édités par la Communauté, etc...) ;
- ◆ à décider de la conclusion et de la révision du louage de biens immeubles appartenant à la Communauté d'Agglomération ;
- ◆ à accepter les dons et legs ;
- ◆ à décider l'aliénation et l'acquisition de biens immeubles ;
- ◆ à décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers ;
- ◆ à octroyer des subventions et signer les conventions afférentes dans la limite des crédits inscrits au budget ;
- ◆ à accorder après enquête toute remise gracieuse de dettes à l'initiative de la Communauté ;

- ◆ à attribuer une indemnité de conseil au Trésorier ;
- ◆ à prendre toutes dispositions relatives à l'application de la MOUS Gens du Voyage, et des conventions afférentes à son application ;
- ◆ à désigner des élus dans les associations, organismes et établissements publics ;
- ◆ à financer des thèses universitaires ; et signer les conventions afférentes, en application des conventions cadres de soutien à l'innovation et la recherche ;
- ◆ à approuver la maquette financière annuelle du Contrat Régional Unique ;
- ◆ à approuver les conventions d'opérations dans le cadre de la convention d'application du Contrat de Plan Etat-Région ;
- ◆ à proposer la candidature de la Communauté aux appels à manifestation d'intérêt et appels à projets européens, nationaux, régionaux ou départementaux ;
- ◆ à réaliser tout acte de gestion et de disposition relatif aux marques, dessins et modèles, brevets et droits d'auteurs ;
- ◆ à approuver les garanties d'emprunts sollicitées ;
- ◆ à prendre toute décision relative aux accords-cadres, marchés, marchés subséquents d'un accord cadre ainsi que leurs avenants ou décisions de poursuivre, quel que soit leur objet, n'ayant pas fait l'objet d'une délégation d'attribution au Président en matière de travaux, fournitures, et services ;
- ◆ à prendre toute décision relative aux marchés de services sociaux, spécifiques et juridiques relevant des domaines énumérés par l'article R.2123-1 al. 3 et 4 du Code de la Commande publique, qui peuvent être passés sur procédure adaptée dont le montant est supérieur au seuil communautaire, le cas échéant transposé en droit français, au-delà duquel une procédure formalisée doit être mise en œuvre par les pouvoirs adjudicateurs et entités adjudicatrices en matière de fournitures, de services.
- ◆ à prendre toute décision relative aux marchés publics négociés sans mise en concurrence et sans publicité passés selon la procédure de l'article R.2122-2 du Code de la Commande publique qui font l'objet d'une procédure non formalisée dont le montant est supérieur au seuil communautaire, le cas échéant transposé en droit français, au-delà duquel une procédure formalisée doit être mise en œuvre par les pouvoirs adjudicateurs et entités adjudicatrices en matière de fournitures, de services, et de plus d' un million d'euros H.T. pour les travaux .
- ◆ à prendre toute décision relative aux marchés publics exclus du champ d'application du Code de la Commande publique en application de son article L.2511, qui sont exclus du champ d'application dudit Code en raison de leur objet (articles L.2511 à L.2513) ou de spécificités tenant aux caractéristiques du cocontractant (articles L.2511-2 à 2511-6, et L. 2512-4) et non de leur valeur, et qui ne relèvent pas de la compétence des Commissions d'appel d'offres, dont le montant est supérieur au seuil communautaire, le cas échéant transposé en droit français, au-delà duquel une procédure formalisée doit être mise en œuvre par les pouvoirs adjudicateurs et entités adjudicatrices en matière de fournitures, de services, et de plus d'un million d'euros H.T. pour les travaux.
- ◆ à délivrer l'avis de la Communauté d'Agglomération lorsque celui-ci est prévu par un texte législatif ou réglementaire ;

- ◆ à prendre toute décision relative aux transactions à conclure en application des articles 2044 et suivants du Code Civil ;
- ◆ à déclasser, si nécessaire, du domaine public, avant leur cession, les biens meubles et immeubles appartenant à la Communauté d'Agglomération ;
- ◆ à admettre en non-valeur ou à émettre un avis sur l'admission en non-valeur des sommes irrécouvrables ;
- ◆ à conclure toute convention de groupement de commandes conformément à l'article L.2113 al.6 à 8 du Code de la Commande publique;
- ◆ à approuver les créations et les suppressions d'emplois, les mises à disposition du personnel, à modifier les ratios d'avancement de grade du personnel communautaire, à prendre toutes dispositions en matière de régime indemnitaire, d'organisation de cycles de travail et de conventionnement avec l'Etat dans le cadre du dispositif d'emplois aidés, et toutes autres dispositions relatives au personnel communautaire ;
- ◆ à dresser la liste des 40 contribuables, sur proposition des communes, qui sera proposée au directeur départemental des finances publiques pour siéger à la commission intercommunale des impôts directs qui sera composée du Président ou d'un Vice-Président délégué et de 10 commissaires titulaires et de 10 commissaires suppléants.
- ◆ sur les dossiers de procédures de modification de droit commun, modification simplifiée et révision « allégée » des documents d'urbanisme des communes membres, et des Plans Locaux d'Urbanisme Intercommunaux actuellement en cours d'élaboration ;
- ◆ sur les mises à jour des annexes d'un Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (P.L.U.I.), d'un Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.) ou d'une carte communale ;
- ◆ sur la mise en compatibilité d'un P.L.U. ou d'un P.L.U.I., ou la prise en compte par un P.L.U. ou un P.L.U.I. d'un document supérieur, lorsque cela n'entraîne pas une révision générale du document d'urbanisme;
- ◆ sur la mise en compatibilité d'un P.L.U., ou d'un P.L.U.I., avec une opération d'utilité publique ou d'intérêt général lorsque cela n'entraîne pas une révision générale du document d'urbanisme;
- ◆ sur la rectification d'une erreur matérielle d'une carte communale ;
- ◆ sur les demandes de dérogation au principe d'urbanisation limitée (article L142-5 du Code de l'urbanisme).

Article 3 : d'autoriser le Président ou en cas d'empêchement, le 1^{er} Vice-Président, à prendre toute disposition pour l'exécution de cette délibération.

à l'unanimité

Le Président,



Gérard TRÉMÈGE.

Conseil Communautaire du mercredi 24 novembre 2021
Délibération n° 5

Accusé de réception en préfecture 065-200069300-20211124-CC24112021_05-DE Date de télétransmission : 26/11/2021 Date de réception préfecture : 26/11/2021
--

Conseil Communautaire du mercredi 24 novembre 2021

Délibération n° 6

**Renouvellement de délégué(e)s de la Communauté
d'Agglomération Tarbes- Lourdes- Pyrénées au Syndicat Mixte du
Grand Pau**

Date de la convocation : le 12 novembre 2021

Nombre de conseillers en exercice : 133

Présents :

M. Gérard TRÉMÈGE
M. Patrick VIGNES
M. Thierry LAVIT
M. Yannick BOUBEE
M. Fabrice SAYOUS
M. Jean-Claude BEAUQUESTE
M. Jérôme CRAMPE
M. Jean-Michel SEGNERE
M. Denis FEGNE
M. Marc BEGORRE
Mme Valérie LANNE
Mme Evelyne RICART
M. André LABORDE
M. Jean-Claude PIRON
M. Emmanuel ALONSO
Mme Christiane ARAGNOU
M. Erick BARROUQUERE-THEIL
M. Philippe BAUBAY
M. Francis BORDENAVE
M. Jean-Marc BOYA
M. Jean BURON
Mme Marie-Henriette CABANNE
M. Louis CASTERAN
M. Jean-Louis CAZAUBON
M. Pascal CLAVERIE
M. Jean-Louis CRAMPE
M. Gilles CRASPAY
M. Jean-Luc DOBIGNARD
Mme Andrée DOUBRERE
M. Philippe ERNANDEZ
M. Jacques GARROT
M. Jean-Paul GERBET
M. Romain GIRAL
Mme Yvette LACAZE
M. David LARRAZABAL
M. Jean-Claude LASSARRETTE
M. Ange MUR
Mme Chantal PAULIEN

Mme Cécile PREVOST
M. François RODRIGUEZ
M. Paul SADER
Mme Nicole SARRAMEA
Mme Martine SIMON
Mme Lola TOULOUZE
Mme Maryse VERDOUX
M. Guy VERGES
M. Christian ZYTYNSKI
M. Vincent ABADIE
M. Eric ABBADIE
Mme Laurence ANCIEN
Mme Marie-Christine ASSOURE
Mme Caroline BAPT
Mme Frédérique BELLARDI
M. Gérard BOUE
M. Serge BOURDETTE
Mme Elisabeth BRUNET
Mme Rebecca CALEY
Mme Danielle CARCAILLON
M. Rémi CARMOUZE
M. Jean-Noel CASSOU
M. Jean-Claude CASTEROT
M. Claude CAUSSADE
M. Jean-François CAZAJOUS
M. Hervé CHARLES
Mme Isabelle CHEDEVILLE
M. Serge CIEUTAT
Mme Christelle COATRINE
M. Francis CURBET
M. Sébastien CYPRES
M. Daniel DARRE
M. Pierre DARRE
M. Jean-François DRON
M. Serge DUCLOS
M. Jean-Marc DUCLOS
Mme Christiane DURAND
Mme Véronique DUTREY

M. Patrick GASCHET
M. Gilbert GRAVELEINE
Mme Nathalie HUMBERT
M. Philippe JOUANOLOU
Mme Agnès LABARTHE
Mme Evelyne LABORDE
M. Charles LACRAMPE
M. Francis LAFON PUYO
M. Pierre LAGONELLE
M. René LAPEYRE
M. Bruno LARROUX

M. Claude LESGARDS
Mme Marion MARIN
M. Philippe MASCLE
Mme Sylvie MAZUREK
M. Stéphane NOGUEZ
M. Sylvain PERETTO
M. Patrick PEY
Mme Marie PLANE
Mme Régine TOSON
M. Jean-Marie TAPIE
Mme Sandrine TOUZET

Excusés :

M. Gérard CLAVE
M. Roger LESCOUTE
M. Alain LUQUET
Mme Christine ABBADIE-CHELLE
M. Jean-Philippe BAKLOUTI
M. Joël CAZEDEBAT
M. Bernard LACOSTE
Mme Francine MATEOS
M. Jean-Christian PEDEBOY donne
pouvoir à M. Denis FEGNE
M. Roger-Vincent CALATAYUD donne
pouvoir à M. Gérard TRÉMÈGE
Mme Isabelle LOUBRADOU donne pouvoir
à M. Jean-François CAZAJOUS
M. Guillaume ROSSIC donne pouvoir à M.
Patrick VIGNES
Mme Marie-Paule BARON donne pouvoir à

M. Yannick BOUBEE
Mme Angélique BERNISSANT donne
pouvoir à Mme Andrée DOUBRERE
M. Christophe CAVAILLES donne pouvoir
à M. Emmanuel ALONSO
M. Mohamed DILMI donne pouvoir à M.
Philippe ERNANDEZ
Mme Sylvie GONZALEZ GOMEZ donne
pouvoir à M. Fabrice SAYOUS
M. Paul LAFAILLE donne pouvoir à Mme
Christiane DURAND
Mme Catherine MARALDI donne pouvoir à
M. Romain GIRAL
Mme Claudine RIVALETTO donne pouvoir
à M. Rémi CARMOUZE
M. Alain TALBOT donne pouvoir à M.
Claude LESGARDS

Absent(s) :

M. Christian LABORDE
M. Philippe LASTERLE
Mme Elisabeth ARHEIX
M. Lucien BOUZET
M. Yves CARDEILHAC
M. Henri FATTA
M. Joseph FOURCADE

M. Jean-Pierre FRECHIN
M. Paul HABATJOU
M. Frédéric LAVAL
Mme Myriam MENDES
M. Laurent PENIN
Mme Virginie SIANI WEMBOU
M. Robert SUBERCAZES

Rapporteur : M. VIGNES

Objet : Renouvellement de délégué(e)s de la Communauté d'Agglomération Tarbes-Lourdes- Pyrénées au Syndicat Mixte du Grand Pau

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier l'article L.2121-21, et les articles L 5711-1 et suivants,

Vu l'arrêté préfectoral modifié du 3 août 2016 portant création d'une nouvelle Communauté d'Agglomération issue de la fusion de la Communauté d'Agglomération du Grand Tarbes, des Communautés de Communes du Pays de Lourdes, du Canton d'Ossun, de Bigorre-

Adour-Echez, du Montaigu, de Batsurguère, de Gespe-Adour-Alaric et du Syndicat de ramassage scolaire des rives de l'Alaric,

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°20 en date du 31 janvier 2017, relative à la modification des statuts du Syndicat Mixte du Grand Pau, à l'adhésion audit Syndicat de la Communauté d'Agglomération Tarbes- Lourdes- Pyrénées, et à l'élection des délégués,

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°1 en date du 27 mars 2019, portant sur la modification des statuts du Syndicat Mixte du Grand Pau, et plus particulièrement sur l'approbation de la restitution de la compétence « politiques contractuelles » aux membres du Syndicat Mixte du Grand Pau,

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°4 en date du 15 juillet 2020, relative à la désignation des délégués de la Communauté d'Agglomération Tarbes- Lourdes- Pyrénées dans les Etablissements Publics, les Syndicats Mixte, Associations et Organismes,

Vu les statuts du Syndicat Mixte du Grand Pau.

EXPOSE DES MOTIFS :

La Communauté d'Agglomération Tarbes- Lourdes- Pyrénées est membre du Syndicat Mixte du Grand Pau, aux côtés de la Communauté d'Agglomération Pau Béarn Pyrénées, des Communautés de Communes du Nord Est Béarn et des Luys Béarn.

Le Syndicat Mixte du Grand Pau est compétent en matière d'élaboration, d'approbation, de suivi et de révision du Schéma de Cohérence Territoriale du Grand Pau, dont le périmètre comprend les communes de Gardères, Luquet et Séron, membres de la Communauté d'Agglomération Tarbes- Lourdes- Pyrénées.

Le Syndicat Mixte du Grand Pau est administré par un Comité Syndical composé de 31 délégués, assurant la représentation des groupements de communes membres dudit Syndicat.

Conformément aux statuts du Syndicat Mixte du Grand Pau (articles 7 et 8), les communes « enclavées » de Gardères, Luquet et Séron sont représentées par la Communauté d'Agglomération Tarbes- Lourdes- Pyrénées, au Comité Syndical et au Bureau, par un(e) délégué(e) titulaire et par un(e) délégué(e) suppléant(e).

Suite à la démission de Monsieur ANTIN de sa fonction de maire de la commune de Gardères, et de l'élection de Madame CONTE à cette même fonction, il convient de désigner un(e) délégué(e) titulaire et un(e) délégué(e) suppléant(e) pour représenter la Communauté d'Agglomération au Syndicat Mixte du Grand Pau.

Pour ce faire, sont proposées :

- la candidature de Mme Christine CONTE en tant que déléguée titulaire,
- la candidature de Mme Chantal PAULIEN en tant que déléguée suppléante.

L'exposé du Rapporteur entendu
Le Conseil Communautaire,

Après avoir procédé au scrutin,

DECIDE

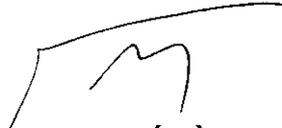
Article 1 : d'élire :

- Mme Christine CONTE déléguée titulaire au Syndicat Mixte du Grand Pau,
- Mme Chantal PAULIEN déléguée suppléante au Syndicat Mixte du Grand Pau.

Article 2 : d'autoriser le Président ou en cas d'empêchement, le 1^{er} Vice-Président, à prendre toute disposition pour l'exécution de cette délibération.

à l'unanimité

Le Président,



Gérard TRÉMÈGE.

Conseil Communautaire du mercredi 24 novembre 2021

Délibération n° 7

Adhésion de la Communauté d'Agglomération Tarbes- Lourdes- Pyrénées à la Fédération Nationale des S.Co.T.

Date de la convocation : le 12 novembre 2021

Nombre de conseillers en exercice : 133

Présents :

M. Gérard TRÉMÈGE
M. Patrick VIGNES
M. Thierry LAVIT
M. Yannick BOUBEE
M. Fabrice SAYOUS
M. Jean-Claude BEAUQUESTE
M. Jérôme CRAMPE
M. Jean-Michel SEGNERE
M. Denis FEGNE
M. Marc BEGORRE
Mme Valérie LANNE
Mme Evelyne RICART
M. André LABORDE
M. Jean-Claude PIRON
M. Emmanuel ALONSO
Mme Christiane ARAGNOU
M. Erick BARROUQUERE-THEIL
M. Philippe BAUBAY
M. Francis BORDENAVE
M. Jean-Marc BOYA
M. Jean BURON
Mme Marie-Henriette CABANNE
M. Louis CASTERAN
M. Jean-Louis CAZAUBON
M. Pascal CLAVERIE
M. Jean-Louis CRAMPE
M. Gilles CRASPAY
M. Jean-Luc DOBIGNARD
Mme Andrée DOUBRERE
M. Philippe ERNANDEZ
M. Jacques GARROT
M. Jean-Paul GERBET
M. Romain GIRAL
Mme Yvette LACAZE
M. David LARRAZABAL
M. Ange MUR
Mme Chantal PAULIEN
Mme Cécile PREVOST
M. François RODRIGUEZ

M. Paul SADER
Mme Nicole SARRAMEA
Mme Martine SIMON
Mme Lola TOULOUZE
Mme Maryse VERDOUX
M. Guy VERGES
M. Christian ZYTYNSKI
M. Vincent ABADIE
M. Eric ABBADIE
Mme Laurence ANCIEN
Mme Marie-Christine ASSOUERE
Mme Caroline BAPT
Mme Frédérique BELLARDI
M. Gérard BOUE
M. Serge BOURDETTE
Mme Elisabeth BRUNET
Mme Rebecca CALEY
Mme Danielle CARCAILLON
M. Rémi CARMOUZE
M. Jean-Noel CASSOU
M. Jean-Claude CASTEROT
M. Claude CAUSSADE
M. Jean-François CAZAJOUS
M. Hervé CHARLES
Mme Isabelle CHEDEVILLE
M. Serge CIEUTAT
Mme Christelle COATRINE
M. Francis CURBET
M. Sébastien CYPRES
M. Daniel DARRE
M. Pierre DARRE
M. Jean-François DRON
M. Serge DUCLOS
M. Jean-Marc DUCLOS
Mme Christiane DURAND
Mme Véronique DUTREY
M. Patrick GASCHET
M. Gilbert GRAVELEINE
Mme Nathalie HUMBERT

**M. Philippe JOUANOLOU
Mme Agnès LABARTHE
Mme Evelyne LABORDE
M. Charles LACRAMPE
M. Francis LAFON PUYO
M. Pierre LAGONELLE
M. René LAPEYRE
M. Bruno LARROUX
M. Claude LESGARDS
Mme Marion MARIN**

**M. Philippe MASCLE
Mme Sylvie MAZUREK
M. Stéphane NOGUEZ
M. Sylvain PERETTO
M. Patrick PEY
Mme Marie PLANE
Mme Régine TOSON
M. Jean-Marie TAPIE
Mme Sandrine TOUZET**

Excusés :

**M. Gérard CLAVE
M. Jean-Claude LASSARRETTE
M. Roger LESCOUTE
M. Alain LUQUET
Mme Christine ABBADIE-CHELLE
M. Jean-Philippe BAKLOUTI
M. Joël CAZEDEBAT
M. Bernard LACOSTE
Mme Francine MATEOS
M. Jean-Christian PEDEBOY donne
pouvoir à M. Denis FEGNE
M. Roger-Vincent CALATAYUD donne
pouvoir à M. Gérard TRÉMÈGE
Mme Isabelle LOUBRADOU donne pouvoir
à M. Jean-François CAZAJOUS
M. Guillaume ROSSIC donne pouvoir à M.
Patrick VIGNES
Mme Marie-Paule BARON donne pouvoir à**

**M. Yannick BOUBEE
Mme Angélique BERNISSANT donne
pouvoir à Mme Andrée DOUBRERE
M. Christophe CAVAILLES donne pouvoir
à M. Emmanuel ALONSO
M. Mohamed DILMI donne pouvoir à M.
Philippe ERNANDEZ
Mme Sylvie GONZALEZ GOMEZ donne
pouvoir à M. Fabrice SAYOUS
M. Paul LAFAILLE donne pouvoir à Mme
Christiane DURAND
Mme Catherine MARALDI donne pouvoir à
M. Romain GIRAL
Mme Claudine RIVALETTO donne pouvoir
à M. Rémi CARMOUZE
M. Alain TALBOT donne pouvoir à M.
Claude LESGARDS**

Absent(s) :

**M. Christian LABORDE
M. Philippe LASTERLE
Mme Elisabeth ARHEIX
M. Lucien BOUZET
M. Yves CARDEILHAC
M. Henri FATTA
M. Joseph FOURCADE**

**M. Jean-Pierre FRECHIN
M. Paul HABATJOU
M. Frédéric LAVAL
Mme Myriam MENDES
M. Laurent PENIN
Mme Virginie SIANI WEMBOU
M. Robert SUBERCAZES**

Rapporteur : M. VIGNES

**Objet : Adhésion de la Communauté d'Agglomération Tarbes- Lourdes- Pyrénées à la
Fédération Nationale des S.Co.T.**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier les articles L 5111-4 et L
5216- 5,

Vu l'arrêté préfectoral modifié du 3 août 2016 portant création d'une nouvelle Communauté
d'Agglomération issue de la fusion de la Communauté d'Agglomération du Grand Tarbes,
des Communautés de Communes du Pays de Lourdes, du Canton d'Ossun, de Bigorre-

Adour-Echez, du Montaignu, de Batsurguère, de Gespe-Adour-Alaric et du Syndicat de ramassage scolaire des rives de l'Alaric,

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°3 en date du 24 mars 2021, relative à la prescription du Schéma de Cohérence Territoriale (S.Co.T.) de la Communauté d'Agglomération Tarbes- Lourdes- Pyrénées, à la définition des objectifs poursuivis et des modalités de concertation,

Vu la Fédération Nationale des S.Co.T. et ses statuts.

EXPOSE DES MOTIFS :

Créée à l'issue des rencontres nationales des S.Co.T. de juin 2020, la Fédération Nationale des S.Co.T. a pour objet de fédérer les établissements publics et les collectivités territoriales chargés de l'élaboration et de la gestion des schémas de cohérence territoriale, afin de favoriser la mutualisation des savoir- faire et l'échange d'expériences.

Ainsi, la Fédération Nationale des S.Co.T. tend :

- d'une part, à constituer un centre de ressources et de réseaux pour accompagner, éclairer et faciliter le travail des élus et des techniciens par l'échange d'informations, d'expériences et de savoir- faire sur divers thèmes (évolutions juridiques, méthodologie d'élaboration et de gestion de témoignages, etc...) et sous des formes variées (veille juridique, commissions de travail, rencontres nationales, régionales, locales, etc...) ;
- d'autre part, à porter un discours cohérent et partagé de l'ensemble des structures porteuses de S.Co.T., et à constituer un lieu de réflexion et de prospective force de proposition dans les débats nationaux en matière d'urbanisme et d'aménagement ;
- enfin, à former un espace de partenariat avec les élus locaux et leurs associations, l'Etat et ses services, les autres associations d'élus et/ ou de professionnels de collectivités territoriales ou œuvrant dans le champ du développement territorial.

Compte tenu de l'intérêt pour la Communauté d'Agglomération Tarbes- Lourdes- Pyrénées à rejoindre la Fédération Nationale des S.Co.T., pour bénéficier de ses services, du partage de connaissances avec d'autres territoires porteurs de S.Co.T., participer aux activités mises en œuvre pour ses adhérents et préparer la conférence des S.Co.T. instituée par la loi n°2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets, il est proposé au Conseil Communautaire de valider l'adhésion de la Communauté d'Agglomération à la Fédération Nationale des S.Co.T.

Le montant de l'adhésion est calculé à partir des populations municipales en vigueur au 1^{er} janvier de chaque nouvelle année, sur la base de 0,011 €/ habitant. Ainsi, pour l'année 2021, le montant de l'adhésion s'élèverait à 1 373€ (population municipale totale sur le territoire de la Communauté d'Agglomération au 1^{er} janvier 2021 : 124 774 habitants).

En fonction de la période à laquelle la Fédération Nationale des S.Co.T. procédera à l'appel à cotisation, le montant de cette dernière sera ajusté aux populations municipales en vigueur au 1^{er} janvier de la nouvelle année.

Enfin, pour représenter la Communauté d'Agglomération Tarbes- Lourdes- Pyrénées à l'Assemblée Générale de la Fédération Nationale des S.Co.T., il est proposé de désigner Monsieur Patrick VIGNES en qualité de titulaire et Monsieur Marc BEGORRE en qualité de suppléant.

L'exposé du Rapporteur entendu

Le Conseil Communautaire,

Après avoir procédé au scrutin,

DECIDE

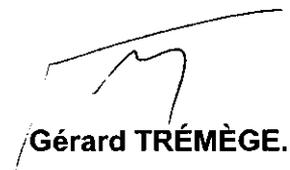
Article 1 : d'adhérer à la Fédération Nationale des S.Co.T. à compter de cette année 2021, et d'acquitter une cotisation annuelle fixée par le Conseil d'Administration de la Fédération, d'un montant de 1 373€ pour 2021 correspondant à une cotisation de 0,011€ par habitant, conformément aux conditions d'adhésion votées par l'Assemblée Générale de la Fédération le 26 août 2021.

Article 2 : de désigner Monsieur Patrick VIGNES en qualité de titulaire et Monsieur Marc BEGORRE en qualité de suppléant pour représenter la Communauté d'Agglomération Tarbes- Lourdes- Pyrénées à l'Assemblée Générale de la Fédération Nationale des S.Co.T.

Article 3 : d'autoriser le Président ou en cas d'empêchement, le 1^{er} Vice-Président, à prendre toute disposition pour l'exécution de cette délibération.

à l'unanimité

Le Président,



Gérard TRÉMÈGE.

Note explicative de synthèse à l'attention de Mesdames et Messieurs les Conseillers Communautaires

Objet : adhésion de la Communauté d'Agglomération Tarbes- Lourdes- Pyrénées à la Fédération Nationale des S.Co.T.

Créée à l'issue des rencontres nationales des S.Co.T. de juin 2020, la Fédération Nationale des S.Co.T. a pour objet de fédérer les établissements publics et les collectivités territoriales chargés de l'élaboration et de la gestion des schémas de cohérence territoriale (S.Co.T.), afin de favoriser la mutualisation des savoir- faire et l'échange d'expériences.

La Fédération Nationale des S.Co.T. est un lieu de partage et de retour d'expériences des territoires S.Co.T.

Elle constitue notamment un centre de ressources et de réseaux pour accompagner, éclairer et faciliter le travail des élus et des techniciens par l'échange d'informations, d'expériences et de savoir- faire sur divers thèmes (évolutions juridiques, méthodologie d'élaboration et de gestion de témoignages, etc...) et sous des formes variées (veille juridique, commissions de travail, rencontres nationales, régionales, locales, etc...).

A titre d'exemples, la Fédération Nationale des S.Co.T. :

- s'est mobilisée autour du projet de loi « Climat et Résilience » (loi n°2021- 1104 du 22/08/2021): en lien avec les établissements publics et collectivités territoriales adhérents, elle a fait des propositions d'amendements, des décriptages et un suivi de l'avancement du projet de loi, elle a organisé des auditions auprès du Sénat, des échanges réguliers avec le ministère concerné ;
- a organisé des webinaires sur différents thèmes (S.Co.T. et commerce, S.Co.T. et formes urbaines, décriptage des ordonnances de juin 2020...) ;
- choisit et approfondit chaque année, un thème d'étude: un ouvrage " S.Co.T. en action" est sorti cet été 2021 sur la mise en œuvre des S.Co.T. (travail réalisé à partir d'un questionnaire auprès des structures porteuses de S.Co.T. et d'entretiens qualitatifs) ;
- constitue le réseau des structures porteuses de S.Co.T. à l'échelle régionale, ce qui permettra de les accompagner en vue de l'organisation des conférences des S.CO.T. en février 2002 ;
- met au service des structures porteuses de S.Co.T. son expertise juridique sur différentes questions ;
- organise chaque année les rencontres nationales sur des thèmes prépondérants dans les S.Co.T.

L'adhésion à la Fédération Nationale des S.Co.T. permettrait à la Communauté d'Agglomération Tarbes- Lourdes- Pyrénées de bénéficier d'actualités, de retours d'expériences et d'un large réseau d'acteurs dans le cadre de l'élaboration de son S.Co.T.

Conseil Communautaire du mercredi 24 novembre 2021

Délibération n° 8

**DM N°2 et DM °2 des Budgets annexes ZI de Saux et Parc de
l'Adour**

Date de la convocation : le 12 novembre 2021

Nombre de conseillers en exercice : 133

Présents :

M. Gérard TRÉMÈGE
M. Patrick VIGNES
M. Thierry LAVIT
M. Yannick BOUBEE
M. Fabrice SAYOUS
M. Jean-Claude BEAUQUESTE
M. Jérôme CRAMPE
M. Jean-Michel SEGNERE
M. Denis FEGNE
M. Marc BEGORRE
Mme Valérie LANNE
Mme Evelyne RICART
M. André LABORDE
M. Jean-Claude PIRON
M. Emmanuel ALONSO
Mme Christiane ARAGNOU
M. Erick BARROUQUERE-THEIL
M. Philippe BAUBAY
M. Francis BORDENAVE
M. Jean-Marc BOYA
M. Jean BURON
Mme Marie-Henriette CABANNE
M. Louis CASTERAN
M. Jean-Louis CAZAUBON
M. Pascal CLAVERIE
M. Jean-Louis CRAMPE
M. Gilles CRASPAY
M. Jean-Luc DOBIGNARD
Mme Andrée DOUBRERE
M. Philippe ERNANDEZ
M. Jacques GARROT
M. Jean-Paul GERBET
M. Romain GIRAL
Mme Yvette LACAZE
M. David LARRAZABAL
M. Ange MUR
Mme Chantal PAULIEN
Mme Cécile PREVOST
M. François RODRIGUEZ

M. Paul SADER
Mme Nicole SARRAMEA
Mme Martine SIMON
Mme Lola TOULOUZE
Mme Maryse VERDOUX
M. Guy VERGES
M. Christian ZYTYNSKI
M. Vincent ABADIE
M. Eric ABBADIE
Mme Laurence ANCIEN
Mme Marie-Christine ASSOURE
Mme Caroline BAPT
Mme Frédérique BELLARDI
M. Gérard BOUE
M. Serge BOURDETTE
Mme Elisabeth BRUNET
Mme Rebecca CALEY
Mme Danielle CARCAILLON
M. Rémi CARMOUZE
M. Jean-Noel CASSOU
M. Jean-Claude CASTEROT
M. Claude CAUSSADE
M. Jean-François CAZAJOUS
M. Hervé CHARLES
Mme Isabelle CHEDEVILLE
M. Serge CIEUTAT
Mme Christelle COATRINE
M. Francis CURBET
M. Sébastien CYPRES
M. Daniel DARRE
M. Pierre DARRE
M. Jean-François DRON
M. Serge DUCLOS
M. Jean-Marc DUCLOS
Mme Christiane DURAND
Mme Véronique DUTREY
M. Patrick GASCHET
M. Gilbert GRAVELEINE
Mme Nathalie HUMBERT

M. Philippe JOUANOLOU
Mme Agnès LABARTHE
Mme Evelyne LABORDE
M. Charles LACRAMPE
M. Francis LAFON PUYO
M. Pierre LAGONELLE
M. René LAPEYRE
M. Bruno LARROUX
M. Claude LESGARDS
Mme Marion MARIN

M. Philippe MASCLE
Mme Sylvie MAZUREK
M. Stéphane NOGUEZ
M. Sylvain PERETTO
M. Patrick PEY
Mme Marie PLANE
Mme Régine TOSON
M. Jean-Marie TAPIE
Mme Sandrine TOUZET

Excusés :

M. Gérard CLAVE
M. Jean-Claude LASSARRETTE
M. Roger LESCOUTE
M. Alain LUQUET
Mme Christine ABBADIE-CHELLE
M. Jean-Philippe BAKLOUTI
M. Joël CAZEDEBAT
M. Bernard LACOSTE
Mme Francine MATEOS
M. Jean-Christian PEDEBOY donne
pouvoir à M. Denis FEGNE
M. Roger-Vincent CALATAYUD donne
pouvoir à M. Gérard TRÉMÈGE
Mme Isabelle LOUBRADOU donne pouvoir
à M. Jean-François CAZAJOUS
M. Guillaume ROSSIC donne pouvoir à M.
Patrick VIGNES
Mme Marie-Paule BARON donne pouvoir à

M. Yannick BOUBEE
Mme Angélique BERNISSANT donne
pouvoir à Mme Andrée DOUBRERE
M. Christophe CAVAILLES donne pouvoir
à M. Emmanuel ALONSO
M. Mohamed DILMI donne pouvoir à M.
Philippe ERNANDEZ
Mme Sylvie GONZALEZ GOMEZ donne
pouvoir à M. Fabrice SAYOUS
M. Paul LAFAILLE donne pouvoir à Mme
Christiane DURAND
Mme Catherine MARALDI donne pouvoir à
M. Romain GIRAL
Mme Claudine RIVALETTO donne pouvoir
à M. Rémi CARMOUZE
M. Alain TALBOT donne pouvoir à M.
Claude LESGARDS

Absent(s) :

M. Christian LABORDE
M. Philippe LASTERLE
Mme Elisabeth ARHEIX
M. Lucien BOUZET
M. Yves CARDEILHAC
M. Henri FATTA
M. Joseph FOURCADE

M. Jean-Pierre FRECHIN
M. Paul HABATJOU
M. Frédéric LAVAL
Mme Myriam MENDES
M. Laurent PENIN
Mme Virginie SIANI WEMBOU
M. Robert SUBERCAZES

Rapporteur : M. FEGNE

Objet : DM N°2 et DM °2 des Budgets annexes ZI de Saux et Parc de l'Adour

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier l'article L.5111-4,
Vu l'arrêté préfectoral modifié du 3 août 2016 portant création d'une nouvelle Communauté
d'Agglomération issue de la fusion de la Communauté d'Agglomération du Grand Tarbes,
des Communautés de Communes du Pays de Lourdes, du Canton d'Ossun, de Bigorre-
Adour-Echez, du Montaigu, de Batsurguère, de Gespe-Adour-Alaric et du Syndicat de
ramassage scolaire des rives de l'Alaric.

EXPOSE DES MOTIFS :

Par rapport au budget primitif des budgets annexes, des ajustements s'avèrent nécessaires en dépenses et en recettes, il convient de prévoir des crédits complémentaires en fonctionnement et en investissement.

Ces inscriptions budgétaires s'inscrivent en recettes et en dépenses de la manière suivante pour chacun des budgets annexes qui suivent ci-dessous :

BA ZAC DE SAUX - M 4

Décision Modificative n°2

Total général en RECETTES	3 002 800,00
Total général en DEPENSES	1 501 400,00

INVESTISSEMENT

RECETTES

Chapitre	Imputation	Libellé	Montant
040	2031	Sortie des éléments de l'actif	758,00
	2153	Sortie des éléments de l'actif	3 595,00
	2151	Sortie des éléments de l'actif	2 547,00
	2131	Sortie des éléments de l'actif	1 494 500,00
		TOTAL	1 501 400,00

FONCTIONNEMENT

RECETTES

Chapitre	Imputation	Libellé	Montant
	775	Produits de cession des immobilisations réajustement crédits par rapport BP (Vente AI2P et SARTORIUS : 875 000)	447 500,00
	774	Subvention exceptionnelle en provenance du BP pour couvrir les moins-values	1 053 900,00
		TOTAL	1 501 400,00

DEPENSES

Chapitre	Imputation	Libellé	Montant
042	675	Valeurs comptables des éléments d'actifs cédés réajustement de crédits par rapport au BP	1 501 400,00
		TOTAL	1 501 400,00

BA AMENAGEMENT DU PARC DE L'ADOUR - M 14

Décision Modificative n°2

Total général en RECETTES	2 232 000,00
Total général en DEPENSES	2 232 000,00

INVESTISSEMENT

RECETTES

Chapitre	Imputation	Libellé	Montant
16	1641	Emprunt en euros	1 116 000,00
		TOTAL	1 116 000,00

DEPENSES

Chapitre	Imputation	Libellé	Montant
040	33581	Intégration des frais accessoires en stocks en cours	1 116 000,00
		TOTAL	1 116 000,00

FONCTIONNEMENT

RECETTES

Chapitre	Imputation	Libellé	Montant
042	7133	Variation des stocks en cours	1 116 000,00
		TOTAL	1 116 000,00

DEPENSES

Chapitre	Imputation	Libellé	Montant
011	608	Frais accessoires	1 080 000,00
		Intérêts au taux légal (11 mars 2019)	30 000,00
		Article 700 du Code Civil	6 000,00
		TOTAL	1 116 000,00

Conseil Communautaire du mercredi 24 novembre 2021

Délibération n° 8

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20211124-CC24112021_08-DE
Date de télétransmission : 26/11/2021
Date de réception préfecture : 26/11/2021

L'exposé du Rapporteur entendu,
Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré,

Il est proposé au Conseil Communautaire d'approuver les décisions modificatives n°2 pour des deux budgets annexes présentés ci-dessus.

DECIDE

Article 1 : d'approuver les décisions modificatives n°2 les deux budgets annexes présentés ci-dessus.

Article 2 : d'autoriser le Président ou en cas d'empêchement, le 1^{er} Vice-Président, à prendre toute disposition pour l'exécution de cette délibération.

à l'unanimité

Le Président,



Gérard TRÉMÈGE.

Conseil Communautaire du mercredi 24 novembre 2021

Délibération n° 9

DM N°3 Budget Principal

Date de la convocation : le 12 novembre 2021

Nombre de conseillers en exercice : 133

Présents :

M. Gérard TRÉMÈGE	Mme Nicole SARRAMEA
M. Patrick VIGNES	Mme Martine SIMON
M. Thierry LAVIT	Mme Lola TOULOUZE
M. Yannick BOUBEE	Mme Maryse VERDOUX
M. Fabrice SAYOUS	M. Guy VERGES
M. Jean-Claude BEAUQUESTE	M. Christian ZYTYNSKI
M. Jérôme CRAMPE	M. Vincent ABADIE
M. Jean-Michel SEGNERE	M. Eric ABBADIE
M. Denis FEGNE	Mme Laurence ANCIEN
M. Marc BEGORRE	Mme Marie-Christine ASSOURE
Mme Valérie LANNE	Mme Caroline BAPT
Mme Evelyne RICART	Mme Frédérique BELLARDI
M. André LABORDE	M. Gérard BOUE
M. Jean-Claude PIRON	M. Serge BOURDETTE
M. Emmanuel ALONSO	Mme Elisabeth BRUNET
Mme Christiane ARAGNOU	Mme Rebecca CALEY
M. Erick BARROQUERE-THEIL	Mme Danielle CARCAILLON
M. Philippe BAUBAY	M. Rémi CARMOUZE
M. Francis BORDENAVE	M. Jean-Noel CASSOU
M. Jean-Marc BOYA	M. Jean-Claude CASTEROT
M. Jean BURON	M. Claude CAUSSADE
Mme Marie-Henriette CABANNE	M. Jean-François CAZAJOUS
M. Louis CASTERAN	M. Hervé CHARLES
M. Jean-Louis CAZAUBON	Mme Isabelle CHEDEVILLE
M. Pascal CLAVERIE	M. Serge CIEUTAT
M. Jean-Louis CRAMPE	Mme Christelle COATRINE
M. Gilles CRASPAY	M. Francis CURBET
M. Jean-Luc DOBIGNARD	M. Sébastien CYPRES
Mme Andrée DOUBRERE	M. Daniel DARRE
M. Philippe ERNANDEZ	M. Pierre DARRE
M. Jacques GARROT	M. Jean-François DRON
M. Jean-Paul GERBET	M. Serge DUCLOS
M. Romain GIRAL	M. Jean-Marc DUCLOS
Mme Yvette LACAZE	Mme Christiane DURAND
M. David LARRAZABAL	Mme Véronique DUTREY
M. Ange MUR	M. Patrick GASCHET
Mme Chantal PAULIEN	M. Gilbert GRAVELEINE
Mme Cécile PREVOST	Mme Nathalie HUMBERT
M. François RODRIGUEZ	M. Philippe JOUANOLOU
M. Paul SADER	Mme Agnès LABARTHE

Mme Evelyne LABORDE
M. Charles LACRAMPE
M. Francis LAFON PUYO
M. Pierre LAGONELLE
M. René LAPEYRE
M. Bruno LARROUX
M. Claude LESGARDS
Mme Marion MARIN
M. Philippe MASCLE

Mme Sylvie MAZUREK
M. Stéphane NOGUEZ
M. Sylvain PERETTO
M. Patrick PEY
Mme Marie PLANE
Mme Régine TOSON
M. Jean-Marie TAPIE
Mme Sandrine TOUZET

Excusés :

M. Gérard CLAVE
M. Jean-Claude LASSARRETTE
M. Roger LESCOUTE
M. Alain LUQUET
Mme Christine ABBADIE-CHELLE
M. Jean-Philippe BAKLOUTI
M. Joël CAZEDEBAT
M. Bernard LACOSTE
Mme Francine MATEOS
M. Jean-Christian PEDEBOY donne pouvoir à M. Denis FEGNE
M. Roger-Vincent CALATAYUD donne pouvoir à M. Gérard TRÉMÈGE
Mme Isabelle LOUBRADOU donne pouvoir à M. Jean-François CAZAJOUS
M. Guillaume ROSSIC donne pouvoir à M. Patrick VIGNES
Mme Marie-Paule BARON donne pouvoir à

M. Yannick BOUBEE
Mme Angélique BERNISSANT donne pouvoir à Mme Andrée DOUBRERE
M. Christophe CAVAILLES donne pouvoir à M. Emmanuel ALONSO
M. Mohamed DILMI donne pouvoir à M. Philippe ERNANDEZ
Mme Sylvie GONZALEZ GOMEZ donne pouvoir à M. Fabrice SAYOUS
M. Paul LAFAILLE donne pouvoir à Mme Christiane DURAND
Mme Catherine MARALDI donne pouvoir à M. Romain GIRAL
Mme Claudine RIVALETTO donne pouvoir à M. Rémi CARMOUZE
M. Alain TALBOT donne pouvoir à M. Claude LESGARDS

Absent(s) :

M. Christian LABORDE
M. Philippe LASTERLE
Mme Elisabeth ARHEIX
M. Lucien BOUZET
M. Yves CARDEILHAC
M. Henri FATTA
M. Joseph FOURCADE

M. Jean-Pierre FRECHIN
M. Paul HABATJOU
M. Frédéric LAVAL
Mme Myriam MENDES
M. Laurent PENIN
Mme Virginie SIANI WEMBOU
M. Robert SUBERCAZES

Rapporteur : M. FEGNE

Objet : DM N°3 Budget Principal

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier l'article L.5111-4,
Vu l'arrêté préfectoral modifié du 3 août 2016 portant création d'une nouvelle Communauté d'Agglomération issue de la fusion de la Communauté d'Agglomération du Grand Tarbes, des Communautés de Communes du Pays de Lourdes, du Canton d'Ossun, de Bigorre-Adour-Echez, du Montaigu, de Batsurguère, de Gespe-Adour-Alaric et du Syndicat de ramassage scolaire des rives de l'Alaric.

EXPOSE DES MOTIFS :

Par rapport au budget primitif du budget principal 2021, des ajustements s'avèrent nécessaires. Ces inscriptions budgétaires s'inscrivent en recettes et en dépenses à la somme de – 1 053 900,00 €.

Total général en RECETTES	-	1 053 900,00
Total général en DEPENSES	-	1 053 900,00

INVESTISSEMENT

RECETTES

Chapitre	Imputation	Libellé	Montant
021		Virement de la section de fonctionnement	- 1 053 900,00
		TOTAL	- 1 053 900,00

DEPENSES

Chapitre	Imputation	Libellé	Montant
204	204172 -90	Subventions d'équipement versées à Pyrénia	377 000,00
20	2031 -321	Frais études	- 377 000,00
21	21728-824	Immobilisations en cours	- 500 000,00
	21752 -90	Immobilisations en cours	- 400 000,00
	21731-413	Immobilisations en cours	- 153 900,00
		TOTAL	- 1 053 900,00

FONCTIONNEMENT

DEPENSES

Chapitre	Imputation	Libellé	Montant
012	64111-GPIS-413	Rémunération principale titulaire	- 30 000,00
	64111-PISC-413	Rémunération principale titulaire	- 37 100,00
65	657363-020	Versement de subvention d'équilibre au BA ZI DE SAUX : pour couvrir la moins-value vente bâtiment AI2P et SARTORIUS	1 053 900,00
	6531-020	Indemnités des élus : réajustement crédits	49 500,00
	6533-020	Cotisations de retraite : réajustement crédits	3 650,00
	6534-020	Cotisations de sécurité sociale : réajustement crédits	13 950,00
023		Virement à la section d'investissement	- 1 053 900,00
		TOTAL	-

Il est proposé au Conseil Communautaire d'approuver la décision modificative n°3, arrêtée en recettes et en dépenses à la somme de – **1 053 900,00 €**.

L'exposé du Rapporteur entendu,
Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : d'approuver la décision modificative n°3 du budget Principal.

Article 2 : d'autoriser le Président ou en cas d'empêchement, le 1^{er} Vice-Président, à prendre toute disposition pour l'exécution de cette délibération.

à l'unanimité

Le Président,



Gérard TRÉMÈGE.

Conseil Communautaire du mercredi 24 novembre 2021

Délibération n° 10

Débat d'orientation budgétaire

Date de la convocation : le 12 novembre 2021

Nombre de conseillers en exercice : 133

Présents :

M. Gérard TRÉMÈGE
M. Patrick VIGNES
M. Thierry LAVIT
M. Yannick BOUBEE
M. Fabrice SAYOUS
M. Jean-Claude BEAUQUESTE
M. Jérôme CRAMPE
M. Jean-Michel SEGNERE
M. Denis FEGNE
M. Marc BEGORRE
Mme Valérie LANNE
Mme Evelyne RICART
M. André LABORDE
M. Jean-Claude PIRON
M. Emmanuel ALONSO
Mme Christiane ARAGNOU
M. Erick BARROUQUERE-THEIL
M. Philippe BAUBAY
M. Francis BORDENAVE
M. Jean-Marc BOYA
M. Jean BURON
Mme Marie-Henriette CABANNE
M. Louis CASTERAN
M. Pascal CLAVERIE
M. Gilles CRASPAY
M. Jean-Luc DOBIGNARD
Mme Andrée DOUBRERE
M. Philippe ERNANDEZ
M. Jacques GARROT
M. Jean-Paul GERBET
M. Romain GIRAL
Mme Yvette LACAZE
M. David LARRAZABAL
M. Ange MUR
Mme Chantal PAULIEN
Mme Cécile PREVOST
M. François RODRIGUEZ
Mme Nicole SARRAMEA
Mme Martine SIMON
Mme Lola TOULOUZE

Mme Maryse VERDOUX
M. Guy VERGES
M. Christian ZYTYNSKI
M. Vincent ABADIE
M. Eric ABBADIE
Mme Laurence ANCIEN
Mme Marie-Christine ASSOURE
Mme Caroline BAPT
M. Gérard BOUE
M. Serge BOURDETTE
Mme Rebecca CALEY
Mme Danielle CARCAILLON
M. Rémi CARMOUZE
M. Jean-Noel CASSOU
M. Jean-Claude CASTEROT
M. Claude CAUSSADE
M. Jean-François CAZAJOUS
M. Hervé CHARLES
Mme Isabelle CHEDEVILLE
M. Serge CIEUTAT
Mme Christelle COATRINE
M. Francis CURBET
M. Sébastien CYPRES
M. Pierre DARRE
M. Jean-François DRON
M. Serge DUCLOS
M. Jean-Marc DUCLOS
Mme Christiane DURAND
Mme Véronique DUTREY
M. Patrick GASCHET
M. Gilbert GRAVELEINE
Mme Nathalie HUMBERT
M. Philippe JOUANOLOU
Mme Evelyne LABORDE
M. Charles LACRAMPE
M. Francis LAFON PUYO
M. Pierre LAGONELLE
M. René LAPEYRE
M. Bruno LARROUX
M. Claude LESGARDS

Mme Marion MARIN
M. Philippe MASCLE
Mme Sylvie MAZUREK
M. Sylvain PERETTO
M. Patrick PEY

Mme Marie PLANE
Mme Régine TOSON
M. Jean-Marie TAPIE
Mme Sandrine TOUZET

Excusés :

M. Gérard CLAVE
M. Jean-Louis CAZAUBON
M. Jean-Louis CRAMPE
M. Jean-Claude LASSARRETTE
M. Roger LESCOUTE
M. Alain LUQUET
M. Paul SADER
Mme Christine ABBADIE-CHELLE
M. Jean-Philippe BAKLOUTI
Mme Frédérique BELLARDI
M. Joël CAZEDEBAT
M. Daniel DARRE
Mme Agnès LABARTHE
M. Bernard LACOSTE
Mme Francine MATEOS
M. Stéphane NOGUEZ
M. Jean-Christian PEDEBOY donne
pouvoir à M. Denis FEGNE
M. Roger-Vincent CALATAYUD donne
pouvoir à M. Gérard TRÉMÈGE
Mme Isabelle LOUBRADOU donne pouvoir
à M. Jean-François CAZAJOUS

M. Guillaume ROSSIC donne pouvoir à M.
Patrick VIGNES
Mme Marie-Paule BARON donne pouvoir à
M. Yannick BOUBEE
Mme Angélique BERNISSANT donne
pouvoir à Mme Andrée DOUBRERE
Mme Elisabeth BRUNET donne pouvoir à
M. Patrick VIGNES
M. Christophe CAVAILLES donne pouvoir
à M. Emmanuel ALONSO
M. Mohamed DILMI donne pouvoir à M.
Philippe ERNANDEZ
Mme Sylvie GONZALEZ GOMEZ donne
pouvoir à M. Fabrice SAYOUS
M. Paul LAFAILLE donne pouvoir à Mme
Christiane DURAND
Mme Catherine MARALDI donne pouvoir à
M. Romain GIRAL
Mme Claudine RIVALETTO donne pouvoir
à M. Rémi CARMOUZE
M. Alain TALBOT donne pouvoir à M.
Claude LESGARDS

Absent(s) :

M. Christian LABORDE
M. Philippe LASTERLE
Mme Elisabeth ARHEIX
M. Lucien BOUZET
M. Yves CARDEILHAC
M. Henri FATTA
M. Joseph FOURCADE

M. Jean-Pierre FRECHIN
M. Paul HABATJOU
M. Frédéric LAVAL
Mme Myriam MENDES
M. Laurent PENIN
Mme Virginie SIANI WEMBOU
M. Robert SUBERCAZES

Rapporteur : M. FEGNE

Objet : Débat d'orientation budgétaire

Conformément à l'article L 5211-36 du Code Général des Collectivités Territoriales, un débat sur les orientations budgétaires doit être organisé dans les deux mois qui précèdent l'examen du budget.

Ce débat permet de discuter des orientations budgétaires qui préfigurent le budget primitif.

Le débat se déroule dans les conditions fixées au règlement intérieur de la collectivité ; il ne constitue toutefois qu'une étape préliminaire à la procédure budgétaire et ne présente aucun caractère décisionnel.

La procédure budgétaire s'achèvera par l'examen du budget primitif, qui sera soumis à l'approbation du Conseil communautaire le 15 décembre prochain.

Le débat d'orientations budgétaires 2022 se déroulera dans un contexte qu'il est bien difficile d'appréhender. Depuis plus d'un an et demi, nous avons appris à vivre avec l'épidémie de la COVID 19. Certains signaux montrent une reprise de l'activité économique dans notre pays. Mais ces derniers ne sont pas visibles dans tous les secteurs, le tertiaire semble mieux loti que l'industrie.

Pour notre communauté l'année 2022 sera marquée par l'ouverture du bâtiment 313 dit l'Usine situé sur le site de l'Arsenal. Ce bâtiment a été construit en 1937, pour la production des tourelles des chars de combat Leclerc. Après 2 ans et demi de travaux de réhabilitation, cet équipement communautaire sportif d'une surface 11 000 m² ouvrira ses portes aux associations sportives et pourra accueillir des manifestations sportives de haut niveau notamment dans le domaine de l'escalade.

Sur le plan externe, cette préparation budgétaire, contrairement aux années précédentes, devrait, comme l'a annoncé le ministre de la Cohésion des territoires le 21 septembre dernier, être « assez sobre s'agissant des dispositions concernant les finances locales ». Il semblerait que la dotation globale de fonctionnement soit stable, en cette fin de mandature l'exécutif a maintenu la DGF à périmètre constant et ce malgré l'accroissement du déficit public lié à la crise.

Après avoir présenté ces deux points, nous aborderons les principales orientations du budget 2022 pour la CA Tarbes-Lourdes-Pyrénées.

I) Sur le plan interne

Contrairement aux années précédentes marquées par la fusion, et le transfert de la compétence de l'eau et de l'assainissement, l'année 2022 devrait être une année « plus calme sur un plan technique ».

Progressivement, deux années après le transfert de cette compétence, nous commençons à mieux en appréhender les aspects techniques et financiers même s'il reste à finaliser le transfert de la gestion des eaux pluviales et à travailler sur l'harmonisation des tarifs. A ce jour les investissements réalisés, depuis 2020, pour la compétence eau et assainissement s'élèvent à 4 191 500 €.

Comme nous l'avons souligné plus haut, l'année 2022 sera marquée par la mise en service de l'Usine.

Après la gestion de la crise sanitaire, il est indispensable de travailler à nouveau sur le Plan Pluri-annuel d'Investissement (PPI), pour définir ensemble les futurs projets structurants de notre communauté en tenant compte, bien entendu de nos marges de manœuvre.

Sur un plan technique, le service finances en collaboration avec les autres services de la collectivité, commencera dans le courant de l'année 2022, à réfléchir à la mise en place du nouveau plan comptable dont l'application sera obligatoire à compter du 1^{er} janvier 2024.

Parallèlement, il sera proposé de travailler, en créant un groupe de travail composé d'élus et de techniciens, à l'élaboration d'un règlement financier et budgétaire de la Communauté. Le budget 2024 sera présenté et voté avec la nouvelle nomenclature.

Le budget primitif 2022, comme pour 2021 se composera toujours d'un budget principal et de 13 budgets annexes.

Ces 13 budgets annexes peuvent être selon leur typologie classés en 6 grandes catégories : la location d'immeubles, la location-vente, l'aménagement de zones, la distribution de l'eau, l'assainissement et le Transport.

Pour information, depuis l'an dernier ces budgets sont totalement dématérialisés, ils sont transmis à la Préfecture, comme à la Trésorerie par flux dématérialisé selon le protocole TOTEM.

A ce jour la chaine comptable et la transmission des budgets ainsi que des marchés sont totalement dématérialisés.

II) – Les effets du projet de loi de finances 2022

Le débat parlementaire sur le Projet de Loi de Finances (PLF) 2022 s'est engagé devant le Parlement.

Les hypothèses de croissance retenues s'appuient sur les résultats économiques constatés au premier semestre 2021 et tablent sur un taux de croissance pour la fin de l'année à +6%. Pour 2022, le PLF prévoit un maintien de cette progression, évaluée à + 4% comptant sur la relance de la consommation des ménages et un taux de chômage orienté à la baisse.

Les collectivités locales qui avaient été très concernées par le PLF de 2021-en particulier par l'allègement de la fiscalité des entreprises du secteur industriel avec une baisse des impôts de production-semblent cette année être moins impactées.

Les dotations de l'Etat sont stabilisées au niveau de 2021, soit une enveloppe de 28,6 milliards d'euros.

Cette année encore l'enveloppe normée des dotations de l'Etat aux collectivités locales fera appel aux variables d'ajustement pour équilibrer les différentes enveloppes soit un besoin de financement de 50 millions d'euros.

Le PLF prévoit de mobiliser deux variables (la dotation pour transfert de compensations d'exonération de fiscalité directe locale et la dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle)

A l'heure où nous écrivons ces lignes les communes et les intercommunalités en seraient dispensées, contrairement aux régions qui seraient les seules contributrices.

Coté fiscalité, la communauté d'agglomération dispose d'une fraction de la TVA correspondant à l'ancien produit de TH sur les résidences principales, qui devrait bénéficier d'une dynamique estimée dans le PLF à +5,4%.

Enfin il faut noter que le Parlement a adopté un amendement gouvernemental pour ajouter au montant de la Taxe d'Habitation à compenser aux communes et aux intercommunalités concernées le produit issu des avis de TH émis jusqu'au 15 novembre 2021 estimés à 100 millions d'euros.

III) – Les principales orientations du budget 2022 de l'agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées

Pour le Budget Principal

A) une évolution maîtrisée des dépenses de fonctionnement

Les dépenses réelles de fonctionnement (autofinancement et amortissements déduits) s'élèveront autour de **82 206 160 €** (contre 81 025 000 € pour 2021).

* Les charges à caractère général.

Ces charges pour 2022 sont estimées 6 783 900 € soit une évolution de 1,10 % par rapport au BP 2021 (contre 6 710 026 € en 2021).

Cette faible évolution s'explique de manière très simplifiée par des hausses compensées par des baisses.

Procédons, dans un premier temps à l'examen, des principaux crédits qui évoluent à la hausse :

- La principale hausse résulte de la mise en fonctionnement de l'Usine, comme nous l'avons indiqué en introduction. L'année 2022 est la première année de mise en service de ce nouvel équipement sportif. Les charges à caractère général liées au fonctionnement sont estimées pour la première année à 150 000 €, somme à laquelle il faut ajouter 75 000 € pour la souscription du contrat d'assurance dommage ouvrage.
- Le deuxième élément explicatif est dû à l'inscription d'une étude dite « d'infiltrabilité » des eaux pour un montant de 200 000 €. Celle-ci aura une double utilité, d'une part, elle est une pièce indispensable pour l'établissement du SCOT et des différents documents d'urbanisme de la CATLP et d'autre part, elle constitue un document de référence pour le service eau et assainissement. Elle est financée à 50 % par l'Agence de l'Eau.
- Enfin le dernier élément s'explique par des études inscrites par le service environnement pour le bilan gaz à effet de serres et l'économie circulaire pour un montant de 70 000 €. Ces études font l'objet de subventionnement.

Procédons, maintenant à l'examen des principaux crédits qui évoluent à la baisse :

- La principale baisse s'explique par la fermeture temporaire de la Piscine Paul Boyrie pour une période de 6 mois pour la réalisation des travaux de reprise du bassin intérieur. Celle-ci est estimée à 205 000 €.
- Enfin comme nous le verrons plus en détail, ci-dessous, lors de l'examen du chapitre 65 (Autres charges de gestion courante), certaines dépenses informatiques liées à l'hébergement des sites et à la maintenance de logiciel sont dès lors comptabilisées sur le compte 6512 intitulé « droits d'utilisation – Informatique en nuage ». Elles étaient imputées jusqu'à présent au chapitre 011 (charges à caractère général) sur les comptes 611 (prestations de services) ou 6156 (maintenance). Il s'agit d'un transfert de charge entre le chapitre 011 et le chapitre 65.

*** Les dépenses de personnel.**

La masse salariale 2022 devrait s'élever à 13 040 000 € environ, soit une évolution de 2,95 % par rapport au budget primitif de 2021. Pour rappel en 2021 le montant de la masse salariale était de 12 667 610 €.

Cette hausse résulte comme pour les charges à caractère général du recrutement de trois personnes pour le fonctionnement de l'Usine. Il est prévu de recruter deux agents à temps complet, un en catégorie B et un autre en catégorie C, et un autre agent à temps non complet en catégorie C pour un montant de 90 000 €.

Il est prévu également dans le cadre de la gestion des eaux pluviales le recrutement de deux agents, un agent de maîtrise et un agent technique, pour un montant de 70 000 €.

Pour le service ADT (attractivité du territoire) est inscrit sur une année pleine le poste du coordinateur intercommunal de sécurité et prévention de la délinquance (CISPD) pour 40 000 € financé à 50%.

Enfin, concernant la gestion des piscines, il a été pris en considération le recrutement de quatre adjoints techniques spécialisés dans le cadre de la réorganisation de la gestion de l'hydraulique pour 120 000 €.

*** Les reversements de produits :** pour un montant de 38 618 364 €, celui-ci est stable par rapport à 2021.

Ils sont regroupés au chapitre 014 intitulé « Atténuations de produits », ils se décomposent principalement, de la manière suivante :

- l'attribution de compensation, reversée aux communes membres, est évaluée à 26 960 000 €.

Suite au transfert de la compétence eau et assainissement, comme nous l'avons déjà mentionné cette somme devra faire l'objet de réajustement. En effet la CLECT (Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées), devrait se réunir prochainement pour évaluer le coût des charges transférées en matière de gestion d'eaux pluviales urbaines pour les communes qui sont concernées. Pour information le coût de la gestion des eaux pluviales urbaines a été évalué pour 2022 à 487 000 €.

- Le FNGIR s'élève à 11 628 364 €. Pas de changement, celui est figé, il résulte de la consolidation des FNGIR des anciennes communautés fusionnées.

***Autres charges de gestion courantes :** 23 431 320 € soit une évolution de 3.37% par rapport à 2021, où elles s'élevaient à 22 668 195 €.

Cette augmentation est due principalement aux trois points suivants : à la création du compte 6512 intitulé « droits d'utilisation – Informatique en nuage », à l'augmentation de la contribution versée au Symat, et à l'augmentation des subventions d'équilibre versées aux budgets annexes.

Par arrêté du 17 décembre 2020 relatif à l'instruction budgétaire M14, le compte 6512 intitulé « droits utilisation - informatique en nuage » a été créé, il est rattaché au chapitre 65 (Autres charges de gestion courantes). Par circulaire du 16 avril 2021 la Préfecture des Hautes –

Pyrénées a précisé la nature des dépenses devant être imputées sur ce nouveau compte, en indiquant que celui-ci était éligible au FCTVA à hauteur de 5,6 %.

Sont portées principalement sur ce nouveau compte les dépenses d'hébergements des sites internet utilisés par la collectivité.

Le chapitre 65, outre les indemnités versées aux élus pour un montant de 1 015 000 €, regroupe principalement les participations versées aux organismes publics et privés. Elles se décomposent principalement de la manière suivante :

- Organismes publics :

- 18 572 700 € pour la contribution versée au SYMAT. Le montant inscrit au Budget primitif 2021 était de 18 288 000 €, il a été réajusté par Décision Modificative en avril 2021 à 18 572 000€. Comme les années précédentes ce montant provisoire est inscrit en dépenses comme en recettes (au compte 7331 : taxe d'enlèvement des ordures ménagères), son poids est donc neutralisé budgétairement.
- 570 000 € pour la GEMAPI (pour les 4 syndicats).
- 483 815 € pour les subventions d'équilibre versées aux budgets annexes, l'an dernier ce montant était de 267 700 €. D'une manière générale ces subventions couvrent le coût de fonctionnement des zones d'activités. Cette augmentation résulte de deux budgets annexes : le BA aménagement Pyrénées Aréopôle et le BA ZI de Saux. Pour le premier, l'an dernier, était inscrit en recette une vente qui permettait d'équilibrer la section de fonctionnement ce qui n'est pas le cas cette année. Le coût de fonctionnement de cette zone s'élève à 120 100 €. Pour le second, suite à la vente des deux bâtiments A12P et Sartorius, nous ne percevons plus de loyers sur 2022 qui contribuaient à l'équilibre de la section de fonctionnement. Le coût de cette zone est évalué à 95 400 €.
- 520 000 € pour le service incendie et secours.
- 480 000 € pour le SM Pyrénia (fonctionnement)
- 575 000 € pour l'attractivité du territoire (PTER : PLVG, Cœur de Bigorre, office de tourisme, festivals) et la politique de la ville (GIP, et partenariats avec le CD 65, l'ADIL et Plateforme Territoriale Rénovation Energie)
- 30 000 € pour le financement des thèses.

- Organismes privés :

- 522 000 € pour le Parvis
- 355 000 € pour le service économique dont la subvention à Crescendo, la Pépinière de Bastillac et la Mission Locale.

Enfin pour terminer sur les dépenses de fonctionnement, il convient de signaler l'inscription de 37 000 € sur chapitre le 656, intitulé « frais de fonctionnement des groupes d'élus » pour le fonctionnement du groupe politique Nouvelle Ambition créé fin 2021.

B) L'incertitude de nos recettes fiscales conduit à une faible évolution globale de nos recettes

Les recettes réelles de fonctionnement (hors opération d'ordre : travaux en régie et amortissements des subventions) s'élèveraient à 85 207 500 €.

- **Les recettes fiscales** : 67 167 370 €

Pour 2022, comme l'année précédente, nous tablons sur la prudence, en prenant comme hypothèse de travail pour chacune des taxes, la reprise à l'identique du produit notifié en avril 2021 dans l'état fiscal 1259 FPU. Aucune taxe n'a fait l'objet d'une réévaluation par rapport à 2021. Ce qui donne les montants suivants :

- Pour la taxe d'habitation sur les résidences secondaires (puisque depuis l'année 2021, suite à la réforme, l'assiette de la TH ne se compose plus que des résidences secondaires) : 1 030 000 €,
- Pour les taxes foncières bâties et non bâties y compris la cotisation foncières des entreprises : 14 910 000 €, contre 16 910 000,00 €.
- La fraction de la part TVA (perçue en compensation de la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales) : 20 182 600 €.
Après intervention auprès de la Direction Départementale des Finances Publiques (DDFIP) le montant notifié en 2021 devrait faire l'objet d'une réévaluation car les bases 2020 devant servir de calcul à celle-ci avaient été minorées. Compte tenu de l'épisode du COVID les rôles n'avaient pu être émis dans leur totalité par les services fiscaux. Mais dans l'attente d'une nouvelle notification, nous reprenons le montant actuellement notifié à ce jour.
- Pour la CVAE : (cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises) : 7 517 000 €,
- Pour les IFR et la TASCOT : 2 940 000 €.

Le produit fiscal des taxes foncières, des taxes économiques et la fraction de la part TVA citées dessous s'élèvera à 46 579 660 € (contre 47 050 000 € pour 2021). Cette baisse de produit s'explique principalement par la baisse du produit de la cotisation foncière des entreprises (CFE), en vertu de l'article 4 de la loi de finances pour 2021 il a été octroyé aux bâtiments industriels une exonération de 50 % de leur valeur locative. Cette exonération fait l'objet d'une compensation.

Le montant des allocations compensatrices perçues au titre de la taxe habitation et de la CFE est évalué à 2 581 000 € compte tenu de la compensation évoquée ci-dessus relative à l'exonération de 50 % de la valeur foncière des bâtiments industriels.

A ce produit, il convient d'ajouter les recettes fiscales suivantes :

- la TEOM : pour un montant de 18 572 700 €, reversée au SYMAT sous forme de contribution,
- la taxe GEMAPI : 840 000 €. Pour 2022, nous restons sur le même produit voté les années précédentes,
- le FPIC : 1 155 000 €.

- **Les recettes issues des produits des services et de reversement divers**

Les reversements pour le personnel mis à disposition et le remboursement de frais s'élèvent à 1 631 500 €, ils se composent principalement du remboursement par les communes du service ADS (autorisation et instruction du droit des sols) pour 266 000 €, des services communs pour les ex CCB et CCM pour un montant de 311 000 €, du remboursement des budgets annexes au budget principal (le BA transport pour 369 000 € et les budgets eau et assainissement pour 117 000 €) et du remboursement par les communes du coût de la gestion des eaux pluviales pour un montant de 409 000 €.

Les produits des services sont estimés à 570 900 € soit 190 000 € pour les services culturels (écoles de musiques), 266 400 € pour les services sportifs et 60 000 € pour les aires d'accueil des gens du voyage. Ce montant est en nette baisse par rapport au BP 2021. Cette baisse impacte principalement les équipements sportifs et surtout les piscines dont la fréquentation a connu une chute suite à la crise sanitaire. De plus pour 2022 la piscine Paul Boyrie sera fermée plusieurs semaines en raison des travaux de réhabilitation du bassin intérieur.

Pour information, en 2020, la baisse des recettes liées à la crise sanitaire est de l'ordre de 310 000 € pour les équipements sportifs et de 53 000 € pour les services culturels.

Pour rappel concernant les services culturels, l'accès aux bibliothèques est gratuit, depuis cette année, cette décision a été actée en bureau communautaire du 19 novembre 2020.

- **Les dotations et participations**

La dotation d'intercommunalité a été reconduite au même montant que perçu en 2021 soit 3 700 000 €. La dotation de compensation compte tenu des modalités de calcul a été diminuée comme l'année précédente de 180 000 €, ce qui donne un montant de 8 375 300 €.

Le montant global des dotations inscrit en 2022 sera de 12 075 300 € contre 12 300 000 € en 2021.

Les participations de fonctionnement, tous financeurs confondus (Etat, Région, Département, Caisses de Dépôts et autres) sont estimées à 830 000 € pour 2022. Les plus importantes concernent principalement les écoles de musique : 227 000 €, la politique de la ville et l'habitat : 135 000 €, les gens du voyage : 140 000 € (reversement de la CAF pour la gestion des aires d'accueil), 100 000 € pour le financement de l'étude sur l'infiltrabilité, 115 000 € dans le cadre du contrat d'objectif territorial pour le développement des énergies renouvelables (COT), 25 000 € pour l'étude sur la Tuilerie Oustau et 26 000 € pour la lecture publique.

- **Les autres recettes**

Elles se composent des loyers encaissés pour 302 000 € et de produits exceptionnels estimés à 25 000 €.

Notre épargne de gestion 2022 (différence entre les dépenses réelles de fonctionnement et les recettes réelles de fonctionnement, hors intérêt de la dette) devrait s'établir à 3 286 540 €.

Quant à l'**épargne nette disponible 2022** (épargne de gestion diminuée de l'annuité de la dette), elle s'élèvera à 1 963 330 €.

Pour 2022, l'annuité de la dette sur le budget principal sera de 1 327 675 € (cf. tableau ci-dessous pour l'examen de la dette globale).

C) Les investissements

Le montant annuel des investissements en 2022 (hors remboursement de la dette et hors opération d'ordre) devrait s'établir à 18 270 300 € et à 9 871 000 € pour l'ensemble des budgets annexes soit un montant global de 28 141 300 €.

En comparaison en 2021, le montant global des investissements s'élevait à 28 585 000 € soit 20 315 000 € pour le budget principal et à 8 270 000 € pour l'ensemble des budgets annexes.

1) Les principales opérations d'investissement 2022 :

Les opérations (hors fonds de concours que nous présenterons ci-dessous) gérées en Autorisation de Programme (AP) et Crédit de Paiement (CP) sont :

- L'Usine : 3 651 500 €, dont 140 000 € pour des équipements (nacelle, mobilier, matériel scolaire...) pour la fin du paiement de la maîtrise d'œuvre et des travaux,
- Universciel : 100 000 €.
- SCOT PLUI AGGLO : 235 000 €.
- Sédentarisation des gens du voyage : 231 000 €, sur la commune de Séméac.
- Aire d'accueil de Lourdes : 87 000 € pour le lancement des études.
- Médiathèque de l'Arsenal : 681 000 €, pour la réalisation de diagnostics divers, les primes à verser aux candidats et le lancement de la maîtrise d'œuvre.
- Piscine Paul Boyrie : 2 077 000 € pour la réfection du bassin intérieur, pour la finalisation des études et des travaux. Le lot 1 (démolition et gros œuvre) et le lot 3 (traitement de l'eau) ont été engagés sur 2021, ils seront en reste à réaliser. A ce jour reste à engager le lot 2 (bassin inox) et à attribuer et à engager le lot 4 (étanchéité des plages).
- Auditorium de Lourdes : 100 000 € pour le lancement des études.
- Pic du Jer : 216 000 €

A celles-ci s'ajoutent les opérations suivantes :

- Révision et réalisation des documents d'urbanisme (ex PLU) : 431 000 €
- Travaux sur les ZAE (celles dont les dépenses sont portées sur le BP car elles sont achevées, les autres en cours sont portées sur les BA comme nous le verrons ci-dessous) : 921 000 € dont 162 000 € pour le stationnement des Forges sur la zone l'Arsenal à proximité de l'Usine, 387 000 € pour des travaux de voirie sur les zones de Bastillac Sud et la zone Kennedy, 110 000 € pour la mise aux normes des armoires électriques sur l'ensemble des zones par convention avec le SDE (Syndicat Départemental d'Énergie), 152 000 € pour des travaux de voirie la zone Sègue-Longues, 80 000 € pour le renforcement en eau potable sur la zone Las Garennes

pour alimentation des terrain familiaux et 30 000 € de réserve pour les mats vandalisés.

- Plan climat-air-énergie territorial (PCAET) : 50 000 € concernant le schéma pour les énergies et renouvelables dont la réalisation sera confiée à l'AREC
- Travaux sur le Caminadour : 942 000 € dont 797 000 €, de frais d'annonces, d'études et de travaux suite aux crues de 13 décembre 2019 (le détail est le suivant : 773 000 € pour la maîtrise d'œuvre et les travaux sur le tronçon de Soues à Alstom et 24 000 € pour les études au niveau de Nelly), 110 000 € de travaux annuels pour la reprise du stabex du Caminadour sur divers secteurs et 35 000 € pour la pose de panneaux sur le Trait vert.

2) Investissements récurrents

L'enveloppe concernant les investissements récurrents est estimée pour 2022 à 1 013 000 €.

Pour rappel, elle se compose, principalement les dépenses effectuées par les services pour leurs besoins en logistique et en environnement de travail : petits équipements, matériels divers (outillages, nettoyeur haute pression...), véhicules (voitures, camion), vélos, instruments de musique, mobilier et matériel informatique.

S'agissant de l'informatique, en plus du programme annuel de renouvellement des postes et du matériel de réseau (serveurs, switch, sauvegarde...) prévu chaque année, en 2022 est inscrite l'acquisition d'un nouveau logiciel de gestion de temps pour les ressources humaines, d'un logiciel de gestion des subventions octroyées par le communauté, ainsi qu'un logiciel dit hyperviseur pour uniformiser la gestion du contrôle d'accès de l'ensemble de nos bâtiments pour un montant de 280 000 €.

Il faut également souligner la décision d'équiper l'ensemble des professeurs du conservatoire et des écoles de musiques d'ordinateur portable pour un montant estimé à 56 000 €.

Enfin pour le service communication un montant de 40 000 € a été inscrit pour le développement du site internet de la communauté.

3) L'amélioration du patrimoine

Avant de présenter, les principaux travaux il convient de mentionner l'inscription d'une, étude pour l'élaboration du schéma directeur des bâtiments de la communauté, en vertu du décret tertiaire pour la performance énergétique - objectif 2030 : 133 000 €. En fonction des préconisations qui en ressortiront, il en découlera l'inscription de travaux.

Pour précision cette étude avait été inscrite au BP 2021, mais n'a pu être lancée.

Les travaux d'amélioration du patrimoine s'élèvent à un montant de 1 300 000 €, ils se répartissent principalement selon le détail suivant :

* Bâtiments culturels et sportifs :

- 81 000 € pour le Conservatoire Henri Duparc dont 61 000 € pour les divers diagnostics et l'assistance à maîtrise d'ouvrage pour l'extension des locaux et 20 000 € de travaux divers (rénovation salle et mise en place d'un onduleur).

- 51 000 € pour l'assistance à maîtrise d'ouvrage concernant les travaux de réhabilitation prévus pour l'école de musique Joseph Kosma à Séméac
- L'ECLA : 88 000 € pour des travaux divers de rénovation.
- Réhabilitations des piscines : 337 000 €, pour des travaux de traitement de l'air sur Tournesol, pour la reprise du portail d'entrée de la piscine Michel Rauner et pour des travaux de climatisation pour la piscine de Lourdes.
- Hippodrome : 11 000 € pour le lancement de l'étude relative aux travaux de la reprise de la toiture suite à des infiltrations

* Autres bâtiments ou équipements :

- Poursuite des travaux de remise en l'état des aires d'accueil de Lasgravettes, Alstom, Bordères et de l'aire de Grand Passage pour un total de 330 000 €.
- Travaux pour le local technique du service environnement situé à proximité des Téléports pour entreposer le matériel du service pour un montant 328 000 €.

4) Subventions d'équipement à verser

Il est prévu d'inscrire au budget principal 2022 les subventions d'équipement suivantes :

- Aides aux entreprises : 620 000 €
- GEMAPI : 520 000 € dont 275 000 € au PLVG et 245 000 € pour le SMAA (l'an dernier la participation pour ce dernier s'élevait à 160 000 €)
- Participation au Syndicat mixte Pyrénia pour l'investissement : 711 000 € sur une participation globale de 1 400 000 € répartie sur le BP en fonctionnement et sur le BA transports pour la partie OSP
- Aide financière apportée au développement des laboratoires de recherche du Pôle Universitaire Tarbais en lien avec les filières pour leurs équipements et des aménagements particuliers : 150 000 €
- Fonds d'aide aux communes : 500 000 €
- CPER : 315 000 €, pour l'IUT de Tarbes section Génie Civile et le volet 2 de l'observatoire Midi-Pyrénées
- Contrat Régional Occitanie 2018 – 2021 (anciennement CRU) : 273 700 € : pour la réalisation du Centre de Santé à Bordères, de la cantine scolaire d'Ibos et le restaurant scolaire de Juillan.
A ce montant, il conviendra d'ajouter les restes à réaliser 2021 d'un montant de 187 500 € pour la salle Multisports de Louey, le tennis synthétique de Tarbes et celui de Lourdes et le centre départemental de padel à Horgues
- Action du Programme pour l'Amélioration de l'Habitat axe 1 : production de logements sociaux et axe 2 : réhabilitation de logements sociaux pour un total de 434 125 €.
- PCAET : 220 000 €, soit : 80 000 € de subventions pour les communes dans le cadre de la réalisation de haies, 100 000 € de subventions pour les particuliers concernant

l'acquisition de poêles à bois, et 40 000 € pour les subventions versées aux communes pour la réalisation des Action Bio Diversité.

Pour les principaux investissements des budgets annexes

- Locations d'immeubles et location – vente (BA Hôtels d'entreprises, BA locations Téléports et immeubles) : 20 000 € pour la poursuite des travaux de mise aux normes (désenfumage) pour l'hôtel d'entreprises situés boulevard Renaudet, 362 000 € de travaux sur le Télésite (situé sur la Zone de Bastillac) pour la reprise de la toiture, de l'isolation et de l'aménagement intérieur du rez-de-chaussée afin de réaliser des bureaux pour le service eau et assainissement, 611 000 € de crédits pour la maîtrise d'œuvre et le lancement des travaux de l'aménagement du bâtiment de l'ex-aviation civile pour le transformer en Hôtel d'Entreprises et 160 000 € de travaux divers (changements des occultants sur le Téléport 4, travaux changement de la porte d'entrée et reprise du Hall sur le Téléport 3, et mise en place bac enterrés sur les téléports 2 et 3). Concernant les travaux du bâtiment de l'ex-aviation civile nous avons obtenu à ce jour 244 000 € de subventions de l'Etat et du Conseil Régional.
- Aménagements de zones : 770 000 € pour le BA Aménagement Parc de l'Adour (travaux de réhabilitation secteur 3-1 (500 000 €), étude de danger du bassin (200 000 €) et suppression de mâts d'éclairage public sur le parking d'Altsom (50 000 €)), 900 000 € pour le BA Aménagement du Parc d'activités des Pyrénées pour la réalisation d'une voie de desserte complémentaire et d'une aire de retournement, 105 000 € pour le BA Cap Aéro-Pyrénées pour des travaux de viabilisation de parcelles suite à des ventes de terrain et 130 000 € pour le BA Aménagement de zones Pyrène Aéro-pôle pour la finalisation de l'aménagement du chemin piétonnier.
- Eau : 3 100 000 € dont 15 000 € de frais d'annonces, 100 000 € de frais d'études pour la définition des périmètres de protection, 110 000 € pour l'acquisition d'un nouveau logiciel unique de facturation, 2 676 000 € pour l'extension des réseaux et 135 000 € d'équipement spécifiques et récurrents pour les besoins du service (véhicule, matériel informatique et mobiliers).
- Assainissement : 3 550 000 € dont 15 000 € de frais d'annonces, 50 000 € en études pour la réalisation du schéma directeur et de diagnostics divers, 3 095 000 € pour des travaux d'extension et de renouvellement obligatoire des réseaux, 140 000 € de travaux pour le nouveau bâtiment pour abriter les hydrocureurs et 183 000 € d'équipements récurrents et spécifiques pour les besoins du service (véhicule, matériel informatiques et mobiliers).
- Transports : 62 000 € dont 50 000 € de travaux sur bâtiment et 12 000 € d'équipements récurrents pour les besoins du service (véhicule, matériel informatiques et mobiliers).

D) Le financement de nos investissements

*** Autofinancement :**

Pour 2022, il devrait s'élever à 4 005 000 € il se décompose de la manière suivante :

- le virement à la section de fonctionnement à la section d'investissement :
805 000 €
- les crédits relatifs à l'amortissement de l'actif : 3 200 000 €.

*** Subventions à recevoir**

Pour 2022, elles devraient s'élever à 1 762 000 €, elles concernent principalement le financement dans la cadre du plan de relance des travaux de rénovation de l'aire de Lasgravettes : 91 600 €, le financement de la réalisation de l'Usine : 685 000 €, le financement pour la réalisation de la voie cyclables V 81 dont les travaux ont été lancés sur 2021 : 164 700 € et le financement de la rénovation du bassin intérieur de la piscine Paul Boyrie : 686 000 €.

Pour rappel et précision le montant des subventions pour le financement de l'Usine s'élève au total à 2 700 000 €. En 2021 nous avons inscrit, au prorata des travaux, 2 015 000 € de subvention, en 2022 nous inscrivons donc le solde des subventions notifiées par l'Etat (Agence nationale du Sport), le Conseil Régional et Conseil Départemental.

A ce jour nous avons perçu 67 301 € de l'ANS, 150 000 € de la Région, et 260 000 € du conseil départemental. D'ici la fin de l'année compte tenu des demandes d'avances effectuées par les services sur la base des travaux mandatés nous devons percevoir des acomptes complémentaires.

***Le Fonds de compensation de la TVA (FCTVA) est estimé à 1 520 000 €.**

***L'attribution de compensation : 226 343 €**

Suite aux transferts des ZAE et des modalités d'évaluation proposées et examinées par la CLECT du 13 novembre 2018, les communes de Bazet, de Bordères sur l'Echez, d'Ibos, de Séméac, de Lourdes et de Tarbes versent à la CATLP une attribution de compensation libre d'investissement de 226 343 €.

*** L'emprunt**

Pour 2022, le montant de l'emprunt prévu pour le budget principal devrait s'élever à 10 245 500 € et 5 523 000 € pour les budgets annexes, dont 4 074 600 € pour les budgets annexes eau et assainissement.

Point sur l'encours de la dette :

Suite au transfert de la compétence eau et assainissement la dette au 1^{er} janvier 2021 a été évaluée à 36 126 780 €. Ce montant concerne uniquement les emprunts ayant été transférés dans leur totalité. Elle se composait de 124 contrats.

Depuis 2017, la CATLP n'a contracté aucun emprunt.

Au 1^{er} janvier 2022, l'encours de la dette s'élèvera à 32 871 122,30 € et se répartira de la manière suivante :

	DETTE INITIALE	CAPITAL RESTANT 31/12/2021	AMORT 2022	INTERETS 2022	ANNUITE 2022
BUDGET PRINCIPAL	19 050 018,00	9 853 305,21	1 057 260,56	270 414,46	1 327 675,02
BA PARC D'ACTIVITE DES F	2 000 000,00	1 114 944,92	136 937,33	9 642,57	146 579,90
BA HOTELS D'ENTREPRISE	2 000 000,00	700 000,00	133 333,33	34 789,34	168 122,67
BA TELEPORT	1 000 000,00	386 905,95	75 169,32	15 148,28	90 317,60
BA EAU	2 860 655,74	1 686 552,95	151 418,84	50 623,49	202 042,33
BA ASSAINISSEMENT	35 673 466,35	19 129 413,30	1 656 616,04	663 808,02	2 320 424,06
TOTAL	62 584 140,09	32 871 122,33	3 210 735,42	1 044 426,16	4 255 161,58

Pour les budgets annexes eau et assainissement, l'autofinancement dégagé sur la section de fonctionnement permet de rembourser annuellement la charge de la dette en capital.

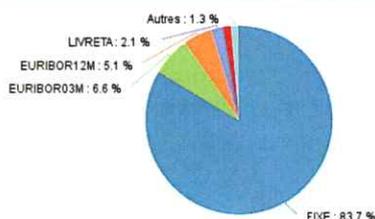
Au titre de la dette non transférée pour les budgets annexes eau et assainissement, et en sus de l'annuité détaillée ci-dessus, pour 2022 il faudra rembourser aux communes de Tarbes et de Lourdes les montants suivants :

	TARBES		LOURDES		
	CAPITAL	INTERETS	CAPITAL	INTERETS	
BA EAU	145 057,88	10 152,54	78 366,81	27 908,73	261 485,96
BA ASSAINISSEMENT	49 672,02	3 408,88	212 054,70	71 809,38	336 944,98
	194 729,90	13 561,42	290 421,51	99 718,11	598 430,94

L'annuité de la dette (dette propre + dette non transférée) s'élèvera donc à 4 255 161,58 € + 598 430,34 € soit à 4 853 592,52 €

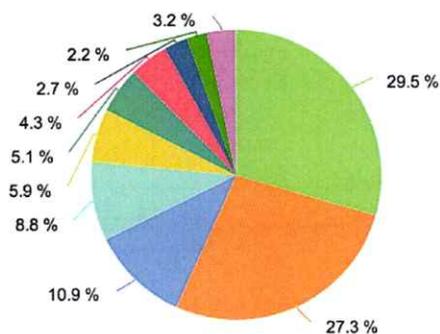
La dette directe se compose de 115 contrats : les emprunts à taux fixe représentent 85,83 % et les emprunts à taux variables (Euribor 3M, 12 M, Livret A et TEC05) représentent 14,17 % de la totalité de la dette.

Index de taux



Index	Nb	Encours au 01/01/2022	%	Annuité Capital + Intérêts	%
FIXE	104	27 498 001,32	83,65%	3 652 404,06	85,83%
EURIBOR03M	3	2 167 052,79	6,59%	204 473,41	4,81%
EURIBOR12M	1	1 672 417,31	5,09%	219 869,86	5,17%
LIVRETA	4	683 104,76	2,08%	37 320,16	0,88%
STRUCTURES	1	412 500,00	1,25%	64 890,21	1,52%
TEC05	1	404 256,93	1,23%	64 940,84	1,53%
MOYEURIBOR12M	1	33 789,12	0,10%	11 263,02	0,26%
TOTAL	115	32 871 122,30		4 255 161,58	

Prêteurs



Prêteur	Notation MOODYS	%	Montant
Crédit Agricole	-	29,49	9 693 747,30
Caisse d'Épargne	-	27,35	8 989 432,04
Crédit Foncier	-	10,93	3 592 716,24
Caisse Française de Financement Local	-	8,77	2 882 129,11
DEXIA Cif	-	5,93	1 950 471,71
LA BANQUE POSTALE	-	5,09	1 672 417,31
Caisse des Dépôts et Consignations	-	4,33	1 422 844,01
Banque Populaire	-	2,67	877 616,44
CAISSE DE CREDIT MUTUEL LOURDES	-	2,23	733 931,23
Crédit Mutuel	-	1,89	621 065,03
Agence de l'Eau Adour Garonne	-	1,32	434 751,80
TOTAL			32 871 122,30

E) Le volet Politique de la Ville

Enfin, conformément à l'article L 1111-2 du CGCT, nous devons indiquer les actions qui sont menées dans les zones urbaines sensibles (ZUS).

En 2022, sans changement par rapport aux années précédentes, la CATLP interviendra principalement comme coordonnateur du NPNRU (Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain) auprès des maîtres d'ouvrage (OPH, SEMI, ville de Tarbes...).

Les autres interventions de la CATLP en particulier en fonctionnement sont faites par le GIP-Politique de la Ville Tarbes-Lourdes-Pyrénées que nous cofinçons avec l'Etat, le Conseil Départemental des Hautes-Pyrénées et la CAF. Notre participation devrait s'élever à 260 000 € en 2022, comme en 2021.

Après examen de la commission Finances du 19 novembre 2021, il vous est proposé de débattre de ces orientations.

Après examen de la commission Finances et Procédures administratives du 19 novembre 2021, il vous est proposé de débattre de ces orientations.

prend acte

Le Président,


Gérard TRÉMÈGE.

Débat d'orientation budgétaire

Rapport sur les Ressources Humaines

EFFECTIF :

Au 1^{er} janvier 2021, l'effectif pourvu de la CA Tarbes Lourdes Pyrénées (*hors agents du service eau et assainissement dont le détail est présenté plus loin*) se décomposait ainsi :

Agents titulaires :

FILIERE ADMINISTRATIVE	A	9
	B	9
	C	44 dont 6 à TNC
		62
FILIERE TECHNIQUE	A	10
	B	10
	C	64 dont 4 à TNC
		84
FILIERE ANIMATION	B	0
	C	2
		2
FILIERE CULTURELLE	A	33
	B	27 dont 2 à TNC
	C	26
		86
FILIERE SPORTIVE	B	18
	C	2
		20
TOTAL TITULAIRES		254

Agents contractuels :

FILIERE ADMINISTRATIVE	A	8 dont 1 à TNC
	B	3
	C	1
		12

FILIERE TECHNIQUE	A	3
	B	5
	C	2
		10

FILIERE SPORTIVE	A	0
	B	1
	C	0
		1

FILIERE CULTURELLE	A	2 dont 1 à TNC
	B	15 dont 10 TNC
	C	0
		17

TOTAL CONTRACTUELS

40

MISES A DISPOSITION :

- Mise à disposition partielle auprès des mairies :
 - 4 agents de catégorie C – filière administrative,
 - 1 agent de catégorie B – filière administrative,
 - 1 agent de catégorie A – filière administrative
- Mise à disposition partielle de la Mairie de Tarbes auprès de la CA TLP :
 - 1 agent de catégorie A – filière administrative
- Mise à disposition de la CA TLP auprès de la Mairie de Lourdes :
 - 2 agents de catégorie C – filière administrative,
 - 1 agent de catégorie B – filière administrative.
- Mise à disposition de la CA TLP auprès du GIP :
 - 1 agent de catégorie A – filière administrative

DEPARTS

- retraites

- 2 agents de catégorie C – filière technique
- 1 agent de catégorie C – filière administrative
- 1 agent de catégorie B – filière culturelle
- 1 agent de catégorie B – filière sportive
- 2 agents de catégorie A – filière technique

- Décès

- 1 agent de catégorie C à temps non complet – filière technique

- Mutations

- 3 agents de catégorie C – filière administrative
- 1 agent de catégorie A – filière administrative

RECRUTEMENTS prévus dans le cadre du DOB

- 1 agent de catégorie A – filière administrative – coordonnateur intercommunal chargé de la sécurité et de la prévention de la délinquance
- 1 agent de catégorie B – filière sportive – responsable de la gestion administrative et technique de l'USINE,
- 1 agent de catégorie C – filière technique - agent d'entretien à temps complet,
- 1 agent de catégorie C – filière technique – agent d'entretien à temps non complet (25 heures par semaine),
- 1 agent de catégorie C – filière technique – au service informatique,
- 1 poste de contrôleur des branchements assainissement en CDD sur 3 ans à temps complet - catégorie C – filière technique – aidé à 50% par l'agence de l'eau
- 1 agent de maîtrise – catégorie C – filière technique – service eau et assainissement pour la gestion des eaux pluviales
- 1 agent de catégorie B – filière technique – service eau et assainissement pour la gestion des eaux pluviales

MASSE SALARIALE

OB 2022 Budget Principal : 13 703 463 €

OB 2022 Budget Annexes :

- Eau : 1 007 722 €
- Assainissement : 1 153 638 €

Régime indemnitaire :

PLAFONDS MAXIMUM APPLIQUES AU SEIN DE LA CATLP pour l'IFSE :

	Groupe 4	Groupe 3	Groupe 2	Groupe 1
Catégorie C	-	-	3200 € bruts / an	3700 € bruts / an
Catégorie B	-	3800 € bruts / an	4400 € bruts / an	5000 € bruts / an
Catégorie A	6000 € bruts / an	8400 € bruts / an	12000 € bruts / an	Emplois fonctionnels

Catégorie C :

G2 : agent d'exécution de base

G1 : agent ayant une expertise particulière

Catégorie B :

G3 : agent occupant des fonctions sans sujétion ni expertise particulière

G2 : agent ayant une expertise et / ou des sujétions particulières ou adjoint à un responsable de service,

G1 : responsable de service

Catégorie A :

G4 : agent occupant des fonctions type « chargé de mission »,

G3 : agent dirigeant un service de moins de 3 personnes ou adjoint à un responsable de service et rattaché à la direction générale,

G2 : agent dirigeant un service d'au moins 3 personnes et rattaché à la direction générale,

G1 : emplois fonctionnels

Compte tenu des pratiques en vigueur au sein de l'ex Grand Tarbes, en cas d'arrêt maladie (sauf en disponibilité d'office pour raisons de santé) le RI sera maintenu en totalité.

Concernant le complément indemnitaire annuel (CIA), il n'est pas encore mis en place au sein de la CA TLP.

Heures supplémentaires :

Elles ne sont pas rémunérées au sein de l'EPCI.

Temps de travail :

Conformément à la loi n° 2019-628 du 6 août 2019 relative à la transformation de la fonction publique et en particulier, le chapitre relatif au temps de travail, l'application des 1607 heures s'effectuera à compter du 1^{er} janvier 2022.

Conseil Communautaire du mercredi 24 novembre 2021

Délibération n° 11

Renouvellement d'un délégué titulaire au sein du PLVG

Date de la convocation : le 12 novembre 2021

Nombre de conseillers en exercice : 133

Présents :

M. Gérard TRÉMÈGE
M. Patrick VIGNES
M. Thierry LAVIT
M. Yannick BOUBEE
M. Fabrice SAYOUS
M. Jean-Claude BEAUQUESTE
M. Jérôme CRAMPE
M. Jean-Michel SEGNERE
M. Denis FEGNE
M. Marc BEGORRE
Mme Valérie LANNE
Mme Evelyne RICART
M. André LABORDE
M. Jean-Claude PIRON
M. Emmanuel ALONSO
Mme Christiane ARAGNOU
M. Erick BARROQUERE-THEIL
M. Philippe BAUBAY
M. Francis BORDENAVE
M. Jean-Marc BOYA
M. Jean BURON
Mme Marie-Henriette CABANNE
M. Louis CASTERAN
M. Pascal CLAVERIE
M. Gilles CRASPAY
M. Jean-Luc DOBIGNARD
Mme Andrée DOUBRERE
M. Philippe ERNANDEZ
M. Jacques GARROT
M. Jean-Paul GERBET
M. Romain GIRAL
Mme Yvette LACAZE
M. David LARRAZABAL
M. Ange MUR
Mme Chantal PAULIEN
Mme Cécile PREVOST
M. François RODRIGUEZ
Mme Nicole SARRAMEA
Mme Martine SIMON
Mme Lola TOULOUZE

Mme Maryse VERDOUX
M. Guy VERGES
M. Christian ZYTYNSKI
M. Vincent ABADIE
M. Eric ABBADIE
Mme Laurence ANCIEN
Mme Marie-Christine ASSOURE
Mme Caroline BAPT
M. Gérard BOUE
M. Serge BOURDETTE
Mme Rebecca CALEY
Mme Danielle CARCAILLON
M. Rémi CARMOUZE
M. Jean-Noel CASSOU
M. Jean-Claude CASTEROT
M. Claude CAUSSADE
M. Jean-François CAZAJOUS
M. Hervé CHARLES
Mme Isabelle CHEDEVILLE
M. Serge CIEUTAT
Mme Christelle COATRINE
M. Francis CURBET
M. Sébastien CYPRES
M. Pierre DARRE
M. Jean-François DRON
M. Serge DUCLOS
M. Jean-Marc DUCLOS
Mme Christiane DURAND
Mme Véronique DUTREY
M. Patrick GASCHET
M. Gilbert GRAVELEINE
Mme Nathalie HUMBERT
M. Philippe JOUANOLOU
Mme Evelyne LABORDE
M. Charles LACRAMPE
M. Francis LAFON PUYO
M. Pierre LAGONELLE
M. René LAPEYRE
M. Bruno LARROUX
M. Claude LESGARDS

Mme Marion MARIN
M. Philippe MASCLE
Mme Sylvie MAZUREK
M. Sylvain PERETTO
M. Patrick PEY

Mme Marie PLANE
Mme Régine TOSON
M. Jean-Marie TAPIE
Mme Sandrine TOUZET

Excusés :

M. Gérard CLAVE
M. Jean-Louis CAZAUBON
M. Jean-Louis CRAMPE
M. Jean-Claude LASSARRETTE
M. Roger LESCOUTE
M. Alain LUQUET
M. Paul SADER
Mme Christine ABBADIE-CHELLE
M. Jean-Philippe BAKLOUTI
Mme Frédérique BELLARDI
M. Joël CAZEDEBAT
M. Daniel DARRE
Mme Agnès LABARTHE
M. Bernard LACOSTE
Mme Francine MATEOS
M. Stéphane NOGUEZ
M. Jean-Christian PEDEBOY donne
pouvoir à M. Denis FEGNE
M. Roger-Vincent CALATAYUD donne
pouvoir à M. Gérard TRÉMÈGE
Mme Isabelle LOUBRADOU donne pouvoir
à M. Jean-François CAZAJOUS

M. Guillaume ROSSIC donne pouvoir à M.
Patrick VIGNES
Mme Marie-Paule BARON donne pouvoir à
M. Yannick BOUBEE
Mme Angélique BERNISSANT donne
pouvoir à Mme Andrée DOUBRERE
Mme Elisabeth BRUNET donne pouvoir à
M. Patrick VIGNES
M. Christophe CAVAILLES donne pouvoir
à M. Emmanuel ALONSO
M. Mohamed DILMI donne pouvoir à M.
Philippe ERNANDEZ
Mme Sylvie GONZALEZ GOMEZ donne
pouvoir à M. Fabrice SAYOUS
M. Paul LAFAILLE donne pouvoir à Mme
Christiane DURAND
Mme Catherine MARALDI donne pouvoir à
M. Romain GIRAL
Mme Claudine RIVALETTO donne pouvoir
à M. Rémi CARMOUZE
M. Alain TALBOT donne pouvoir à M.
Claude LESGARDS

Absent(s) :

M. Christian LABORDE
M. Philippe LASTERLE
Mme Elisabeth ARHEIX
M. Lucien BOUZET
M. Yves CARDEILHAC
M. Henri FATTA
M. Joseph FOURCADE

M. Jean-Pierre FRECHIN
M. Paul HABATJOU
M. Frédéric LAVAL
Mme Myriam MENDES
M. Laurent PENIN
Mme Virginie SIANI WEMBOU
M. Robert SUBERCAZES

Rapporteur : M. LABORDE

Objet : Renouvellement d'un délégué titulaire au sein du PLVG

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier l'article L.2121-21,
Vu l'arrêté préfectoral modifié du 3 août 2016 portant création d'une nouvelle Communauté
d'Agglomération issue de la fusion de la Communauté d'Agglomération du Grand Tarbes,
des Communautés de Communes du Pays de Lourdes, du Canton d'Ossun, de Bigorre-
Adour-Echez, du Montaigu, de Batsurguère, de Gespe-Adour-Alaric et du Syndicat de
ramassage scolaire des rives de l'Alaric.

EXPOSE DES MOTIFS :

La Communauté d'Agglomération Tarbes Lourdes Pyrénées est membre du PETR Pays de Lourdes et des Vallées des Gaves (PLVG), syndicat mixte qui a pour mission, entre autres, la GeMAPI du Gave de Pau amont.

Monsieur Jean-Claude BEAUQUESTE, délégué titulaire ayant démissionné, il convient d'élire un(e) délégué(e) titulaire au sein du PLVG. Il est proposé la candidature de Madame Christine GRIS, Conseillère Municipale de Peyrouse.

L'exposé du Rapporteur entendu,
Le Conseil Communautaire,

Après avoir procédé au scrutin,

DECIDE,

Article 1 : est élue Madame Christine GRIS, déléguée titulaire au PLVG,

Article 2 : d'autoriser le Président ou en cas d'empêchement, le 1^{er} Vice-Président, à prendre toute disposition pour l'exécution de cette délibération.

à l'unanimité

Le Président,



Gérard TRÉMÈGE.

Conseil Communautaire du mercredi 24 novembre 2021

Délibération n° 12

Rapport 2021 pour la situation en matière de développement durable

Date de la convocation : le 12 novembre 2021

Nombre de conseillers en exercice : 133

Présents :

M. Gérard TRÉMÈGE
M. Patrick VIGNES
M. Thierry LAVIT
M. Yannick BOUBEE
M. Fabrice SAYOUS
M. Jean-Claude BEAUQUESTE
M. Jérôme CRAMPE
M. Jean-Michel SEGNERE
M. Denis FEGNE
M. Marc BEGORRE
Mme Valérie LANNE
Mme Evelyne RICART
M. André LABORDE
M. Jean-Claude PIRON
M. Emmanuel ALONSO
Mme Christiane ARAGNOU
M. Erick BARROQUERE-THEIL
M. Francis BORDENAVE
M. Jean-Marc BOYA
M. Jean BURON
Mme Marie-Henriette CABANNE
M. Louis CASTERAN
M. Pascal CLAVERIE
M. Gilles CRASPAY
M. Jean-Luc DOBIGNARD
Mme Andrée DOUBRERE
M. Philippe ERNANDEZ
M. Jacques GARROT
M. Jean-Paul GERBET
M. Romain GIRAL
Mme Yvette LACAZE
M. David LARRAZABAL
M. Ange MUR
Mme Chantal PAULIEN
Mme Cécile PREVOST
M. François RODRIGUEZ
Mme Nicole SARRAMEA
Mme Martine SIMON
Mme Lola TOULOUZE

Mme Maryse VERDOUX
M. Guy VERGES
M. Christian ZYTYNSKI
M. Vincent ABADIE
M. Eric ABBADIE
Mme Laurence ANCIEN
Mme Marie-Christine ASSOURE
Mme Caroline BAPT
M. Gérard BOUE
M. Serge BOURDETTE
Mme Rebecca CALEY
Mme Danielle CARCAILLON
M. Rémi CARMOUZE
M. Jean-Noel CASSOU
M. Jean-Claude CASTEROT
M. Claude CAUSSADE
M. Jean-François CAZAJOUS
M. Hervé CHARLES
Mme Isabelle CHEDEVILLE
M. Serge CIEUTAT
Mme Christelle COATRINE
M. Francis CURBET
M. Sébastien CYPRES
M. Pierre DARRE
M. Jean-François DRON
M. Serge DUCLOS
M. Jean-Marc DUCLOS
Mme Christiane DURAND
Mme Véronique DUTREY
M. Patrick GASCHET
M. Gilbert GRAVELEINE
Mme Nathalie HUMBERT
M. Philippe JOUANOLOU
Mme Evelyne LABORDE
M. Charles LACRAMPE
M. Francis LAFON PUYO
M. René LAPEYRE
M. Bruno LARROUX
M. Claude LESGARDS

Mme Marion MARIN
M. Philippe MASCLE
Mme Sylvie MAZUREK
M. Sylvain PERETTO
M. Patrick PEY

Mme Marie PLANE
Mme Régine TOSON
M. Jean-Marie TAPIE
Mme Sandrine TOUZET

Excusés :

M. Gérard CLAVE
M. Philippe BAUBAY
M. Jean-Louis CAZAUBON
M. Jean-Louis CRAMPE
M. Jean-Claude LASSARRETTE
M. Roger LESCOUTE
M. Alain LUQUET
M. Paul SADER
Mme Christine ABBADIE-CHELLE
M. Jean-Philippe BAKLOUTI
Mme Frédérique BELLARDI
M. Joël CAZEDEBAT
M. Daniel DARRE
Mme Agnès LABARTHE
M. Bernard LACOSTE
M. Pierre LAGONELLE
Mme Francine MATEOS
M. Stéphane NOGUEZ
M. Jean-Christian PEDEBOY donne
pouvoir à M. Denis FEGNE
M. Roger-Vincent CALATAYUD donne
pouvoir à M. Gérard TRÉMÈGE
Mme Isabelle LOUBRADOU donne pouvoir

à M. Jean-François CAZAJOUS
M. Guillaume ROSSIC donne pouvoir à M.
Patrick VIGNES
Mme Marie-Paule BARON donne pouvoir à
M. Yannick BOUBEE
Mme Angélique BERNISSANT donne
pouvoir à Mme Andrée DOUBRERE
Mme Elisabeth BRUNET donne pouvoir à
M. Patrick VIGNES
M. Christophe CAVAILLES donne pouvoir
à M. Emmanuel ALONSO
M. Mohamed DILMI donne pouvoir à M.
Philippe ERNANDEZ
Mme Sylvie GONZALEZ GOMEZ donne
pouvoir à M. Fabrice SAYOUS
M. Paul LAFAILLE donne pouvoir à Mme
Christiane DURAND
Mme Catherine MARALDI donne pouvoir à
M. Romain GIRAL
Mme Claudine RIVALETTO donne pouvoir
à M. Rémi CARMOUZE
M. Alain TALBOT donne pouvoir à M.
Claude LESGARDS

Absent(s) :

M. Christian LABORDE
M. Philippe LASTERLE
Mme Elisabeth ARHEIX
M. Lucien BOUZET
M. Yves CARDEILHAC
M. Henri FATTA
M. Joseph FOURCADE

M. Jean-Pierre FRECHIN
M. Paul HABATJOU
M. Frédéric LAVAL
Mme Myriam MENDES
M. Laurent PENIN
Mme Virginie SIANI WEMBOU
M. Robert SUBERCAZES

Rapporteur : M. PIRON

Objet : Rapport 2021 pour la situation en matière de développement durable

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier l'article L.5111-4,
Vu la loi Grenelle II du 12 juillet 2010, le décret d'application du 17 juin 2011 et la circulaire ministérielle du 3 août 2011,
Vu l'arrêté préfectoral modifié du 3 août 2016 portant création d'une nouvelle Communauté d'Agglomération issue de la fusion de la Communauté d'Agglomération du Grand Tarbes, des Communautés de Communes du Pays de Lourdes, du Canton d'Ossun, de Bigorre-Adour-Echez, du Montaignu, de Batsurguère, de Gespe-Adour-Alaric et du Syndicat de ramassage scolaire des rives de l'Alaric.

EXPOSE DES MOTIFS :

La loi Grenelle II du 12 juillet 2010 soumet les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale à fiscalité propre de plus de 50 000 habitants à la présentation, préalablement au débat sur le projet de budget, d'un rapport sur la situation interne et territoriale en matière de développement durable. Le décret du 17 juin 2011 et la circulaire du 3 août 2011 ont permis de préciser le contenu du rapport et les modalités de présentation à l'organe délibérant.

La Communauté d'Agglomération Tarbes Lourdes Pyrénées doit présenter ce rapport en Conseil Communautaire avant le vote du Budget Primitif 2022. Ce document est constitué de la manière suivante :

- contexte réglementaire, introduction,
- stratégie et actions de la Communauté d'Agglomération sur son territoire (actions répondant aux cinq finalités du développement durable et modalités d'élaboration, de mise en œuvre et de suivi),
- la collectivité exemplaire et responsable (bilan des actions conduites au titre du patrimoine, du fonctionnement et des activités internes, modalités d'élaboration, de mise en œuvre et de suivi).

La Communauté d'Agglomération Tarbes Lourdes Pyrénées mène des politiques, contractuelles et volontaristes, en faveur de différents thèmes du développement durable notamment dans les domaines des déplacements, de l'habitat et de l'énergie.

Ce rapport, sans en faire une liste exhaustive, permet de mettre en avant, dans ces différents programmes, les actions et les méthodes de Tarbes Lourdes Pyrénées au regard des cinq finalités et des cinq éléments de démarche du développement durable qui sont :

- pour les finalités : lutte contre le changement climatique, cohésion sociale et solidarité entre les territoires et les générations, préservation de la biodiversité, des milieux et des ressources, épanouissement de tous les êtres humains, dynamique de développement suivant des modes de production et de consommation responsables ;
- pour les éléments de démarche : stratégie d'amélioration continue, transversalité de l'approche, participation des acteurs locaux, organisation du pilotage et évaluation partagée.

L'exposé du Rapporteur entendu,
Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré,

DECIDE,

Article 1 : de prendre acte du rapport sur la situation interne et territoriale en matière de développement durable,

Article 2 : d'autoriser le Président ou en cas d'empêchement, le 1^{er} Vice-Président, à prendre toute disposition pour l'exécution de cette délibération.

prend acte

Le Président,



Gérard TRÉMÈGE.

Rapport Développement Durable 2021

La loi Grenelle II du 12 juillet 2010 porte sur les engagements pour l'environnement au niveau national et soumet les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale à fiscalité propre (EPCI FP) de plus de 50 000 habitants à la présentation, préalablement au débat sur le projet de budget, d'un rapport sur la situation interne et territoriale en matière de développement durable. Le décret du 17 juin 2011 et la circulaire du 3 août 2011 précisent le contenu du rapport et les modalités de présentation à l'organe délibérant.

La communauté d'agglomération Tarbes Lourdes Pyrénées est issue de la fusion de sept EPCI FP (les communautés de communes de Batsurguère, Bigorre Adour Echez, Canton d'Ossun, Gespe Adour Alaric, Montaigu et Pays de Lourdes et la communauté d'agglomération du Grand Tarbes). Notre territoire mène depuis plusieurs années une politique volontariste en faveur du développement durable : adoption du Plan de Déplacements Urbains (PDU) en 2007, adoption de l'Agenda 21 couplé à la Convention Territoriale de Développement en 2009, engagement dans un Plan Local de l'Habitat (PLH), engagement dans un Plan Climat énergie Territorial (PCeT) en 2010, étude pour l'élaboration du Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) depuis 2017, Plans Locaux d'Urbanisme Intercommunaux (PLUI) sur le canton d'Ossun et le Pays de Lourdes, étude pour le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal Habitat et Déplacements (PLUIHD) sur toute l'agglomération mais au vu des évolutions législatives, les réflexions menées depuis 2017/2018 autour d'un PLUi-HD ont été revues en 2020 pour faire un SCoT., Territoire à Energie Positive et croissance verte (TEPcv) au Grand Tarbes et Pays de Lourdes ...

I - Stratégie et actions de Tarbes Lourdes Pyrénées sur son territoire :

I – 1 Des actions qui répondent aux finalités de développement durable

I – 1 – 1 Au regard de la lutte contre le changement climatique :

Le travail entamé avec les associations de personnes en situation de handicap s'est poursuivi en 2021 afin de continuer à améliorer l'accessibilité du service.

L'étude du Schéma cyclable a été lancée en 2020 et terminée en 2021.

Le bureau d'étude Ascode a réalisé des ateliers de travail avec les communes, des comptages vélo ainsi qu'une enquête vélo.

L'objectif de ce schéma est d'améliorer les liaisons cyclables entre les communes de la collectivité mais également à l'intérieur des communes pour développer l'usage du vélo dans les déplacements quotidiens. Il a été adopté par les élus du conseil communautaire le 29 septembre 2021 et servira maintenant de feuille de route pour le développement des modes doux.

L'année 2021 a permis la mise en place concrète du réseau de transports unique créé en 2020. Afin d'augmenter son utilisation, le cadencement des lignes a été amélioré et un service de transport à la demande est mis en place pour desservir les communes qui n'ont pas accès au transport urbain.

Des VAE en libre-service ont été déployés en octobre 2020 sur la ville de Tarbes. Les chiffres montrent un intérêt pour ce service avec un nombre de trajets cumulés en hausse depuis l'installation.

De plus, le verdissement du parc s'est accéléré avec l'achat par le délégataire de 12 nouveaux bus standard hybrides ainsi que de 5 nouveaux bus midi hybrides.

Que ce soit pour l'adaptation au changement climatique ou la réduction des émissions de gaz à effet de serre, Tarbes Lourdes Pyrénées a adopté en septembre 2020 son Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET).

Le PCAET succède au PCeT en renforçant bon nombre de points du diagnostic, en intégrant les aspects de qualité d'air et en s'imposant à tous les EPCI de plus de 20 000 habitants. Le PCAET est un projet territorial de développement durable qui a pour finalité la lutte contre le changement climatique. Institué par le Plan Climat national et repris par les lois Grenelle, et la loi de transition énergétique pour la croissance verte, c'est un cadre d'engagement pour le territoire.

Le PCAET de la communauté d'agglomération se compose de plusieurs éléments (tous disponibles sur www.agglo-tlp.fr/pcaet) :

1. **Un diagnostic territorial** comportant l'état des lieux des émissions de gaz à effet de serre, les polluants atmosphériques, la séquestration carbone, la consommation énergétique, la production d'énergies renouvelables, les réseaux de transport et de distribution d'énergie et la vulnérabilité du territoire au changement climatique ;
2. **Une stratégie territoriale** qui fixe des ambitions mesurables à atteindre à l'horizon 2030 ;
3. **Un programme d'actions 2020-2026** comportant 43 actions relevant des champs d'intervention de la collectivité, de son exemplarité et de la mobilisation des acteurs territoriaux et des partenaires ;
4. La description du **dispositif de suivi et d'évaluation** de ce programme.

Les avis de l'Etat et de la Région étant favorables, le PCAET a été adopté dans son ensemble en septembre 2020. Ci-dessous, vous trouverez les 6 orientations stratégiques relevant du champ d'intervention des collectivités, de leur engagement, de leur mobilisation, des acteurs territoriaux et des partenaires :

1. Coordonner la politique de la transition énergétique
 - a. Axe 1 Animer et piloter le PCAET
 - b. Axe 2 Exemplarité de la CA TLP et de ses communes
 - c. Axe 3 Coopérer et partager avec le territoire
2. Réduire les consommations d'énergies dans les bâtiments
 - a. Axe 1 Pilotage et coordination de la politique de l'habitat
 - b. Axe 2 Contribuer à la rénovation des logements
 - c. Axe 3 Promouvoir la sobriété dans les usages de l'énergie
3. Permettre à tous de se déplacer en polluant moins
 - a. Axe 1 Pilotage et coordination de la politique de la mobilité
 - b. Axe 2 : Mieux utiliser la voiture
 - c. Axe 3 Contribuer à décarboner la mobilité et à améliorer la qualité d'air
4. Développer durablement nos territoires
 - a. Axe 1 Intégrer les enjeux Air Energie Climat dans les documents de planification
 - b. Axe 2 Modeler un territoire accessible
 - c. Axe 3 Adapter le territoire au changement climatique
 - d. Axe 4 Développer le stockage de carbone
 - e. Axe 5 Réduire la production de déchets sur le territoire
 - f. Axe 6 Accompagner un développement économique moins carboné

5. Un modèle agricole et alimentaire plus durable
 - a. Axe 1 Adapter notre modèle alimentaire pour qu'il soit respectueux de l'environnement et de notre santé
 - b. Axe 2 Promouvoir une consommation responsable
 - c. Axe 3 Augmenter le stock de carbone dans le monde agricole
6. Multiplier par 4 la production d'énergies renouvelables
 - a. Axe 1 Planification et développement des énergies renouvelables
 - b. Axe 2 Multiplier par 10 la production d'électricité photovoltaïque d'ici à 2030
 - c. Axe 3 Bois Energie
 - d. Axe 4 Produire 84GWh d'énergies renouvelables avec les pompes à chaleur
 - e. Axe 5 Développer le solaire thermique

Un programme d'actions a été mis en place dès 2021 : programme Bio pour tous, suite de l'AMI photovoltaïque grands parkings, AMI plantation de haies, AMI fonds biodiversité auprès des communes, financement de trois superchargeurs de véhicules électriques, préfiguration du schéma directeur de l'énergie, aide aux particuliers pour l'acquisition de poêles ou inserts flamme verte 7 étoiles, défi Locavore pour manger local, guide du bon usage du logement ...

Depuis l'adoption du PCAET, du fait de la loi, la Communauté d'Agglomération Tarbes Lourdes Pyrénées a en charge « la coordination de la transition énergétique » sur son territoire et devra aller plus avant dans l'association et l'implication des partenaires du territoire dans le programme d'actions au vu de l'avis de l'Etat.

La CA TLP est appuyée par la SPL AREC au travers du contrat de prestation intégrée pour l'assistance à la réalisation du plan d'actions et de son évaluation, notamment celle de mi-parcours en 2022.

En complément, la CA TLP a lancé en 2018 un diagnostic agricole et alimentaire visant à établir un programme d'actions cohérent et partenarial qui a été approuvé en juin 2019 pour un lancement opérationnel en 2020; l'alimentation est l'une des causes principales de nos émissions de gaz à effet de serre, si l'on prend en compte les émissions de gaz à effet de serre indirectes. Le PAT se termine en 2021, il a été acté techniquement et soutenu financièrement par la DRAF notamment pour les actions de la Bio pour tous, les jardins familiaux menés par le GIP et le défi Locavore.

I – 1 – 2 Au regard de la cohésion sociale et de la solidarité entre les territoires et les générations:

Tarbes Lourdes Pyrénées est engagée dans plusieurs démarches liées à la solidarité entre les territoires et à l'aménagement de l'espace :

- La politique de la ville

La politique de la ville se décline à travers deux contrats de ville, sur les territoires de l'ex Grand Tarbes et de Lourdes, signés le 26 juin 2015, pour la période 2015/2020. Ils ont été prolongés jusqu'à fin décembre 2022, conformément à la loi de finances pour 2019.

Localement, la rénovation des contrats de ville prend ainsi la forme :

- du « Protocole d'engagements renforcés et réciproques en matière de politique de la ville pour 2019 / 2022 », qui tient lieu d'avenant n°2 au Contrat de ville de l'ex Grand Tarbes ;
- du « Protocole d'engagements renforcés et réciproques en matière de politique de la ville pour 2019 / 2022 », qui tient lieu d'avenant n°1 au Contrat de la ville de Lourdes.

Ces protocoles sont la concrétisation d'un travail partenarial mené de septembre 2018 à juin 2019 et associant les partenaires institutionnels signataires des contrats de ville, les associations, les entreprises signataires du PAQTE et les six conseils citoyens. Il s'appuie sur la collecte de données quantitatives et qualitatives et sur les échanges lors de groupes de travail multiples. Plus de 300 contributions ont ainsi été recueillies.

Le GIP Politique de la ville TLP, réunissant l'Etat, le Conseil départemental, la CATLP et la CAF, est porteur de la stratégie partagée ; il mutualise les moyens financiers et est chargé de la mise en œuvre de ces Contrats de ville.

Un peu moins de **10 000 habitants** vivent dans des quartiers politique de la ville de l'agglomération, tels que définis par la loi du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine en :

- 4 Quartiers Prioritaires à la Ville (QPV) : 3 sur Tarbes (Tarbes Nord, Tarbes Est, Tarbes Ouest) et 1 sur Lourdes (Ophite) ;
- 2 quartiers en veille active (QV), situés à Aureilhan (Arreous/Courreous/Agau) et Lourdes (Lannedarré/ Turon de Gloire/ Biscaye/Astazou), sur lesquels les indicateurs de précarité sont identiques à ceux des QPV pour une population inférieure au seuil réglementaire.

La population habitant les QPV et QV représente :

- A l'échelle du département des Hautes-Pyrénées : 4.3 % ;
- A l'échelle de la CA TLP : 8.2% ;
- A l'échelle communale : 17.7 % de la population de Tarbes, 8.5% de la population de Lourdes (15 % en comptant la population du quartier de veille) et 6.6% de la population d'Aureilhan (données INSEE 2015).

La durée des Contrats de ville a été prolongée jusqu'en 2022 par la loi du 28 décembre 2018 de finances pour 2019, les protocoles d'engagements renforcés et réciproques 2019 / 2022 constituant le cadre de rénovation des Contrats de ville jusqu'en 2022.

Contrat-cadre unique, le Contrat de ville réunit un ensemble d'objectifs visant au développement social, urbain et durable des quartiers de la politique de la ville (QPV). Il est organisé autour de 4 grands piliers :

- cadre de vie et renouvellement urbain
- emploi et développement économique
- cohésion sociale
- priorités transversales (participation des habitants, égalité hommes/femmes, lutte contre les discriminations).

Parmi les actions menées en 2021 en matière de développement durable, on peut citer :

- la dynamique autour de jardins partagés, engagée dans le cadre de France Relance, sur trois quartiers prioritaires, à l'initiative des habitants ou associations,
- la poursuite d'une résidence artistique de territoire faisant le lien entre Art et nature, (plus de 200 participants), cofinancée par la DRAC, le GIP et la ville et de Tarbes et confiée à l'artiste Flore de Maillard (sur l'espace public et dans les écoles),
- la participation de familles au programme « Bio pour tous », cofinancé par le GIP,
- une démarche de projet pour la résolution de dépôts « sauvages » par l'OPH 65 et le SYMAT,
- la démarche de gestion urbaine et sociale de proximité sur Bel Air, initiée par le conseil citoyen, centrée notamment sur la question du tri des déchets et la gestion des encombrants, n'a pas eu lieu en 2020 en raison notamment du contexte sanitaire. Cette démarche reprend seulement aujourd'hui. Dans le cadre de la convention NPNRU, elle est pilotée par la CA TLP et la 1^{ère} réunion technique GUSP s'est tenue le 8 octobre 2021.
- des actions menées autour de la promotion du vélo par l'ODS en partenariat avec Mob65.

- Le Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain (NPNRU)

Les projets des deux quartiers « politique de la ville » de Bel Air à Tarbes et de l'Ophite à Lourdes retenus dans le cadre du Nouveau Projet National de Renouvellement Urbain sont désormais validés dans la convention opérationnelle qui a été signée en juillet 2021 avec l'ANRU et l'ensemble des partenaires (région, département, villes, bailleurs...).

Pour le quartier Bel Air, le projet présenté consiste en son désenclavement sur l'axe Est/Ouest, permettant ainsi de créer une continuité urbaine avec les quartiers Figarol-Ormeau. Les accès entre les quartiers en seront ainsi facilités, les déplacements internes améliorés et des liens fonctionnels avec le centre-ville seront créés.

Les espaces publics du quartier seront repensés et requalifiés avec des aménagements paysagers ; le cadre de vie sera ainsi amélioré.

Cette nouvelle image du quartier passera par la démolition des bâtiments F et GH de la SEMI-Tarbes (164 logements) et la construction de 120 nouveaux logements. Ces constructions répondront aux exigences du marché actuel et s'inscriront dans une démarche qualitative d'habitat durable.

Des travaux de requalification (réhabilitation intérieure des logements) seront également réalisés sur le bâtiment B (64 logements) et des travaux de résidentialisation (aménagements extérieurs, parkings, clôtures) seront être menés, en lien avec les différentes copropriétés du quartier et concerneront 376 logements.

A Lourdes, le projet prévoit pour le quartier de l'Ophite de rattacher physiquement le quartier au reste de la ville, en investissant notamment les opportunités foncières situées à proximité.

L'ensemble des bâtiments qui composent la cité de l'Ophite (551 logements) seront démolis et 195 logements seront construits sur différents sites de la ville de Lourdes, notamment à proximité de l'ancien quartier de l'Ophite ou encore en centre-ville. Une soixantaine de logements sont également prévus en centre-ville en lien avec le programme Action Cœur de ville.

La démolition des bâtiments du quartier laissera place à un grand parc urbain qui fera l'objet d'un aménagement paysager ultérieur.

Les projets de construction à Tarbes comme à Lourdes seront examinés dans le cadre de réunion « cohérence qualité » avec un architecte et un paysagiste conseils de l'Etat. Les critères de durabilité de la construction seront pris en compte lors de l'examen des opérations.

La question du relogement très prégnante pour ces deux projets de renouvellement urbain sera traitée dans le cadre d'un comité de relogement afin d'étudier la situation de chaque famille.

- L'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat Tarbes-Lourdes-Pyrénées (OPAH TLP)

L'opération programmée d'amélioration de l'habitat Tarbes-Lourdes-Pyrénées (OPAH TLP), lancée fin 2019 sur l'ensemble du territoire communautaire (à l'exception des communes de Tarbes et Lourdes qui disposent de leur propre OPAH-RU), est dédiée à la réhabilitation des logements du parc privé autour des priorités affichées par l'Agence Nationale de l'Habitat (ANAH), à savoir :

- la lutte contre l'habitat indigne,
- l'efficacité énergétique,
- l'adaptation des logements à la perte d'autonomie,
- l'amélioration de logements locatifs dégradés et la production d'une offre locative privée à loyer maîtrisé.

→ **760 dossiers de Propriétaires Occupants :**

- 520 dossiers de lutte contre la précarité énergétique
- 200 dossiers pour l'autonomie de la personne
- 40 dossiers de travaux lourds pour réhabiliter un logement indigne, insalubre ou très dégradé (travaux pc sécurité et la salubrité de l'habitat)

→ **40 logements conventionnés (Propriétaires Bailleurs)**

○ L'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH-RU) de Lourdes

L'étude pré-opérationnelle, lancée en 2018, a permis d'identifier une nécessaire intervention de l'habitat selon les 5 axes suivants :

- la revalorisation d'image et la redynamisation de secteurs identifiés comme prioritaires,
- la prise en compte de la concentration des problématiques de mal logement et de logement déqualifié,
- la valorisation du potentiel résidentiel fort (qualité du cadre de vie...),
- la présence d'îlots dégradés présentant des dysfonctionnements et des problématiques aiguës en termes de bâti et d'aménagement urbain,
- la présence d'îlots stratégiques pouvant donner lieu à de réelles opportunités.

Une convention, basée sur les résultats de l'étude pré-opérationnelle, a été signée en décembre 2019, pour 5 ans.

Elle vient marquer l'engagement de l'ensemble des partenaires (communauté d'agglomération, ville de Lourdes, Etat, Département des Hautes-Pyrénées, Région Occitanie et SACICAP Toulouse Pyrénées) à travers un programme d'actions visant à accompagner et faciliter les projets d'amélioration des logements ou d'immeubles. Cette action en faveur de l'habitat privé est intégrée à la démarche globale de revitalisation de la ville de Lourdes développée dans le cadre du programme Action Cœur de Ville.

Cette OPAH RU comprend deux axes d'interventions :

- Le suivi-animation qui comprend l'accompagnement des propriétaires privés avec des objectifs quantitatifs d'intervention auprès de 150 logements de propriétaires occupants et 50 rénovations de logements locatifs privés.
Sur ce volet, en 2021 :
 - 17 logements locatifs et 24 logements de propriétaires occupants ont fait l'objet de demandes de subventions auprès de l'ANAH afin de soutenir le financement de travaux d'économie d'énergie
 - Ces 41 dossiers génèrent un gain énergétique moyen de 48%.
- La mise en œuvre d'opération de résorption de l'habitat indigne et insalubre dans le cadre des procédures RHI/THIRORI. En 2021, trois études de faisabilité sont en cours sur trois îlots différents : Cagots/Ribère, Anvers et Baron-Duprat.
- Règlement d'intervention financière en faveur de l'habitat

En 2021, la CATLP a poursuivi son action en matière de politique volontariste sur la requalification du parc de logements existants dans le cadre des Opérations programmées d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) et des Opérations de Revitalisation du Territoire (ORT) en accordant des aides financières, sous forme de primes et/ou de subventions, aux propriétaires bailleurs.

Une enveloppe annuelle mobilisée dans le cadre du règlement est de 250 000€.

Cette année, 15 dossiers ont été déposés. Ils permettront la remise sur le marché de 57 logements locatifs conventionnés, de qualité, notamment en termes de performance énergétique.

I – 1 – 3 Au regard de la préservation de la biodiversité, des milieux et des ressources:

Tarbes-Lourdes-Pyrénées a la compétence « sentiers de randonnée » depuis 2017. Après l'état des lieux des sentiers de randonnée « communautaires » préexistants en 2017, cette année a permis d'assurer leur entretien à notre nouvelle échelle.

Ainsi, l'agglomération entretient près de 650 kilomètres de sentiers, balisés, qui sont dans différents milieux naturels : forêts, coteaux, plaine, ... L'aménagement du CaminAdour, en berge droite de l'Adour, de Soues à Bazet, a été conçu, en partenariat avec les utilisateurs et dans le respect de la charte Natura 2000, signée en juin 2011.

Cette charte Natura 2000 a pour objectif la préservation des espèces et des milieux naturels liés au fleuve Adour. Sa mise en application concerne la sensibilisation, la formation des agents d'entretien et la réalisation de prescriptions techniques permettant des travaux plus respectueux correspondant aux choix d'aménagement.

Ces aménagements « piétons-cycles et personnes « à mobilité réduite » favorisent l'accès pour tous à un environnement de qualité, géré durablement (sans utilisation de produits phytosanitaires par exemple). Pour partie, les milieux naturels concernés sont mentionnés dans le Schéma Régional de Cohérence Ecologique, schéma qui détermine les trames vertes et bleues en région Occitanie. En 2021, la gestion en régie par la CATLP de nouveaux sentiers à Saint Pé de Bigorre et le tour du lac de Gabas permet aux habitants et visiteurs de découvrir de nouveaux milieux naturels, dont la réserve de biodiversité intégrale de la forêt de Saint Pé de Bigorre.

Dans nos zones d'activités, le maintien des espèces faunistiques et floristiques est pris en compte. Les mesures compensatoires sont étudiées pour recréer sur site des milieux, transplanter des espèces végétales ...

Dans le cadre de notre PCAET, le diagnostic de la séquestration carbone du territoire de la CA TLP, réalisé en 2018, souligne que 26% de nos émissions de gaz à effet de serre sont stockées par les milieux naturels.

Nous avons lancé en 2021 un appel à projet auprès de nos communes membres et structures publiques, relatif à la plantation de haies et créé un fond biodiversité qui permet de financer des projets communaux en lien avec la biodiversité, 9 communes y ont participé en 2021.

En terme d'élimination des déchets ménagers et assimilés, Tarbes Lourdes Pyrénées a transféré sa compétence, de manière effective le 1^{er} mars 2017, au SYMAT, syndicat de « collecte », et lui-même est membre du Syndicat Mixte de Traitement des Déchets (SMTD65) pour la compétence « traitement ».

I – 1 – 4 Au regard de l'épanouissement de tous les êtres humains:

Tarbes Lourdes Pyrénées a désormais la compétence « Urbanisme » notamment en termes de planification et d'élaboration des documents d'urbanisme. Deux PLUi sont en cours d'élaboration (le 3^{ème} devant être lancé courant 2022), ainsi qu'un Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) :

Le **PLUi du Canton d'Ossun**, élaboré à l'échelle de 17 communes, initié par la CCCO en décembre 2014 et poursuivi par la CATLP depuis le 1^{er} janvier 2017, comporte un projet d'aménagement et de développement durables (PADD) qui a été débattu en conseil communautaire du 28 septembre 2017.

Ce PADD présente, dans ses orientations générales des objectifs et des actions qui s'inscrivent dans les objectifs de développement durable :

- préserver et améliorer la qualité de l'eau
- accompagner l'amélioration de l'habitat
- permettre le développement des énergies renouvelables
- poursuivre et affiner la gestion durable des déchets
- développer le covoiturage et faciliter l'usage des transports en commun
- encourager l'implantation de nouveaux sites d'exploitation agricole permettant de favoriser le développement des filières en circuits courts
- accorder le développement des activités humaines dans le respect des espaces environnants
- préserver les espaces boisés et les espaces naturels remarquables
- maintenir et restaurer les continuités vertes et bleues
- prendre en compte l'existence des risques et des nuisances
- garantir l'exemplarité du territoire en matière de maîtrise de la consommation énergétique

Le projet de PLUi du Canton d'Ossun a été arrêté en février 2020, puis mis à l'enquête publique en avril/mai 2021. Son approbation est envisagée pour début 2022.

Le **PLUi du Pays de Lourdes**, initié par la CCPL en décembre 2015 et poursuivi par la CATLP depuis le 1^{er} janvier 2017 a été élaboré à l'échelle de 18 communes et sera élargi aux territoires de Batsurguère et de Montaigu. Il comporte un projet d'aménagement et de développement durables (PADD) qui a été débattu en conseil communautaire du 19 décembre 2018.

Ce PADD présente, dans ses orientations générales des objectifs et des actions qui s'inscrivent dans les objectifs de développement durable :

- promouvoir les nouveaux modes d'exploiter et de commercialiser au niveau agro-alimentaire, en lien avec le futur Projet Alimentaire Territorial
- contribuer à une bonne gestion de la forêt publique ou privée et participer au développement de la filière bois.
- affirmer l'eau comme ressource possible afin de participer à la mutation énergétique.
- permettre la mise en place de sites spécialisés dans la production d'énergies renouvelables.
- assurer la protection des réservoirs de biodiversité de la trame verte et bleue locale et plus particulièrement les boisements et les zones humides.
- maintenir et renforcer les corridors écologiques qui relient les réservoirs de biodiversité.
- préserver des espaces de jardins en cœur urbanisé.
- réfléchir à la possibilité de création d'aires de co-voiturage
- assurer le maintien des transports en commun.
- développer le réseau de déplacements doux cohérent pour un usage quotidien.
- encadrer les conditions d'urbanisation pour limiter l'exposition de la population dans les secteurs à risques.

Le **Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT)** a été quant à lui prescrit le 24 mars 2021 à l'échelle de 83 de ses communes membres (hors enclaves, couvertes par le SCoT du Grand Pau). Son approbation est envisagée d'ici 2025. Il vise à définir les grandes orientations de développement du territoire de la Communauté d'Agglomération et constituera le cadre de référence dans lequel viendront s'inscrire les différents PLUi infra-communautaires.

Le SCoT constituera le document socle de la stratégie de développement de la CATLP et définira la stratégie d'équilibre territorial pour les prochaines années, notamment en termes de cadre de vie de de développement durable, tout en gardant en tête les objectifs environnementaux définis par le PCAET.

Un volet environnemental viendra enrichir le diagnostic territorial thématique du SCoT, engagé depuis 2019 et qui s'est poursuivi sur 2020 et 2021. Le SCoT fixera notamment des objectifs en termes de lutte contre l'étalement urbain, protection et mise en valeur des espaces agricoles naturels et forestiers, préservation et mise en valeur des ressources naturelles, préservation et remise en bon état des continuités écologiques, ou qualité paysagère. Il s'agit de garantir des objectifs d'équilibre, de maîtrise du développement et de protection des espaces.

La promulgation de la loi Climat et Résilience fin août 2021, qui prône le principe de Zéro Artificialisation Nette (ZAN), aura un impact fort sur le SCoT avec une réduction attendue de 50% de la consommation des espaces agricoles, naturels et forestiers pour les 10 prochaines années, et un objectif de Zéro artificialisation nette à atteindre d'ici 2050. Comme la loi le permet, la CATLP pourra procéder à la désartificialisation de certaines parcelles de son territoire, consistant en des actions ou des opérations de restauration ou d'amélioration de la fonctionnalité d'un sol, ayant pour effet de transformer un sol artificialisé en un sol non artificialisé.

Tarbes Lourdes Pyrénées, par ses compétences, essaie de contribuer de manière indirecte à la santé des populations.

En termes d'équipements culturels et sportifs, nous multiplions les actions afin de favoriser un accès facile, pour tous, à des tarifs attractifs : bibliothèques, écoles de musique, piscines, maison des arts martiaux, maison de l'escrime ...

Un schéma directeur des équipements sportifs définit les attentes et les besoins sur le territoire.

2021 a vu l'ouverture de la V81 première vélo-route de massif en France. Entre Atlantique et Méditerranée, le projet de vélo-route V81 doit offrir la découverte des Pyrénées à partir d'un itinéraire accessible à tous, avec une vue imprenable sur la chaîne des montagnes. Force est de constater qu'aujourd'hui, le développement du vélo et du tourisme à vélo repose principalement sur l'action des collectivités locales.

Multipliant les projets et les initiatives, cette nouvelle réalisation est vue comme un axe complémentaire structurant pour l'agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées dont la vocation première est d'encourager l'usage du vélo pour les déplacements des locaux et de permettre de relier les villes du territoire entre elles par un maillage fin du territoire. Mais l'itinéraire de découverte est aussi intéressant pour l'économie touristique de la CATLP, en complémentarité avec la « Route des cols » partagée elle aussi avec les autres départements pyrénéens voisins.

Pour notre territoire, la liste des communes traversées est la suivante, du sud au nord : Saint-Pé-de-Bigorre, Omex , Lourdes , Lézignan , Bourréac , Paréac , Orincles , Layrisse , Barry , Bénac , Lanne , Louey , Juillan , Ibos, Tarbes et Séméac.

Les enjeux et éléments stratégiques du projet sont multiples:

- ✓ Création d'une « colonne verte » à l'échelle de l'agglomération
- ✓ Maillage territorial, ouverture et connexion avec les territoires environnants
- ✓ Intégration dans les axes de développement stratégiques départementaux et régionaux

- ✓ Fructification des autres atouts patrimoniaux (culturels, environnementaux, événementiels)
- ✓ Développement d'un nouveau produit touristique et de débouchées économiques locaux
- ✓ Ouverture vers de nouvelles clientèles touristiques
- ✓ Structuration de l'offre touristique globale (hébergement, agritourisme, montée en gamme, ...)

Tarbes Lourdes Pyrénées participe également au financement de la scène nationale du Parvis afin de proposer une offre variée et de qualité pour tous les habitants.

Par ailleurs, certaines communes du nord de notre territoire agissent dans le cadre d'un programme d'éducation au développement durable de la ville de Tarbes qui concerne le dernier cycle des écoles primaires du nord de notre territoire. Ce projet permet aux élèves d'accéder à des connaissances sur l'énergie, les déchets, l'eau et l'assainissement, l'alimentation, la santé et la biodiversité. Ce dernier thème est abordé, entre autres, par le biais d'animations sur le CaminAdour.

Concernant l'emploi et l'accès pour tous à des offres directes de la part des partenaires du territoire (entreprises, administrations ...), une politique sociale de tarification des transports est en place avec l'adoption de différentes mesures visant toutes à permettre l'accès aux transports collectifs de personnes en difficultés, ceci dans une logique de solidarité.

En complément des éléments cités ci-dessus, nous contribuons donc à l'épanouissement de tous et à la satisfaction des besoins essentiels par nos politiques en termes de logement, d'opération de renouvellement urbain, de déplacements, de gestion d'itinéraires de randonnée, de suivi de la pollution atmosphérique etc.

I- 1 – 5 Au regard d'une dynamique de développement suivant des modes de production et de consommation responsables :

Les choix de localisation et d'aménagement de nos parcs d'activités, existants ou en cours, sont cohérents avec le respect de la biodiversité. Une étude, menée en 2019-2020 sur le Parc de l'Adour, a modifié la vocation de ses thématiques pour recevoir des activités sur les secteurs de l'agroalimentaire et celui de la logistique toujours dans le respect du Dossier Loi sur l'Eau arrêté par l'Etat en 2017. Cette zone reste à être aménagée dans les prochaines années.

Le développement responsable passe par une démarche de production et de consommation adaptées en termes d'environnement et de politique sociale.

L'agriculture constitue un enjeu majeur pour le territoire du Tarbes-Lourdes-Pyrénées par son importance économique (961 exploitations), par son rôle structurant des paysages, par rapport aux problématiques dans la préservation des ressources naturelles et également en raison de fortes attentes sociétales en matière d'alimentation. Depuis l'élargissement de l'intercommunalité en 2017, cet enjeu est encore plus prégnant afin d'offrir un cadre de vie de qualité et durable pour les habitants de l'agglomération.

Dans le contexte national et régional des Etats généraux de l'alimentation et des orientations en matière de changement des modes de production, Tarbes-Lourdes-Pyrénées souhaite affirmer son engagement sur les enjeux agricoles et alimentaires.

L'affirmation de cette volonté au niveau communautaire est d'autant plus nécessaire face à un contexte international qui fragilise les modes de production durable, qui remet en cause la santé des populations et la qualité de l'environnement.

Ainsi, l'agglomération a engagé depuis 2017 des initiatives multi partenariales et plusieurs dispositifs pour promouvoir l'ensemble des filières : appel à projets filière agricole et agro-alimentaire, intégration de cette thématique au sein du PCAET, réalisation d'un diagnostic agricole et alimentaire, analyse des acteurs de l'alimentation, , déploiement du dispositif « La bio pour tous », définition d'une ZAE thématifiée « Cap Pyrénées » ainsi que les enjeux culturels, sanitaires et environnementaux, etc.

Par ailleurs, notre démarche environnementale est une partie intégrante de nos projets de réhabilitation et construction de bâtiments, de création de zones d'activités ... tant dans la conception que dans la réalisation et le suivi (réalisé en interne) : demande d'intégration d'énergies renouvelables, de tri des déchets, de limitation de la consommation d'eau, d'utilisation des eaux pluviales, lutte contre la pollution lumineuse ...

La politique de soutien au pôle universitaire tarbais est également orientée vers le déploiement de l'innovation durable : ainsi, dans le cadre du Contrat de plan Etat-Région (CPER), la construction du nouveau département Génie civil et construction durable (GCCD) de l'IUT de l'Université Paul Sabatier. Ce département offre des débouchés dans le secteur du bâtiment, en y intégrant les nouveaux processus de construction durable.

Le fonds « Entrepren@Recherche » se destine aussi à des projets de recherche sur le développement durable en soutenant différentes thèses, par exemple sur l'implication de chacun dans la transition énergétique et durable.

Nous intégrons enfin, chaque fois que c'est possible, des clauses d'insertion sociales dans nos différents marchés favorisant ainsi une économie locale et solidaire en faisant appel à des associations et/ou entreprises d'insertion.

I – 2 Modalités d'élaboration, de mise en œuvre et d'évaluation

I – 2 - 1 Modalités d'élaboration des actions, politiques et programmes :

Tarbes Lourdes Pyrénées est constitué d'un conseil communautaire de 133 délégués et d'un bureau communautaire de 56 délégués où se discutent les grandes orientations en termes d'actions et de politiques à mettre en œuvre. Les élus élaborent de manière concertée le programme pluriannuel d'investissement, véritable calendrier des grands projets à mener. 18 commissions réunissant élus et techniciens travaillent par compétence sur les politiques à mener (développement économique, finances, politique de la ville et habitat, urbanisme...).

Lorsqu'il s'agit de politiques et programmes tels que le schéma directeur des modes doux, le PLH, le PCAET, le SCoT ..., des comités de pilotage sont créés et largement ouverts aux partenaires « extérieurs » : services de l'Etat, organismes parapublics (Agence de l'Eau Adour Garonne, ADEME, OPH...), chambres consulaires, autres collectivités territoriales ... En outre, le Conseil de Développement est appelé à donner son avis sur certains thèmes, comme le développement économique ou autre compétence, en tant que représentant des « forces vives » du territoire (entreprises, associations, ...).

I – 2 – 2 Modalités de mise en œuvre et de suivi

Tarbes Lourdes Pyrénées est un Etablissement Public de Coopération Intercommunal à Fiscalité Propre (EPCI FP). De ce fait, la mise en œuvre des politiques choisies par les élus est essentiellement réalisée par les différents services, coordonnée en cela par le directeur général des services.

Il est fait régulièrement appel à des assistants à maîtrise d'ouvrage, des maitres d'œuvres, des prestataires de services ou à des associations d'insertion pour la mise en œuvre de certaines actions ou projets.

Sur des dispositifs, tels que le PLH, le NPNRU, le PCAET, les PLUI et le SCoT...des comités techniques (COTECH) et comités de pilotage (COFIL) sont organisés afin de mener à bien les études, les projets, les programmes ...

Pour ce qui est du suivi, des réunions de services, de COFIL et de COTECH permettent de suivre le déroulement des actions, programmes et projets. Ils peuvent être ouverts aux partenaires extérieurs en fonction des sujets abordés.

I- 2 – 3 Modalités d'évaluation :

A mi-parcours et à la fin des différents programmes en cours (NPNRU, PCAET ...), il est réalisé une évaluation des actions menées et de leurs effets par rapport aux objectifs déterminés suite aux différents états des lieux.

I – 2 – 4 Modalités d'amélioration continue:

Ces évaluations permettent de vérifier les résultats obtenus, en fonction des objectifs fixés. Tarbes Lourdes Pyrénées analyse en interne ces politiques puis les transmet aux autres partenaires concernés, via les COFIL ou le conseil de développement, pour information et/ou avis.

II - La collectivité exemplaire et responsable

II-1 Bilan des actions conduites au titre de la gestion du patrimoine, du fonctionnement et des activités internes à Tarbes Lourdes Pyrénées

II – 1 - 1 Evolution des valeurs et des comportements dans la gestion de la collectivité:

La communauté d'agglomération s'est engagée sur l'évolution et l'acceptation des bonnes pratiques de notre EPCI comme des communes membres.

Des actions concrètes sont également menées:

- sur les déchets : tri effectif des déchets ...;
- arrêt de l'utilisation de produits phytosanitaires et achat de matériel alternatif, comme un brûleur thermique pour le désherbage, par les services environnement et équipements sportifs.

II- 1- 2 Intégration des engagements de développement durable à travers la commande publique :

Tarbes Lourdes Pyrénées poursuit l'engagement des anciennes structures, comme le Grand Tarbes qui menaient une politique d'intégration des clauses sociales dans ses marchés.

Les programmes qui pourront se développer dans le cadre du NPNRU devront également comporter une part importante de clauses d'insertion, en veillant à ce que celle-ci bénéficie en priorité aux habitants des quartiers transformés afin qu'ils soient co-acteurs de ce renouvellement urbain.

De façon systématique, le service « marchés » de Tarbes Lourdes Pyrénées étudie, en collaboration avec le « chargé de mission clause sociale » du département des Hautes Pyrénées, toutes les possibilités d'inclure des clauses sociales dans les marchés.

L'engagement soutenu des donneurs d'ordre présents sur le territoire de CATLP (bailleurs sociaux, services marchés de l'Etat, de la Région Occitanie, du Département 65, des syndicats mixtes) permet de maintenir un volume d'heures insertion suffisant pour avoir un effet sur l'emploi du bassin.

Les résultats en termes de parcours d'insertion et d'accès à l'emploi des publics mobilisés sur les marchés de la CATLP sont analogues à ceux affichés sur le reste du territoire départemental.

D'un point de vue « environnemental », il est demandé régulièrement, en termes d'achats, des produits labellisés (EX : papier certifié PEFC), issus de matériaux recyclés, respectant des normes de production respectueuses de l'environnement (EX : papier des imprimantes et des photocopieurs).

II- 1-3 Gestion durable du patrimoine de la collectivité :

Tarbes Lourdes Pyrénées agit sur son patrimoine et poursuit ses efforts sur la base de différents diagnostics des bâtiments.

Sur la base d'audits énergétiques réalisés sur les bâtiments des anciennes structures, Tarbes Lourdes Pyrénées a renforcé leur isolation (murs, toitures, fenêtres ...), optimisé leur consommation d'énergies et réduit sa consommation d'énergie.

L'année 2020 a vu la parution du dit « Décret Tertiaire » qui précise les modalités d'application de l'article 175 de la loi ÉLAN (Évolution du Logement, de l'Aménagement et du Numérique). Cet article impose une réduction de la consommation énergétique du parc tertiaire français soit dans les bâtiments : -40% en 2030, -50% en 2040 et -60% en 2050 par rapport à 2010. À ce jour, tous les bâtiments existants à usage tertiaire de plus de 1000 m² sont concernés. L'obligation de réduire les consommations d'énergie s'impose aux bailleurs comme à leurs locataires.

Afin d'en assurer le suivi, les consommations énergétiques des bâtiments concernés doivent être envoyées sur une plateforme informatique gérée par l'ADEME dès 2021. En cas de non-respect de ces obligations, les contrevenants risquent une amende pouvant aller jusqu'à 7 500€.

La CATLP est concernée par un peu moins d'une vingtaine de bâtiments qui devront être audités, afin de mettre en place une stratégie d'interventions pluriannuelles pour atteindre les objectifs fixés par la loi. La construction de cette stratégie est en cours.

Le service technique travaille régulièrement tant sur les bâtiments qu'il a en gestion que dans les projets à venir et/ ou les projets qui ont vu le jour en 2021 pour respecter les règles du développement durable.

Par exemple, en 2021, les actions suivantes ont été menées :

- Revêtement en liant végétal sur 1 200 mètres de la vélo-route V81 à Saint Pé de Bigorre,
- « Relamping » de l'aire d'accueil des gens du voyage à Odos avec le changement des têtes de lampadaires
- Gestion Technique du Chauffage des bâtiments Téléports 1 et 2,
- Achat de véhicules électriques:
 - Kangoo électrique pour la piscine Paul Boyrie,
 - un véhicule léger électrique pour le service technique.

II – 2 Modalités d'élaboration, de mise en œuvre et d'évaluation des actions conduites au titre de la gestion du patrimoine, du fonctionnement et des activités internes de la collectivité

Les modalités d'élaboration des actions, de mise en œuvre et de suivi, d'évaluation et d'amélioration continue ont été présentées aux paragraphes III-2. En complément, concernant le fonctionnement de la collectivité, des réunions de directions permettent de réaliser le suivi des actions, programmes et projets entre le directeur général des services, le directeur général adjoint des services et les responsables de services et d'équipements.

Conseil Communautaire du mercredi 24 novembre 2021

Délibération n° 13

Approbation d'une convention d'occupation privative du domaine public au profit de la société PHOENIX France Infrastructures à Oricles

Date de la convocation : le 12 novembre 2021

Nombre de conseillers en exercice : 133

Présents :

M. Gérard TRÉMÈGE
M. Patrick VIGNES
M. Thierry LAVIT
M. Yannick BOUBEE
M. Fabrice SAYOUS
M. Jean-Claude BEAUCOUESTE
M. Jérôme CRAMPE
M. Jean-Michel SEGNERE
M. Denis FEGNE
M. Marc BEGORRE
Mme Valérie LANNE
Mme Evelyne RICART
M. André LABORDE
M. Jean-Claude PIRON
M. Emmanuel ALONSO
Mme Christiane ARAGNOU
M. Erick BARROUQUERE-THEIL
M. Francis BORDENAVE
M. Jean-Marc BOYA
M. Jean BURON
Mme Marie-Henriette CABANNE
M. Louis CASTERAN
M. Pascal CLAVERIE
M. Gilles CRASPAY
M. Jean-Luc DOBIGNARD
Mme Andrée DOUBRERE
M. Philippe ERNANDEZ
M. Jacques GARROT
M. Jean-Paul GERBET
M. Romain GIRAL
Mme Yvette LACAZE
M. David LARRAZABAL
M. Ange MUR
Mme Chantal PAULIEN
Mme Cécile PREVOST
M. François RODRIGUEZ
Mme Nicole SARRAMEA
Mme Martine SIMON

Mme Lola TOULOUZE
Mme Maryse VERDOUX
M. Guy VERGES
M. Christian ZYTYNSKI
M. Vincent ABADIE
M. Eric ABBADIE
Mme Laurence ANCIEN
Mme Marie-Christine ASSOURE
Mme Caroline BAPT
M. Gérard BOUE
M. Serge BOURDETTE
Mme Rebecca CALEY
Mme Danielle CARCAILLON
M. Rémi CARMOUZE
M. Jean-Noel CASSOU
M. Jean-Claude CASTEROT
M. Claude CAUSSADE
M. Jean-François CAZAJOUS
M. Hervé CHARLES
Mme Isabelle CHEDEVILLE
M. Serge CIEUTAT
Mme Christelle COATRINE
M. Francis CURBET
M. Sébastien CYPRES
M. Pierre DARRE
M. Jean-François DRON
M. Serge DUCLOS
M. Jean-Marc DUCLOS
Mme Christiane DURAND
Mme Véronique DUTREY
M. Patrick GASCHET
M. Gilbert GRAVELEINE
Mme Nathalie HUMBERT
M. Philippe JOUANOLOU
Mme Evelyne LABORDE
M. Charles LACRAMPE
M. Francis LAFON PUYO
M. René LAPEYRE

M. Bruno LARROUX
M. Claude LESGARDS
Mme Marion MARIN
M. Philippe MASCLE
Mme Sylvie MAZUREK
M. Sylvain PERETTO

M. Patrick PEY
Mme Marie PLANE
Mme Régine TOSON
M. Jean-Marie TAPIE
Mme Sandrine TOUZET

Excusés :

M. Gérard CLAVE
M. Philippe BAUBAY
M. Jean-Louis CAZAUBON
M. Jean-Louis CRAMPE
M. Jean-Claude LASSARRETTE
M. Roger LESCOUTE
M. Alain LUQUET
M. Paul SADER
Mme Christine ABBADIE-CHELLE
M. Jean-Philippe BAKLOUTI
Mme Frédérique BELLARDI
M. Joël CAZEDEBAT
M. Daniel DARRE
Mme Agnès LABARTHE
M. Bernard LACOSTE
M. Pierre LAGONELLE
Mme Francine MATEOS
M. Stéphane NOGUEZ
M. Jean-Christian PEDEBOY donne
pouvoir à M. Denis FEGNE
M. Roger-Vincent CALATAYUD donne
pouvoir à M. Gérard TRÉMÈGE
Mme Isabelle LOUBRADOU donne pouvoir

à M. Jean-François CAZAJOUS
M. Guillaume ROSSIC donne pouvoir à M.
Patrick VIGNES
Mme Marie-Paule BARON donne pouvoir à
M. Yannick BOUBEE
Mme Angélique BERNISSANT donne
pouvoir à Mme Andrée DOUBRERE
Mme Elisabeth BRUNET donne pouvoir à
M. Patrick VIGNES
M. Christophe CAVAILLES donne pouvoir
à M. Emmanuel ALONSO
M. Mohamed DILMI donne pouvoir à M.
Philippe ERNANDEZ
Mme Sylvie GONZALEZ GOMEZ donne
pouvoir à M. Fabrice SAYOUS
M. Paul LAFAILLE donne pouvoir à Mme
Christiane DURAND
Mme Catherine MARALDI donne pouvoir à
M. Romain GIRAL
Mme Claudine RIVALETTO donne pouvoir
à M. Rémi CARMOUZE
M. Alain TALBOT donne pouvoir à M.
Claude LESGARDS

Absent(s) :

M. Christian LABORDE
M. Philippe LASTERLE
Mme Elisabeth ARHEIX
M. Lucien BOUZET
M. Yves CARDEILHAC
M. Henri FATTA
M. Joseph FOURCADE

M. Jean-Pierre FRECHIN
M. Paul HABATJOU
M. Frédéric LAVAL
Mme Myriam MENDES
M. Laurent PENIN
Mme Virginie SIANI WEMBOU
M. Robert SUBERCAZES

Rapporteur : M. PIRON

Objet : Approbation d'une convention d'occupation privative du domaine public au profit de la société PHOENIX France Infrastructures à Orincles

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier l'article L.5111-4,
Vu l'arrêté préfectoral modifié du 3 août 2016 portant création d'une nouvelle Communauté d'Agglomération issue de la fusion de la Communauté d'Agglomération du Grand Tarbes, des Communautés de Communes du Pays de Lourdes, du Canton d'Ossun, de Bigorre-

Adour-Echez, du Montaigu, de Batsurguère, de Gespe-Adour-Alaric et du Syndicat de ramassage scolaire des rives de l'Alaric,
Vu les demandes de la Société PHOENIX France Infrastructures en date du 10 novembre 2020 et du 2 juin 2021,
Vu la délibération de la Commune d'Orincles en date du 10 mai 2021,
Vu l'avis du conseil d'exploitation en date du 15 novembre 2021.

EXPOSE DES MOTIFS :

La Société PHOENIX France Infrastructures, mandatée par Bouygues Telecom, a sollicité la Communauté d'Agglomération Tarbes Lourdes Pyrénées (CATLP) pour l'implantation d'un relais de téléphonie mobile sur la commune d'Orincles.

L'implantation retenue par cette société est sur la station de traitement des eaux usées correspondant à la parcelle n°14 section D qui appartient au syndicat d'Assainissement Adour-Echez (AAE).

La CATLP venant aux droits du Syndicat AAE, suite au transfert de la compétence eau et assainissement au 1^{er} janvier 2020, il lui revient d'approuver l'implantation de cette antenne relais et de signer avec la Société PHOENIX France Infrastructures, une convention d'occupation privative du domaine public.

Cette convention sera acceptée moyennant un loyer annuel de 500 euros (cinq-cents euros) toutes charges éventuelles incluses et toutes taxes comprises, et prendra effet à compter de sa signature.

L'exposé du Rapporteur entendu,
Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : d'approuver l'implantation d'une antenne relais sur la Commune d'Orincles parcelle 14 section D.

Article 2 : d'approuver la convention d'occupation privative du domaine public à intervenir entre la CATLP et la société PHOENIX France Infrastructures, dans les conditions présentées à l'exposé des motifs.

Article 3 : d'autoriser le Président ou en cas d'empêchement, le 1^{er} Vice-Président, à prendre toute disposition pour l'exécution de cette délibération.

à l'unanimité

Le Président,



Gérard TRÉMÈGE.

ANNEXE TECHNIQUE
CONTRAT D'OBJECTIFS TERRITORIAL
POUR LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE TARBES LOURDES PYRENEES (65)
Convention N° : 21OCD0450

Contexte :

Les programmes Cit'ergie et Economie Circulaire ayant changé de noms en septembre 2021 :

- Les appellations « référentiel Climat Air Energie » et « référentiel Economie Circulaire » désignent dans la présente convention les référentiels du programme Territoire Engagé pour la Transition Ecologique, regroupant les anciens programmes Cit'ergie et Economie Circulaire.
- Les conseillers Climat Air Energie désignent dans la présente convention les conseillers qui étaient accrédités Cit'ergie, désormais du programme Territoire Engagé pour la Transition Ecologique.

Afin d'accompagner les collectivités dans leur transition écologique, l'ADEME propose un contrat d'objectifs et d'actions de 4 ans, basé sur les deux référentiels Economie Circulaire et Climat Air Energie du programme Territoire Engagé pour la Transition Ecologique (anciennement Cit'ergie et Economie Circulaire).

Il permet d'accompagner les collectivités dans une amélioration continue sans niveau préalable dans sa transition écologique.

1 Description du territoire

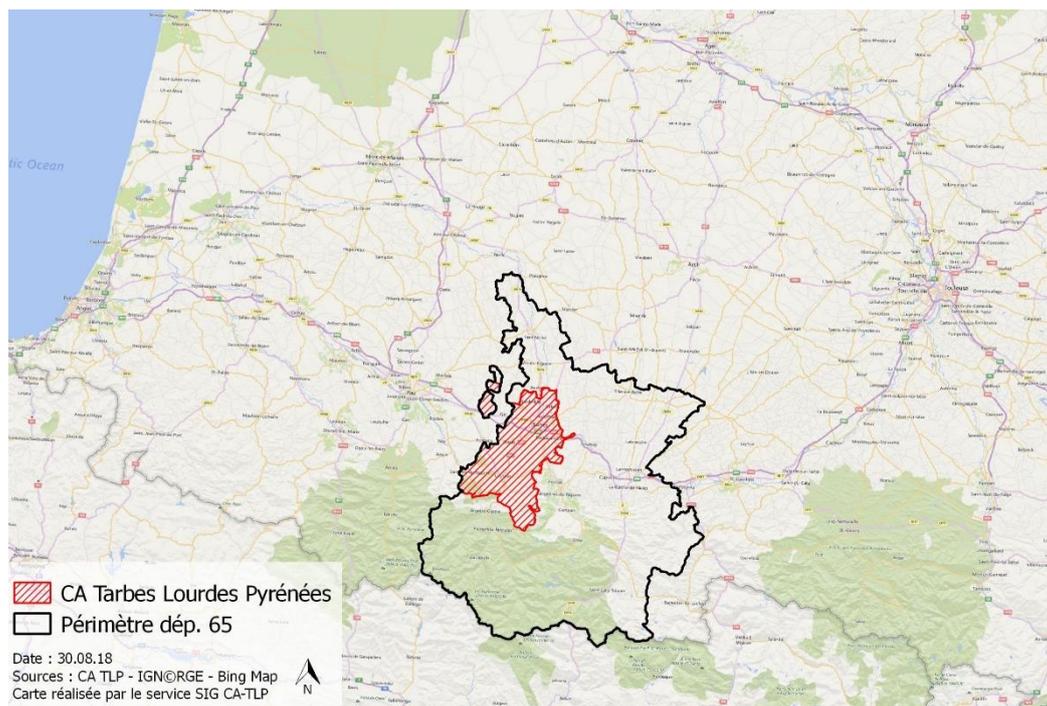
1.1 Le territoire

Présentation des éléments connus du contexte du territoire:

- Géographique, population... :

La Communauté d'Agglomération Tarbes Lourdes Pyrénées compte 86 communes pour une population globale de 127 086 habitants et représente un territoire de 615 km², avec 59 km² de tissu urbain, 310 km² de terres agricoles (qui représentent 45%), 180 km² de forêts et 65 km² d'espaces naturels (qui représentent 39 %).

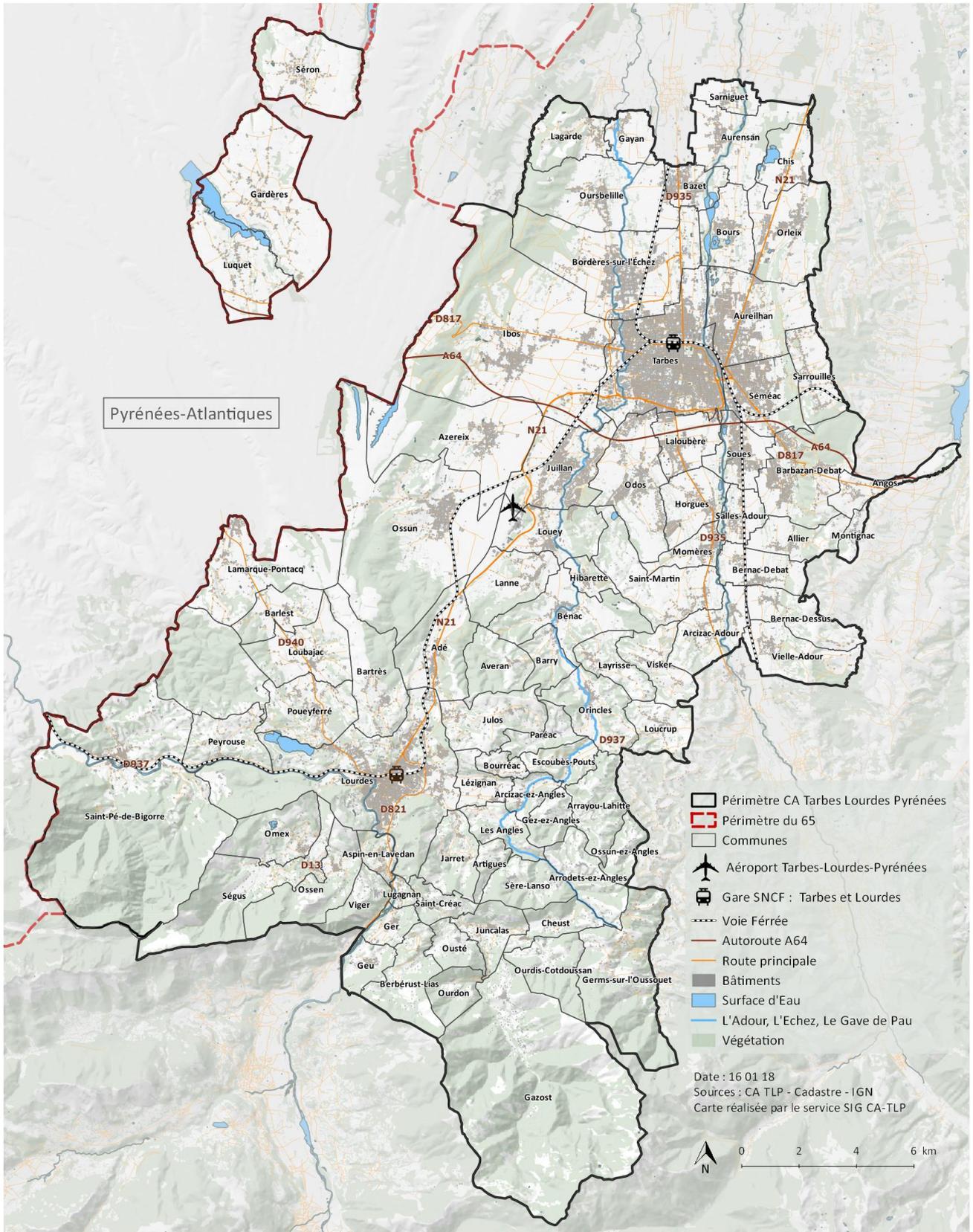
Elle est organisée selon un axe Nord-Sud avec un triptyque paysager de grande qualité et très varié : une zone de coteaux et plaines, de collines et de montagnes (piémont).



- Administratif ;

La Communauté d'Agglomération Tarbes Lourdes Pyrénées (CATLP) a été créée le 1er janvier 2017 par fusion de 7 Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) à fiscalité propre : la Communauté d'agglomération du Grand Tarbes et les communautés de communes de Batsurguère, de Bigorre-Adour- Echez, du Canton d'Ossun, de Gespe-Adour-Alaric, de Montaigu et du Pays de Lourdes.

La Communauté d'Agglomération Tarbes Lourdes Pyrénées est la 5e communauté d'agglomération de la région Occitanie en nombre d'habitants.



- Socio-économique ;

Les villes principales de ce territoire sont Tarbes, la ville-centre du département et Lourdes de renommée internationale, classée « Grand Site Occitanie » et qui permet à l'agglomération de disposer d'un aéroport international : Tarbes-Lourdes-Pyrénées classé 2^{ème} aéroport régional pour sa fréquentation.

En dehors des deux grands pôles urbains, le territoire présente une prédominance rurale.

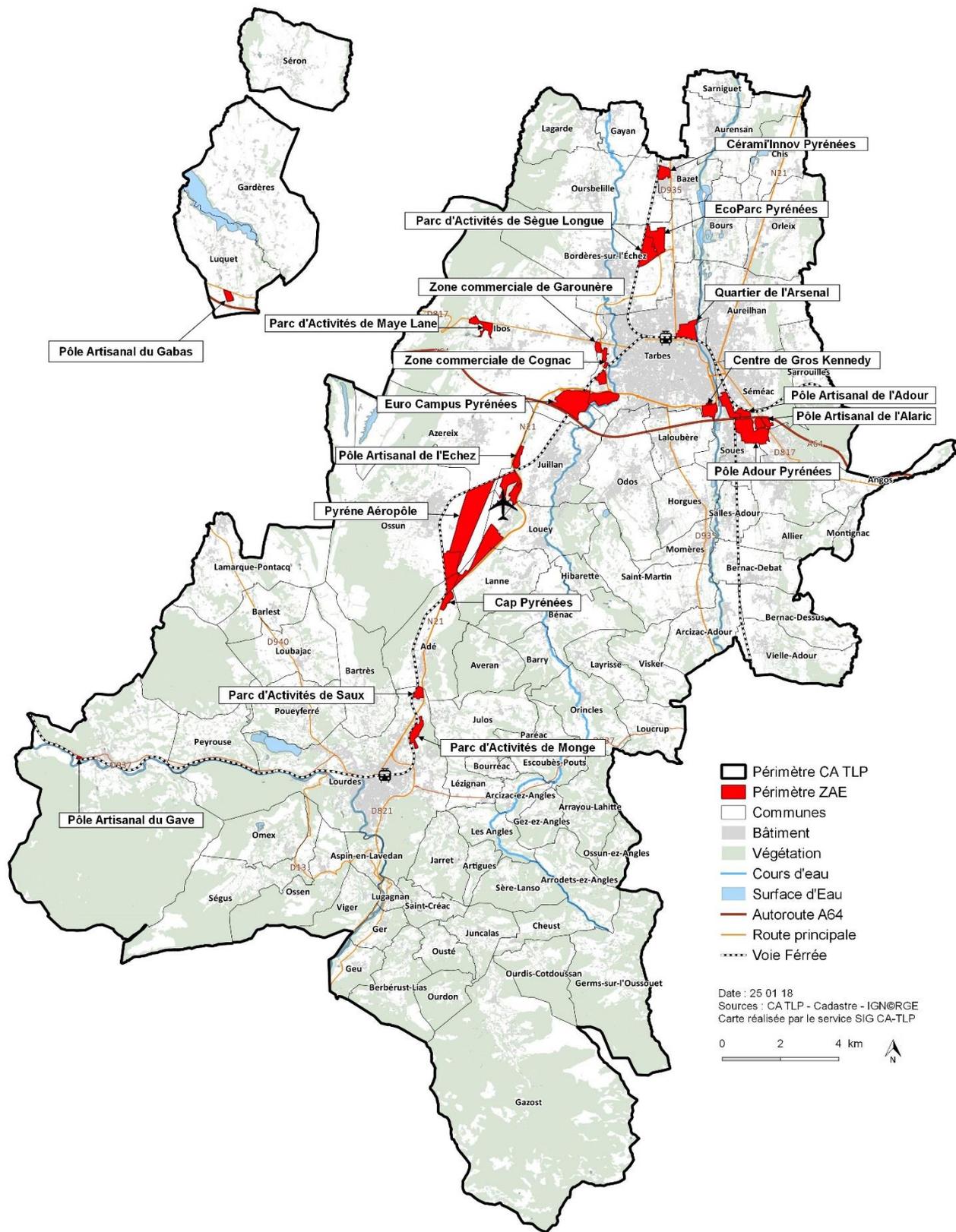
La Communauté d'agglomération est bien dotée en emplois par rapport à d'autres agglomérations de même taille : 2,36 hab. pour un emploi. Elle dispose d'un portefeuille d'activités plutôt diversifié : le tourisme sur le territoire de l'agglomération et particulièrement à Lourdes avec la présence du Sanctuaire, de nombreux commerces, etc..., un secteur tertiaire bien développé et l'opportunité de disposer d'un socle industriel facteur d'innovation.

Elle est chef de file en matière d'immobilier d'entreprises, 3 à 4 ha de foncier économique sont commercialisés par an et 10 ha de foncier économique en friche sont à reconquérir.

Elle compte :

- 27 ZAE sur l'ensemble de son périmètre. L'offre foncière (135 ha) est plus importante au nord et au centre de l'Agglomération. Nous comptons 10 zones « très stratégiques » (ZIR, à proximité de l'aéroport, zones avec des entreprises fleurons (Daher, Socata, Tarmac, Alstom), 12 zones « intermédiaires » (thématisées, d'équilibre territorial, commerciales et de services à rayonnement départemental) et 5 zones « de proximité » pour répondre aux besoins locaux,
 - 5 hôtels d'entreprises,
 - 3 centres d'affaire (Téléports).

La Communauté d'Agglomération dispose d'un pôle universitaire et de nombreux partenariats avec les entreprises ce qui contribue au développement de son territoire.



- Périmètre CA TLP
- Périmètre ZAE
- Communes
- Bâtiment
- Végétation
- Cours d'eau
- Surface d'Eau
- Autoroute A64
- Route principale
- Voie Ferrée

Date : 25 01 18
 Sources : CA TLP - Cadastre - IGN©RGE
 Carte réalisée par le service SIG CA-TLP



- Historique sur les démarches de développement durable, de transition écologique

La CA TLP a pour compétence optionnelle la « Protection et la mise en valeur de l'environnement et du cadre de vie » qui comporte essentiellement les thèmes suivants:

- ✓ lutte contre la pollution de l'air et les nuisances sonores,
- ✓ soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie,
- ✓ élimination des déchets ménagers et assimilés,
- ✓ gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (GeMAPI),
- ✓ chemins de randonnée (compétence facultative).

Notre territoire mène depuis plusieurs années une politique volontariste en faveur du développement durable : adoption du Plan de Déplacements Urbains (PDU) en 2007, adoption de l'Agenda 21 couplé à la Convention Territoriale de Développement en 2009, engagement dans un Plan Local de l'Habitat (PLH), engagement dans un Plan Climat énergie Territorial (PCeT) en 2010, étude pour l'élaboration du Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) depuis 2017, Plans Locaux d'Urbanisme Intercommunaux (PLUI) sur le canton d'Ossun et le Pays de Lourdes, étude pour le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal Habitat et Déplacements (PLUIHD) sur toute l'agglomération, Territoire à Energie Positive et croissance verte (TEPcv) au Grand Tarbes et Pays de Lourdes. En décembre 2015, la Communauté d'Agglomération du Grand Tarbes, la Communauté de Communes du Pays de Lourdes et le PETR Pays de Lourdes et Vallées des Gaves ont été lauréats « Territoire à Energie Positive pour la Croissance Verte » avec un programme d'actions de 9 M€ d'investissement.

Que ce soit pour l'adaptation au changement climatique ou la réduction des émissions de gaz à effet de serre, Tarbes Lourdes Pyrénées a adopté en septembre 2020 son Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET).

Le PCAET succède au PCET en renforçant bon nombre de points du diagnostic, en intégrant les aspects de qualité d'air et en s'imposant à tous les EPCI de plus de 20 000 habitants. Le PCAET est un projet territorial de développement durable qui a pour finalité la lutte contre le changement climatique. Institué par le Plan Climat national et repris par les lois Grenelle, et la loi de transition énergétique pour la croissance verte, c'est un cadre d'engagement pour le territoire.

Fin 2017, le conseil communautaire a délibéré pour lancer le Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET). Depuis, un travail a été menée avec l'Agence Régionale de l'Energie et du Climat d'Occitanie (AREC Occitanie), intégrant, entre autres, une large phase de concertation d'une centaine de contributions.

Il a pour objectif d'anticiper la fracture énergétique et d'enclencher un changement de modèle économique et sociétal permettant globalement de préserver les ressources. Il vise aussi à anticiper les effets de l'évolution du climat et de s'en prémunir. Tous les domaines de la vie quotidienne sont concernés: la mobilité, l'habitat, les déchets, l'urbanisme, les activités agricoles et les activités industrielles.

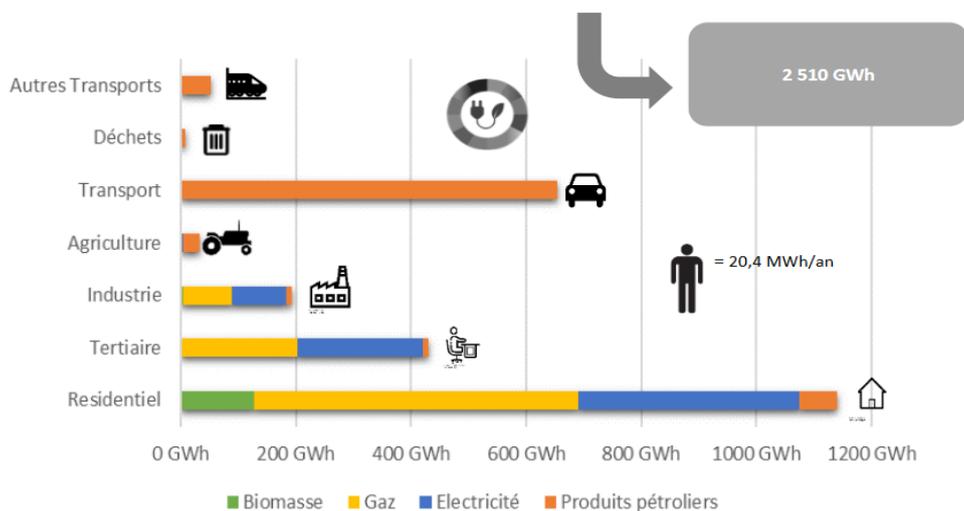
Conformément à la réglementation, le projet de PCAET a été soumis pour avis :

- à la Mission Régionale d'Autorité environnementale dont l'avis favorable a été reçu le 24 octobre 2019. Il souligne les points positifs du projet de PCAET et fournit un certain nombre de recommandations pour son amélioration,
- en consultation auprès du public par voie électronique, sur le site internet de la CA TLP du 02 décembre 2019 au 02 janvier 2020,
- à l'Etat dont l'avis favorable a été reçu le 20 août 2020,
- à la Région Occitanie dont l'avis favorable a été reçu le 23 juillet 2020.

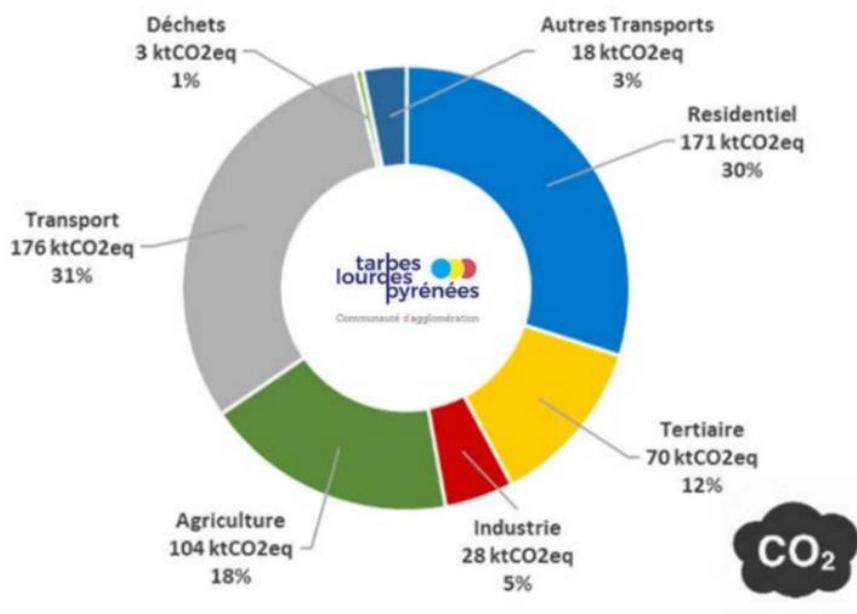
Le PCAET de la communauté d'agglomération se compose de plusieurs éléments (tous disponibles sur www.agglo-tlp.fr/pcaet) :

1. Un diagnostic territorial comportant l'état des lieux des émissions de gaz à effet de serre, les polluants atmosphériques, la séquestration carbone, la consommation énergétique, la production d'énergies renouvelables, les réseaux de transport et de distribution d'énergie et la vulnérabilité du territoire au changement climatique ;

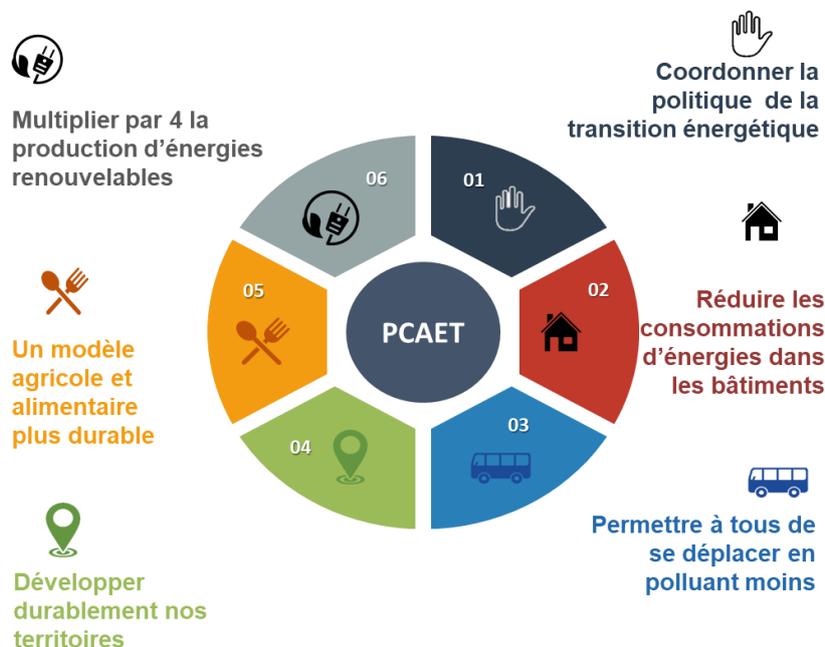
Consommation d'énergie finale du territoire par secteur d'activités et par énergie en 2014 (en GWh)



Emissions de gaz à effet de serre du territoire par secteur d'activités en 2014



2. Une stratégie territoriale qui fixe des ambitions mesurables à atteindre à l'horizon 2030 ;
3. Un programme d'actions 2020-2026 comportant 43 actions relevant des champs d'intervention de la collectivité, de son exemplarité et de la mobilisation des acteurs territoriaux et des partenaires ;



4. La description du dispositif de suivi et d'évaluation de ce programme.

La délibération prise le 27 février 2020 explicitait les différentes étapes. Les avis de l'Etat et de la Région étant favorables, le PCAET a été adopté dans son ensemble en septembre 2020. Ci-dessous, vous trouverez un rappel du programme d'actions que la CATLP doit mettre en place pendant 6 ans avec un bilan réalisé à mi-parcours. Il comprend quarante-trois actions réparties dans 6 orientations stratégiques relevant du champ d'intervention des collectivités, de leur engagement, de leur mobilisation, des acteurs territoriaux et des partenaires.

1. **Coordonner la politique de la transition énergétique**
 - a. Axe 1 Animer et piloter le PCAET
 - b. Axe 2 Exemplarité de la CA TLP et de ses communes
 - c. Axe 3 Coopérer et partager avec le territoire
2. **Réduire les consommations d'énergies dans les bâtiments**
 - a. Axe 1 Pilotage et coordination de la politique de l'habitat
 - b. Axe 2 Contribuer à la rénovation des logements
 - c. Axe 3 Promouvoir la sobriété dans les usages de l'énergie
3. **Permettre à tous de se déplacer en polluant moins**
 - a. Axe 1 Pilotage et coordination de la politique de la mobilité
 - b. Axe 2 : Mieux utiliser la voiture
 - c. Axe 3 Contribuer à décarboner la mobilité et à améliorer la qualité d'air
4. **Développer durablement nos territoires**
 - a. Axe 1 Intégrer les enjeux Air Energie Climat dans les documents de planification
 - b. Axe 2 Modeler un territoire accessible
 - c. Axe 3 Adapter le territoire au changement climatique
 - d. Axe 4 Développer le stockage de carbone

- e. Axe 5 Réduire la production de déchets sur le territoire
- f. Axe 6 Accompagner un développement économique moins carboné

5. Un modèle agricole et alimentaire plus durable

- a. Axe 1 Adapter notre modèle alimentaire pour qu'il soit respectueux de l'environnement et de notre santé
- b. Axe 2 Promouvoir une consommation responsable
- c. Axe 3 Augmenter le stock de carbone dans le monde agricole

6. Multiplier par 4 la production d'énergies renouvelables

- a. Axe 1 Planification et développement des énergies renouvelables
- b. Axe 2 Multiplier par 10 la production d'électricité photovoltaïque d'ici à 2030
- c. Axe 3 Bois Energie
- d. Axe 4 Produire 84GWh d'énergies renouvelables avec les pompes à chaleur
- e. Axe 5 Développer le solaire thermique

Depuis l'adoption du PCAET, du fait de la loi, la Communauté d'Agglomération Tarbes Lourdes Pyrénées a en charge « la coordination de la transition énergétique » sur son territoire et devra aller plus avant dans l'association et l'implication des partenaires du territoire dans le programme d'actions au vu de l'avis de l'Etat.

La mise en œuvre du Contrat de Relance et de Transition Ecologique permettra une meilleure transversalité de l'action du PCAET et légitimera les interactions avec le secteur privé, les autres collectivités ... de notre territoire.

La CA TLP est appuyée par la SPL AREC au travers du contrat de prestation intégrée pour l'assistance à la réalisation du plan d'actions et de son évaluation, notamment celle de mi-parcours en 2023.

Suite à la phase d'élaboration du document, la CA TLP conservera la gouvernance suivante pour la mise en œuvre des actions et l'évaluation à mi-parcours :

- Le comité technique est composé de tous les services du « pôle attractivité territoriale », des structures portant les compétences transférées, la Région et l'Etat (DDT 65 et ADEME) et animé par le Vice-Président en charge de l'environnement et de la transition écologique, le Vice-Président en charge des espaces naturels et la conseillère communautaire déléguée au PCAET.
- Le comité de pilotage est composé de toutes les parties prenantes du territoire en lien avec la transition écologique et énergétique, soit une vingtaine de structures. Il a pour but de contextualiser les enjeux au regard des actions de chacune des structures et de valider les avancées dans la réalisation du PCAET.

Un premier programme d'actions a été mis en place dès 2020 (Bio pour tous, AMI photovoltaïque grands parkings, AMI plantation de haies....) et un est en cours pour 2021 (schéma directeur de l'énergie, aide aux particuliers pour l'acquisition de poêles ou inserts flamme verte 7*, guide du bon usage du logement, implantation de deux superchargeurs pour véhicules électriques, Défi Locavore, appel à projet Biodiversité et le renouvellement de l'appel à manifestation d'intérêt « plantation de haies champêtres...).

Ceci est un programme d'actions propre au PCAET la prise en compte de la thématique carbone se retrouve dans de nombreuses actions de la CATLP: schéma directeur vélo, renouvellement de la délégation de service public transport en commun (bus hybride, vélos électrique en libre-service, voiture électrique en libre-service et une application de covoiturage), utilisation d'enrobé avec un liant végétal, réduction de la pollution lumineuse des zones d'activités économiques et notamment le projet d'une médiathèque intercommunale labellisée Bâtiment durable d'Occitanie ...

- **Liste des compétences obligatoires, déléguées et optionnelles du bénéficiaire :**

Les compétences obligatoires sont les suivantes :

- **Développement économique :**

Création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique ou aéroportuaire ;

Politique locale de commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire ;

Promotion du tourisme.

- **Aménagement de l'espace communautaire :**

Schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur ;

Plan local d'urbanisme ;

Document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale ;

Création et réalisation de zones d'aménagement concerté d'intérêt communautaire.

- **Equilibre social de l'habitat :**

Programme local de l'habitat ;

Politique du logement d'intérêt communautaire ;

Actions et aides financières en faveur du logement social d'intérêt communautaire ;

Réserves foncières pour la mise en œuvre de la politique communautaire d'équilibre social de l'habitat ;

Action, par des opérations d'intérêt communautaire, en faveur du logement des personnes défavorisées ;

Amélioration du parc immobilier bâti d'intérêt communautaire.

- **Politique de la ville :**

Élaboration du diagnostic du territoire et définition des orientations du contrat de ville ;

Animation et coordination des dispositifs contractuels de développement urbain, de développement local et d'insertion économique et sociale ainsi que des dispositifs locaux de prévention de la délinquance ;

Programmes d'actions définis dans le contrat de ville.

- **Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations :**

Aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique ;

Entretien et aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau ;

Défense contre les inondations et contre la mer ;

Protection et restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines ;

- **Accueil des gens du voyage :**

Aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil.

- **Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés.**

La CATLP a transféré sa compétence au SYMAT, syndicat mixte de collecte des déchets ménagers et assimilés, qui lui-même a transféré sa compétence « traitement des déchets ménagers et assimilés » au SMTD65, syndicat départemental.

- **Eau**

Eau potable

Assainissement des eaux usées

Gestion des eaux pluviales urbaines

Les autres compétences :

- **Voirie d'intérêt communautaire :**

Création ou aménagement et entretien de voirie d'intérêt communautaire ;

Création ou aménagement et gestion de parcs de stationnement d'intérêt communautaire.

- **Protection et mise en valeur de l'environnement et du cadre de vie :**

Lutte contre la pollution de l'air ;

Lutte contre les nuisances sonores ;

Soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie.

- **Equipements culturels et sportifs**

Construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire.

- **Pôle universitaire tarbais**

Participation financière et/ou maîtrise d'ouvrage pour la réalisation d'études, la construction et l'équipement de bâtiments universitaires ou de recherche.

- **Chemins de randonnée,**
- **Financement de Scène Nationale du Parvis,**
- **Règlement local de publicité extérieure,**
- **Projet culturel de territoire :**

L'élaboration, animation et mise en œuvre d'un projet culturel de territoire visant à développer la culture vivante, professionnaliser les acteurs et développer les partenariats entre les collectivités et les acteurs culturels du territoire.

- **Maîtrise d'ouvrage et gestion de la "Voie verte des Gaves",**
- **Mise en œuvre des documents d'objectifs Natura 2000 pour les sites "Gaves de Pau et de Caucats" et "Tourbière et lac de Lourdes",**
- **Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations** dans les conditions prévues au 11°

de l'article L 211-7 du Code de l'environnement : Mise en place et exploitation de dispositifs de surveillance de la ressource en eau et des milieux aquatiques, sur les bassins versants du Gave de Pau amont, Gave de Pau aval, Adour et Arros, à l'exclusion du bassin versant du Gabas.

- **Défense incendie**, consistant au paiement du contingent départemental d'incendie au SDIS pour les communes de l'ancienne communauté de communes du canton d'Ossun, à savoir les 17 communes suivantes : Averan, Azereix, Barry, Bénac, Gardères, Hibarette, Juillan, Lamarque-Pontacq, Lanne, Layrisse, Loucrup, Louey, Luquet, Oricles, Ossun, Séron, et Visker; Et de l'ancienne Communauté de communes Gespe-Adour-Alaric, à savoir les 9 communes suivantes : Allier, Arcizac-Adour, Bernac-Debat, Bernac-Dessus, Horgues, Momères, Montignac, Saint-Martin et Vielle-Adour.

- **Aménagement de la vélo-route V81 entre Saint-Pé-de-Bigorre et Tarbes**
- **Construction, aménagement, entretien et gestion d'Universciel**

1.2 Actions du territoire sur thématiques Climat Air Energie et Economie Circulaire

Avancement des politiques territoriales et programmes territoriaux liés :

Cliquez sur la liste

Le Bénéficiaire :

- a élaboré son PCAET En : 2021
- n'a pas réalisé son BGES, il sera réalisé en 2022 maintenant que le périmètre réglementaire d'intervention se stabilise.
- Adopté son schéma directeur vélo et mobilités actives le 29 septembre 2021.

Concernant les labels :

- n'est pas en démarche Cit'ergie en 2021 et prévoyait de s'engager dans la démarche
- n'a jamais utilisé le référentiel en 2021 et prévoyait de s'engager dans la démarche

2 Description détaillée de l'opération

La démarche se structure en 2 phases sur une durée de 4 années :

Phase 1

- Audits des référentiels nationaux Climat Air Energie et Economie Circulaire identifiant les forces et faiblesses de la politique climat air énergie et économie circulaire des collectivités.
- Identification et description des axes politiques et les projets forts ciblés pour diffuser la transition écologique et adopter une démarche territoriale intégrée.
- Récapitulatif et analyse des diagnostics territoriaux existants et complémentaires réalisés en phase 1.
- Mobilisation et renforcement de la gouvernance interne et externe qui alimentera les plans d'actions
- Élaboration d'un premier plan d'actions s'inscrivant dans les politiques et les projets forts identifiés.
- Définition des objectifs du contrat

Phase 2

- Suivi des plans d'actions régulier avec les gouvernances internes et externes.
- Amélioration continue pour enrichir les plans d'actions en affinant les connaissances de son territoire
- Evaluation en fin de phase 2 de la progression de sa politique de transition écologique avec les audits finaux des référentiels du programme Territoire Engagé pour la Transition Ecologique.

3 Objectifs et résultats attendus

3.1 Phase 1 : Organisation et définition d'un cap

Le bénéficiaire s'engage à définir et mettre en place :

3.1.1 Des référents internes

Identification pendant la phase 1 et pour toute la durée du contrat :

- D'un/d'une élu/e référent/e ;
- D'un/d'une **référent/e et animateur/trice** de la démarche de transition écologique du territoire ;
- Et des chargés de mission ou responsable du PCAET et de l'économie circulaire

3.1.2 Un comité de suivi

Constitué a minima de :

- L'élu/e référent/e
- L'animateur/trice et des chargés de mission ou responsable du PCAET et de l'économie circulaire ;
- Du/de la DGS ;
- Du/de la Directeur/trice Régional/e de l'ADEME ou son/sa représentant/e ;
- Des représentants des différents services de la collectivité impliqués dans le programme d'actions développement économique, climat et énergie, développement durable, économie circulaire, aménagements...;
- Des partenaires locaux pertinents/régionaux selon le contexte les actions : services de l'Etat, ANCT, Région, Département, partenaires du contrat de transition écologique et notamment les chambres consulaires, acteurs économiques et associatifs, communes...

Le Comité de suivi se réunira au moins deux fois par an et autant de fois que nécessaire selon l'avancement du programme d'actions et à une date choisie d'un commun accord entre les parties. Il devra s'articuler de façon cohérente avec les comités de pilotage des PCAET et programme d'économie circulaire. Ce Comité pourra inviter d'autres personnes après accord de ses membres.

Ce Comité de suivi a pour mission :

- D'assurer le bon déroulement des actions engagées, de relever les difficultés et d'arbitrer sur la réorientation des actions/moyens
- Réaliser un suivi financier des actions majeures initiées par la phase 1 et tout au long du contrat,
- De procéder au bilan et à l'évaluation des actions au terme de l'année en cours,
- D'approuver et de bâtir le contenu des actions pour l'année suivante.

3.2 Une gouvernance interne

Le bénéficiaire s'engage à développer une transversalité dans ses services pour favoriser l'émergence d'actions pour la transition écologique dans l'ensemble de ses services et de ses politiques.

3.3 Une gouvernance externe

Le bénéficiaire s'engage à mettre en place ou renforcer une gouvernance avec des acteurs du territoire pour enrichir son plan d'actions et être en phase avec les besoins du territoire. Sur le volet économie circulaire, cette gouvernance externe sera portée par le Commission Consultative d'Élaboration et de Suivi.

3.4 Les Audits Climat Air Energie et Economie Circulaire du programme Territoire Engagé pour la Transition Ecologique

Le Bénéficiaire s'engage à réaliser des audits sur la base des référentiels Climat Air Energie et économie circulaire. Les auditeurs sélectionnés par l'ADEME remettront des rapports d'audit qui constitueront les deux premiers rapports d'avancement de la phase 1. Ils permettront de définir la performance du Bénéficiaire en matière de politique économie circulaire et Climat air énergie et de valider les valeurs de référence pour ce contrat d'objectifs.

- **Pour le référentiel Climat Air Energie**, l'audit devra être commandé dans un délai de 10 mois suivant le début d'opération auprès de sa direction régionale. Le Bénéficiaire sera accompagné par un conseiller Climat Air Energie mis à disposition gratuitement par l'ADEME sur l'ensemble de la durée technique de l'opération ou partiellement si elle est déjà accompagnée par un conseiller à la date de début d'opération du contrat.

Les collectivités déjà engagées dans la démarche anciennement Cit'ergie ou dans le volet Climat Air Energie du programme Territoire Engagé pour la Transition Ecologique pourront présenter un rapport d'audit déjà réalisé s'il date de moins de trois ans après la date de début d'opération définie au point 5.

- **Pour le référentiel Economie Circulaire**, les collectivités pourront accéder à l'outil directement depuis la plateforme <https://territoiresentransitions.fr/>
- L'audit devra être commandé dans un délai de 10 mois suivant la date de début d'opération auprès de sa direction régionale

3.5 Des diagnostics territoriaux pour la transition écologique.

Au regard :

- des diagnostics territoriaux existants (SCOT, PLUI, PCAET etc.),
- des informations apportées par les référentiels Climat Air Energie et économie circulaire sur l'avancement de ces politiques,
- des propositions et échanges issues de la gouvernance mis en place,

le Bénéficiaire complétera ses diagnostics territoriaux afin de concevoir le premier plan d'actions.

3.6 Le premier plan d'actions

La collectivité bénéficiaire élaborera son plan d'actions au regard :

- des audits des référentiels,
- des travaux avec la gouvernance interne et externe,
- des diagnostics territoriaux existants et réalisés
- et de ses orientations et politiques structurantes.

Le premier plan d'actions devra concerner au moins une des politiques ou projets majeurs du territoire en indiquant les acteurs mobilisés et les enjeux visés.

4 Phase 2 : animation de la dynamique et amélioration continue

4.1 La mise en place des plans d'actions

Le référent du bénéficiaire, devra tenir l'ADEME périodiquement informé de l'état d'avancement de la mise en œuvre du plan d'actions et lui faire part des difficultés éventuellement rencontrées.

Avec la gouvernance interne et externe et **les compléments de diagnostics territoriaux que le bénéficiaire initiera**, elle continue d'enrichir son plan d'actions sur l'ensemble de la phase 2 en poursuivant la co-construction d'initiatives avec les acteurs du territoire.

Le bénéficiaire rendra compte de ces avancées dans les rapports d'avancement.

4.2 La réalisation des audits finaux :

Le Bénéficiaire commandera les audits Climat Air Energie et Economie circulaire dans les 3 mois précédant la fin de la phase 2 pour mesurer la progression dans les politiques de transition écologiques qui permettra le versement proportionnel de la part variable selon les critères nationaux prédéfinis au chapitre 7

4.3 L'atteinte des objectifs régionaux :

Les objectifs régionaux poursuivis seront définis par un avenant en fin de phase 1 parmi les thèmes prioritaires suivants :

Gouvernance interne :

- Mettre en place et piloter la transversalité de la Transition Écologique et Énergétique (TEE) au sein de la collectivité (inter-services et rattaché au « bon niveau »)
- Transcrire les actions et objectifs dans les documents de programmation, planification et opérationnels (SCOT, PLU, PLH, Dev éco, social...)
- Évaluer et valoriser les actions et les acteurs de la TEE menées sur territoire

Gouvernance territoriale :

- Organiser et piloter la mobilisation des citoyens en faveur de TEE (dynamiques ACC, EnRCC, ...)
- Organiser et piloter la mobilisation des entreprises en faveur de TEE (EIT, réemploi, réparation, innovation, circuits courts, ESS...)
- Intégrer TEE et politique emploi : concilier « fin du monde » et « fin du mois »
- Préparer et adapter le territoire au changement climatique (ex outil TACCT)
- Promouvoir et mettre en œuvre la mobilité durable au sein de la collectivité et auprès des acteurs du territoire
- Développer une stratégie d'action en faveur d'un tourisme durable (proximité, résilience, slow tourisme, mobilité...)
- Améliorer la qualité de l'air sur le territoire
- Développer les achats responsables au sein de la commande publique de la collectivité (et du territoire)
- Accompagner la production agricole et des systèmes alimentaires durables (stratégie « bioéconomie » locale)
- Améliorer la performance énergétique des bâtiments publics : un service de type CEP pour la/les collectivité(s)
- Développer les énergies renouvelables sur son patrimoine (étude systématisée du recours aux énergies renouvelables) et sur le territoire (prospection / animation).

5 Calendrier de réalisation de l'opération

La période de réalisation de l'opération de 48 mois se déroulera du 03/01/2022 au 02/01/2026

Phase 1 : jusqu'à 18 mois après le début de l'opération fixée au 03/01/2022

Validation de la phase 1 à réception des éléments décrits en 8.1 et passage en comité régional

Phase 2 : Débute après la validation de la phase 1 et se terminera au maximum 48 mois après le début de l'opération fixée au 03/01/2022

6 Engagements du bénéficiaire

Dans un objectif d'échanges de capitalisation et de partage d'expérience, l'animateur identifié dans cette convention s'engage à participer aux réunions, journées techniques et formations proposées ou co-animées par l'ADEME au niveau national et régional.

7 Objectifs de progression dans les référentiels :

Niveaux de progression attendus entre les scores d'audits réalisés en phase 1 et 2.

La progression dans chacun des référentiels Climat Air Energie et Economie circulaire est associée à une aide additionnelle variable.

Atteindre ou dépasser la progression attendue permettra de déclencher le versement de la totalité de chaque part variable. Sinon le solde de chaque part variable sera calculé au prorata de la progression attendue dans le niveau correspondant.

Exemple : Si la progression dans le référentiel Climat Air Energie est de 50% de l'objectif de progression alors le versement de la part variable associée à au volet Climat Air Energie sera de 50% : Et si la progression dans le référentiel économie circulaire est de 70% de l'objectif de progression alors le versement de la part variable associé sera de 70%.

➤ Niveaux de progression pour les référentiels du programme Territoire Engagé pour la Transition Ecologique :

Les audits Climat Air Energie et Economie Circulaire fournissent chacun une note en pourcentage sur un **potentiel** de points selon les compétences de la collectivité.

- **Niveau 1 :** Avec au premier audit un score **entre 0 et 35 % des points (35 inclus)**, la progression minimum attendue pour obtenir 100% de la part variable est **de 12 % des points**.
- **Niveau 2 :** Avec au premier audit un score **au-delà de 35 et jusqu'à 50 % des points (50 inclus)**, la progression minimum attendue pour obtenir 100% de la part variable est **de 9 % des points**.
- **Niveau 3 :** Avec au premier audit un score **au-delà de 50 et jusqu'à 75% des points (75 inclus)**, la progression minimum attendue pour obtenir 100% de la part variable est **de 6 % des points**.
- **Niveau 4 :** Avec au premier audit un score **au-delà de 75% des points**, la progression minimum attendue pour obtenir 100% de la part variable est **de 2 % des points**

Exemple de calcul de la note Climat Air Energie pour le versement

Pour une collectivité notée sur un potentiel de 350 points, le premier audit lui valide 160 points donc 46% des points potentiels et donc se situe dans l'objectif de progression de niveau 2 (entre 35 et 50 % des points).

Elle a donc un objectif de progression de 9% du potentiel de points pour obtenir 100% de la part variable. Pour cela, elle doit passer de 46% à 55 % soit gagner 32 points et passer de 160 points à 192 points sur les 350 potentiels.

Si pour exemple, en audit final, elle progresse finalement de 25 points et donc obtient 185 sur les 350, elle aura donc progressé de 7% des points entre les deux audits. La progression attendue était de 9 % des points.

Elle a donc réalisé 77% de la progression attendue et recevra donc 77% de la part variable (incluant les avances versées dans la phase 2).

8 Rapports à remettre :

8.1 Les 3 rapports de la phase 1 :

1^{er} rapport d'avancement : Rapport d'Audit Climat Air Energie avec le score atteint – modalités en 3.4

2^{eme} rapport d'avancement : Rapport d'Audit Economie Circulaire avec le score atteint – modalités en 3.4

3^{ème} Rapport d'avancement de fin de phase 1 comprendra :

- Un résumé qualitatif de la période passée et des actions menées, reprenant les axes forts, les difficultés du pilotage et les orientations envisagées dans la phase 2;
- Liste des membres et rapport des comités de suivi.
- Le nom et fonction du référent et animateur du programme et de l'élus référent.
- Les synthèses des Audits Climat Air Energie et Economie Circulaire et les domaines sur lesquels progresser
- Récapitulatif des diagnostics territoriaux existants et complémentaires lancés ou programmés pour développer la politique de transition écologique.
- Rapport d'avancement et de fonctionnement de la gouvernance interne et externe établie et un retour qualitatif sur les apports de celles-ci à la définition des plans d'actions
- Le premier plan d'action, rappelant les objectifs, les indicateurs de suivi et de résultats attendus, les étapes, les pilotes, les partenaires; et les interactions dans les politiques du territoire.

8.2 Les rapports de la phase 2 :

Les 1^{ers} et 2^{èmes} rapports d'avancement de la phase 2 comprendront :

- Un résumé qualitatif de l'action menée pendant cette deuxième période reprenant les axes forts, les difficultés du pilotage du programme d'actions et les correctifs et orientations envisagées pour la poursuite de la phase 2;
- L'avancement de tous les plans d'actions définis (rappelant les objectifs, les indicateurs de suivi et de résultats, les étapes, l'avancement, les pilotes, les partenaires, les résultats, les difficultés rencontrées et les pistes d'amélioration envisagées pour lever ces freins, les orientations envisagées ou prévues pour la poursuite du plan)
- Les actions et investigations supplémentaires
- Un tableau récapitulatif des progressions pour les objectifs régionaux, comme ci-dessous
- **Pour le 2^{eme} rapport, les dates prévisionnelles d'audits de fin de phase 2 devront être programmées.**

Le 1^{er} rapport sera remis 12 mois après le début de la phase 2 et le 2^{eme} rapport d'avancement 24 mois après le début de la phase 2.

Le rapport final à remettre avant la fin de la durée contractuelle dans le respect des règles générales comprendra :

Les éléments prévus pour les rapports d'avancement mentionnés ci-dessus actualisés. Il comportera également les éléments suivants :

- Un résumé qualitatif d'une page reprenant les axes forts, les réussites et les difficultés de la mise en œuvre sur les 4 années de la démarche;
- Les rapports d'Audits Climat Air Energie et Economie Circulaire et les axes sur lesquels poursuivre la progression. Les audits sur les référentiels devront être **commandés 3 mois avant l'échéance de la durée de l'opération de 48 mois.**

Un tableau récapitulatif des progressions dans les référentiels et pour les objectifs régionaux, comme ci-dessous :

N° Indicateur	Indicateurs de résultats	Valeurs atteintes à l'audit de phase 1 % du potentiel de points (année)	Niveau de progression cible (voir point 7): progression en % du potentiel de points	Valeurs atteintes à l'audit de fin de phase 2	% de la progression réelle atteint sur la valeur cible	% de part variable à verser en progression dans le référentiel	Part variable totale
1	Progression dans le référentiel Climat Air Energie						
2	Progression dans le référentiel économie circulaire						
Indicateur régional n°1							
Indicateur régional n°2							
Indicateur régional n°3							
Indicateur régional n°4							
Indicateur régional n°5							

ANNEXE TECHNIQUE
CONTRAT D'OBJECTIFS TERRITORIAL
POUR LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE TARBES LOURDES PYRENEES (65)
Convention N° : 21OCD0450

Contexte :

Les programmes Cit'ergie et Economie Circulaire ayant changé de noms en septembre 2021 :

- Les appellations « référentiel Climat Air Energie » et « référentiel Economie Circulaire » désignent dans la présente convention les référentiels du programme Territoire Engagé pour la Transition Ecologique, regroupant les anciens programmes Cit'ergie et Economie Circulaire.
- Les conseillers Climat Air Energie désignent dans la présente convention les conseillers qui étaient accrédités Cit'ergie, désormais du programme Territoire Engagé pour la Transition Ecologique.

Afin d'accompagner les collectivités dans leur transition écologique, l'ADEME propose un contrat d'objectifs et d'actions de 4 ans, basé sur les deux référentiels Economie Circulaire et Climat Air Energie du programme Territoire Engagé pour la Transition Ecologique (anciennement Cit'ergie et Economie Circulaire).

Il permet d'accompagner les collectivités dans une amélioration continue sans niveau préalable dans sa transition écologique.

1 Description du territoire

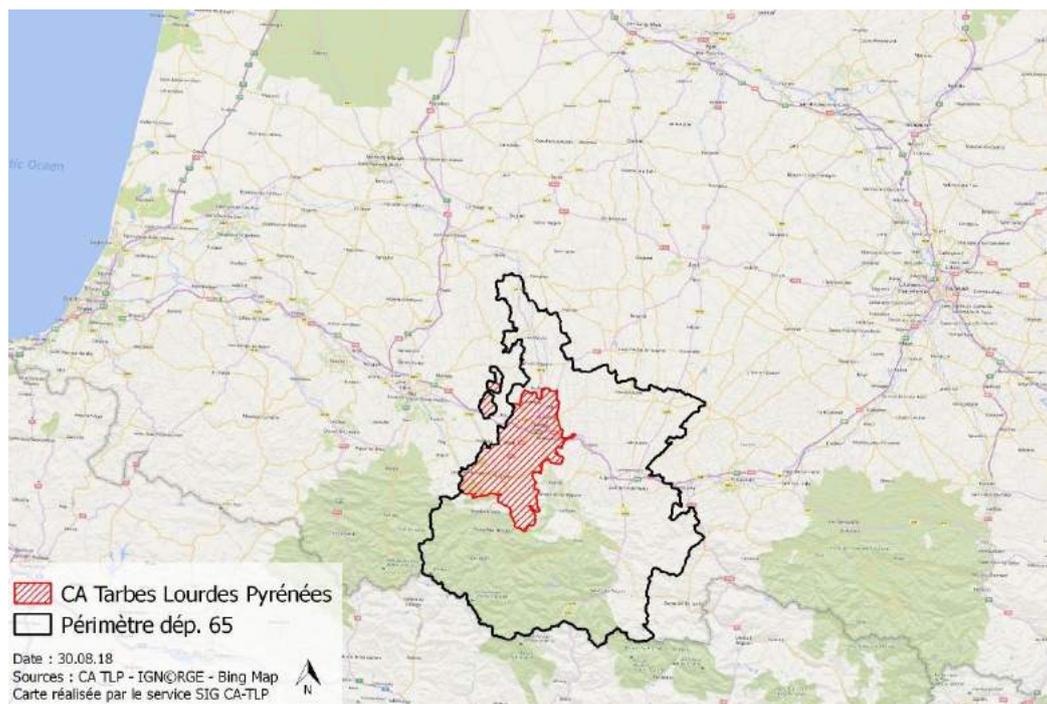
1.1 Le territoire

Présentation des éléments connus du contexte du territoire:

- Géographique, population...:

La Communauté d'Agglomération Tarbes Lourdes Pyrénées compte 86 communes pour une population globale de 127 086 habitants et représente un territoire de 615 km², avec 59 km² de tissu urbain, 310 km² de terres agricoles (qui représentent 45%), 180 km² de forêts et 65 km² d'espaces naturels (qui représentent 39 %).

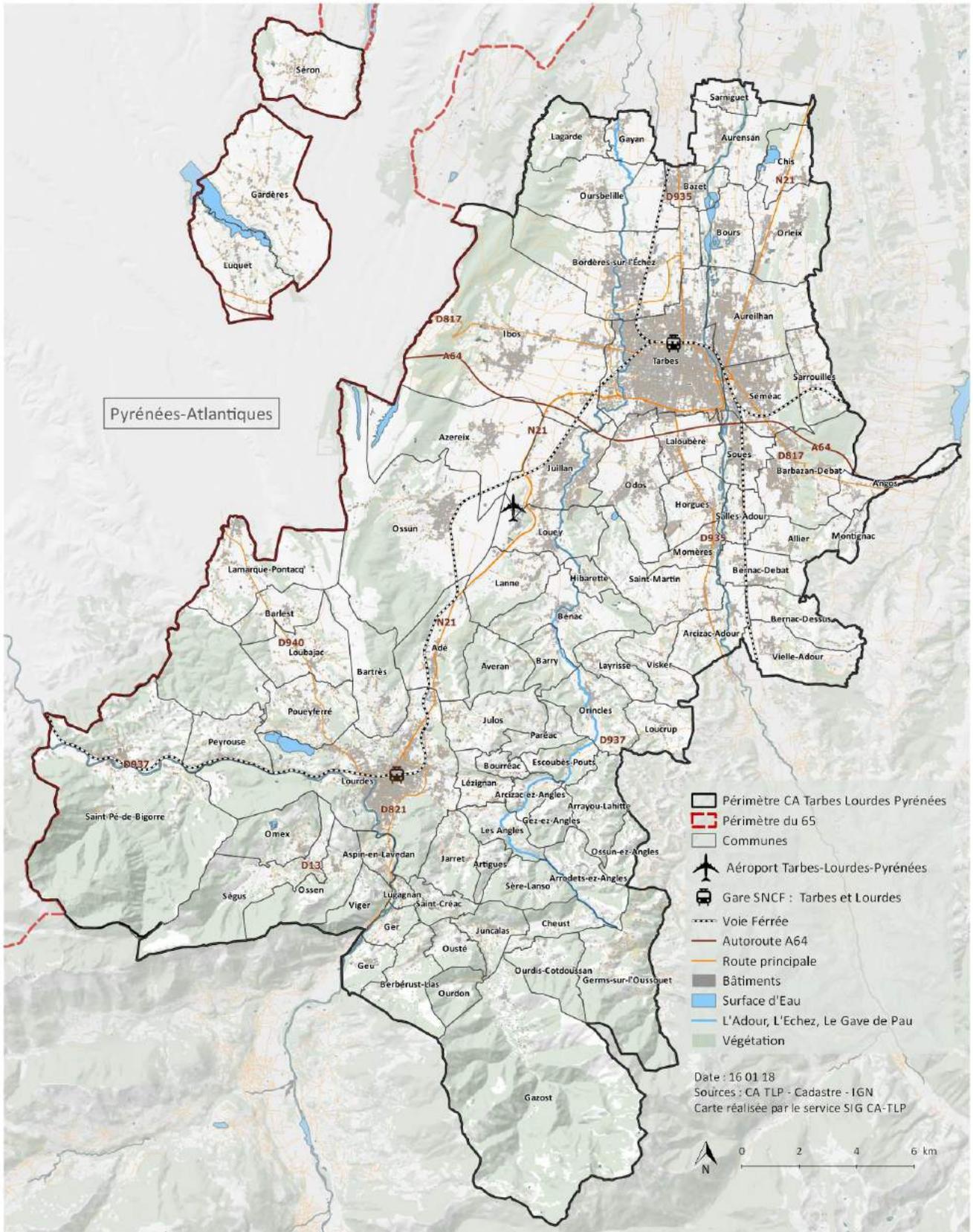
Elle est organisée selon un axe Nord-Sud avec un triptyque paysager de grande qualité et très varié : une zone de coteaux et plaines, de collines et de montagnes (piémont).



- Administratif ;

La Communauté d'Agglomération Tarbes Lourdes Pyrénées (CATLP) a été créée le 1er janvier 2017 par fusion de 7 Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) à fiscalité propre : la Communauté d'agglomération du Grand Tarbes et les communautés de communes de Batsurguère, de Bigorre-Adour- Echez, du Canton d'Ossun, de Gespe-Adour-Alaric, de Montaigu et du Pays de Lourdes.

La Communauté d'Agglomération Tarbes Lourdes Pyrénées est la 5e communauté d'agglomération de la région Occitanie en nombre d'habitants.



- Socio-économique ;

Les villes principales de ce territoire sont Tarbes, la ville-centre du département et Lourdes de renommée internationale, classée « Grand Site Occitanie » et qui permet à l'agglomération de disposer d'un aéroport international : Tarbes-Lourdes-Pyrénées classé 2^{ème} aéroport régional pour sa fréquentation.

En dehors des deux grands pôles urbains, le territoire présente une prédominance rurale.

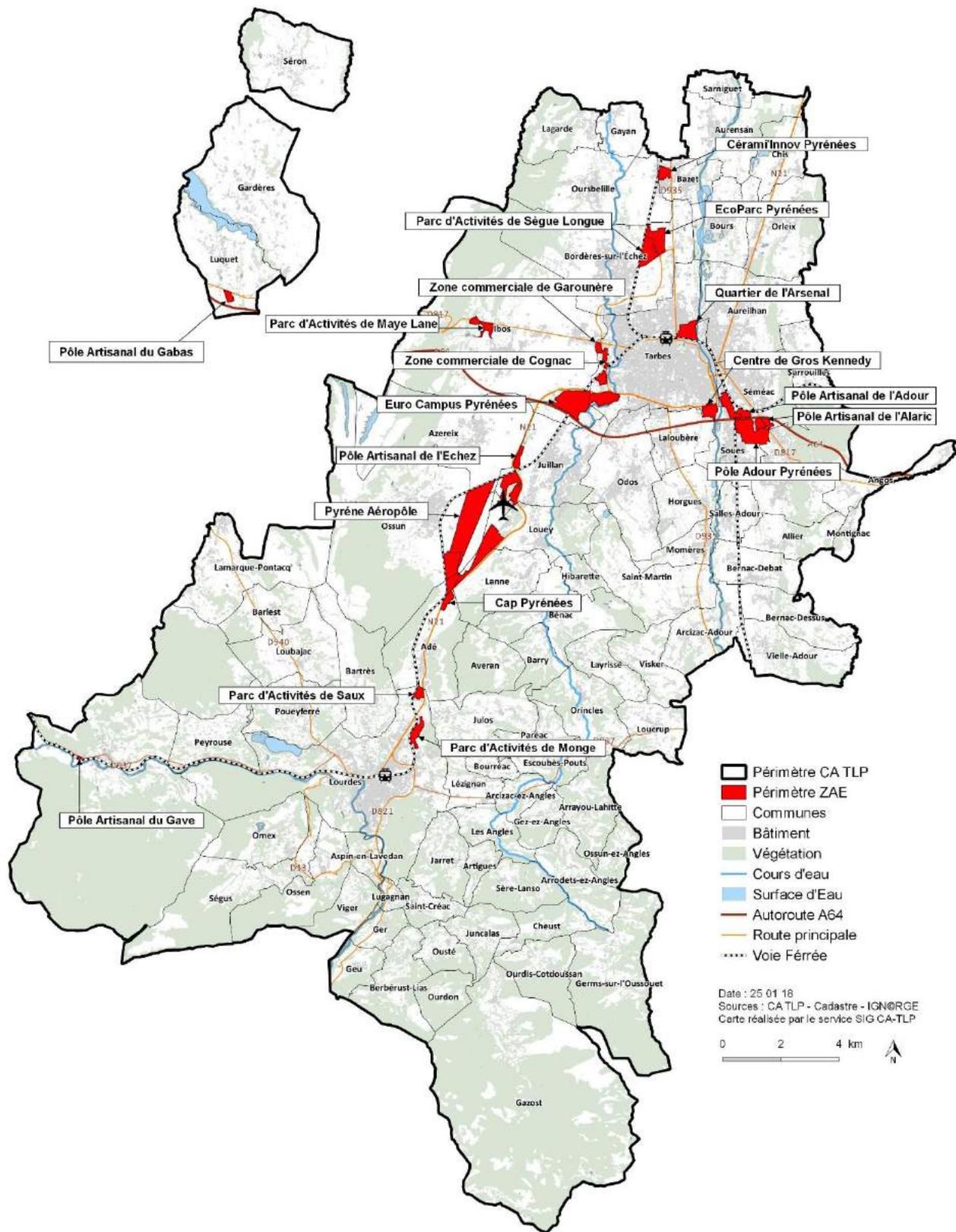
La Communauté d'agglomération est bien dotée en emplois par rapport à d'autres agglomérations de même taille : 2,36 hab. pour un emploi. Elle dispose d'un portefeuille d'activités plutôt diversifié : le tourisme sur le territoire de l'agglomération et particulièrement à Lourdes avec la présence du Sanctuaire, de nombreux commerces, etc..., un secteur tertiaire bien développé et l'opportunité de disposer d'un socle industriel facteur d'innovation.

Elle est chef de file en matière d'immobilier d'entreprises, 3 à 4 ha de foncier économique sont commercialisés par an et 10 ha de foncier économique en friche sont à reconquérir.

Elle compte :

- 27 ZAE sur l'ensemble de son périmètre. L'offre foncière (135 ha) est plus importante au nord et au centre de l'Agglomération. Nous comptons 10 zones « très stratégiques » (ZIR, à proximité de l'aéroport, zones avec des entreprises fleurons (Daher, Socata, Tarmac, Alstom), 12 zones « intermédiaires » (thématisées, d'équilibre territorial, commerciales et de services à rayonnement départemental) et 5 zones « de proximité » pour répondre aux besoins locaux,
 - 5 hôtels d'entreprises,
 - 3 centres d'affaire (Téléports).

La Communauté d'Agglomération dispose d'un pôle universitaire et de nombreux partenariats avec les entreprises ce qui contribue au développement de son territoire.



- Historique sur les démarches de développement durable, de transition écologique

La CA TLP a pour compétence optionnelle la « Protection et la mise en valeur de l'environnement et du cadre de vie » qui comporte essentiellement les thèmes suivants:

- ✓ lutte contre la pollution de l'air et les nuisances sonores,
- ✓ soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie,
- ✓ élimination des déchets ménagers et assimilés,
- ✓ gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (GeMAPI),
- ✓ chemins de randonnée (compétence facultative).

Notre territoire mène depuis plusieurs années une politique volontariste en faveur du développement durable : adoption du Plan de Déplacements Urbains (PDU) en 2007, adoption de l'Agenda 21 couplé à la Convention Territoriale de Développement en 2009, engagement dans un Plan Local de l'Habitat (PLH), engagement dans un Plan Climat énergie Territorial (PCeT) en 2010, étude pour l'élaboration du Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) depuis 2017, Plans Locaux d'Urbanisme Intercommunaux (PLUI) sur le canton d'Ossun et le Pays de Lourdes, étude pour le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal Habitat et Déplacements (PLUIHD) sur toute l'agglomération, Territoire à Energie Positive et croissance verte (TEPcv) au Grand Tarbes et Pays de Lourdes. En décembre 2015, la Communauté d'Agglomération du Grand Tarbes, la Communauté de Communes du Pays de Lourdes et le PETR Pays de Lourdes et Vallées des Gaves ont été lauréats « Territoire à Energie Positive pour la Croissance Verte » avec un programme d'actions de 9 M€ d'investissement.

Que ce soit pour l'adaptation au changement climatique ou la réduction des émissions de gaz à effet de serre, Tarbes Lourdes Pyrénées a adopté en septembre 2020 son Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET).

Le PCAET succède au PCeT en renforçant bon nombre de points du diagnostic, en intégrant les aspects de qualité d'air et en s'imposant à tous les EPCI de plus de 20 000 habitants. Le PCAET est un projet territorial de développement durable qui a pour finalité la lutte contre le changement climatique. Institué par le Plan Climat national et repris par les lois Grenelle, et la loi de transition énergétique pour la croissance verte, c'est un cadre d'engagement pour le territoire.

Fin 2017, le conseil communautaire a délibéré pour lancer le Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET). Depuis, un travail a été menée avec l'Agence Régionale de l'Energie et du Climat d'Occitanie (AREC Occitanie), intégrant, entre autres, une large phase de concertation d'une centaine de contributions.

Il a pour objectif d'anticiper la fracture énergétique et d'enclencher un changement de modèle économique et sociétal permettant globalement de préserver les ressources. Il vise aussi à anticiper les effets de l'évolution du climat et de s'en prémunir. Tous les domaines de la vie quotidienne sont concernés: la mobilité, l'habitat, les déchets, l'urbanisme, les activités agricoles et les activités industrielles.

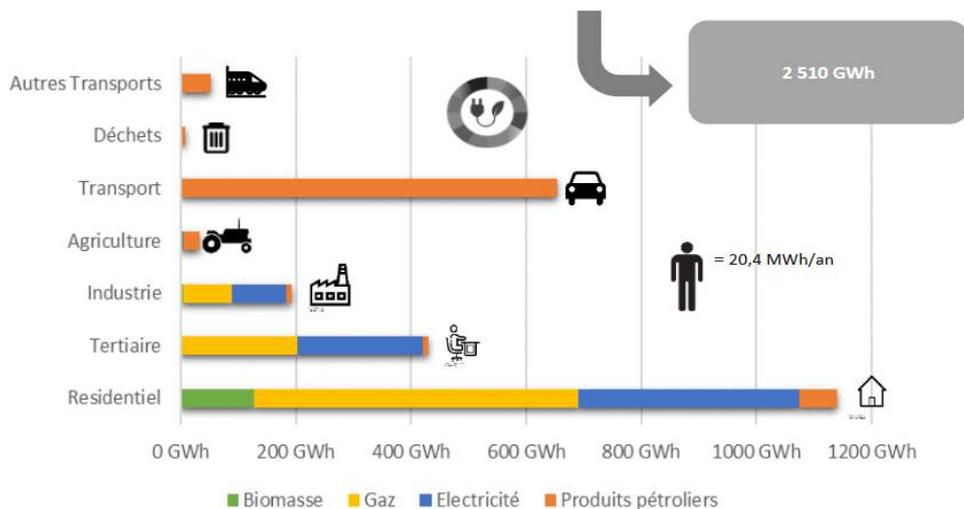
Conformément à la réglementation, le projet de PCAET a été soumis pour avis :

- à la Mission Régionale d'Autorité environnementale dont l'avis favorable a été reçu le 24 octobre 2019. Il souligne les points positifs du projet de PCAET et fournit un certain nombre de recommandations pour son amélioration,
- en consultation auprès du public par voie électronique, sur le site internet de la CA TLP du 02 décembre 2019 au 02 janvier 2020,
- à l'Etat dont l'avis favorable a été reçu le 20 août 2020,
- à la Région Occitanie dont l'avis favorable a été reçu le 23 juillet 2020.

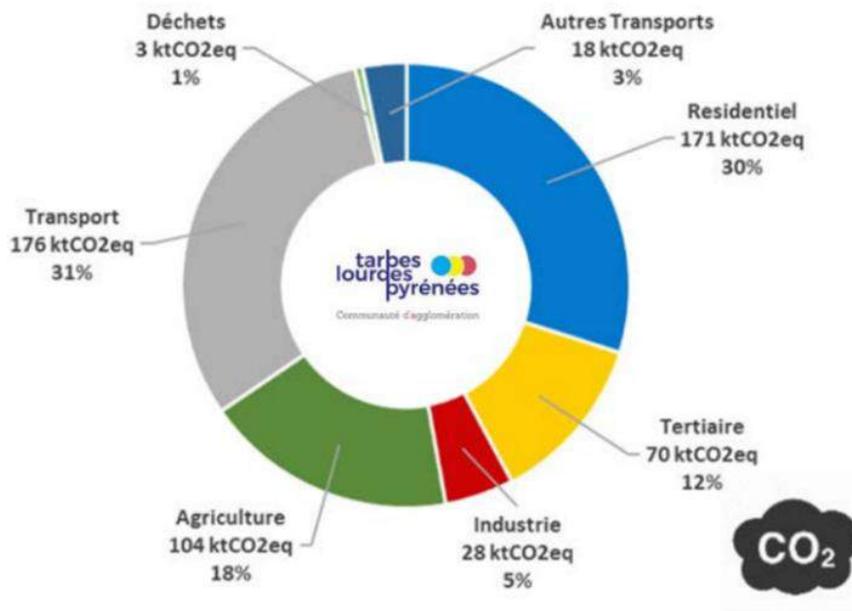
Le PCAET de la communauté d'agglomération se compose de plusieurs éléments (tous disponibles sur www.agglo-tp.fr/pcaet) :

1. Un diagnostic territorial comportant l'état des lieux des émissions de gaz à effet de serre, les polluants atmosphériques, la séquestration carbone, la consommation énergétique, la production d'énergies renouvelables, les réseaux de transport et de distribution d'énergie et la vulnérabilité du territoire au changement climatique ;

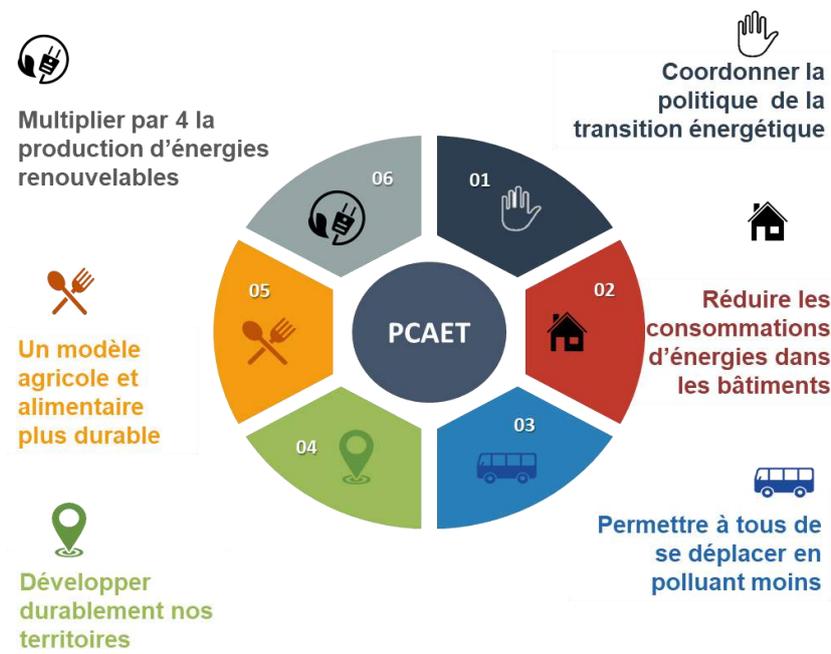
Consommation d'énergie finale du territoire par secteur d'activités et par énergie en 2014 (en GWh)



Emissions de gaz à effet de serre du territoire par secteur d'activités en 2014



2. Une stratégie territoriale qui fixe des ambitions mesurables à atteindre à l'horizon 2030 ;
3. Un programme d'actions 2020-2026 comportant 43 actions relevant des champs d'intervention de la collectivité, de son exemplarité et de la mobilisation des acteurs territoriaux et des partenaires ;



4. La description du dispositif de suivi et d'évaluation de ce programme.

La délibération prise le 27 février 2020 explicitait les différentes étapes. Les avis de l'Etat et de la Région étant favorables, le PCAET a été adopté dans son ensemble en septembre 2020. Ci-dessous, vous trouverez un rappel du programme d'actions que la CATLP doit mettre en place pendant 6 ans avec un bilan réalisé à mi-parcours. Il comprend quarante-trois actions réparties dans 6 orientations stratégiques relevant du champ d'intervention des collectivités, de leur engagement, de leur mobilisation, des acteurs territoriaux et des partenaires.

1. **Coordonner la politique de la transition énergétique**
 - a. Axe 1 Animer et piloter le PCAET
 - b. Axe 2 Exemplarité de la CA TLP et de ses communes
 - c. Axe 3 Coopérer et partager avec le territoire
2. **Réduire les consommations d'énergies dans les bâtiments**
 - a. Axe 1 Pilotage et coordination de la politique de l'habitat
 - b. Axe 2 Contribuer à la rénovation des logements
 - c. Axe 3 Promouvoir la sobriété dans les usages de l'énergie
3. **Permettre à tous de se déplacer en polluant moins**
 - a. Axe 1 Pilotage et coordination de la politique de la mobilité
 - b. Axe 2 : Mieux utiliser la voiture
 - c. Axe 3 Contribuer à décarboner la mobilité et à améliorer la qualité d'air
4. **Développer durablement nos territoires**
 - a. Axe 1 Intégrer les enjeux Air Energie Climat dans les documents de planification
 - b. Axe 2 Modeler un territoire accessible
 - c. Axe 3 Adapter le territoire au changement climatique
 - d. Axe 4 Développer le stockage de carbone

- e. Axe 5 Réduire la production de déchets sur le territoire
- f. Axe 6 Accompagner un développement économique moins carboné

5. Un modèle agricole et alimentaire plus durable

- a. Axe 1 Adapter notre modèle alimentaire pour qu'il soit respectueux de l'environnement et de notre santé
- b. Axe 2 Promouvoir une consommation responsable
- c. Axe 3 Augmenter le stock de carbone dans le monde agricole

6. Multiplier par 4 la production d'énergies renouvelables

- a. Axe 1 Planification et développement des énergies renouvelables
- b. Axe 2 Multiplier par 10 la production d'électricité photovoltaïque d'ici à 2030
- c. Axe 3 Bois Energie
- d. Axe 4 Produire 84GWh d'énergies renouvelables avec les pompes à chaleur
- e. Axe 5 Développer le solaire thermique

Depuis l'adoption du PCAET, du fait de la loi, la Communauté d'Agglomération Tarbes Lourdes Pyrénées a en charge « la coordination de la transition énergétique » sur son territoire et devra aller plus avant dans l'association et l'implication des partenaires du territoire dans le programme d'actions au vu de l'avis de l'Etat.

La mise en œuvre du Contrat de Relance et de Transition Ecologique permettra une meilleure transversalité de l'action du PCAET et légitimera les interactions avec le secteur privé, les autres collectivités ... de notre territoire.

La CA TLP est appuyée par la SPL AREC au travers du contrat de prestation intégrée pour l'assistance à la réalisation du plan d'actions et de son évaluation, notamment celle de mi-parcours en 2023.

Suite à la phase d'élaboration du document, la CA TLP conservera la gouvernance suivante pour la mise en œuvre des actions et l'évaluation à mi-parcours :

- o Le comité technique est composé de tous les services du « pôle attractivité territoriale », des structures portant les compétences transférées, la Région et l'Etat (DDT 65 et ADEME) et animé par le Vice-Président en charge de l'environnement et de la transition écologique, le Vice-Président en charge des espaces naturels et la conseillère communautaire déléguée au PCAET.
- o Le comité de pilotage est composé de toutes les parties prenantes du territoire en lien avec la transition écologique et énergétique, soit une vingtaine de structures. Il a pour but de contextualiser les enjeux au regard des actions de chacune des structures et de valider les avancées dans la réalisation du PCAET.

Un premier programme d'actions a été mis en place dès 2020 (Bio pour tous, AMI photovoltaïque grands parkings, AMI plantation de haies...) et un est en cours pour 2021 (schéma directeur de l'énergie, aide aux particuliers pour l'acquisition de poêles ou inserts flamme verte 7*, guide du bon usage du logement, implantation de deux superchargeurs pour véhicules électriques, Défi Locavore, appel à projet Biodiversité et le renouvellement de l'appel à manifestation d'intérêt « plantation de haies champêtres...).

Ceci est un programme d'actions propre au PCAET la prise en compte de la thématique carbone se retrouve dans de nombreuses actions de la CATLP: schéma directeur vélo, renouvellement de la délégation de service public transport en commun (bus hybride, vélos électrique en libre-service, voiture électrique en libre-service et une application de covoiturage), utilisation d'enrobé avec un liant végétal, réduction de la pollution lumineuse des zones d'activités économiques et notamment le projet d'une médiathèque intercommunale labellisée Bâtiment durable d'Occitanie ...

- **Liste des compétences obligatoires, déléguées et optionnelles du bénéficiaire :**

Les compétences obligatoires sont les suivantes :

- **Développement économique :**

Création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique ou aéroportuaire ;

Politique locale de commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire ;

Promotion du tourisme.

- **Aménagement de l'espace communautaire :**

Schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur ;

Plan local d'urbanisme ;

Document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale ;

Création et réalisation de zones d'aménagement concerté d'intérêt communautaire.

- **Equilibre social de l'habitat :**

Programme local de l'habitat ;

Politique du logement d'intérêt communautaire ;

Actions et aides financières en faveur du logement social d'intérêt communautaire ;

Réserves foncières pour la mise en œuvre de la politique communautaire d'équilibre social de l'habitat ;

Action, par des opérations d'intérêt communautaire, en faveur du logement des personnes défavorisées ;

Amélioration du parc immobilier bâti d'intérêt communautaire.

- **Politique de la ville :**

Élaboration du diagnostic du territoire et définition des orientations du contrat de ville ;

Animation et coordination des dispositifs contractuels de développement urbain, de développement local et d'insertion économique et sociale ainsi que des dispositifs locaux de prévention de la délinquance ;

Programmes d'actions définis dans le contrat de ville.

- **Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations :**

Aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique ;

Entretien et aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau ;

Défense contre les inondations et contre la mer ;

Protection et restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines ;

- **Accueil des gens du voyage :**

Aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil.

- **Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés.**

La CATLP a transféré sa compétence au SYMAT, syndicat mixte de collecte des déchets ménagers et assimilés, qui lui-même a transféré sa compétence « traitement des déchets ménagers et assimilés » au SMTD65, syndicat départemental.

- **Eau**

Eau potable

Assainissement des eaux usées

Gestion des eaux pluviales urbaines

Les autres compétences :

- **Voirie d'intérêt communautaire :**

Création ou aménagement et entretien de voirie d'intérêt communautaire ;

Création ou aménagement et gestion de parcs de stationnement d'intérêt communautaire.

- **Protection et mise en valeur de l'environnement et du cadre de vie :**

Lutte contre la pollution de l'air ;

Lutte contre les nuisances sonores ;

Soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie.

- **Equipements culturels et sportifs**

Construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire.

- **Pôle universitaire tarbais**

Participation financière et/ou maîtrise d'ouvrage pour la réalisation d'études, la construction et l'équipement de bâtiments universitaires ou de recherche.

- **Chemins de randonnée,**
- **Financement de Scène Nationale du Parvis,**
- **Règlement local de publicité extérieure,**
- **Projet culturel de territoire :**

L'élaboration, animation et mise en œuvre d'un projet culturel de territoire visant à développer la culture vivante, professionnaliser les acteurs et développer les partenariats entre les collectivités et les acteurs culturels du territoire.

- **Maîtrise d'ouvrage et gestion de la "Voie verte des Gaves",**
- **Mise en œuvre des documents d'objectifs Natura 2000 pour les sites "Gaves de Pau et de Caunterets" et "Tourbière et lac de Lourdes",**
- **Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations** dans les conditions prévues au 11°

de l'article L 211-7 du Code de l'environnement : Mise en place et exploitation de dispositifs de surveillance de la ressource en eau et des milieux aquatiques, sur les bassins versants du Gave de Pau amont, Gave de Pau aval, Adour et Arros, à l'exclusion du bassin versant du Gabas.

- **Défense incendie**, consistant au paiement du contingent départemental d'incendie au SDIS pour les communes de l'ancienne communauté de communes du canton d'Ossun, à savoir les 17 communes suivantes : Averan, Azereix, Barry, Bénac, Gardères, Hibarette, Juillan, Lamarque-Pontacq, Lanne, Layrisse, Loucrup, Louey, Luquet, Oricles, Ossun, Séron, et Visker; Et de l'ancienne Communauté de communes Gespe-Adour-Alaric, à savoir les 9 communes suivantes : Allier, Arcizac-Adour, Bernac-Debat, Bernac-Dessus, Horgues, Momères, Montignac, Saint-Martin et Vielle-Adour.

- **Aménagement de la vélo-route V81 entre Saint-Pé-de-Bigorre et Tarbes**
- **Construction, aménagement, entretien et gestion d'Universciel**

1.2 Actions du territoire sur thématiques Climat Air Energie et Economie Circulaire

Avancement des politiques territoriales et programmes territoriaux liés :

Cliquez sur la liste

Le Bénéficiaire :

- a élaboré son PCAET En : 2021
- n'a pas réalisé son BGES, il sera réalisé en 2022 maintenant que le périmètre réglementaire d'intervention se stabilise.
- Adopté son schéma directeur vélo et mobilités actives le 29 septembre 2021.

Concernant les labels :

- n'est pas en démarche Cit'ergie en 2021 et prévoyait de s'engager dans la démarche
- n'a jamais utilisé le référentiel en 2021 et prévoyait de s'engager dans la démarche

2 Description détaillée de l'opération

La démarche se structure en 2 phases sur une durée de 4 années :

Phase 1

- Audits des référentiels nationaux Climat Air Energie et Economie Circulaire identifiant les forces et faiblesses de la politique climat air énergie et économie circulaire des collectivités.
- Identification et description des axes politiques et les projets forts ciblés pour diffuser la transition écologique et adopter une démarche territoriale intégrée.
- Récapitulatif et analyse des diagnostics territoriaux existants et complémentaires réalisés en phase 1.
- Mobilisation et renforcement de la gouvernance interne et externe qui alimentera les plans d'actions
- Élaboration d'un premier plan d'actions s'inscrivant dans les politiques et les projets forts identifiés.
- Définition des objectifs du contrat

Phase 2

- Suivi des plans d'actions régulier avec les gouvernances internes et externes.
- Amélioration continue pour enrichir les plans d'actions en affinant les connaissances de son territoire
- Evaluation en fin de phase 2 de la progression de sa politique de transition écologique avec les audits finaux des référentiels du programme Territoire Engagé pour la Transition Ecologique.

3 Objectifs et résultats attendus

3.1 Phase 1 : Organisation et définition d'un cap

Le bénéficiaire s'engage à définir et mettre en place :

3.1.1 Des référents internes

Identification pendant la phase 1 et pour toute la durée du contrat :

- D'un/d'une élu/e référent/e ;
- D'un/d'une **référent/e et animateur/trice** de la démarche de transition écologique du territoire ;
- Et des chargés de mission ou responsable du PCAET et de l'économie circulaire

3.1.2 Un comité de suivi

Constitué a minima de :

- L'élu/e référent/e
- L'animateur/trice et des chargés de mission ou responsable du PCAET et de l'économie circulaire ;
- Du/de la DGS ;
- Du/de la Directeur/trice Régional/e de l'ADEME ou son/sa représentant/e ;
- Des représentants des différents services de la collectivité impliqués dans le programme d'actions développement économique, climat et énergie, développement durable, économie circulaire, aménagements...;
- Des partenaires locaux pertinents/régionaux selon le contexte les actions : services de l'Etat, ANCT, Région, Département, partenaires du contrat de transition écologique et notamment les chambres consulaires, acteurs économiques et associatifs, communes...

Le Comité de suivi se réunira au moins deux fois par an et autant de fois que nécessaire selon l'avancement du programme d'actions et à une date choisie d'un commun accord entre les parties. Il devra s'articuler de façon cohérente avec les comités de pilotage des PCAET et programme d'économie circulaire. Ce Comité pourra inviter d'autres personnes après accord de ses membres.

Ce Comité de suivi a pour mission :

- D'assurer le bon déroulement des actions engagées, de relever les difficultés et d'arbitrer sur la réorientation des actions/moyens
- Réaliser un suivi financier des actions majeures initiées par la phase 1 et tout au long du contrat,
- De procéder au bilan et à l'évaluation des actions au terme de l'année en cours,
- D'approuver et de bâtir le contenu des actions pour l'année suivante.

3.2 Une gouvernance interne

Le bénéficiaire s'engage à développer une transversalité dans ses services pour favoriser l'émergence d'actions pour la transition écologique dans l'ensemble de ses services et de ses politiques.

3.3 Une gouvernance externe

Le bénéficiaire s'engage à mettre en place ou renforcer une gouvernance avec des acteurs du territoire pour enrichir son plan d'actions et être en phase avec les besoins du territoire. Sur le volet économie circulaire, cette gouvernance externe sera portée par le Commission Consultative d'Élaboration et de Suivi.

3.4 Les Audits Climat Air Energie et Economie Circulaire du programme Territoire Engagé pour la Transition Ecologique

Le Bénéficiaire s'engage à réaliser des audits sur la base des référentiels Climat Air Energie et économie circulaire. Les auditeurs sélectionnés par l'ADEME remettront des rapports d'audit qui constitueront les deux premiers rapports d'avancement de la phase 1. Ils permettront de définir la performance du Bénéficiaire en matière de politique économie circulaire et Climat air énergie et de valider les valeurs de référence pour ce contrat d'objectifs.

- **Pour le référentiel Climat Air Energie**, l'audit devra être commandé dans un délai de 10 mois suivant le début d'opération auprès de sa direction régionale. Le Bénéficiaire sera accompagné par un conseiller Climat Air Energie mis à disposition gratuitement par l'ADEME sur l'ensemble de la durée technique de l'opération ou partiellement si elle est déjà accompagnée par un conseiller à la date de début d'opération du contrat.

Les collectivités déjà engagées dans la démarche anciennement Cit'ergie ou dans le volet Climat Air Energie du programme Territoire Engagé pour la Transition Ecologique pourront présenter un rapport d'audit déjà réalisé s'il date de moins de trois ans après la date de début d'opération définie au point 5.

- **Pour le référentiel Economie Circulaire**, les collectivités pourront accéder à l'outil directement depuis la plateforme <https://territoiresentransitions.fr/>
- L'audit devra être commandé dans un délai de 10 mois suivant la date de début d'opération auprès de sa direction régionale

3.5 Des diagnostics territoriaux pour la transition écologique.

Au regard :

- des diagnostics territoriaux existants (SCOT, PLUI, PCAET etc.),
- des informations apportées par les référentiels Climat Air Energie et économie circulaire sur l'avancement de ces politiques,
- des propositions et échanges issues de la gouvernance mis en place,

le Bénéficiaire complétera ses diagnostics territoriaux afin de concevoir le premier plan d'actions.

3.6 Le premier plan d'actions

La collectivité bénéficiaire élaborera son plan d'actions au regard :

- des audits des référentiels,
- des travaux avec la gouvernance interne et externe,
- des diagnostics territoriaux existants et réalisés
- et de ses orientations et politiques structurantes.

Le premier plan d'actions devra concerner au moins une des politiques ou projets majeurs du territoire en indiquant les acteurs mobilisés et les enjeux visés.

4 Phase 2 : animation de la dynamique et amélioration continue

4.1 La mise en place des plans d'actions

Le référent du bénéficiaire, devra tenir l'ADEME périodiquement informé de l'état d'avancement de la mise en œuvre du plan d'actions et lui faire part des difficultés éventuellement rencontrées.

Avec la gouvernance interne et externe et **les compléments de diagnostics territoriaux que le bénéficiaire initiera**, elle continue d'enrichir son plan d'actions sur l'ensemble de la phase 2 en poursuivant la co-construction d'initiatives avec les acteurs du territoire.

Le bénéficiaire rendra compte de ces avancées dans les rapports d'avancement.

4.2 La réalisation des audits finaux :

Le Bénéficiaire commandera les audits Climat Air Energie et Economie circulaire dans les 3 mois précédant la fin de la phase 2 pour mesurer la progression dans les politiques de transition écologiques qui permettra le versement proportionnel de la part variable selon les critères nationaux prédéfinis au chapitre 7

4.3 L'atteinte des objectifs régionaux :

Les objectifs régionaux poursuivis seront définis par un avenant en fin de phase 1 parmi les thèmes prioritaires suivants :

Gouvernance interne :

- Mettre en place et piloter la transversalité de la Transition Écologique et Énergétique (TEE) au sein de la collectivité (inter-services et rattaché au « bon niveau »)
- Transcrire les actions et objectifs dans les documents de programmation, planification et opérationnels (SCOT, PLU, PLH, Dev éco, social...)
- Évaluer et valoriser les actions et les acteurs de la TEE menées sur territoire

Gouvernance territoriale :

- Organiser et piloter la mobilisation des citoyens en faveur de TEE (dynamiques ACC, EnRCC, ...)
- Organiser et piloter la mobilisation des entreprises faveur de TEE (EIT, réemploi, réparation, innovation, circuits courts, ESS...)
- Intégrer TEE et politique emploi : concilier « fin du monde » et « fin du mois »
- Préparer et adapter le territoire au changement climatique (ex outil TACCT)
- Promouvoir et mettre en œuvre la mobilité durable au sein de la collectivité et auprès des acteurs du territoire
- Développer une stratégie d'action en faveur d'un tourisme durable (proximité, résilience, slow tourisme, mobilité...)
- Améliorer la qualité de l'air sur le territoire
- Développer les achats responsables au sein de la commande publique de la collectivité (et du territoire)
- Accompagner la production agricole et des systèmes alimentaires durables (stratégie « bioéconomie » locale)
- Améliorer la performance énergétique des bâtiments publics : un service de type CEP pour la/les collectivité(s)
- Développer les énergies renouvelables sur son patrimoine (étude systématisée du recours aux énergies renouvelables) et sur le territoire (prospection / animation).

5 Calendrier de réalisation de l'opération

La période de réalisation de l'opération de 48 mois se déroulera du 03/01/2022 au 02/01/2026

Phase 1 : jusqu'à à 18 mois après le début de l'opération fixée au 03/01/2022

Validation de la phase 1 à réception des éléments décrits en 8.1 et passage en comité régional

Phase 2 : Débute après la validation de la phase 1 et se terminera au maximum 48 mois après le début de l'opération fixée au 03/01/2022

6 Engagements du bénéficiaire

Dans un objectif d'échanges de capitalisation et de partage d'expérience, l'animateur identifié dans cette convention s'engage à participer aux réunions, journées techniques et formations proposées ou co-animées par l'ADEME au niveau national et régional.

7 Objectifs de progression dans les référentiels :

Niveaux de progression attendus entre les scores d'audits réalisés en phase 1 et 2.

La progression dans chacun des référentiels Climat Air Energie et Economie circulaire est associée à une aide additionnelle variable.

Atteindre ou dépasser la progression attendue permettra de déclencher le versement de la totalité de chaque part variable. Sinon le solde de chaque part variable sera calculé au prorata de la progression attendue dans le niveau correspondant.

Exemple : Si la progression dans le référentiel Climat Air Energie est de 50% de l'objectif de progression alors le versement de la part variable associée à au volet Climat Air Energie sera de 50% : Et si la progression dans le référentiel économie circulaire est de 70% de l'objectif de progression alors le versement de la part variable associé sera de 70%.

➤ Niveaux de progression pour les référentiels du programme Territoire Engagé pour la Transition Ecologique :

Les audits Climat Air Energie et Economie Circulaire fournissent chacun une note en pourcentage sur un **potentiel** de points selon les compétences de la collectivité.

- **Niveau 1:** Avec au premier audit un score **entre 0 et 35 % des points (35 inclus)**, la progression minimum attendue pour obtenir 100% de la part variable est **de 12 % des points**.
- **Niveau 2:** Avec au premier audit un score **au-delà de 35 et jusqu'à 50 % des points (50 inclus)**, la progression minimum attendue pour obtenir 100% de la part variable est **de 9 % des points**.
- **Niveau 3:** Avec au premier audit un score **au-delà de 50 et jusqu'à 75% des points (75 inclus)**, la progression minimum attendue pour obtenir 100% de la part variable est **de 6 % des points**.
- **Niveau 4:** Avec au premier audit un score **au-delà de 75% des points**, la progression minimum attendue pour obtenir 100% de la part variable est **de 2 % des points**

Exemple de calcul de la note Climat Air Energie pour le versement

Pour une collectivité notée sur un potentiel de 350 points, le premier audit lui valide 160 points donc 46% des points potentiels et donc se situe dans l'objectif de progression de niveau 2 (entre 35 et 50 % des points).

Elle a donc un objectif de progression de 9% du potentiel de points pour obtenir 100% de la part variable. Pour cela, elle doit passer de 46% à 55 % soit gagner 32 points et passer de 160 points à 192 points sur les 350 potentiels.

Si pour exemple, en audit final, elle progresse finalement de 25 points et donc obtient 185 sur les 350, elle aura donc progressé de 7% des points entre les deux audits. La progression attendue était de 9 % des points.

Elle a donc réalisé 77% de la progression attendue et recevra donc 77% de la part variable (incluant les avances versées dans la phase 2).

8 Rapports à remettre :

8.1 Les 3 rapports de la phase 1 :

1^{er} rapport d'avancement : Rapport d'Audit Climat Air Energie avec le score atteint – modalités en 3.4

2^{eme} rapport d'avancement : Rapport d'Audit Economie Circulaire avec le score atteint – modalités en 3.4

3^{ème} Rapport d'avancement de fin de phase 1 comprendra :

- Un résumé qualitatif de la période passée et des actions menées, reprenant les axes forts, les difficultés du pilotage et les orientations envisagées dans la phase 2;
- Liste des membres et rapport des comités de suivi.
- Le nom et fonction du référent et animateur du programme et de l'élu référent.
- Les synthèses des Audits Climat Air Energie et Economie Circulaire et les domaines sur lesquels progresser
- Récapitulatif des diagnostics territoriaux existants et complémentaires lancés ou programmés pour développer la politique de transition écologique.
- Rapport d'avancement et de fonctionnement de la gouvernance interne et externe établie et un retour qualitatif sur les apports de celles-ci à la définition des plans d'actions
- Le premier plan d'action, rappelant les objectifs, les indicateurs de suivi et de résultats attendus, les étapes, les pilotes, les partenaires; et les interactions dans les politiques du territoire.

8.2 Les rapports de la phase 2 :

Les 1^{ers} et 2^{èmes} rapports d'avancement de la phase 2 comprendront :

- Un résumé qualitatif de l'action menée pendant cette deuxième période reprenant les axes forts, les difficultés du pilotage du programme d'actions et les correctifs et orientations envisagées pour la poursuite de la phase 2;
- L'avancement de tous les plans d'actions définis (rappelant les objectifs, les indicateurs de suivi et de résultats, les étapes, l'avancement, les pilotes, les partenaires, les résultats, les difficultés rencontrées et les pistes d'amélioration envisagées pour lever ces freins, les orientations envisagées ou prévues pour la poursuite du plan)
- Les actions et investigations supplémentaires
- Un tableau récapitulatif des progressions pour les objectifs régionaux, comme ci-dessous
- **Pour le 2^{ème} rapport, les dates prévisionnelles d'audits de fin de phase 2 devront être programmées.**

Le 1^{er} rapport sera remis 12 mois après le début de la phase 2 et le 2^{eme} rapport d'avancement 24 mois après le début de la phase 2.

Le rapport final à remettre avant la fin de la durée contractuelle dans le respect des règles générales comprendra :

Les éléments prévus pour les rapports d'avancement mentionnés ci-dessus actualisés. Il comportera également les éléments suivants :

- Un résumé qualitatif d'une page reprenant les axes forts, les réussites et les difficultés de la mise en œuvre sur les 4 années de la démarche;
- Les rapports d'Audits Climat Air Energie et Economie Circulaire et les axes sur lesquels poursuivre la progression. Les audits sur les référentiels devront être **commandés 3 mois avant l'échéance de la durée de l'opération de 48 mois.**

Un tableau récapitulatif des progressions dans les référentiels et pour les objectifs régionaux, comme ci-dessous :

N° Indicateur	Indicateurs de résultats	Valeurs atteintes à l'audit de phase 1 % du potentiel de points (année)	Niveau de progression cible (voir point 7): progression en % du potentiel de points	Valeurs atteintes à l'audit de fin de phase 2	% de la progression réelle atteint sur la valeur cible	% de part variable à verser en progression dans le référentiel	Part variable totale
1	Progression dans le référentiel Climat Air Energie						
2	Progression dans le référentiel économie circulaire						
Indicateur régional n°1							
Indicateur régional n°2							
Indicateur régional n°3							
Indicateur régional n°4							
Indicateur régional n°5							

ANNEXE FINANCIERE
AIDE AUX CONTRATS D'OBJECTIFS TERRITORIAUX
 Contrat de financement n° 21OCD0450

1 - Le montant du coût total de l'opération est estimé à : 500 000,00 €

2 – Modalités de calcul de l'aide et vérification du cumul des aides publiques

L'aide de l'ADEME prendra la forme d'une **aide maximale à 350 000€** qui se décompose ainsi :

2.1 - Une aide forfaitaire 75 000,00 €

2.2 - Une aide additionnelle variable 175 000,00 €

Le montant variable attribué au bénéficiaire sera proportionnel à l'atteinte des objectifs de progression dans les référentiels définis en annexe technique.

Part variable associée à la progression dans le référentiel Climat Air Energie : 87 500,00 €

Part variable associée à la progression dans le référentiel Economie Circulaire : 87 500,00 €

2.3 - Une aide additionnelle variable sur atteinte des objectifs régionaux 100 000,00 €

Le montant de l'aide additionnelle attribué au bénéficiaire sera proportionnel à l'atteinte des objectifs régionaux définis en annexe technique.

PLAN GLOBAL DE FINANCEMENT

FINANCEURS	Montant des aides publiques sollicitées ou attendues pour l'opération	% Aide sur total opération	Règles nationales
ADEME	350 000,00 €	70,00%	
Total Financements publics	350 000,00 €	70,00%	cumul respecté
Autofinancement		150 000,00 €	
TOTAL DES FINANCEMENTS		500 000,00 €	

3 – Modalités de versement de l'aide

En application de l'article « modalités de versement » du contrat de financement et conformément à l'article : **12-1-3** des règles générales d'attribution des aides de l'ADEME, les versements seront effectués de la façon suivante :

Période	Faits déclencheurs	Montant maximum
Phase 1 (Audit Climat Air Energie)	Un versement intermédiaire de 25% du montant visé au 2.1 ci-dessus, sur présentation de l'audit Climat Air Energie indiqué au point 8.1 de annexe technique	18 750,00 €
Phase 1 (Audit Economie Circulaire)	Un versement intermédiaire de 25% du montant visé au 2.1 ci-dessus, sur présentation de l'audit Economie Circulaire indiqué au point 8.1 de annexe technique	18 750,00 €
Fin Phase 1 (solde de la part forfaitaire)	Un versement intermédiaire du montant visé au 2.1 ci-dessus, sur remise du rapport d'avancement de fin de phase 1 indiqué au point 8.1 de annexe technique	37 500,00 €
Phase 2 (15% de la part variable additionnelle)	Un versement intermédiaire de 15% du montant visé au 2.2 ci-dessus, sur présentation d'un 1er rapport d'avancement indiqué au point 8.2 de l'annexe technique.	26 250,00 €
Phase 2 (15% de la part variable additionnelle)	Un versement intermédiaire de 15% du montant visé au 2.2 ci-dessus, sur présentation d'un 2nd rapport d'avancement indiqué au point 8.2 de l'annexe technique.	26 250,00 €
Phase 2 (versement intermédiaire sur la part variable des objectifs régionaux)	Un versement intermédiaire de 50% du montant visé au 2.3 ci-dessus, sur présentation d'un tableau récapitulatif de la progression dans le rapport d'avancement de la phase 2 correspondant, défini au point 8.2 de l'annexe technique.	50 000,00 €
Fin de la phase 2 (solde sur la progression Climat Air Energie)	Le solde de l'aide additionnelle variable sera versé sur présentation d'un rapport final/attestation de performances. Le montant total de la part variable associée à la progression dans le référentiel Climat Air Energie sera recalculé au prorata de la progression attendue, indiqué au point 7 de l'annexe technique.	61 250,00 €
Fin de la phase 2 (solde sur la progression Economie Circulaire)	Le solde de l'aide additionnelle variable sera versé sur présentation d'un rapport final/attestation de performances. Le montant total de la part variable associée à la progression dans le référentiel Economie circulaire sera recalculé au prorata de la progression attendue, indiqué au point 7 de l'annexe technique.	61 250,00 €
Fin de la phase 2 (solde de la part variable sur atteinte des objectifs régionaux)	Le solde de l'aide additionnelle variable sur atteinte des objectifs régionaux sera versé sur présentation d'un rapport final/attestation de performances. Le montant total de cette aide sera alors recalculé au prorata de la progression attendue, indiqué au point 4.3 de l'annexe technique.	50 000,00 €

Les versements seront effectués conformément aux conditions prévues à l'article 12-2 des règles générales. □

L'ADEME se réserve la possibilité de procéder au rappel des sommes versées au titre de la présente convention en cas de non atteinte des objectifs fixés sur la base des indicateurs retenus, tels que définis en annexe technique.

Accusé de réception en préfecture
 065-200069300-20211124-CC24112021_14b-AU
 Date de télétransmission : 26/11/2021
 Date de réception préfecture : 26/11/2021

Conseil Communautaire du mercredi 24 novembre 2021

Délibération n° 14

**Contrat d'Objectif Territorial (COT) entre la Communauté
d'Agglomération Tarbes Lourdes Pyrénées et l'ADEME, agence de
la transition écologique**

Date de la convocation : le 12 novembre 2021

Nombre de conseillers en exercice : 133

Présents :

M. Gérard TRÉMÈGE
M. Patrick VIGNES
M. Thierry LAVIT
M. Yannick BOUBEE
M. Fabrice SAYOUS
M. Jean-Claude BEAUQUESTE
M. Jérôme CRAMPE
M. Jean-Michel SEGNÈRE
M. Denis FEGNE
M. Marc BEGORRE
Mme Valérie LANNE
Mme Evelyne RICART
M. André LABORDE
M. Jean-Claude PIRON
M. Emmanuel ALONSO
Mme Christiane ARAGNOU
M. Erick BARROQUERE-THEIL
M. Francis BORDENAVE
M. Jean-Marc BOYA
M. Jean BURON
Mme Marie-Henriette CABANNE
M. Louis CASTERAN
M. Pascal CLAVERIE
M. Gilles CRASPAY
M. Jean-Luc DOBIGNARD
Mme Andrée DOUBRÈRE
M. Philippe ERNANDEZ
M. Jacques GARROT
M. Jean-Paul GERBET
M. Romain GIRAL
Mme Yvette LACAZE
M. David LARRAZABAL
M. Ange MUR
Mme Chantal PAULIEN
Mme Cécile PREVOST
M. François RODRIGUEZ
Mme Nicole SARRAMEA
Mme Martine SIMON

Mme Lola TOULOUZE
Mme Maryse VERDOUX
M. Guy VERGES
M. Christian ZYTYNSKI
M. Vincent ABADIE
M. Eric ABBADIE
Mme Laurence ANCIEN
Mme Marie-Christine ASSOURE
M. Gérard BOUE
M. Serge BOURDETTE
Mme Rebecca CALEY
Mme Danielle CARCAILLON
M. Rémi CARMOUZE
M. Jean-Noël CASSOU
M. Jean-Claude CASTEROT
M. Claude CAUSSADE
M. Jean-François CAZAJOUS
M. Hervé CHARLES
Mme Isabelle CHEDEVILLE
M. Serge CIEUTAT
Mme Christelle COATRINE
M. Francis CURBET
M. Sébastien CYPRES
M. Pierre DARRE
M. Jean-François DRON
M. Serge DUCLOS
M. Jean-Marc DUCLOS
Mme Christiane DURAND
Mme Véronique DUTREY
M. Patrick GASCHET
M. Gilbert GRAVELEINE
Mme Nathalie HUMBERT
M. Philippe JOUANOLOU
Mme Evelyne LABORDE
M. Charles LACRAMPE
M. Francis LAFON PUYO
M. René LAPEYRE
M. Bruno LARROUX

M. Claude LESGARDS
Mme Marion MARIN
M. Philippe MASCLE
Mme Sylvie MAZUREK
M. Sylvain PERETTO

M. Patrick PEY
Mme Marie PLANE
Mme Régine TOSON
M. Jean-Marie TAPIE
Mme Sandrine TOUZET

Excusés :

M. Gérard CLAVE
M. Philippe BAUBAY
M. Jean-Louis CAZAUBON
M. Jean-Louis CRAMPE
M. Jean-Claude LASSARRETTE
M. Roger LESCOUTE
M. Alain LUQUET
M. Paul SADER
Mme Christine ABBADIE-CHELLE
M. Jean-Philippe BAKLOUTI
Mme Frédérique BELLARDI
M. Joël CAZEDEBAT
M. Daniel DARRE
Mme Agnès LABARTHE
M. Bernard LACOSTE
M. Pierre LAGONELLE
Mme Francine MATEOS
M. Stéphane NOGUEZ
M. Jean-Christian PEDEBOY donne
pouvoir à M. Denis FEGNE
M. Roger-Vincent CALATAYUD donne
pouvoir à M. Gérard TRÉMÈGE
Mme Isabelle LOUBRADOU donne pouvoir
à M. Jean-François CAZAJOUS

M. Guillaume ROSSIC donne pouvoir à M.
Patrick VIGNES
Mme Caroline BAPT donne pouvoir à M.
Erick BARROQUERE-THEIL
Mme Marie-Paule BARON donne pouvoir à
M. Yannick BOUBEE
Mme Angélique BERNISSANT donne
pouvoir à Mme Andrée DOUBRERE
Mme Elisabeth BRUNET donne pouvoir à
M. Patrick VIGNES
M. Christophe CAVAILLES donne pouvoir
à M. Emmanuel ALONSO
M. Mohamed DILMI donne pouvoir à M.
Philippe ERNANDEZ
Mme Sylvie GONZALEZ GOMEZ donne
pouvoir à M. Fabrice SAYOUS
M. Paul LAFAILLE donne pouvoir à Mme
Christiane DURAND
Mme Catherine MARALDI donne pouvoir à
M. Romain GIRAL
Mme Claudine RIVALETTO donne pouvoir
à M. Rémi CARMOUZE
M. Alain TALBOT donne pouvoir à M.
Claude LESGARDS

Absent(s) :

M. Christian LABORDE
M. Philippe LASTERLE
Mme Elisabeth ARHEIX
M. Lucien BOUZET
M. Yves CARDEILHAC
M. Henri FATTA
M. Joseph FOURCADE

M. Jean-Pierre FRECHIN
M. Paul HABATJOU
M. Frédéric LAVAL
Mme Myriam MENDES
M. Laurent PENIN
Mme Virginie SIANI WEMBOU
M. Robert SUBERCAZES

Rapporteur : M. PIRON

Objet : Contrat d'Objectif Territorial (COT) entre la Communauté d'Agglomération Tarbes Lourdes Pyrénées et l'ADEME, agence de la transition écologique

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier l'article L.5111-4,
Vu l'arrêté préfectoral modifié du 3 août 2016 portant création d'une nouvelle Communauté d'Agglomération issue de la fusion de la Communauté d'Agglomération du Grand Tarbes, des Communautés de Communes du Pays de Lourdes, du Canton d'Ossun, de Bigorre-Adour-Echez, du Montaignu, de Batsurguère, de Gespe-Adour-Alaric et du Syndicat de ramassage scolaire des rives de l'Alaric,

Vu la délibération n°22 du 30 septembre 2020 adoptant le Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET).

EXPOSE DES MOTIFS :

L'Agence de l'Environnement et de la Maitrise de l'Energie (ADEME) est un établissement public de l'Etat à caractère industriel et commercial. Elle a pour rôle, entre autre, de créer des partenariats avec les collectivités territoriales afin de mettre en place concrètement des actions liées à la transition écologique.

Dans le cadre des Contrats de Relance et de Transition Ecologique (CRTE) que l'Etat propose aux EPCI, Madame Pompili, Ministre de transition écologique, a souhaité que l'ADEME accompagne certaines collectivités au travers d'un Contrat d'Objectif Territorial (COT) sur les thématiques énergie-climat et économie circulaire.

La Communauté d'Agglomération Tarbes Lourdes Pyrénées a ainsi été choisie pour bénéficier de ce contrat qui se déroulera sur une période de 60 mois à compter de la signature de la convention de financement jointe. Notre structure s'engage à travailler sur les deux thèmes du COT, énergie-climat et économie circulaire, sur la base de référentiels de l'ADEME.

En 2022, nous devons réaliser, ou faire réaliser, des audits sur ces deux sujets ce qui engendrera une « note », avec un certain nombre de points, en fonction de nos actions réalisées ou en cours. Sur cette base, nous nous engageons à évoluer en mettant en place des actions pour améliorer nos politiques publiques dans ces deux domaines (cf. annexe technique jointe).

Le montant total de l'opération est de 500 000 €. L'ADEME s'engage à une aide globale d'un montant maximal de 350 000 € avec une part forfaitaire de 75 000 € et des parts variables liées à nos évolutions en termes d'énergie-climat (87 500 €) et d'économie circulaire (87 500 €) et à l'atteinte d'objectifs régionaux (100 000 €) (cf. détails en annexe financière).

L'exposé du Rapporteur entendu,
Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : d'approuver le contrat d'objectif territorial entre la Communauté d'Agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées et l'Agence de l'Eau Adour Garonne pour la période 2021-2024, ci-annexée,

Article 2 : de s'engager à respecter les objectifs fixés dans le contrat d'objectif territorial,

Article 3 : d'autoriser le Président ou en cas d'empêchement, le 1^{er} Vice-Président, à prendre toute disposition pour l'exécution de cette délibération.

à l'unanimité

Le Président,



Gérard TRÉMÈGE.

Conseil Communautaire du mercredi 24 novembre 2021

Délibération n° 15

**Mise en place d'un contrat de progrès entre la Communauté
d'Agglomération TARBES-LOURDES-PYRENEES et l'Agence de
l'Eau Adour Garonne**

Date de la convocation : le 12 novembre 2021
Nombre de conseillers en exercice : 133

Présents :

M. Gérard TRÉMÈGE
M. Patrick VIGNES
M. Thierry LAVIT
M. Yannick BOUBEE
M. Fabrice SAYOUS
M. Jean-Claude BEAUQUESTE
M. Jérôme CRAMPE
M. Jean-Michel SEGNERE
M. Denis FEGNE
M. Marc BEGORRE
Mme Valérie LANNE
Mme Evelyne RICART
M. André LABORDE
M. Jean-Claude PIRON
M. Emmanuel ALONSO
Mme Christiane ARAGNOU
M. Erick BARROUQUERE-THEIL
M. Francis BORDENAVE
M. Jean-Marc BOYA
M. Jean BURON
Mme Marie-Henriette CABANNE
M. Louis CASTERAN
M. Pascal CLAVERIE
M. Gilles CRASPAY
M. Jean-Luc DOBIGNARD
Mme Andrée DOUBRERE
M. Philippe ERNANDEZ
M. Jacques GARROT
M. Jean-Paul GERBET
M. Romain GIRAL
Mme Yvette LACAZE
M. David LARRAZABAL
M. Ange MUR
Mme Chantal PAULIEN
Mme Cécile PREVOST
M. François RODRIGUEZ
Mme Nicole SARRAMEA
Mme Martine SIMON

Mme Lola TOULOUZE
Mme Maryse VERDOUX
M. Guy VERGES
M. Christian ZYTYNSKI
M. Vincent ABADIE
M. Eric ABBADIE
Mme Laurence ANCIEN
Mme Marie-Christine ASSOURE
M. Gérard BOUE
M. Serge BOURDETTE
Mme Rebecca CALEY
Mme Danielle CARCAILLON
M. Rémi CARMOUZE
M. Jean-Noel CASSOU
M. Jean-Claude CASTEROT
M. Claude CAUSSADE
M. Jean-François CAZAJOUS
M. Hervé CHARLES
Mme Isabelle CHEDEVILLE
M. Serge CIEUTAT
Mme Christelle COATRINE
M. Francis CURBET
M. Sébastien CYPRES
M. Pierre DARRE
M. Jean-François DRON
M. Serge DUCLOS
M. Jean-Marc DUCLOS
Mme Christiane DURAND
Mme Véronique DUTREY
M. Patrick GASCHET
M. Gilbert GRAVELEINE
Mme Nathalie HUMBERT
M. Philippe JOUANOLOU
Mme Evelyne LABORDE
M. Charles LACRAMPE
M. Francis LAFON PUYO
M. René LAPEYRE
M. Bruno LARROUX

**M. Claude LESGARDS
Mme Marion MARIN
M. Philippe MASCLE
Mme Sylvie MAZUREK
M. Sylvain PERETTO**

**M. Patrick PEY
Mme Marie PLANE
Mme Régine TOSON
M. Jean-Marie TAPIE
Mme Sandrine TOUZET**

Excusés :

**M. Gérard CLAVE
M. Philippe BAUBAY
M. Jean-Louis CAZAUBON
M. Jean-Louis CRAMPE
M. Jean-Claude LASSARRETTE
M. Roger LESCOUTE
M. Alain LUQUET
M. Paul SADER
Mme Christine ABBADIE-CHELLE
M. Jean-Philippe BAKLOUTI
Mme Frédérique BELLARDI
M. Joël CAZEDEBAT
M. Daniel DARRE
Mme Agnès LABARTHE
M. Bernard LACOSTE
M. Pierre LAGONELLE
Mme Francine MATEOS
M. Stéphane NOGUEZ
M. Jean-Christian PEDEBOY donne
pouvoir à M. Denis FEGNE
M. Roger-Vincent CALATAYUD donne
pouvoir à M. Gérard TRÉMÈGE
Mme Isabelle LOUBRADOU donne pouvoir
à M. Jean-François CAZAJOUS**

**M. Guillaume ROSSIC donne pouvoir à M.
Patrick VIGNES
Mme Caroline BAPT donne pouvoir à M.
Erick BARROQUERE-THEIL
Mme Marie-Paule BARON donne pouvoir à
M. Yannick BOUBEE
Mme Angélique BERNISSANT donne
pouvoir à Mme Andrée DOUBRERE
Mme Elisabeth BRUNET donne pouvoir à
M. Patrick VIGNES
M. Christophe CAVAILLES donne pouvoir
à M. Emmanuel ALONSO
M. Mohamed DILMI donne pouvoir à M.
Philippe ERNANDEZ
Mme Sylvie GONZALEZ GOMEZ donne
pouvoir à M. Fabrice SAYOUS
M. Paul LAFAILLE donne pouvoir à Mme
Christiane DURAND
Mme Catherine MARALDI donne pouvoir à
M. Romain GIRAL
Mme Claudine RIVALETTO donne pouvoir
à M. Rémi CARMOUZE
M. Alain TALBOT donne pouvoir à M.
Claude LESGARDS**

Absent(s) :

**M. Christian LABORDE
M. Philippe LASTERLE
Mme Elisabeth ARHEIX
M. Lucien BOUZET
M. Yves CARDEILHAC
M. Henri FATTA
M. Joseph FOURCADE**

**M. Jean-Pierre FRECHIN
M. Paul HABATJOU
M. Frédéric LAVAL
Mme Myriam MENDES
M. Laurent PENIN
Mme Virginie SIANI WEMBOU
M. Robert SUBERCAZES**

Rapporteur : M. PIRON

**Objet : Mise en place d'un contrat de progrès entre la Communauté d'Agglomération
TARBES-LOURDES-PYRENEES et l'Agence de l'Eau Adour Garonne**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier l'article L.5111-4,
Vu l'arrêté préfectoral modifié du 3 août 2016 portant création d'une nouvelle Communauté
d'Agglomération issue de la fusion de la Communauté d'Agglomération du Grand Tarbes,
des Communautés de Communes du Pays de Lourdes, du Canton d'Ossun, de Bigorre-
Adour-Echez, du Montaigu, de Batsurguère, de Gespe-Adour-Alaric et du Syndicat de
ramassage scolaire des rives de l'Alaric.

EXPOSE DES MOTIFS :

La question de l'eau, qu'il s'agisse de l'approvisionnement, de l'assainissement, de la protection des cours d'eau et des nappes, des milieux humides, des risques d'inondation et de la gestion des eaux pluviales est toujours prégnante dans les démarches de planification, d'aménagement et d'urbanisation d'un territoire.

L'Agence de l'Eau Adour Garonne, acteur incontournable de la mise en œuvre des politiques publiques nationales et européennes de l'eau à l'échelle du bassin Adour Garonne, développe une politique transversale, qui doit s'appliquer à toutes les échelles de territoires, afin de contribuer à deux grands objectifs :

- l'atteinte du bon état pour toutes les eaux du bassin Adour-Garonne,
- l'équilibre entre ressources disponibles et besoins en eau.

Dans le cadre de la mise en œuvre de son XI^{ème} programme d'intervention (2019- 2024), l'Agence de l'eau Adour-Garonne a proposé un contrat de progrès à la Communauté d'Agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées, dans lequel les objectifs communs aux deux partenaires permettront de :

- renforcer une vision commune des enjeux de l'eau liés à la directive cadre sur l'eau (DCE) sur le territoire,
- accélérer l'adaptation au changement climatique et encourager une gestion transversale des enjeux de l'eau en impliquant plusieurs directions de la collectivité,
- identifier et partager des dossiers majeurs en termes d'enjeux et d'échelle territoriale,
- fixer un calendrier des actions à conduire de 2022 à 2024,
- s'accorder sur les résultats à atteindre.

Par conséquent, la Communauté d'Agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées et l'Agence Eau Adour Garonne retiennent comme enjeux pour la période 2022-2024 :

- Le respect de la Directive Cadre sur l'Eau (DCE), au travers d'opérations visant à réduire les pollutions domestiques, notamment sur les masses d'eau dégradées :
 - o Travaux de réhabilitation de réseaux d'assainissement, de construction de nouvelles stations d'épuration ou de transfert vers d'autres systèmes d'assainissement,
 - o Travaux de mise en conformité d'installations d'assainissement non collectif,
 - o Contrôles de branchement assainissement de particuliers,
 - o Etudes et schémas directeurs en assainissement.
- Les adaptations au changement climatique, en lien avec son PCAET, au travers des opérations suivantes :
 - o Développement de la gestion intégrée des eaux pluviales,
 - o Finalisation des procédures de déclaration d'utilité publiques des captages d'eau potable,
 - o Etudes Aire d'Alimentation de Captages (AAC) pour les captages sensibles,
 - o Travaux de protection des captages et de désinfections automatisées,
 - o Etude supra sur les besoins et les ressources en eau potable, ainsi que les maillages de sécurisation envisageables, à court, moyen et long terme,
 - o Plan de Gestion de la Sécurité Sanitaire de l'Eau (PGSSE) sur les ressources,
 - o Etudes et schémas directeurs en eau potable,
 - o Etude sur la renaturation en vue d'alimenter le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT),
 - o Définition des trames bleues et vertes dans la continuité de l'inventaire zones humides porté par le Syndicat Mixte de l'Adour Amont (SMAA),

- o Déclinaison à l'échelle de CATLP d'un programme éducation au développement durable.

Il est à noter que les opérations s'inscrivent dans le XI^{ème} programme : ce contrat de progrès garantit la réalisation de ces opérations. A cela s'ajoutent des conditions exceptionnelles détaillées dans le contrat, portant sur deux volets :

- La garantie du taux de subvention maximal pour la réhabilitation des réseaux d'assainissement en domaine public, indépendamment de la réalisation des travaux de mise en conformité des branchements par les particuliers,
- Une subvention accordée pour l'accompagnement des particuliers pour la réhabilitation de dispositifs d'assainissement individuels, sur des territoires à fort enjeu sanitaire.

La CATLP s'engage en contrepartie à renforcer son service assainissement avec deux contrats aidés à 50 % qui seront exclusivement dédiés aux contrôles des branchements et à l'animation d'opérations groupées de mises en conformité sous maîtrises d'ouvrages privées.

De plus, le contrat de progrès sera intégré au Contrat de Relance de Transition Ecologique (CRTE) que la CATLP va signer avec l'Etat. Il permet en effet de traduire de manière transversale et opérationnelle les ambitions du territoire en matière de transition écologique.

Le montant prévisionnel de ces opérations s'élève à 8 303 000,00 € pour la période de 2022 à 2024. Une aide globale estimative d'un montant de 3 570 700,00 € est à prévoir.

L'exposé du Rapporteur entendu,
Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : d'approuver le contrat de progrès entre la Communauté d'Agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées et l'Agence de l'Eau Adour Garonne pour la période 2022-2024, ci-annexée,

Article 2 : de s'engager à respecter les objectifs fixés dans le contrat de progrès,

Article 3 : d'autoriser le Président ou en cas d'empêchement, le 1^{er} Vice-Président, à prendre toute disposition pour l'exécution de cette délibération.

à l'unanimité

Le Président,



Gérard TRÉMÈGE.

Conseil Communautaire du mercredi 24 novembre 2021

Délibération n° 16

Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service Public de l'Eau Potable et de l'Assainissement établi par le SEABB pour l'année 2020

Date de la convocation : le 12 novembre 2021

Nombre de conseillers en exercice : 133

Présents :

M. Gérard TRÉMÈGE
M. Patrick VIGNES
M. Thierry LAVIT
M. Yannick BOUBEE
M. Fabrice SAYOUS
M. Jean-Claude BEAUCOUESTE
M. Jérôme CRAMPE
M. Jean-Michel SEGNERE
M. Denis FEGNE
M. Marc BEGORRE
Mme Valérie LANNE
Mme Evelyne RICART
M. André LABORDE
M. Jean-Claude PIRON
M. Emmanuel ALONSO
Mme Christiane ARAGNOU
M. Erick BARROUQUERE-THEIL
M. Francis BORDENAVE
M. Jean-Marc BOYA
M. Jean BURON
Mme Marie-Henriette CABANNE
M. Louis CASTERAN
M. Pascal CLAVERIE
M. Gilles CRASPAY
M. Jean-Luc DOBIGNARD
Mme Andrée DOUBRERE
M. Philippe ERNANDEZ
M. Jacques GARROT
M. Jean-Paul GERBET
M. Romain GIRAL
Mme Yvette LACAZE
M. David LARRAZABAL
M. Ange MUR
Mme Chantal PAULIEN
M. François RODRIGUEZ
Mme Nicole SARRAMEA
Mme Martine SIMON
Mme Lola TOULOUZE

Mme Maryse VERDOUX
M. Guy VERGES
M. Christian ZYTYNSKI
M. Vincent ABADIE
M. Eric ABBADIE
Mme Laurence ANCIEN
Mme Marie-Christine ASSOUERE
M. Gérard BOUE
M. Serge BOURDETTE
Mme Rebecca CALEY
Mme Danielle CARCAILLON
M. Rémi CARMOUZE
M. Jean-Noel CASSOU
M. Jean-Claude CASTEROT
M. Claude CAUSSADE
M. Jean-François CAZAJOUS
M. Hervé CHARLES
Mme Isabelle CHEDEVILLE
M. Serge CIEUTAT
Mme Christelle COATRINE
M. Francis CURBET
M. Sébastien CYPRES
M. Pierre DARRE
M. Jean-François DRON
M. Serge DUCLOS
M. Jean-Marc DUCLOS
Mme Christiane DURAND
Mme Véronique DUTREY
M. Patrick GASCHET
M. Gilbert GRAVELEINE
Mme Nathalie HUMBERT
M. Philippe JOUANOLOU
Mme Evelyne LABORDE
M. Charles LACRAMPE
M. Francis LAFON PUYO
M. René LAPEYRE
M. Bruno LARROUX
M. Claude LESGARDS

Mme Marion MARIN
M. Philippe MASCLE
Mme Sylvie MAZUREK
M. Sylvain PERETTO
M. Patrick PEY

Mme Marie PLANE
Mme Régine TOSON
M. Jean-Marie TAPIE
Mme Sandrine TOUZET

Excusés :

M. Gérard CLAVE
M. Philippe BAUBAY
M. Jean-Louis CAZAUBON
M. Jean-Louis CRAMPE
M. Jean-Claude LASSARRETTE
M. Roger LESCOUPE
M. Alain LUQUET
Mme Cécile PREVOST
M. Paul SADER
Mme Christine ABBADIE-CHELLE
M. Jean-Philippe BAKLOUTI
Mme Frédérique BELLARDI
M. Joël CAZEDEBAT
M. Daniel DARRE
Mme Agnès LABARTHE
M. Bernard LACOSTE
M. Pierre LAGONELLE
Mme Francine MATEOS
M. Stéphane NOGUEZ
M. Jean-Christian PEDEBOY donne
pouvoir à M. Denis FEGNE
M. Roger-Vincent CALATAYUD donne
pouvoir à M. Gérard TRÉMÈGE
Mme Isabelle LOUBRADOU donne pouvoir
à M. Jean-François CAZAJOUS

M. Guillaume ROSSIC donne pouvoir à M.
Patrick VIGNES
Mme Caroline BAPT donne pouvoir à M.
Erick BARROQUERE-THEIL
Mme Marie-Paule BARON donne pouvoir à
M. Yannick BOUBEE
Mme Angélique BERNISSANT donne
pouvoir à Mme Andrée DOUBRERE
Mme Elisabeth BRUNET donne pouvoir à
M. Patrick VIGNES
M. Christophe CAVAILLES donne pouvoir
à M. Emmanuel ALONSO
M. Mohamed DILMI donne pouvoir à M.
Philippe ERNANDEZ
Mme Sylvie GONZALEZ GOMEZ donne
pouvoir à M. Fabrice SAYOUS
M. Paul LAFAILLE donne pouvoir à Mme
Christiane DURAND
Mme Catherine MARALDI donne pouvoir à
M. Romain GIRAL
Mme Claudine RIVALETTO donne pouvoir
à M. Rémi CARMOUZE
M. Alain TALBOT donne pouvoir à M.
Claude LESGARDS

Absent(s) :

M. Christian LABORDE
M. Philippe LASTERLE
Mme Elisabeth ARHEIX
M. Lucien BOUZET
M. Yves CARDEILHAC
M. Henri FATTA
M. Joseph FOURCADE

M. Jean-Pierre FRECHIN
M. Paul HABATJOU
M. Frédéric LAVAL
Mme Myriam MENDES
M. Laurent PENIN
Mme Virginie SIANI WEMBOU
M. Robert SUBERCAZES

Rapporteur : M. PIRON

Objet : Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service Public de l'Eau Potable et de l'Assainissement établi par le SEABB pour l'année 2020

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier l'article L.2224-5 relatif à l'établissement et à la présentation à l'assemblée délibérante du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'eau potable et d'assainissement destiné notamment à l'information des usagers, et les articles D.2224-1 à D.2224-5,

Vu l'article 129 de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 et le Décret n° 2015-1820 du 29 décembre 2015 relatif aux modalités de transmission du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable et de l'assainissement,
Vu le décret n° 95-635 du 6 mai 1995 relatif aux rapports annuels sur le prix et la qualité du service de l'eau potable et de l'assainissement ;
Vu le décret n° 2007-675 du 2 mai 2017 relatif aux rapports annuels sur le prix et la qualité du Service Public de l'Eau Potable et de l'Assainissement,
Vu l'arrêté préfectoral modifié du 3 août 2016 portant création d'une nouvelle Communauté d'Agglomération issue de la fusion de la Communauté d'Agglomération du Grand Tarbes, des Communautés de Communes du Pays de Lourdes, du Canton d'Ossun, de Bigorre-Adour-Echez, du Montaigu, de Batsurguère, de Gespe-Adour-Alaric et du Syndicat de ramassage scolaire des rives de l'Alaric.
Vu la délibération du Comité Syndical du SEABB du 20/10/2020, approuvant le contenu du rapport annuel 2020,

EXPOSE DES MOTIFS :

Considérant que le rapport doit être présenté en Conseil Communautaire avant le 31 décembre 2021 et être ensuite tenu à la disposition du public,

L'exposé du Rapporteur entendu,
Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré,

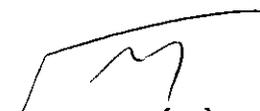
DECIDE

Article 1 : de prendre acte de ce rapport annuel sur le prix et la qualité du Service Public de l'eau potable et de l'assainissement par le Syndicat Intercommunal d'Eau et d'Assainissement Béarn Bigorre (SEABB) pour l'exercice 2020.

Article 2 : d'autoriser le Président ou en cas d'empêchement, le 1^{er} Vice-Président, à prendre toute disposition pour l'exécution de cette délibération.

prend acte

Le Président,



Gérard TRÉMÈGE.

Conseil Communautaire du mercredi 24 novembre 2021

Délibération n° 17

**Admission de de la commune de Samsons Lion au Syndicat Eau
Assainissement Béarn Bigorre (SEABB) pour la compétence
assainissement collectif**

Date de la convocation : le 12 novembre 2021

Nombre de conseillers en exercice : 133

Présents :

M. Gérard TRÉMÈGE
M. Patrick VIGNES
M. Thierry LAVIT
M. Yannick BOUBEE
M. Fabrice SAYOUS
M. Jean-Claude BEAUQUESTE
M. Jérôme CRAMPE
M. Jean-Michel SEGNERE
M. Denis FEGNE
M. Marc BEGORRE
Mme Valérie LANNE
Mme Evelyne RICART
M. André LABORDE
M. Jean-Claude PIRON
M. Emmanuel ALONSO
Mme Christiane ARAGNOU
M. Erick BARROUQUERE-THEIL
M. Francis BORDENAVE
M. Jean-Marc BOYA
M. Jean BURON
Mme Marie-Henriette CABANNE
M. Louis CASTERAN
M. Pascal CLAVERIE
M. Gilles CRASPAY
M. Jean-Luc DOBIGNARD
Mme Andrée DOUBRERE
M. Philippe ERNANDEZ
M. Jacques GARROT
M. Jean-Paul GERBET
M. Romain GIRAL
Mme Yvette LACAZE
M. David LARRAZABAL
M. Ange MUR
Mme Chantal PAULIEN
M. François RODRIGUEZ
Mme Nicole SARRAMEA
Mme Martine SIMON
Mme Lola TOULOUZE

Mme Maryse VERDOUX
M. Guy VERGES
M. Christian ZYTYNSKI
M. Vincent ABADIE
M. Eric ABBADIE
Mme Laurence ANCIEN
Mme Marie-Christine ASSOURE
M. Gérard BOUE
M. Serge BOURDETTE
Mme Rebecca CALEY
Mme Danielle CARCAILLON
M. Rémi CARMOUZE
M. Jean-Noel CASSOU
M. Jean-Claude CASTEROT
M. Claude CAUSSADE
M. Jean-François CAZAJOUS
M. Hervé CHARLES
Mme Isabelle CHEDEVILLE
M. Serge CIEUTAT
Mme Christelle COATRINE
M. Francis CURBET
M. Sébastien CYPRES
M. Pierre DARRE
M. Jean-François DRON
M. Serge DUCLOS
M. Jean-Marc DUCLOS
Mme Christiane DURAND
Mme Véronique DUTREY
M. Patrick GASCHET
M. Gilbert GRAVELEINE
Mme Nathalie HUMBERT
M. Philippe JOUANOLOU
Mme Evelyne LABORDE
M. Charles LACRAMPE
M. Francis LAFON PUYO
M. René LAPEYRE
M. Bruno LARROUX
M. Claude LESGARDS

Mme Marion MARIN
M. Philippe MASCLE
Mme Sylvie MAZUREK
M. Sylvain PERETTO
M. Patrick PEY

Mme Marie PLANE
Mme Régine TOSON
M. Jean-Marie TAPIE
Mme Sandrine TOUZET

Excusés :

M. Gérard CLAVE
M. Philippe BAUBAY
M. Jean-Louis CAZAUBON
M. Jean-Louis CRAMPE
M. Jean-Claude LASSARRETTE
M. Roger LESCOUTE
M. Alain LUQUET
Mme Cécile PREVOST
M. Paul SADER
Mme Christine ABBADIE-CHELLE
M. Jean-Philippe BAKLOUTI
Mme Frédérique BELLARDI
M. Joël CAZEDEBAT
M. Daniel DARRE
Mme Agnès LABARTHE
M. Bernard LACOSTE
M. Pierre LAGONELLE
Mme Francine MATEOS
M. Stéphane NOGUEZ
M. Jean-Christian PEDEBOY donne
pouvoir à M. Denis FEGNE
M. Roger-Vincent CALATAYUD donne
pouvoir à M. Gérard TRÉMÈGE
Mme Isabelle LOUBRADOU donne pouvoir
à M. Jean-François CAZAJOUS

M. Guillaume ROSSIC donne pouvoir à M.
Patrick VIGNES
Mme Caroline BAPT donne pouvoir à M.
Erick BARROQUERE-THEIL
Mme Marie-Paule BARON donne pouvoir à
M. Yannick BOUBEE
Mme Angélique BERNISSANT donne
pouvoir à Mme Andrée DOUBRERE
Mme Elisabeth BRUNET donne pouvoir à
M. Patrick VIGNES
M. Christophe CAVAILLES donne pouvoir
à M. Emmanuel ALONSO
M. Mohamed DILMI donne pouvoir à M.
Philippe ERNANDEZ
Mme Sylvie GONZALEZ GOMEZ donne
pouvoir à M. Fabrice SAYOUS
M. Paul LAFAILLE donne pouvoir à Mme
Christiane DURAND
Mme Catherine MARALDI donne pouvoir à
M. Romain GIRAL
Mme Claudine RIVALETTO donne pouvoir
à M. Rémi CARMOUZE
M. Alain TALBOT donne pouvoir à M.
Claude LESGARDS

Absent(s) :

M. Christian LABORDE
M. Philippe LASTERLE
Mme Elisabeth ARHEIX
M. Lucien BOUZET
M. Yves CARDEILHAC
M. Henri FATTA
M. Joseph FOURCADE

M. Jean-Pierre FRECHIN
M. Paul HABATJOU
M. Frédéric LAVAL
Mme Myriam MENDES
M. Laurent PENIN
Mme Virginie SIANI WEMBOU
M. Robert SUBERCAZES

Rapporteur : M. PIRON

Objet : Admission de de la commune de Samsons Lion au Syndicat Eau Assainissement Béarn Bigorre (SEABB) pour la compétence assainissement collectif

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 5211-18 et L 5711-1,
Vu l'arrêté préfectoral modifié du 3 août 2016 portant création d'une nouvelle Communauté d'Agglomération issue de la fusion de la Communauté d'Agglomération du Grand Tarbes,

des Communautés de Communes du Pays de Lourdes, du Canton d'Ossun, de Bigorre-Adour-Echez, du Montaigu, de Batsurguère, de Gespe-Adour-Alaric et du Syndicat de ramassage scolaire des rives de l'Alaric,

Vu la délibération du Conseil Municipal de Samsons Lion en date du 4 août 2021 sollicitant le transfert de cette compétence au SEABB,

Vu la délibération du Conseil Syndical du SEABB en date du 12 octobre 2021 se prononçant favorablement sur cette demande.

EXPOSE DES MOTIFS :

Le SEABB est un syndicat à la carte qui a trois compétences : eau potable, assainissement collectif et assainissement non collectif.

La Communauté d'Agglomération Tarbes Lourdes Pyrénées (CATLP) est membre de ce syndicat pour les territoires d'Ibos et Lamarque Pontacq sur l'ensemble des cartes et uniquement sur la carte eau potable pour les communes de Gardères, Luquet et Séron.

A ce titre, la CATLP a été saisie pour se prononcer sur l'adhésion de la commune de Samsons Lion au SEABB uniquement sur la carte assainissement collectif, qui s'étend aujourd'hui sur 13 communes regroupant environ 5000 abonnés.

Considérant que le SEABB exerce déjà la compétence eau et assainissement non collectif pour cette commune et vu les travaux qu'a réalisés la commune de Samsons Lion sur son assainissement collectif : création d'un réseau d'assainissement collectif séparatif dédié à la zone d'activités et d'une station d'épuration dédiée à la Zone d'activités, il est proposé que le Conseil Communautaire donne son accord à l'adhésion de la commune de Samsons Lion à la carte assainissement collectif.

L'exposé du Rapporteur entendu
Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré,

DECIDE,

Article 1 : de se prononcer favorablement sur l'admission de la commune de Samsons Lion au SEABB pour la compétence assainissement collectif.

Article 2 : d'autoriser le Président ou en cas d'empêchement le Premier Vice-Président à prendre toutes dispositions pour l'exécution de la présente délibération.

à l'unanimité

Le Président,



Gérard TRÉMÈGE.

Conseil Communautaire du mercredi 24 novembre 2021

Délibération n° 18

Tarification eau et assainissement 2022

Date de la convocation : le 12 novembre 2021

Nombre de conseillers en exercice : 133

Présents :

M. Gérard TRÉMÈGE
M. Patrick VIGNES
M. Thierry LAVIT
M. Yannick BOUBEE
M. Fabrice SAYOUS
M. Jean-Claude BEAUQUESTE
M. Jérôme CRAMPE
M. Jean-Michel SEGNERE
M. Denis FEGNE
M. Marc BEGORRE
Mme Valérie LANNE
Mme Evelyne RICART
M. André LABORDE
M. Jean-Claude PIRON
M. Emmanuel ALONSO
Mme Christiane ARAGNOU
M. Erick BARROUQUERE-THEIL
M. Francis BORDENAVE
M. Jean-Marc BOYA
M. Jean BURON
Mme Marie-Henriette CABANNE
M. Louis CASTERAN
M. Pascal CLAVERIE
M. Gilles CRASPAY
M. Jean-Luc DOBIGNARD
Mme Andrée DOUBRERE
M. Philippe ERNANDEZ
M. Jacques GARROT
M. Jean-Paul GERBET
M. Romain GIRAL
Mme Yvette LACAZE
M. David LARRAZABAL
M. Ange MUR
Mme Chantal PAULIEN
M. François RODRIGUEZ
Mme Nicole SARRAMEA
Mme Martine SIMON
Mme Lola TOULOUZE
Mme Maryse VERDOUX
M. Guy VERGES

M. Christian ZYTYNSKI
M. Vincent ABADIE
M. Eric ABBADIE
Mme Laurence ANCIEN
Mme Marie-Christine ASSOURE
M. Gérard BOUE
M. Serge BOURDETTE
Mme Rebecca CALEY
Mme Danielle CARCAILLON
M. Rémi CARMOUZE
M. Jean-Noel CASSOU
M. Jean-Claude CASTEROT
M. Claude CAUSSADE
M. Jean-François CAZAJOUS
M. Hervé CHARLES
Mme Isabelle CHEDEVILLE
M. Serge CIEUTAT
Mme Christelle COATRINE
M. Francis CURBET
M. Sébastien CYPRES
M. Pierre DARRE
M. Jean-François DRON
M. Serge DUCLOS
M. Jean-Marc DUCLOS
Mme Christiane DURAND
Mme Véronique DUTREY
M. Patrick GASCHET
M. Gilbert GRAVELEINE
Mme Nathalie HUMBERT
M. Philippe JOUANOLOU
Mme Evelyne LABORDE
M. Charles LACRAMPE
M. Francis LAFON PUYO
M. René LAPEYRE
M. Bruno LARROUX
M. Claude LESGARDS
Mme Marion MARIN
M. Philippe MASCLE
Mme Sylvie MAZUREK
M. Sylvain PERETTO

M. Patrick PEY
Mme Marie PLANE
Mme Régine TOSON

M. Jean-Marie TAPIE
Mme Sandrine TOUZET

Excusés :

M. Gérard CLAVE
M. Philippe BAUBAY
M. Jean-Louis CAZAUBON
M. Jean-Louis CRAMPE
M. Jean-Claude LASSARRETTE
M. Roger LESCOUTE
M. Alain LUQUET
Mme Cécile PREVOST
M. Paul SADER
Mme Christine ABBADIE-CHELLE
M. Jean-Philippe BAKLOUTI
Mme Frédérique BELLARDI
M. Joël CAZEDEBAT
M. Daniel DARRE
Mme Agnès LABARTHE
M. Bernard LACOSTE
M. Pierre LAGONELLE
Mme Francine MATEOS
M. Stéphane NOGUEZ
M. Jean-Christian PEDEBOY donne
pouvoir à M. Denis FEGNE
M. Roger-Vincent CALATAYUD donne
pouvoir à M. Gérard TRÉMÈGE
Mme Isabelle LOUBRADOU donne pouvoir
à M. Jean-François CAZAJOUS

M. Guillaume ROSSIC donne pouvoir à M.
Patrick VIGNES
Mme Caroline BAPT donne pouvoir à M.
Erick BARROQUERE-THEIL
Mme Marie-Paule BARON donne pouvoir à
M. Yannick BOUBEE
Mme Angélique BERNISSANT donne
pouvoir à Mme Andrée DOUBRERE
Mme Elisabeth BRUNET donne pouvoir à
M. Patrick VIGNES
M. Christophe CAVAILLES donne pouvoir
à M. Emmanuel ALONSO
M. Mohamed DILMI donne pouvoir à M.
Philippe ERNANDEZ
Mme Sylvie GONZALEZ GOMEZ donne
pouvoir à M. Fabrice SAYOUS
M. Paul LAFAILLE donne pouvoir à Mme
Christiane DURAND
Mme Catherine MARALDI donne pouvoir à
M. Romain GIRAL
Mme Claudine RIVALETTO donne pouvoir
à M. Rémi CARMOUZE
M. Alain TALBOT donne pouvoir à M.
Claude LESGARDS

Absent(s) :

M. Christian LABORDE
M. Philippe LASTERLE
Mme Elisabeth ARHEIX
M. Lucien BOUZET
M. Yves CARDEILHAC
M. Henri FATTA
M. Joseph FOURCADE

M. Jean-Pierre FRECHIN
M. Paul HABATJOU
M. Frédéric LAVAL
Mme Myriam MENDES
M. Laurent PENIN
Mme Virginie SIANI WEMBOU
M. Robert SUBERCAZES

Rapporteur : M. PIRON

Objet : Tarification eau et assainissement 2022

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier les articles L2224-12-5, R2224-19-4, R. 2224-19-1,

Vu l'arrêté préfectoral modifié du 3 août 2016 portant création d'une nouvelle Communauté d'Agglomération issue de la fusion de la Communauté d'Agglomération du Grand Tarbes, des Communautés de Communes du Pays de Lourdes, du Canton d'Ossun, de Bigorre-Adour-Echez, du Montaigu, de Batsurguère, de Gespe-Adour-Alaric et du Syndicat de ramassage scolaire des rives de l'Alaric.

Vu la délibération n°24 du Conseil Communautaire du 16 décembre 2020,
Vu l'avis de la Conseil d'Exploitation du 19 octobre 2021,

EXPOSE DES MOTIFS :

L'harmonisation tarifaire a été présentée en conseil d'exploitation le 19 octobre 2021 pour les années 2022 à 2030.

De fait, il est proposé, pour 2022, pour chaque commune ou ancien syndicat, les tarifs annexés.

L'exposé du Rapporteur entendu,
Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : d'instaurer les tarifs proposés pour 2022 dans la présente délibération sur la base de calcul suivante :

	Commune ou ancien syndicat	Unité
Abonnés	Nombre d'abonnés sur la commune ou ancien syndicat	ab
Assiette redevance	Volume d'eau consommé sur la commune ou ancien syndicat	m ³
Abonnement	Part fixe annuelle liée à l'abonnement du compteur	€ HT/an
Part variable	Tarif lié au volume consommé	€ HT/m ³
Tarif réglementaire pour 120 m ³	<p>[Abonnement + (Part variable + redevances Agence de l'eau) x 120 m³]/120 m³ x TVA</p> <p>Redevances Agence de l'eau :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Eau : Pollution des eaux : 0,33 € HT/m³ - Eau : Prélèvement sur la ressource en eau : 0.09 € HT/m³ - Assainissement : Modernisation des réseaux : 0.25 € HT/m³ <p>TVA :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Eau 5.5% - Assainissement 10% 	€ TTC/m ³
Facture réglementaire 120 m ³	[Abonnement + (Part variable + redevances Agence de l'eau) x 120 m³] x TVA	€ TTC
Facture consommation réelle = Assiette redevance/nombre d'abonnés	[Abonnement + (Part variable + redevances Agence de l'eau) x consommation réelle] x TVA	€ TTC
Facture Petits consommateurs 50 m ³	[Abonnement + (Part variable + redevances Agence de l'eau) x 50 m³] x TVA	€ TTC

Article 2 : d'autoriser le Président ou en cas d'empêchement, le 1^{er} Vice-Président, à prendre toute disposition pour l'exécution de cette délibération.

à la majorité avec 94 voix pour et 6 abstention(s)

Le Président,



Gérard TRÉMÈGE.

Conseil Communautaire du mercredi 24 novembre 2021

Délibération n° 19

Adhésion 2021 au pôle de compétitivité DERBI

Date de la convocation : le 12 novembre 2021

Nombre de conseillers en exercice : 133

Présents :

M. Gérard TRÉMÈGE	M. Christian ZYTYNSKI
M. Patrick VIGNES	M. Vincent ABADIE
M. Thierry LAVIT	M. Eric ABBADIE
M. Yannick BOUBEE	Mme Laurence ANCIEN
M. Fabrice SAYOUS	Mme Marie-Christine ASSOURE
M. Jean-Claude BEAUQUESTE	M. Gérard BOUE
M. Jérôme CRAMPE	M. Serge BOURDETTE
M. Jean-Michel SEGNERE	Mme Rebecca CALEY
M. Denis FEGNE	Mme Danielle CARCAILLON
M. Marc BEGORRE	M. Rémi CARMOUZE
Mme Valérie LANNE	M. Jean-Noel CASSOU
Mme Evelyne RICART	M. Jean-Claude CASTEROT
M. André LABORDE	M. Claude CAUSSADE
M. Jean-Claude PIRON	M. Jean-François CAZAJOUS
M. Emmanuel ALONSO	M. Hervé CHARLES
Mme Christiane ARAGNOU	Mme Isabelle CHEDEVILLE
M. Erick BARROUQUERE-THEIL	M. Serge CIEUTAT
M. Francis BORDENAVE	Mme Christelle COATRINE
M. Jean-Marc BOYA	M. Francis CURBET
M. Jean BURON	M. Sébastien CYPRES
Mme Marie-Henriette CABANNE	M. Pierre DARRE
M. Louis CASTERAN	M. Jean-François DRON
M. Pascal CLAVERIE	M. Serge DUCLOS
M. Gilles CRASPAY	M. Jean-Marc DUCLOS
M. Jean-Luc DOBIGNARD	Mme Christiane DURAND
Mme Andrée DOUBRERE	Mme Véronique DUTREY
M. Philippe ERNANDEZ	M. Patrick GASCHET
M. Jacques GARROT	M. Gilbert GRAVELEINE
M. Jean-Paul GERBET	Mme Nathalie HUMBERT
M. Romain GIRAL	M. Philippe JOUANOLOU
Mme Yvette LACAZE	Mme Evelyne LABORDE
M. David LARRAZABAL	M. Charles LACRAMPE
M. Ange MUR	M. Francis LAFON PUYO
Mme Chantal PAULIEN	M. René LAPEYRE
M. François RODRIGUEZ	M. Bruno LARROUX
Mme Nicole SARRAMEA	M. Claude LESGARDS
Mme Martine SIMON	Mme Marion MARIN
Mme Lola TOULOUZE	M. Philippe MASCLE
Mme Maryse VERDOUX	Mme Sylvie MAZUREK
M. Guy VERGES	M. Sylvain PERETTO

M. Patrick PEY
Mme Marie PLANE
Mme Régine TOSON

M. Jean-Marie TAPIE
Mme Sandrine TOUZET

Excusés :

M. Gérard CLAVE
M. Philippe BAUBAY
M. Jean-Louis CAZAUBON
M. Jean-Louis CRAMPE
M. Jean-Claude LASSARRETTE
M. Roger LESCOUTE
M. Alain LUQUET
Mme Cécile PREVOST
M. Paul SADER
Mme Christine ABBADIE-CHELLE
M. Jean-Philippe BAKLOUTI
Mme Frédérique BELLARDI
M. Joël CAZEDEBAT
M. Daniel DARRE
Mme Agnès LABARTHE
M. Bernard LACOSTE
M. Pierre LAGONELLE
Mme Francine MATEOS
M. Stéphane NOGUEZ
M. Jean-Christian PEDEBOY donne
pouvoir à M. Denis FEGNE
M. Roger-Vincent CALATAYUD donne
pouvoir à M. Gérard TRÉMÈGE
Mme Isabelle LOUBRADOU donne pouvoir
à M. Jean-François CAZAJOUS

M. Guillaume ROSSIC donne pouvoir à M.
Patrick VIGNES
Mme Caroline BAPT donne pouvoir à M.
Erick BARROQUERE-THEIL
Mme Marie-Paule BARON donne pouvoir à
M. Yannick BOUBEE
Mme Angélique BERNISSANT donne
pouvoir à Mme Andrée DOUBRERE
Mme Elisabeth BRUNET donne pouvoir à
M. Patrick VIGNES
M. Christophe CAVAILLES donne pouvoir
à M. Emmanuel ALONSO
M. Mohamed DILMI donne pouvoir à M.
Philippe ERNANDEZ
Mme Sylvie GONZALEZ GOMEZ donne
pouvoir à M. Fabrice SAYOUS
M. Paul LAFAILLE donne pouvoir à Mme
Christiane DURAND
Mme Catherine MARALDI donne pouvoir à
M. Romain GIRAL
Mme Claudine RIVALETTO donne pouvoir
à M. Rémi CARMOUZE
M. Alain TALBOT donne pouvoir à M.
Claude LESGARDS

Absent(s) :

M. Christian LABORDE
M. Philippe LASTERLE
Mme Elisabeth ARHEIX
M. Lucien BOUZET
M. Yves CARDEILHAC
M. Henri FATTA
M. Joseph FOURCADE

M. Jean-Pierre FRECHIN
M. Paul HABATJOU
M. Frédéric LAVAL
Mme Myriam MENDES
M. Laurent PENIN
Mme Virginie SIANI WEMBOU
M. Robert SUBERCAZES

Rapporteur : M. CLAVERIE

Objet : Adhésion 2021 au pôle de compétitivité DERBI

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République répartissant les compétences entre les collectivités notamment en matière de développement économique,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier l'article L.5111-4,
Vu l'arrêté préfectoral modifié du 3 août 2016 portant création d'une nouvelle Communauté d'Agglomération issue de la fusion de la Communauté d'Agglomération du Grand Tarbes, des Communautés de Communes du Pays de Lourdes, du Canton d'Ossun, de Bigorre-

Adour-Echez, du Montaigu, de Batsurguère, de Gespe-Adour-Alaric et du Syndicat de ramassage scolaire des rives de l'Alaric,
Vu la délibération n°5 du Conseil Communautaire du 15 juillet 2020 donnant délégation au Bureau pour octroyer des subventions et signer les conventions afférentes dans la limite des crédits inscrits au budget.

EXPOSE DES MOTIFS :

Le Pôle de compétitivité DERBI réunit en région Occitanie, les entreprises, laboratoires, universités, centres de formation, fédérations professionnelles, organismes financiers et collectivités territoriales impliqués dans le développement de la filière des énergies renouvelables.

Il a pour mission de développer, au niveau régional, national et international, l'innovation, la recherche, la formation, le transfert de technologie, le développement et la création d'entreprises dans le domaine des énergies renouvelables appliquées au bâtiment et à l'industrie.

Les entreprises de l'agglomération œuvrant dans le domaine de la transition énergétique sont nombreuses et dynamiques comme a pu le démontrer leur mobilisation lors du salon Pollutec qui s'est tenu à Lyon en octobre dernier. En effet, à elles seules, elles représentaient presque un tiers des entreprises de la région Occitanie.

Il est donc proposé de renouveler notre adhésion au pôle de compétitivité DERBI au titre de 2021 pour un montant de 4 200€ afin de favoriser la structuration et le développement de la filière Transition énergétique sur le territoire communautaire.

Cette adhésion permettra d'organiser sur le territoire communautaire un évènement d'ampleur à rayonnement des Pays de l'Adour en 2021 autour de la thématique transition énergétique.

L'exposé du Rapporteur entendu,
Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : d'adhérer au pôle de compétitivité DERBI au titre de 2021 pour un montant de 4 200€.

Article 2 : d'autoriser le Président ou en cas d'empêchement, le 1^{er} Vice-Président, à prendre toute disposition pour l'exécution de cette délibération.

à l'unanimité

Le Président,



Gérard TRÉMÈGE.

Conseil Communautaire du mercredi 24 novembre 2021

Délibération n° 15

**Mise en place d'un contrat de progrès entre la Communauté
d'Agglomération TARBES-LOURDES-PYRENEES et l'Agence de
l'Eau Adour Garonne**

Date de la convocation : le 12 novembre 2021
Nombre de conseillers en exercice : 133

Présents :

M. Gérard TRÉMÈGE
M. Patrick VIGNES
M. Thierry LAVIT
M. Yannick BOUBEE
M. Fabrice SAYOUS
M. Jean-Claude BEAUQUESTE
M. Jérôme CRAMPE
M. Jean-Michel SEGNERE
M. Denis FEGNE
M. Marc BEGORRE
Mme Valérie LANNE
Mme Evelyne RICART
M. André LABORDE
M. Jean-Claude PIRON
M. Emmanuel ALONSO
Mme Christiane ARAGNOU
M. Erick BARROUQUERE-THEIL
M. Francis BORDENAVE
M. Jean-Marc BOYA
M. Jean BURON
Mme Marie-Henriette CABANNE
M. Louis CASTERAN
M. Pascal CLAVERIE
M. Gilles CRASPAY
M. Jean-Luc DOBIGNARD
Mme Andrée DOUBRERE
M. Philippe ERNANDEZ
M. Jacques GARROT
M. Jean-Paul GERBET
M. Romain GIRAL
Mme Yvette LACAZE
M. David LARRAZABAL
M. Ange MUR
Mme Chantal PAULIEN
Mme Cécile PREVOST
M. François RODRIGUEZ
Mme Nicole SARRAMEA
Mme Martine SIMON

Mme Lola TOULOUZE
Mme Maryse VERDOUX
M. Guy VERGES
M. Christian ZYTYNSKI
M. Vincent ABADIE
M. Eric ABBADIE
Mme Laurence ANCIEN
Mme Marie-Christine ASSOURE
M. Gérard BOUE
M. Serge BOURDETTE
Mme Rebecca CALEY
Mme Danielle CARCAILLON
M. Rémi CARMOUZE
M. Jean-Noel CASSOU
M. Jean-Claude CASTEROT
M. Claude CAUSSADE
M. Jean-François CAZAJOUS
M. Hervé CHARLES
Mme Isabelle CHEDEVILLE
M. Serge CIEUTAT
Mme Christelle COATRINE
M. Francis CURBET
M. Sébastien CYPRES
M. Pierre DARRE
M. Jean-François DRON
M. Serge DUCLOS
M. Jean-Marc DUCLOS
Mme Christiane DURAND
Mme Véronique DUTREY
M. Patrick GASCHET
M. Gilbert GRAVELEINE
Mme Nathalie HUMBERT
M. Philippe JOUANOLOU
Mme Evelyne LABORDE
M. Charles LACRAMPE
M. Francis LAFON PUYO
M. René LAPEYRE
M. Bruno LARROUX

**M. Claude LESGARDS
Mme Marion MARIN
M. Philippe MASCLE
Mme Sylvie MAZUREK
M. Sylvain PERETTO**

**M. Patrick PEY
Mme Marie PLANE
Mme Régine TOSON
M. Jean-Marie TAPIE
Mme Sandrine TOUZET**

Excusés :

**M. Gérard CLAVE
M. Philippe BAUBAY
M. Jean-Louis CAZAUBON
M. Jean-Louis CRAMPE
M. Jean-Claude LASSARRETTE
M. Roger LESCOUTE
M. Alain LUQUET
M. Paul SADER
Mme Christine ABBADIE-CHELLE
M. Jean-Philippe BAKLOUTI
Mme Frédérique BELLARDI
M. Joël CAZEDEBAT
M. Daniel DARRE
Mme Agnès LABARTHE
M. Bernard LACOSTE
M. Pierre LAGONELLE
Mme Francine MATEOS
M. Stéphane NOGUEZ
M. Jean-Christian PEDEBOY donne
pouvoir à M. Denis FEGNE
M. Roger-Vincent CALATAYUD donne
pouvoir à M. Gérard TRÉMÈGE
Mme Isabelle LOUBRADOU donne pouvoir
à M. Jean-François CAZAJOUS**

**M. Guillaume ROSSIC donne pouvoir à M.
Patrick VIGNES
Mme Caroline BAPT donne pouvoir à M.
Erick BARROQUERE-THEIL
Mme Marie-Paule BARON donne pouvoir à
M. Yannick BOUBEE
Mme Angélique BERNISSANT donne
pouvoir à Mme Andrée DOUBRERE
Mme Elisabeth BRUNET donne pouvoir à
M. Patrick VIGNES
M. Christophe CAVAILLES donne pouvoir
à M. Emmanuel ALONSO
M. Mohamed DILMI donne pouvoir à M.
Philippe ERNANDEZ
Mme Sylvie GONZALEZ GOMEZ donne
pouvoir à M. Fabrice SAYOUS
M. Paul LAFAILLE donne pouvoir à Mme
Christiane DURAND
Mme Catherine MARALDI donne pouvoir à
M. Romain GIRAL
Mme Claudine RIVALETTO donne pouvoir
à M. Rémi CARMOUZE
M. Alain TALBOT donne pouvoir à M.
Claude LESGARDS**

Absent(s) :

**M. Christian LABORDE
M. Philippe LASTERLE
Mme Elisabeth ARHEIX
M. Lucien BOUZET
M. Yves CARDEILHAC
M. Henri FATTA
M. Joseph FOURCADE**

**M. Jean-Pierre FRECHIN
M. Paul HABATJOU
M. Frédéric LAVAL
Mme Myriam MENDES
M. Laurent PENIN
Mme Virginie SIANI WEMBOU
M. Robert SUBERCAZES**

Rapporteur : M. PIRON

**Objet : Mise en place d'un contrat de progrès entre la Communauté d'Agglomération
TARBES-LOURDES-PYRENEES et l'Agence de l'Eau Adour Garonne**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier l'article L.5111-4,
Vu l'arrêté préfectoral modifié du 3 août 2016 portant création d'une nouvelle Communauté
d'Agglomération issue de la fusion de la Communauté d'Agglomération du Grand Tarbes,
des Communautés de Communes du Pays de Lourdes, du Canton d'Ossun, de Bigorre-
Adour-Echez, du Montaigu, de Batsurguère, de Gespe-Adour-Alaric et du Syndicat de
ramassage scolaire des rives de l'Alaric.

EXPOSE DES MOTIFS :

La question de l'eau, qu'il s'agisse de l'approvisionnement, de l'assainissement, de la protection des cours d'eau et des nappes, des milieux humides, des risques d'inondation et de la gestion des eaux pluviales est toujours prégnante dans les démarches de planification, d'aménagement et d'urbanisation d'un territoire.

L'Agence de l'Eau Adour Garonne, acteur incontournable de la mise en œuvre des politiques publiques nationales et européennes de l'eau à l'échelle du bassin Adour Garonne, développe une politique transversale, qui doit s'appliquer à toutes les échelles de territoires, afin de contribuer à deux grands objectifs :

- l'atteinte du bon état pour toutes les eaux du bassin Adour-Garonne,
- l'équilibre entre ressources disponibles et besoins en eau.

Dans le cadre de la mise en œuvre de son XI^{ème} programme d'intervention (2019- 2024), l'Agence de l'eau Adour-Garonne a proposé un contrat de progrès à la Communauté d'Agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées, dans lequel les objectifs communs aux deux partenaires permettront de :

- renforcer une vision commune des enjeux de l'eau liés à la directive cadre sur l'eau (DCE) sur le territoire,
- accélérer l'adaptation au changement climatique et encourager une gestion transversale des enjeux de l'eau en impliquant plusieurs directions de la collectivité,
- identifier et partager des dossiers majeurs en termes d'enjeux et d'échelle territoriale,
- fixer un calendrier des actions à conduire de 2022 à 2024,
- s'accorder sur les résultats à atteindre.

Par conséquent, la Communauté d'Agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées et l'Agence Eau Adour Garonne retiennent comme enjeux pour la période 2022-2024 :

- Le respect de la Directive Cadre sur l'Eau (DCE), au travers d'opérations visant à réduire les pollutions domestiques, notamment sur les masses d'eau dégradées :
 - o Travaux de réhabilitation de réseaux d'assainissement, de construction de nouvelles stations d'épuration ou de transfert vers d'autres systèmes d'assainissement,
 - o Travaux de mise en conformité d'installations d'assainissement non collectif,
 - o Contrôles de branchement assainissement de particuliers,
 - o Etudes et schémas directeurs en assainissement.
- Les adaptations au changement climatique, en lien avec son PCAET, au travers des opérations suivantes :
 - o Développement de la gestion intégrée des eaux pluviales,
 - o Finalisation des procédures de déclaration d'utilité publiques des captages d'eau potable,
 - o Etudes Aire d'Alimentation de Captages (AAC) pour les captages sensibles,
 - o Travaux de protection des captages et de désinfections automatisées,
 - o Etude supra sur les besoins et les ressources en eau potable, ainsi que les maillages de sécurisation envisageables, à court, moyen et long terme,
 - o Plan de Gestion de la Sécurité Sanitaire de l'Eau (PGSSE) sur les ressources,
 - o Etudes et schémas directeurs en eau potable,
 - o Etude sur la renaturation en vue d'alimenter le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT),
 - o Définition des trames bleues et vertes dans la continuité de l'inventaire zones humides porté par le Syndicat Mixte de l'Adour Amont (SMAA),

- o Déclinaison à l'échelle de CATLP d'un programme éducation au développement durable.

Il est à noter que les opérations s'inscrivent dans le XI^{ème} programme : ce contrat de progrès garantit la réalisation de ces opérations. A cela s'ajoutent des conditions exceptionnelles détaillées dans le contrat, portant sur deux volets :

- La garantie du taux de subvention maximal pour la réhabilitation des réseaux d'assainissement en domaine public, indépendamment de la réalisation des travaux de mise en conformité des branchements par les particuliers,
- Une subvention accordée pour l'accompagnement des particuliers pour la réhabilitation de dispositifs d'assainissement individuels, sur des territoires à fort enjeu sanitaire.

La CATLP s'engage en contrepartie à renforcer son service assainissement avec deux contrats aidés à 50 % qui seront exclusivement dédiés aux contrôles des branchements et à l'animation d'opérations groupées de mises en conformité sous maîtrises d'ouvrages privées.

De plus, le contrat de progrès sera intégré au Contrat de Relance de Transition Ecologique (CRTE) que la CATLP va signer avec l'Etat. Il permet en effet de traduire de manière transversale et opérationnelle les ambitions du territoire en matière de transition écologique.

Le montant prévisionnel de ces opérations s'élève à 8 303 000,00 € pour la période de 2022 à 2024. Une aide globale estimative d'un montant de 3 570 700,00 € est à prévoir.

L'exposé du Rapporteur entendu,
Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : d'approuver le contrat de progrès entre la Communauté d'Agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées et l'Agence de l'Eau Adour Garonne pour la période 2022-2024, ci-annexée,

Article 2 : de s'engager à respecter les objectifs fixés dans le contrat de progrès,

Article 3 : d'autoriser le Président ou en cas d'empêchement, le 1^{er} Vice-Président, à prendre toute disposition pour l'exécution de cette délibération.

à l'unanimité

Le Président,



Gérard TRÉMÈGE.

Conseil Communautaire du mercredi 24 novembre 2021

Délibération n° 16

Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service Public de l'Eau Potable et de l'Assainissement établi par le SEABB pour l'année 2020

Date de la convocation : le 12 novembre 2021

Nombre de conseillers en exercice : 133

Présents :

M. Gérard TRÉMÈGE
M. Patrick VIGNES
M. Thierry LAVIT
M. Yannick BOUBEE
M. Fabrice SAYOUS
M. Jean-Claude BEAUCOUESTE
M. Jérôme CRAMPE
M. Jean-Michel SEGNERE
M. Denis FEGNE
M. Marc BEGORRE
Mme Valérie LANNE
Mme Evelyne RICART
M. André LABORDE
M. Jean-Claude PIRON
M. Emmanuel ALONSO
Mme Christiane ARAGNOU
M. Erick BARROUQUERE-THEIL
M. Francis BORDENAVE
M. Jean-Marc BOYA
M. Jean BURON
Mme Marie-Henriette CABANNE
M. Louis CASTERAN
M. Pascal CLAVERIE
M. Gilles CRASPAY
M. Jean-Luc DOBIGNARD
Mme Andrée DOUBRERE
M. Philippe ERNANDEZ
M. Jacques GARROT
M. Jean-Paul GERBET
M. Romain GIRAL
Mme Yvette LACAZE
M. David LARRAZABAL
M. Ange MUR
Mme Chantal PAULIEN
M. François RODRIGUEZ
Mme Nicole SARRAMEA
Mme Martine SIMON
Mme Lola TOULOUZE

Mme Maryse VERDOUX
M. Guy VERGES
M. Christian ZYTYNSKI
M. Vincent ABADIE
M. Eric ABBADIE
Mme Laurence ANCIEN
Mme Marie-Christine ASSOUERE
M. Gérard BOUE
M. Serge BOURDETTE
Mme Rebecca CALEY
Mme Danielle CARCAILLON
M. Rémi CARMOUZE
M. Jean-Noel CASSOU
M. Jean-Claude CASTEROT
M. Claude CAUSSADE
M. Jean-François CAZAJOUS
M. Hervé CHARLES
Mme Isabelle CHEDEVILLE
M. Serge CIEUTAT
Mme Christelle COATRINE
M. Francis CURBET
M. Sébastien CYPRES
M. Pierre DARRE
M. Jean-François DRON
M. Serge DUCLOS
M. Jean-Marc DUCLOS
Mme Christiane DURAND
Mme Véronique DUTREY
M. Patrick GASCHET
M. Gilbert GRAVELEINE
Mme Nathalie HUMBERT
M. Philippe JOUANOLOU
Mme Evelyne LABORDE
M. Charles LACRAMPE
M. Francis LAFON PUYO
M. René LAPEYRE
M. Bruno LARROUX
M. Claude LESGARDS

Mme Marion MARIN
M. Philippe MASCLE
Mme Sylvie MAZUREK
M. Sylvain PERETTO
M. Patrick PEY

Mme Marie PLANE
Mme Régine TOSON
M. Jean-Marie TAPIE
Mme Sandrine TOUZET

Excusés :

M. Gérard CLAVE
M. Philippe BAUBAY
M. Jean-Louis CAZAUBON
M. Jean-Louis CRAMPE
M. Jean-Claude LASSARRETTE
M. Roger LESCOUPE
M. Alain LUQUET
Mme Cécile PREVOST
M. Paul SADER
Mme Christine ABBADIE-CHELLE
M. Jean-Philippe BAKLOUTI
Mme Frédérique BELLARDI
M. Joël CAZEDEBAT
M. Daniel DARRE
Mme Agnès LABARTHE
M. Bernard LACOSTE
M. Pierre LAGONELLE
Mme Francine MATEOS
M. Stéphane NOGUEZ
M. Jean-Christian PEDEBOY donne
pouvoir à M. Denis FEGNE
M. Roger-Vincent CALATAYUD donne
pouvoir à M. Gérard TRÉMÈGE
Mme Isabelle LOUBRADOU donne pouvoir
à M. Jean-François CAZAJOUS

M. Guillaume ROSSIC donne pouvoir à M.
Patrick VIGNES
Mme Caroline BAPT donne pouvoir à M.
Erick BARROQUERE-THEIL
Mme Marie-Paule BARON donne pouvoir à
M. Yannick BOUBEE
Mme Angélique BERNISSANT donne
pouvoir à Mme Andrée DOUBRERE
Mme Elisabeth BRUNET donne pouvoir à
M. Patrick VIGNES
M. Christophe CAVAILLES donne pouvoir
à M. Emmanuel ALONSO
M. Mohamed DILMI donne pouvoir à M.
Philippe ERNANDEZ
Mme Sylvie GONZALEZ GOMEZ donne
pouvoir à M. Fabrice SAYOUS
M. Paul LAFAILLE donne pouvoir à Mme
Christiane DURAND
Mme Catherine MARALDI donne pouvoir à
M. Romain GIRAL
Mme Claudine RIVALETTO donne pouvoir
à M. Rémi CARMOUZE
M. Alain TALBOT donne pouvoir à M.
Claude LESGARDS

Absent(s) :

M. Christian LABORDE
M. Philippe LASTERLE
Mme Elisabeth ARHEIX
M. Lucien BOUZET
M. Yves CARDEILHAC
M. Henri FATTA
M. Joseph FOURCADE

M. Jean-Pierre FRECHIN
M. Paul HABATJOU
M. Frédéric LAVAL
Mme Myriam MENDES
M. Laurent PENIN
Mme Virginie SIANI WEMBOU
M. Robert SUBERCAZES

Rapporteur : M. PIRON

Objet : Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service Public de l'Eau Potable et de l'Assainissement établi par le SEABB pour l'année 2020

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier l'article L.2224-5 relatif à l'établissement et à la présentation à l'assemblée délibérante du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'eau potable et d'assainissement destiné notamment à l'information des usagers, et les articles D.2224-1 à D.2224-5,

Vu l'article 129 de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 et le Décret n° 2015-1820 du 29 décembre 2015 relatif aux modalités de transmission du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable et de l'assainissement,
Vu le décret n° 95-635 du 6 mai 1995 relatif aux rapports annuels sur le prix et la qualité du service de l'eau potable et de l'assainissement ;
Vu le décret n° 2007-675 du 2 mai 2017 relatif aux rapports annuels sur le prix et la qualité du Service Public de l'Eau Potable et de l'Assainissement,
Vu l'arrêté préfectoral modifié du 3 août 2016 portant création d'une nouvelle Communauté d'Agglomération issue de la fusion de la Communauté d'Agglomération du Grand Tarbes, des Communautés de Communes du Pays de Lourdes, du Canton d'Ossun, de Bigorre-Adour-Echez, du Montaigu, de Batsurguère, de Gespe-Adour-Alaric et du Syndicat de ramassage scolaire des rives de l'Alaric.
Vu la délibération du Comité Syndical du SEABB du 20/10/2020, approuvant le contenu du rapport annuel 2020,

EXPOSE DES MOTIFS :

Considérant que le rapport doit être présenté en Conseil Communautaire avant le 31 décembre 2021 et être ensuite tenu à la disposition du public,

L'exposé du Rapporteur entendu,
Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré,

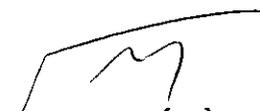
DECIDE

Article 1 : de prendre acte de ce rapport annuel sur le prix et la qualité du Service Public de l'eau potable et de l'assainissement par le Syndicat Intercommunal d'Eau et d'Assainissement Béarn Bigorre (SEABB) pour l'exercice 2020.

Article 2 : d'autoriser le Président ou en cas d'empêchement, le 1^{er} Vice-Président, à prendre toute disposition pour l'exécution de cette délibération.

prend acte

Le Président,



Gérard TRÉMÈGE.

Conseil Communautaire du mercredi 24 novembre 2021

Délibération n° 17

**Admission de de la commune de Samsons Lion au Syndicat Eau
Assainissement Béarn Bigorre (SEABB) pour la compétence
assainissement collectif**

Date de la convocation : le 12 novembre 2021

Nombre de conseillers en exercice : 133

Présents :

M. Gérard TRÉMÈGE
M. Patrick VIGNES
M. Thierry LAVIT
M. Yannick BOUBEE
M. Fabrice SAYOUS
M. Jean-Claude BEAUQUESTE
M. Jérôme CRAMPE
M. Jean-Michel SEGNERE
M. Denis FEGNE
M. Marc BEGORRE
Mme Valérie LANNE
Mme Evelyne RICART
M. André LABORDE
M. Jean-Claude PIRON
M. Emmanuel ALONSO
Mme Christiane ARAGNOU
M. Erick BARROUQUERE-THEIL
M. Francis BORDENAVE
M. Jean-Marc BOYA
M. Jean BURON
Mme Marie-Henriette CABANNE
M. Louis CASTERAN
M. Pascal CLAVERIE
M. Gilles CRASPAY
M. Jean-Luc DOBIGNARD
Mme Andrée DOUBRERE
M. Philippe ERNANDEZ
M. Jacques GARROT
M. Jean-Paul GERBET
M. Romain GIRAL
Mme Yvette LACAZE
M. David LARRAZABAL
M. Ange MUR
Mme Chantal PAULIEN
M. François RODRIGUEZ
Mme Nicole SARRAMEA
Mme Martine SIMON
Mme Lola TOULOUZE

Mme Maryse VERDOUX
M. Guy VERGES
M. Christian ZYTYNSKI
M. Vincent ABADIE
M. Eric ABBADIE
Mme Laurence ANCIEN
Mme Marie-Christine ASSOURE
M. Gérard BOUE
M. Serge BOURDETTE
Mme Rebecca CALEY
Mme Danielle CARCAILLON
M. Rémi CARMOUZE
M. Jean-Noel CASSOU
M. Jean-Claude CASTEROT
M. Claude CAUSSADE
M. Jean-François CAZAJOUS
M. Hervé CHARLES
Mme Isabelle CHEDEVILLE
M. Serge CIEUTAT
Mme Christelle COATRINE
M. Francis CURBET
M. Sébastien CYPRES
M. Pierre DARRE
M. Jean-François DRON
M. Serge DUCLOS
M. Jean-Marc DUCLOS
Mme Christiane DURAND
Mme Véronique DUTREY
M. Patrick GASCHET
M. Gilbert GRAVELEINE
Mme Nathalie HUMBERT
M. Philippe JOUANOLOU
Mme Evelyne LABORDE
M. Charles LACRAMPE
M. Francis LAFON PUYO
M. René LAPEYRE
M. Bruno LARROUX
M. Claude LESGARDS

Mme Marion MARIN
M. Philippe MASCLE
Mme Sylvie MAZUREK
M. Sylvain PERETTO
M. Patrick PEY

Mme Marie PLANE
Mme Régine TOSON
M. Jean-Marie TAPIE
Mme Sandrine TOUZET

Excusés :

M. Gérard CLAVE
M. Philippe BAUBAY
M. Jean-Louis CAZAUBON
M. Jean-Louis CRAMPE
M. Jean-Claude LASSARRETTE
M. Roger LESCOUTE
M. Alain LUQUET
Mme Cécile PREVOST
M. Paul SADER
Mme Christine ABBADIE-CHELLE
M. Jean-Philippe BAKLOUTI
Mme Frédérique BELLARDI
M. Joël CAZEDEBAT
M. Daniel DARRE
Mme Agnès LABARTHE
M. Bernard LACOSTE
M. Pierre LAGONELLE
Mme Francine MATEOS
M. Stéphane NOGUEZ
M. Jean-Christian PEDEBOY donne
pouvoir à M. Denis FEGNE
M. Roger-Vincent CALATAYUD donne
pouvoir à M. Gérard TRÉMÈGE
Mme Isabelle LOUBRADOU donne pouvoir
à M. Jean-François CAZAJOUS

M. Guillaume ROSSIC donne pouvoir à M.
Patrick VIGNES
Mme Caroline BAPT donne pouvoir à M.
Erick BARROQUERE-THEIL
Mme Marie-Paule BARON donne pouvoir à
M. Yannick BOUBEE
Mme Angélique BERNISSANT donne
pouvoir à Mme Andrée DOUBRERE
Mme Elisabeth BRUNET donne pouvoir à
M. Patrick VIGNES
M. Christophe CAVAILLES donne pouvoir
à M. Emmanuel ALONSO
M. Mohamed DILMI donne pouvoir à M.
Philippe ERNANDEZ
Mme Sylvie GONZALEZ GOMEZ donne
pouvoir à M. Fabrice SAYOUS
M. Paul LAFAILLE donne pouvoir à Mme
Christiane DURAND
Mme Catherine MARALDI donne pouvoir à
M. Romain GIRAL
Mme Claudine RIVALETTO donne pouvoir
à M. Rémi CARMOUZE
M. Alain TALBOT donne pouvoir à M.
Claude LESGARDS

Absent(s) :

M. Christian LABORDE
M. Philippe LASTERLE
Mme Elisabeth ARHEIX
M. Lucien BOUZET
M. Yves CARDEILHAC
M. Henri FATTA
M. Joseph FOURCADE

M. Jean-Pierre FRECHIN
M. Paul HABATJOU
M. Frédéric LAVAL
Mme Myriam MENDES
M. Laurent PENIN
Mme Virginie SIANI WEMBOU
M. Robert SUBERCAZES

Rapporteur : M. PIRON

Objet : Admission de de la commune de Samsons Lion au Syndicat Eau Assainissement Béarn Bigorre (SEABB) pour la compétence assainissement collectif

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 5211-18 et L 5711-1,
Vu l'arrêté préfectoral modifié du 3 août 2016 portant création d'une nouvelle Communauté d'Agglomération issue de la fusion de la Communauté d'Agglomération du Grand Tarbes,

des Communautés de Communes du Pays de Lourdes, du Canton d'Ossun, de Bigorre-Adour-Echez, du Montaigu, de Batsurguère, de Gespe-Adour-Alaric et du Syndicat de ramassage scolaire des rives de l'Alaric,

Vu la délibération du Conseil Municipal de Samsons Lion en date du 4 août 2021 sollicitant le transfert de cette compétence au SEABB,

Vu la délibération du Conseil Syndical du SEABB en date du 12 octobre 2021 se prononçant favorablement sur cette demande.

EXPOSE DES MOTIFS :

Le SEABB est un syndicat à la carte qui a trois compétences : eau potable, assainissement collectif et assainissement non collectif.

La Communauté d'Agglomération Tarbes Lourdes Pyrénées (CATLP) est membre de ce syndicat pour les territoires d'Ibos et Lamarque Pontacq sur l'ensemble des cartes et uniquement sur la carte eau potable pour les communes de Gardères, Luquet et Séron.

A ce titre, la CATLP a été saisie pour se prononcer sur l'adhésion de la commune de Samsons Lion au SEABB uniquement sur la carte assainissement collectif, qui s'étend aujourd'hui sur 13 communes regroupant environ 5000 abonnés.

Considérant que le SEABB exerce déjà la compétence eau et assainissement non collectif pour cette commune et vu les travaux qu'a réalisés la commune de Samsons Lion sur son assainissement collectif : création d'un réseau d'assainissement collectif séparatif dédié à la zone d'activités et d'une station d'épuration dédiée à la Zone d'activités, il est proposé que le Conseil Communautaire donne son accord à l'adhésion de la commune de Samsons Lion à la carte assainissement collectif.

L'exposé du Rapporteur entendu
Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré,

DECIDE,

Article 1 : de se prononcer favorablement sur l'admission de la commune de Samsons Lion au SEABB pour la compétence assainissement collectif.

Article 2 : d'autoriser le Président ou en cas d'empêchement le Premier Vice-Président à prendre toutes dispositions pour l'exécution de la présente délibération.

à l'unanimité

Le Président,



Gérard TRÉMÈGE.

Conseil Communautaire du mercredi 24 novembre 2021

Délibération n° 18

Tarification eau et assainissement 2022

Date de la convocation : le 12 novembre 2021

Nombre de conseillers en exercice : 133

Présents :

M. Gérard TRÉMÈGE
M. Patrick VIGNES
M. Thierry LAVIT
M. Yannick BOUBEE
M. Fabrice SAYOUS
M. Jean-Claude BEAUQUESTE
M. Jérôme CRAMPE
M. Jean-Michel SEGNERE
M. Denis FEGNE
M. Marc BEGORRE
Mme Valérie LANNE
Mme Evelyne RICART
M. André LABORDE
M. Jean-Claude PIRON
M. Emmanuel ALONSO
Mme Christiane ARAGNOU
M. Erick BARROUQUERE-THEIL
M. Francis BORDENAVE
M. Jean-Marc BOYA
M. Jean BURON
Mme Marie-Henriette CABANNE
M. Louis CASTERAN
M. Pascal CLAVERIE
M. Gilles CRASPAY
M. Jean-Luc DOBIGNARD
Mme Andrée DOUBRERE
M. Philippe ERNANDEZ
M. Jacques GARROT
M. Jean-Paul GERBET
M. Romain GIRAL
Mme Yvette LACAZE
M. David LARRAZABAL
M. Ange MUR
Mme Chantal PAULIEN
M. François RODRIGUEZ
Mme Nicole SARRAMEA
Mme Martine SIMON
Mme Lola TOULOUZE
Mme Maryse VERDOUX
M. Guy VERGES

M. Christian ZYTYNSKI
M. Vincent ABADIE
M. Eric ABBADIE
Mme Laurence ANCIEN
Mme Marie-Christine ASSOURE
M. Gérard BOUE
M. Serge BOURDETTE
Mme Rebecca CALEY
Mme Danielle CARCAILLON
M. Rémi CARMOUZE
M. Jean-Noel CASSOU
M. Jean-Claude CASTEROT
M. Claude CAUSSADE
M. Jean-François CAZAJOUS
M. Hervé CHARLES
Mme Isabelle CHEDEVILLE
M. Serge CIEUTAT
Mme Christelle COATRINE
M. Francis CURBET
M. Sébastien CYPRES
M. Pierre DARRE
M. Jean-François DRON
M. Serge DUCLOS
M. Jean-Marc DUCLOS
Mme Christiane DURAND
Mme Véronique DUTREY
M. Patrick GASCHET
M. Gilbert GRAVELEINE
Mme Nathalie HUMBERT
M. Philippe JOUANOLOU
Mme Evelyne LABORDE
M. Charles LACRAMPE
M. Francis LAFON PUYO
M. René LAPEYRE
M. Bruno LARROUX
M. Claude LESGARDS
Mme Marion MARIN
M. Philippe MASCLE
Mme Sylvie MAZUREK
M. Sylvain PERETTO

M. Patrick PEY
Mme Marie PLANE
Mme Régine TOSON

M. Jean-Marie TAPIE
Mme Sandrine TOUZET

Excusés :

M. Gérard CLAVE
M. Philippe BAUBAY
M. Jean-Louis CAZAUBON
M. Jean-Louis CRAMPE
M. Jean-Claude LASSARRETTE
M. Roger LESCOUTE
M. Alain LUQUET
Mme Cécile PREVOST
M. Paul SADER
Mme Christine ABBADIE-CHELLE
M. Jean-Philippe BAKLOUTI
Mme Frédérique BELLARDI
M. Joël CAZEDEBAT
M. Daniel DARRE
Mme Agnès LABARTHE
M. Bernard LACOSTE
M. Pierre LAGONELLE
Mme Francine MATEOS
M. Stéphane NOGUEZ
M. Jean-Christian PEDEBOY donne
pouvoir à M. Denis FEGNE
M. Roger-Vincent CALATAYUD donne
pouvoir à M. Gérard TRÉMÈGE
Mme Isabelle LOUBRADOU donne pouvoir
à M. Jean-François CAZAJOUS

M. Guillaume ROSSIC donne pouvoir à M.
Patrick VIGNES
Mme Caroline BAPT donne pouvoir à M.
Erick BARROQUERE-THEIL
Mme Marie-Paule BARON donne pouvoir à
M. Yannick BOUBEE
Mme Angélique BERNISSANT donne
pouvoir à Mme Andrée DOUBRERE
Mme Elisabeth BRUNET donne pouvoir à
M. Patrick VIGNES
M. Christophe CAVAILLES donne pouvoir
à M. Emmanuel ALONSO
M. Mohamed DILMI donne pouvoir à M.
Philippe ERNANDEZ
Mme Sylvie GONZALEZ GOMEZ donne
pouvoir à M. Fabrice SAYOUS
M. Paul LAFAILLE donne pouvoir à Mme
Christiane DURAND
Mme Catherine MARALDI donne pouvoir à
M. Romain GIRAL
Mme Claudine RIVALETTO donne pouvoir
à M. Rémi CARMOUZE
M. Alain TALBOT donne pouvoir à M.
Claude LESGARDS

Absent(s) :

M. Christian LABORDE
M. Philippe LASTERLE
Mme Elisabeth ARHEIX
M. Lucien BOUZET
M. Yves CARDEILHAC
M. Henri FATTA
M. Joseph FOURCADE

M. Jean-Pierre FRECHIN
M. Paul HABATJOU
M. Frédéric LAVAL
Mme Myriam MENDES
M. Laurent PENIN
Mme Virginie SIANI WEMBOU
M. Robert SUBERCAZES

Rapporteur : M. PIRON

Objet : Tarification eau et assainissement 2022

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier les articles L2224-12-5, R2224-19-4, R. 2224-19-1,

Vu l'arrêté préfectoral modifié du 3 août 2016 portant création d'une nouvelle Communauté d'Agglomération issue de la fusion de la Communauté d'Agglomération du Grand Tarbes, des Communautés de Communes du Pays de Lourdes, du Canton d'Ossun, de Bigorre-Adour-Echez, du Montaigu, de Batsurguère, de Gespe-Adour-Alaric et du Syndicat de ramassage scolaire des rives de l'Alaric.

Vu la délibération n°24 du Conseil Communautaire du 16 décembre 2020,
Vu l'avis de la Conseil d'Exploitation du 19 octobre 2021,

EXPOSE DES MOTIFS :

L'harmonisation tarifaire a été présentée en conseil d'exploitation le 19 octobre 2021 pour les années 2022 à 2030.

De fait, il est proposé, pour 2022, pour chaque commune ou ancien syndicat, les tarifs annexés.

L'exposé du Rapporteur entendu,
Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : d'instaurer les tarifs proposés pour 2022 dans la présente délibération sur la base de calcul suivante :

	Commune ou ancien syndicat	Unité
Abonnés	Nombre d'abonnés sur la commune ou ancien syndicat	ab
Assiette redevance	Volume d'eau consommé sur la commune ou ancien syndicat	m ³
Abonnement	Part fixe annuelle liée à l'abonnement du compteur	€ HT/an
Part variable	Tarif lié au volume consommé	€ HT/m ³
Tarif réglementaire pour 120 m ³	<p>[Abonnement + (Part variable + redevances Agence de l'eau) x 120 m³]/120 m³ x TVA</p> <p>Redevances Agence de l'eau :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Eau : Pollution des eaux : 0,33 € HT/m³ - Eau : Prélèvement sur la ressource en eau : 0.09 € HT/m³ - Assainissement : Modernisation des réseaux : 0.25 € HT/m³ <p>TVA :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Eau 5.5% - Assainissement 10% 	€ TTC/m ³
Facture réglementaire 120 m ³	[Abonnement + (Part variable + redevances Agence de l'eau) x 120 m³] x TVA	€ TTC
Facture consommation réelle = Assiette redevance/nombre d'abonnés	[Abonnement + (Part variable + redevances Agence de l'eau) x consommation réelle] x TVA	€ TTC
Facture Petits consommateurs 50 m ³	[Abonnement + (Part variable + redevances Agence de l'eau) x 50 m³] x TVA	€ TTC

Conseil Communautaire du mercredi 24 novembre 2021

Délibération n° 18

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20211124-CC24112021_18-DE
Date de télétransmission : 26/11/2021
Date de réception préfecture : 26/11/2021

Article 2 : d'autoriser le Président ou en cas d'empêchement, le 1^{er} Vice-Président, à prendre toute disposition pour l'exécution de cette délibération.

à la majorité avec 94 voix pour et 6 abstention(s)

Le Président,



Gérard TRÉMÈGE.

Conseil Communautaire du mercredi 24 novembre 2021

Délibération n° 19

Adhésion 2021 au pôle de compétitivité DERBI

Date de la convocation : le 12 novembre 2021

Nombre de conseillers en exercice : 133

Présents :

M. Gérard TRÉMÈGE	M. Christian ZYTYNSKI
M. Patrick VIGNES	M. Vincent ABADIE
M. Thierry LAVIT	M. Eric ABBADIE
M. Yannick BOUBEE	Mme Laurence ANCIEN
M. Fabrice SAYOUS	Mme Marie-Christine ASSOURE
M. Jean-Claude BEAUQUESTE	M. Gérard BOUE
M. Jérôme CRAMPE	M. Serge BOURDETTE
M. Jean-Michel SEGNERE	Mme Rebecca CALEY
M. Denis FEGNE	Mme Danielle CARCAILLON
M. Marc BEGORRE	M. Rémi CARMOUZE
Mme Valérie LANNE	M. Jean-Noel CASSOU
Mme Evelyne RICART	M. Jean-Claude CASTEROT
M. André LABORDE	M. Claude CAUSSADE
M. Jean-Claude PIRON	M. Jean-François CAZAJOUS
M. Emmanuel ALONSO	M. Hervé CHARLES
Mme Christiane ARAGNOU	Mme Isabelle CHEDEVILLE
M. Erick BARROUQUERE-THEIL	M. Serge CIEUTAT
M. Francis BORDENAVE	Mme Christelle COATRINE
M. Jean-Marc BOYA	M. Francis CURBET
M. Jean BURON	M. Sébastien CYPRES
Mme Marie-Henriette CABANNE	M. Pierre DARRE
M. Louis CASTERAN	M. Jean-François DRON
M. Pascal CLAVERIE	M. Serge DUCLOS
M. Gilles CRASPAY	M. Jean-Marc DUCLOS
M. Jean-Luc DOBIGNARD	Mme Christiane DURAND
Mme Andrée DOUBRERE	Mme Véronique DUTREY
M. Philippe ERNANDEZ	M. Patrick GASCHET
M. Jacques GARROT	M. Gilbert GRAVELEINE
M. Jean-Paul GERBET	Mme Nathalie HUMBERT
M. Romain GIRAL	M. Philippe JOUANOLOU
Mme Yvette LACAZE	Mme Evelyne LABORDE
M. David LARRAZABAL	M. Charles LACRAMPE
M. Ange MUR	M. Francis LAFON PUYO
Mme Chantal PAULIEN	M. René LAPEYRE
M. François RODRIGUEZ	M. Bruno LARROUX
Mme Nicole SARRAMEA	M. Claude LESGARDS
Mme Martine SIMON	Mme Marion MARIN
Mme Lola TOULOUZE	M. Philippe MASCLE
Mme Maryse VERDOUX	Mme Sylvie MAZUREK
M. Guy VERGES	M. Sylvain PERETTO

M. Patrick PEY
Mme Marie PLANE
Mme Régine TOSON

M. Jean-Marie TAPIE
Mme Sandrine TOUZET

Excusés :

M. Gérard CLAVE
M. Philippe BAUBAY
M. Jean-Louis CAZAUBON
M. Jean-Louis CRAMPE
M. Jean-Claude LASSARRETTE
M. Roger LESCOUTE
M. Alain LUQUET
Mme Cécile PREVOST
M. Paul SADER
Mme Christine ABBADIE-CHELLE
M. Jean-Philippe BAKLOUTI
Mme Frédérique BELLARDI
M. Joël CAZEDEBAT
M. Daniel DARRE
Mme Agnès LABARTHE
M. Bernard LACOSTE
M. Pierre LAGONELLE
Mme Francine MATEOS
M. Stéphane NOGUEZ
M. Jean-Christian PEDEBOY donne
pouvoir à M. Denis FEGNE
M. Roger-Vincent CALATAYUD donne
pouvoir à M. Gérard TRÉMÈGE
Mme Isabelle LOUBRADOU donne pouvoir
à M. Jean-François CAZAJOUS

M. Guillaume ROSSIC donne pouvoir à M.
Patrick VIGNES
Mme Caroline BAPT donne pouvoir à M.
Erick BARROQUERE-THEIL
Mme Marie-Paule BARON donne pouvoir à
M. Yannick BOUBEE
Mme Angélique BERNISSANT donne
pouvoir à Mme Andrée DOUBRERE
Mme Elisabeth BRUNET donne pouvoir à
M. Patrick VIGNES
M. Christophe CAVAILLES donne pouvoir
à M. Emmanuel ALONSO
M. Mohamed DILMI donne pouvoir à M.
Philippe ERNANDEZ
Mme Sylvie GONZALEZ GOMEZ donne
pouvoir à M. Fabrice SAYOUS
M. Paul LAFAILLE donne pouvoir à Mme
Christiane DURAND
Mme Catherine MARALDI donne pouvoir à
M. Romain GIRAL
Mme Claudine RIVALETTO donne pouvoir
à M. Rémi CARMOUZE
M. Alain TALBOT donne pouvoir à M.
Claude LESGARDS

Absent(s) :

M. Christian LABORDE
M. Philippe LASTERLE
Mme Elisabeth ARHEIX
M. Lucien BOUZET
M. Yves CARDEILHAC
M. Henri FATTA
M. Joseph FOURCADE

M. Jean-Pierre FRECHIN
M. Paul HABATJOU
M. Frédéric LAVAL
Mme Myriam MENDES
M. Laurent PENIN
Mme Virginie SIANI WEMBOU
M. Robert SUBERCAZES

Rapporteur : M. CLAVERIE

Objet : Adhésion 2021 au pôle de compétitivité DERBI

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République répartissant les compétences entre les collectivités notamment en matière de développement économique,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier l'article L.5111-4,
Vu l'arrêté préfectoral modifié du 3 août 2016 portant création d'une nouvelle Communauté d'Agglomération issue de la fusion de la Communauté d'Agglomération du Grand Tarbes, des Communautés de Communes du Pays de Lourdes, du Canton d'Ossun, de Bigorre-

Adour-Echez, du Montaigu, de Batsurguère, de Gespe-Adour-Alaric et du Syndicat de ramassage scolaire des rives de l'Alaric,
Vu la délibération n°5 du Conseil Communautaire du 15 juillet 2020 donnant délégation au Bureau pour octroyer des subventions et signer les conventions afférentes dans la limite des crédits inscrits au budget.

EXPOSE DES MOTIFS :

Le Pôle de compétitivité DERBI réunit en région Occitanie, les entreprises, laboratoires, universités, centres de formation, fédérations professionnelles, organismes financiers et collectivités territoriales impliqués dans le développement de la filière des énergies renouvelables.

Il a pour mission de développer, au niveau régional, national et international, l'innovation, la recherche, la formation, le transfert de technologie, le développement et la création d'entreprises dans le domaine des énergies renouvelables appliquées au bâtiment et à l'industrie.

Les entreprises de l'agglomération œuvrant dans le domaine de la transition énergétique sont nombreuses et dynamiques comme a pu le démontrer leur mobilisation lors du salon Pollutec qui s'est tenu à Lyon en octobre dernier. En effet, à elles seules, elles représentaient presque un tiers des entreprises de la région Occitanie.

Il est donc proposé de renouveler notre adhésion au pôle de compétitivité DERBI au titre de 2021 pour un montant de 4 200€ afin de favoriser la structuration et le développement de la filière Transition énergétique sur le territoire communautaire.

Cette adhésion permettra d'organiser sur le territoire communautaire un évènement d'ampleur à rayonnement des Pays de l'Adour en 2021 autour de la thématique transition énergétique.

L'exposé du Rapporteur entendu,
Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : d'adhérer au pôle de compétitivité DERBI au titre de 2021 pour un montant de 4 200€.

Article 2 : d'autoriser le Président ou en cas d'empêchement, le 1^{er} Vice-Président, à prendre toute disposition pour l'exécution de cette délibération.

à l'unanimité

Le Président,



Gérard TRÉMÈGE.